

Ramon de la Sagra

Député aux Cortès d'Espagne, membre correspondant de l'Institut royal de France , etc.

1839

Voyage en Hollande et en Belgique

sous le rapport de l'instruction primaire,
des établissements de bienfaisance
et des prisons, dans les deux pays

Tome I. Hollande

Un document produit en version numérique par Gustave Swaelens, bénévole,
Journaliste à la retraite, Suisse.
Courriel: gjswaelens@bluewin.ch

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"
Site web: http://www.uqac.ca/Classiques_des_sciences_sociales

Fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay, sociologue
Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi
Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Cette édition électronique a été réalisée par M. Gustave Swaelens, bénévole, journaliste à la retraite, en Suisse.
Courriel: gjswaelens@bluewin.ch

à partir de :

Ramon de la Sagra,

[Député aux Cortès d'Espagne, membre correspondant de l'Institut royal de France , etc.],

Voyage en Hollande et en Belgique sous le rapport de l'instruction primaire, des établissements de bienfaisance et des prisons, dans les deux pays. Tome I. Hollande. Paris : Arthus Bertrand, Éditeur, 1839, 366 pp.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition complétée le 23 décembre 2004 à Chicoutimi, Québec.



Table des matières

(Tome I : Hollande)

Présentation de l'œuvre, par Gustave Swaelens, bénévole, 20 mai 2004.

Chapitre I. - Introduction; motifs du voyage. - État de l'Espagne. - Tracé succinct des objets examinés dans la Hollande et la Belgique.

Chapitre II. - De l'état de l'instruction primaire en Hollande.

Idée générale historique.

Salles d'asile ou écoles gardiennes.

Salle d'asile de Zwoll

-- de Groninga

-- de Rotterdam

Comparaison des salles d'asile de la Hollande avec celles de la France.

Écoles primaires.

Écoles des pauvres de Zwoll.

École normale de Groninga.

Écoles gratuites de Groninga.

École particulière de M. Rijkens.

Écoles gratuites de Leeuwarde.

Enseignement du dessin sans maître dans ces écoles.

Enseignement moral et religieux dans l'école sans intervention du clergé.

Chapitre III. - Des établissements de bienfaisance.

Idée générale. Classification des établissements charitables.

1°. Institutions pour prêter secours aux nécessiteux.

Secours à domicile.

Distribution de vivres et combustible en hiver.

Sociétés de maternité.

Maisons de Dieu.

Hospices des orphelins.

-- à la Haye.

-- à Zwoll. (v.

-- à Leeuwarde.

Histoire intéressante de ce dernier établissement.

Hospice de l'Église wallonne; à Amsterdam.

Réflexions sur les hospices d'orphelins de la Hollande.

Hospices et infirmeries.

Caisse pour les militaires invalides, etc.

2°. [Institutions pour diminuer la mendicité.](#)

[Écoles pour les enfants et les adultes pauvres.](#)

Société du bien public.

[Écoles de travail.](#)

[Instituts pour les sourds-muets et les aveugles.](#)

Institut de Groninga, pour les sourds-muets.

Institut d'Amsterdam, pour les aveugles.

[Ateliers de bienfaisance.](#)

Établissement pour les pauvres à Zwoll.

Atelier d'Amsterdam.

Société de dames de Groninga.

[Colonies agricoles.](#)

Population.

Nourriture.

Système de culture.

Produits de la terre.

Produits de l'industrie agricole.

Produit des ateliers.

Question économique et financière.

État des colonies : Instruction; bien-être.

[Société pour l'amélioration morale des prisonniers.](#)

3°. [Institutions pour prévenir ou éviter la pauvreté.](#)

[Monts-de-Piété.](#)

[Caisse de prévoyance pour frais de médicaments et d'enterrements.](#)

[Caisses de prévoyance pour les veuves et les orphelins](#)

[Caisses d'épargnes.](#)

[Chapitre IV.](#) - Des prisons de Hollande.

Dispositions générales de la loi.

Modifications dernièrement introduites.

Catégories.

Visites aux prisons.

[Maison de force de Leeuwarde.](#)

[Maison correctionnelle de Hoorn.](#)

[Prison militaire de Leyde.](#)

[Maison de détention à Woerden.](#)

[Maison de détention des femmes à Gouda.](#)

Vices de cette prison.

[Maison correctionnelle pour les jeunes gens, à Rotterdam.](#)

[Maison correctionnelle pour les jeunes filles, à Amsterdam.](#)

[Prisons secondaires.](#)

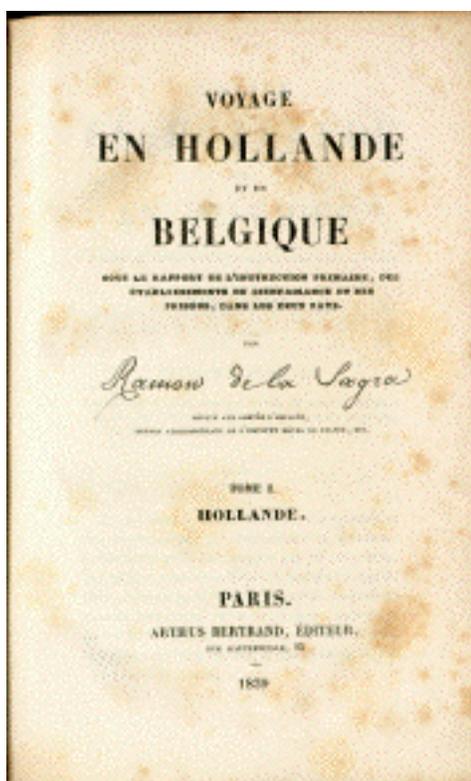
(Fin de la Table des Matières du Tome I.)

Ramon de la Sagra

[Député aux Cortès d'Espagne, membre correspondant de l'Institut royal de France , etc.]

Voyage en Hollande et en Belgique sous le rapport de l'instruction primaire, des établissements de bienfaisance et des prisons, dans les deux pays.

Tome I. Hollande.



Paris : Arthus Bertrand, Éditeur, 1839, 366 pp.

Présentation de l'œuvre

Par Gustave Swaelens, bénévole,
20 mai 2004.

[Retour à la table des matières](#)

Les tomes I et II du «Voyage en Hollande et en Belgique sous le rapport de l'instruction primaire, des établissements de bienfaisance et des prisons, dans les deux pays» (1839) constituent une analyse de la situation sociale, pénitentiaire et de l'enseignement des pays concernés, avec de nombreuses références à la situation notamment de la France et de l'Espagne à la même époque, en même temps qu'un révélateur de la façon dont la société concevait ses responsabilités envers les classes défavorisées au début du XIXe siècle. Ils sont le résultat d'une enquête détaillée menée par Ramon de la Sagra, député aux Cortès d'Espagne.

Le tome II (Belgique, en préparation) est à rapprocher de l'«Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique» du député belge, Louis Bertrand, également disponible sur le site des «Classiques des Sciences Sociales».

Gustave Swaelens,
bénévole, 20 mai 2004.

Voyage en Hollande et en Belgique

Hollande.
(Tome I)

[Retour à la table des matières](#)

Voyage en Hollande et en Belgique. Tome I : Hollande

Chapitre I

Introduction

Introduction: Considérations sur l'état de l'Espagne; - Nécessité de travailler à l'éducation morale et intellectuelle du peuple; - plan du voyage; - sommaire des établissements visités.

[Retour à la table des matières](#)

Il y a, dans la vie de l'homme, des époques et des circonstances qui déterminent sa vocation avant même qu'il l'ait soupçonnée. L'éducation, la position sociale de la famille à laquelle on appartient, le pays qu'on habite, le système du gouvernement sous lequel on a reçu le jour, toutes ces particularités sont autant d'éléments favorables ou contraires qui influent sur la direction que le talent doit prendre dans ses études. Telle est la force de ces différentes impressions, qu'elles vont jusqu'à donner le change à celui même qui en subit l'influence, et qu'il croit, à la fin, parcourir de son propre mouvement, la carrière où il s'est involontairement engagé. Néanmoins, les hommes qui ont en eux une vocation positive, révèlent en toutes choses des inclinations si analogues aux habitudes de ceux qui ont le bonheur de suivre leur véritable carrière, qu'il est impossible de s'y méprendre. S'il est porté vers les sciences, l'esprit d'observation domine en lui; il se plaît à la recherche des faits; toute son âme travaille, pour ainsi dire, à coordonner les vérités, à en déduire des conséquen-

ces; - s'il est porté vers les beaux-arts, il est prompt à s'enthousiasmer; son imagination s'exalte à l'aspect des chefs-d'œuvre, son génie s'éveille et le porte dans un monde idéal, dans une atmosphère brillante et pure comme la vertu; si enfin son cœur est enclin aux pratiques de la bienfaisance, ou à l'étude des sciences sociales dont le but est d'améliorer la condition des peuples et des individus, alors les idées nobles et généreuses prennent sur son esprit un ascendant irrésistible; elles exercent sur lui une puissance d'attraction et de sympathie qu'on ne saurait expliquer; elles le dirigent constamment vers ce qui est bon et utile au genre humain.

Ces sentiments divers, qui caractérisent les vocations d'où dépend le sort de chacun, se manifestent quelquefois par des révélations claires et positives; mais quelquefois aussi, ils demeurent cachés, inconnus, ou sont si fortement contrariés dans leur action, qu'ils restent sans aucun effet: l'homme alors suit une carrière qui n'était pas faite pour lui, et sa vie se consume sans qu'il ait accompli l'œuvre pour laquelle il était né. - La recherche de ces inclinations devrait être l'étude de tout précepteur, et cette découverte serait un heureux résultat de l'éducation; mais il est bien rare qu'on réussisse par ce moyen, et dès lors on abandonne au hasard des circonstances le soin de ces révélations.

C'est une expérience que j'ai faite moi-même: moi aussi, je me suis trompé sur la nature de ma vocation; j'ai passé, dans cette erreur, les plus belles années de ma vie; et telle était la force de l'erreur, qu'autour de moi tout le monde la partageait. A voir de quelle ardeur je m'étais adonné, dès mon enfance, à l'étude de la nature; avec quelle constance je l'avais suivie dans ses œuvres; quels obstacles j'avais surmontés; à voir enfin les résultats de ce travail opiniâtre, je me croyais véritablement épris des sciences naturelles et destiné à les cultiver jusqu'au dernier jour de ma vie. Entraîné par cette conviction, fruit de la pratique bien plus que de l'observation, je ne songeais pas même à interroger mon cœur, à chercher si je ne lui faisais pas violence en le jetant dans les voies que je l'obligeais de suivre. J'allais, sans réfléchir, et peut-être paraîtra-t-il que, dans la rapidité de ma course, il n'y avait pas lieu à réfléchir. Cependant je dus m'arrêter au milieu de la carrière; je me vis forcé de suspendre mes études scientifiques: ce fut une sorte de digression vers d'autres sujets; et alors le flux de mes idées, de mes sentiments, de mes affections, contrarié jusqu'à cette heure, pénétrant tout à coup dans ses voies naturelles, s'y précipita impétueusement. Je serais tenté de croire que mon instinct particulier m'avait conduit vers le chemin, que mon cœur cherchait dans l'étude des sciences naturelles: seulement je m'étais trompé de but; je n'avais pas senti que, sur ce théâtre de la nature, l'*homme moral* devait être le premier objet de mes observations.

Cette époque mémorable de ma vie, je l'ai consignée dans le journal de mon voyage aux États-Unis, lorsque, après avoir tracé le plan des études auxquelles je voulais me livrer, j'ajoutai: « Tels sont les projets que je forme dans

la belle Philadelphie, dans cette ville dont l'organisation sociale a fait germer en mon cœur ces sentiments tendres et affectueux, partage d'une jeunesse enthousiaste, jusqu'alors assoupis en moi par les travaux d'une existence toute scientifique, sous l'influence d'un monde peu capable de me les révéler. J'entre enfin dans la vie des sentiments philanthropiques, et je bénis le pays qui a opéré en moi ce retour aussi heureux qu'il était inespéré. - Peut-être ces nouvelles dispositions me porteront-elles un jour à laisser de côté l'étude des sciences!... qu'importe ¹ ! »

De retour en Europe, lorsque j'eus fait paraître la relation de mon voyage, la publication de mes travaux sur l'île de Cuba me força de séjourner à Paris pendant quelques années. Je considérais cet ouvrage comme le complément de ma vie passée; et en effet, il contenait le résultat de toutes mes études, de toutes mes investigations dans la plus belle et dans la plus riche des Antilles. Pendant ce temps, je fus contraint de suivre mon existence passée, de tenir mon esprit à la chaîne, sans lui permettre de franchir le cercle scientifique où il était demeuré jusqu'alors; sans lui permettre de s'élancer vers cette autre sphère des études morales, objet de ses désirs, bien plus en harmonie avec ses inclinations et avec les intérêts de ma patrie.

Sur ces entrefaites, au milieu de ces occupations, et l'esprit tout porté vers l'avenir, je reçus de mes compatriotes un mandat honorable qui me força d'interrompre mes travaux et d'aller remplir à Madrid les devoirs de la députation. Dans ce renversement de mes projets, l'idée de revoir mon pays, d'où j'étais sorti depuis quinze ans, me remplissait de joie et rajeunissait mon imagination de tous les souvenirs de ma jeunesse. Mais, hélas! appelé par le vœu de mes concitoyens, rempli d'amour pour eux, formant dans mon idée mille projets pour leur bonheur et la prospérité de ma terre natale, quelle ne fut pas ma douleur quand je me vis forcé d'entrer comme un proscrit, de suivre des chemins protégés par les rochers des Pyrénées, de confier mon existence à l'honneur de mes guides, hommes fidèles, nobles reste du vieux caractère espagnol!

Ce ne fut pas sans dangers et sans fatigues que je pus arriver à Madrid : on était alors à la fin de l'année 1837; je commençai l'année 1838 en prenant ma place au congrès. Alors un vaste champ d'observations se développa devant moi : mais cette étude nouvelle ne me donna point de satisfaction : l'esprit de parti, l'animosité aveugle dénaturaient les véritables principes d'après lesquels on eût dû agir, et compliquaient chaque jour le drame sanglant qui désolait la Péninsule; au lieu d'une coopération noble, sage, éclairée, capable enfin de sauver la patrie, on se livrait à d'obscures intrigues, à de misérables cabales, à tous les désordres où mènent les passions politiques.

¹ *Cinq mois aux États-Unis.* - Paris, 1836, Fin du chap. XI

Et cependant le peuple espagnol languit dans la misère, gémit de ses désastres, subit toutes les conséquences de l'impéritie des uns, de l'ambition des autres, des animosités de tous. Absent depuis tant d'années, je me trouvais étranger au théâtre politique dont l'action se déroulait sous mes yeux. J'observais les hommes; j'étais en position de les apprécier à leur juste valeur; grâce à mon impartialité, je distinguai bientôt le véritable mérite, le talent positif et la nature des sentiments dont étaient animés les députés qui, tout en se rangeant dans les deux partis libéraux, se faisaient cependant la guerre, et se haïssaient mutuellement. Toutefois, au milieu de cette intolérance, résultat des passions politiques, la voix de la raison parvient quelquefois à se faire entendre. Or, afin qu'elle soit connue et suivie, il suffit qu'elle ait pour organe un homme dont aucun des partis ne suspecte l'opinion. Par une réunion de circonstances toute particulière et bien rare, je me trouvais dans ce cas exceptionnel; j'eus la satisfaction de voir assister à mes conférences, dans l'Athénée de Madrid, des hommes de mérite appartenant à tous les partis, divisés par des opinions que le temps conciliera, et qui désiraient tous, avec une égale ardeur, le bonheur de la patrie.

Ce n'est pas ici le lieu de faire le tableau des malheurs qui affligent l'Espagne, et du sombre avenir qui lui paraît réservé; il suffira de dire que cet avenir se présente sous un aspect aussi triste, peut-être même plus déplorable encore que les choses présentes. Dans la prévision de ces maux, j'ai cru qu'il était important de travailler à écarter les uns autant qu'à réparer les autres.

La guerre civile qui désole la Péninsule menace de léguer à ce pays un funeste héritage : je parle des classes misérables, démoralisées, perverties, cette plaie des jours de troubles, ce triste résultat du renversement des institutions, des désordres administratifs, des attaques portées aux croyances religieuses, surtout à une époque où toute éducation publique est interrompue. Lorsque toutes les passions seront enfin calmées, que restera-t-il en Espagne? Un territoire désolé, des populations malheureuses, mendiantes, sans pain et sans foyers; des bras sans travail, des veuves et des orphelins sans ressources, des enfants sans famille! En même temps, les grands chemins se couvriront de malfaiteurs, les villes se rempliront des victimes du vice, et les prisons de coupables.

Si les ressources de notre beau climat peuvent, à elles seules, rendre à nos campagnes leur ancienne fécondité, c'est au gouvernement surtout qu'il appartient de pourvoir à la régénération sociale.

Ne croyez pas que ce tableau de l'avenir emprunte ses sombres couleurs aux craintes d'une imagination timorée : le seul aspect des maux actuels suffit pour le justifier. La misère qui accable tant de familles, tant de villages, et, en quelques parties, des provinces entières, est au-dessus de toute exagération possible. Les malheureux auxquels elle s'est attachée manquent absolument de

tout; leur situation n'est comparable - ni à l'état des mendiants de Londres, car enfin ces mendiants, grâce aux bienfaits de leur paroisse et aux secours reçus de la charité publique, trouvent toujours un abri, des meubles, des habits et du pain; - ni à l'état des pauvres de Paris, car ceux-ci peuvent vivre des charités qu'ils reçoivent; ils courent les rues en chantant ou en jouant d'un instrument. - Une famille pauvre, en Espagne, *n'a rien* : mais elle a sa résignation, sa patience, deux vertus qui doivent inspirer respect et commisération.

Les désastres de la guerre civile avaient désolé plusieurs villages que je traversai sur ma route avant mon départ de Madrid, une grande partie des populations de la Manche, tourmentées de la faim, étaient venues chercher secours dans la capitale : ces pauvres émigrés parcouraient les rues en portant leurs enfants sur les bras, en implorant un secours que ne pouvaient leur donner les établissements de bienfaisance!

Et cependant ces hommes, dans l'âge de la force et de la vigueur, tout couverts de haillons, menacés de mourir de besoin, portaient sur le visage l'empreinte de la résignation, et certes jamais l'idée du crime ou du suicide ne se présenta à leur esprit comme un moyen de mettre fin à leurs souffrances! Je ne sais si ce fut le résultat d'un examen éclairé, ou l'erreur de mon imagination affligée, qui me fit voir dans les enfants espagnols tous les signes du malheur, toutes les traces des jours néfastes pendant lesquels ils ont été conçus; - ce dont je ne puis douter, c'est qu'ils ne sont pas aussi beaux que les enfants des contrées où, depuis longues années, on jouit d'une paix profonde. Mais laissons de côté cette considération de beauté, règle imparfaite pour qui veut juger de l'état d'un pays; établissons seulement que les mœurs et l'éducation de la jeunesse espagnole doivent se ressentir du malheur qui accable les familles. Il y a bien longtemps que notre système d'enseignement réclame une réforme et une réorganisation générales; les infortunes publiques n'ont pas encore permis d'effectuer ces améliorations. Nous manquons de beaucoup d'établissements nécessaires, et c'est particulièrement l'éducation des filles qui souffre du plus complet abandon. Cette absence d'instruction, jointe à l'influence de la misère et de l'adversité, a singulièrement favorisé le vice : elle a livré à ses ravages des familles entières, qui, poussées par le besoin, sont arrivées à cet état de dégradation morale auquel rien n'est comparable, si ce n'est leur misère elle-même. Les rues de Madrid et des principales villes d'Espagne sont, chaque nuit, remplies d'une multitude d'enfants qui n'ont, dans leur dénuement, d'autre ressource que le vice. Tels ont été les progrès de la corruption, qu'on voit des filles de dix à douze ans qui, le soir, arrêtent les passants, et terminent toujours leurs ignobles propositions en demandant *un petit sou* pour acheter du pain. Cette prostitution mendicante, à l'entrée de la vie, n'est-elle pas affreuse et déplorable! Victimes de la faim et de l'insouciance publique, ces infortunées se précipitent dans les abîmes du vice, avant même de connaître les passions qui parfois y conduisent! Fleurs chétives et monstrueuses, avant d'avoir connu le souffle de la pudeur, quand elles se produisent au jour, elles ont déjà perdu la

force, la fraîcheur, la jeunesse elle-même, car le vice ne leur a pas laissé le temps d'y arriver. Il faut avoir été témoin de ces scènes nocturnes, il faut avoir pénétré dans ces réduits infects, tristes abris de cette jeunesse corrompue, pour connaître à fond cette plaie sociale, creusée par tant de malheureux. J'ai été témoin de tout cela, et j'en ai été consterné : quelque habitué que je fusse à l'aspect des douleurs humaines, je m'arrêtai rempli d'horreur au spectacle de cette misère vivante, de cette population exténuée, qui cherchait un aliment dans le vice, et recevait du vice une honteuse subsistance. Et., lorsque je rends compte ici de tout ce que j'ai vu dans les galetas de Madrid, je ne crois pas avoir besoin de justifier ma présence sur ces théâtres de corruption : je ne crois pas nécessaire de protester que j'y fus uniquement conduit par les motifs qui guidèrent en des lieux semblables Parent-du-Châtelet, lorsque, animé d'un esprit tout philanthropique, il voulut faire la peinture de la prostitution à Paris. Dans les cloaques que j'ai visités, il était plus aisé de garder sa continence que le calme voulu pour observer avec fruit. Tout cela est horrible à voir : selon moi, l'aspect seul en serait plus efficace pour donner le dégoût du vice, que la représentation si fidèle des conséquences qu'il entraîne, exposée aux regards dans le cabinet de Dupuytren.

Ces tableaux de désolation que j'ai vus dans mon pays, ce caractère noble, résigné, honnête de ceux qui en sont les victimes; cet abandon du peuple qu'on croirait condamné à toute une existence de supplices et de misères; la prévision de maux plus grands encore dans l'avenir, si les progrès du vice alimentent l'immoralité et l'irrégion des classes nécessiteuses; tout cela fit sur moi une impression profonde et toute contraire à celle que j'en aurais pu attendre. Au lieu d'éprouver alors un sentiment de répulsion, je me sentis et je me sens encore attiré par un sentiment de philanthropie qui m'attache, plus que jamais, aux intérêts de ma patrie; - et la patrie, pour moi, c'est une mère! on l'aime d'instinct, dans l'enfance; on l'idolâtre dans la jeunesse, alors surtout qu'on la voit accablée sous le poids du malheur. - En présence de tant d'infortunes, j'entendais, pour ainsi dire, ses cris et ses gémissements : alors je fis serment de consacrer à son service toutes mes forces, toutes mes facultés, et de me joindre aux hommes dévoués pour sa cause.

L'étude des moyens employés dans les autres pays, pour améliorer la condition du peuple, pour l'instruire et l'éclairer, me parut être le mode le plus sûr d'amasser des notions utiles afin de les appliquer à l'Espagne, lorsque les circonstances nous le permettraient. - Je m'affermis, par cette pensée, dans le système d'études que j'avais déjà adopté aux États-Unis d'Amérique.

Frappé de l'admirable organisation de certains établissements étrangers, je ne désirais toutefois, jusqu'alors, les voir introduits dans mon pays que dans des vues d'intérêts patriotiques; dès ce moment, au contraire, je regardai ces innovations comme une des premières nécessités du pays : c'est qu'en effet j'avais vu de quelles plaies il était dévoré. Il y a, chez les autres peuples de

l'Europe, des institutions philanthropiques et d'autre nature encore, qui n'ont jamais été établies dans cette admirable Espagne. Le désir de les faire un jour adopter dans mon pays s'empara de mon esprit; je résolus de les examiner moi-même, de visiter tous les établissements d'utilité publique et de bienfaisance, de réunir tous les documents possibles. Je formai donc le projet de consacrer à ces investigations un temps assez considérable : malheureusement je consultai plutôt alors mon zèle et mon dévouement que la nature de ma complexion. - Je devais, en effet, souffrir beaucoup des fatigues morales et physiques auxquelles je me préparais.

De retour à Paris, où mon ouvrage réclamait de nouveau ma présence, je disposai toutes choses pour qu'il ne fût point interrompu durant le cours du voyage que j'allais entreprendre; puis, je songeai à me mettre en route pour parcourir la Belgique, la Hollande, la Prusse, l'Allemagne, et, s'il était possible, dans la même campagne, les montagnes de la Suisse. - C'était un plan infiniment trop vaste, et je fus obligé, bien malgré moi, d'en réduire les proportions.

Je viens de donner une idée générale des motifs qui ont déterminé ma résolution : j'indiquerai maintenant quel a été l'objet essentiel de mes observations, dont quelques-unes sont en dehors du plan de ce voyage; j'indiquerai les établissements que j'ai visités, les hommes dignes d'estime qui m'ont aidé de leurs lumières et de leur expérience; enfin je décrirai ces établissements dans tous leurs détails et j'exposerai leur situation actuelle.

Je partis de Paris le 18 mai et me dirigeai sur Lille; je voulais visiter la prison centrale de Loos et les établissements de bienfaisance que cette ville possède ¹. Mon temps ne fut pas perdu: j'eus l'occasion d'apprécier la discipline que peut établir parmi les prisonniers, même sous un mauvais régime pénitentiaire, un homme de persévérance comme M. le directeur Marquet-Vasselot; en même temps, je reconnus avec plaisir un système de bienfaisance publique, agissant à la fois dans six hospices différents, tous dirigés par une même administration. - Ce conseil respectable était composé de sept membres choisis parmi les principaux habitants de Lille. L'un d'eux, M. Lefebvre, juge de paix d'arrondissement, eut la bonté de me faire parcourir tout l'hospice confié à sa surveillance; il était accompagné de M. Dublez, économiste de l'établissement, et ces deux hommes recommandables, aux noms desquels je dois ajouter le nom de M. Legrand, avocat distingué, m'auraient été bien plus utiles encore, si j'avais pu m'arrêter plus longtemps dans leur ville.

Arrivé en Belgique, l'aspect des campagnes me réjouit le cœur; l'activité, la gaîté des habitants révélaient leur bien-être. Les soins donnés à la culture,

¹ Comme les établissements de France n'étaient pas compris dans mon plan de voyage, j'ai consigné, dans une note annexée à l'Appendice, quelques notions sur ceux de Lille.

les longs travaux préparatoires auxquels le sol est soumis, les approvisionnements d'engrais, tout cela frappe les regards dès les premiers pas que l'on fait dans la province de Hainaut. Aux environs de la ville d'Ath, les travaux de la terre étaient interrompus. On célébrait les Rogations, pratique ancienne dans les pays chrétiens et dont on trouve des vestiges jusque dans l'histoire de l'empire romain ¹. À certaines époques de l'année, le prêtre, accompagné de tous les habitants, portant en main l'image du Messie, parcourt les champs et bénit les semailles. Le peuple alors implore les faveurs du ciel pour cette terre arrosée de sueurs; plein de confiance dans la bonté divine, il redouble de zèle, il rend grâces à Dieu quand ses efforts sont récompensés et se résigne quand la moisson ne répond pas à son espoir. - Dans beaucoup de provinces d'Espagne, le peuple, par une cérémonie semblable, demande à Dieu des jours propices. - En Flandre, cette habitude d'appeler ainsi la bénédiction divine sur les sillons à peine creusés paraît sanctifier la trace qu'a suivie la main du laboureur.

Arrivé à Bruxelles, je dus à l'amitié de plusieurs personnes dignes de la plus haute estime, à la complaisance des chefs d'administrations, à la courtoisie qui caractérise les Belges, l'entrée des établissements qu'il m'importait de visiter et la communication de documents précieux. Je considérais cette capitale comme le centre de mes excursions en Belgique, et je m'y retrouvai trois fois, sans compter mon dernier séjour quand je revins de la Hollande. J'y visitai les salles d'asile, quelques écoles primaires, l'institution des aveugles et celle des sourds-muets, les hospices des pauvres, la prison publique, l'observatoire, l'établissement géographique, et enfin, dans les environs de la ville, l'école vétérinaire, le dépôt de mendicité de la Cambre et la prison de Vilvorde.

Grâce aux conseils de quelques personnes compétentes, il me fut aisé de tracer un plan d'explorations et d'études pour les autres villes de la Belgique que je voulais parcourir. Je pus, en effet, connaître d'avance les mesures adoptées dans les derniers temps, les projets du ministère, les ressources sur lesquelles il comptait pour améliorer l'organisation des écoles, des établissements de bienfaisance et des prisons de ce pays. Le comte d'Arrivabène, Italien aimable et instruit, aussi recommandable par l'étendue de ses connaissances que par la noblesse de son caractère et la fermeté toute philosophique avec laquelle il supporte les chagrins d'un exil qu'il n'a point mérité, fut le compagnon de mes courses et voulut bien me servir de *cicérone*. Voué, comme moi, à l'étude des peuples dans leur état moral et physique, observateur impartial, homme d'une sensibilité vive et profonde, sa société m'offrit tous les charmes qu'il est possible de désirer.

¹ En voici la formule : *Mars Pater, te precor quæsoque ut morbos visas invisosque, vi-duertatem, valetudinem, calamitatem, intemperiasque prohibeas; uti tu fruges, frumenta, vineta virgultaque bene grandire sinas, pastores pascuaque salva servassis.*» (Cato, de r. rr., C. XLI.)

L'observatoire ne fut pas seulement pour moi un établissement scientifique, constitué dans le meilleur système, j'y trouvai bientôt encore un ami recommandable dans la personne du directeur, M. Quetelet. L'analogie de nos études, pour la plupart identiques, la bonté de son caractère, les lumières de son esprit, étaient autant d'attraits qui me portaient vers ce savant professeur. Toutes ces qualités, jointes encore à l'élégante amabilité de son épouse, ont fait de sa maison le rendez-vous de tous les étrangers de distinction qui visitent la capitale de la Belgique. M. Quetelet poursuit toujours avec la même ardeur la double carrière des sciences exactes et de la statistique : sous ce dernier point de vue, l'Europe savante a applaudi aux heureuses applications faites par ce professeur pour déterminer, dans l'espèce humaine, les lois morales par la connaissance des lois physiques. Ses curieuses observations sur la taille et la force de l'homme l'ont conduit à examiner une autre loi d'organisation fort négligée de nos jours, et à laquelle, pourtant, les artistes de l'antiquité attachaient l'intérêt qu'elle mérite : je veux parler de la *forme* dans les races humaines. Les études profondes et prolongées entreprises par M. Quetelet, et pour lesquelles il a commencé par mesurer et décrire plusieurs centaines d'individus de l'un et de l'autre sexe, l'ont enfin conduit à déterminer positivement la loi des *formes* dans la race flamande. Je ne doute point que le procédé scientifique employé par M. Quetelet dans ses investigations ne soit adopté et suivi par les savants de l'Europe, aussitôt qu'ils le connaîtront : alors ils se hâteront, sans doute, d'en faire l'application sur des individus appartenant à d'autres races; et ils arriveront ainsi aux résultats les plus précieux pour la connaissance de l'homme physique et moral.

Après avoir tracé mon plan d'études, après avoir établi une sorte de catalogue des établissements que je devais visiter, avec le secours de mes amis, et surtout de M. Soudain, chef de l'administration des prisons et établissements de bienfaisance, homme dont le patriotisme égale les talents supérieurs, je me disposais à partir, lorsqu'arriva à Bruxelles M. Moreau Christophe, inspecteur général des prisons de France, et qui revenait de visiter les prisons de Hollande, par ordre de son gouvernement. Auteur de plusieurs ouvrages justement appréciés, unissant à l'étude et à l'expérience profonde de sa spécialité la connaissance pratique d'une multitude de prisons qu'il a explorées, tant en France qu'à l'étranger, doué d'un caractère franc, d'un esprit distingué, l'amitié de M. Moreau Christophe était assurément désirable sous tous les rapports : je fus heureux de l'obtenir, et nous convînmes de continuer ensemble le voyage de la Belgique. Nous partîmes pour Gand le 29 mai; nous quittâmes le chemin de fer à Termonde, et nous suivîmes une route particulière qui conduit au village d'Alost. C'est là que se trouve la prison des détenus militaires. Après l'avoir examinée en détail et avec le plus grand intérêt, nous nous rendîmes à Gand, où s'offrit à notre insatiable curiosité un vaste champ d'observation. - Outre la grande prison ou maison de force, dont la célébrité n'appartiendra désormais qu'à l'histoire des choses passées, outre la prison de ville, nous visitâmes différentes écoles, l'atelier d'industrie pour les pauvres, la maison des

femmes en démence, le collège des sourds-muets, divers hospices ouverts aux orphelins de l'un et de l'autre sexe, et connus sous les noms de *Kulders* (*jau-nes*) de *Filles bleues* et de *corsets rouges*, noms tirés de la couleur des costumes en usage autrefois chez les garçons, aujourd'hui encore chez les jeunes filles. Nous visitâmes en outre l'université, la bibliothèque, le jardin botanique, le grand *béguinage*, dont l'aspect bizarre et original attira toute notre attention, et nous causa une longue surprise.

Peu satisfaits encore du travail de la journée, nous employâmes la soirée à parcourir la ville en tous sens, pour étudier la physionomie de la population à cette heure de la nuit, et voir comment le vice était organisé dans cette ville manufacturière. Les indices que je recueillis alors me servirent plus tard à découvrir les trames coupables à l'aide desquelles une partie de la population misérable est insensiblement entraînée dans l'abîme de la prostitution; trames horribles, que je dénonçai moi-même aux autorités de Bruxelles. Entre autres résultats heureux, cette dénonciation eut pour effet de sauver deux malheureuses Françaises enlevées à leur famille et retenues de force dans une maison publique. - Après un délai suffisant, pendant lequel nous consacrâmes nos journées et une partie de nos nuits à l'examen de toutes choses, M. Moreau Christophe partit pour la France : quant à moi, je demeurai à Gand, où j'eus occasion de visiter d'autres établissements, tels que l'école industrielle, différentes manufactures et quelques ateliers; je pus enfin recueillir des notions importantes sur la situation du peuple et particulièrement des ouvriers. - Avant de quitter Paris, je m'étais concerté avec deux de mes collègues de l'Institut, MM. Villermet et Benestain de Châteauneuf, qui ont étudié, sous le même point de vue, les départements manufacturiers et agricoles de la France. Le premier eut la bonté de me communiquer la liste des questions qu'il s'était proposé de résoudre dans son voyage : c'était une suite de demandes à adresser aux chefs de manufactures, et à d'autres personnes qui, par leur position et leurs relations habituelles, se trouvaient en état d'y répondre. Le second me recommanda de constater l'influence des diverses circonstances locales sur la santé, la vie sociale et la fortune des peuples maritimes que j'aurais occasion de visiter. La position des enfants dans les manufactures, position malheureuse qui, depuis longtemps déjà, attire l'attention des législateurs anglais, et qui bientôt sans doute sera soumise à l'examen des chambres françaises, formait un des points essentiels de mon plan. J'eus à Bruxelles plusieurs conférences avec M. Quetelet sur les moyens de déterminer le degré de dépérissement physique dont peuvent être affligés les enfants employés dans les manufactures, par suite des travaux sédentaires, pénibles et trop prolongés, à cet âge où les forces et la constitution des individus ont besoin de toutes leurs ressources pour se développer. Il suffirait de comparer, dans un examen général, les forces des enfants élevés en liberté dans les travaux des champs, et les forces des malheureux élevés dans l'atmosphère des manufactures, pour comprendre combien il est important de remédier sans délai à cet état de choses dont les conséquences funestes altèrent l'existence physique et morale de la

classe ouvrière. - Certes, si ces abus continuent, on ne saurait douter que la génération qui s'élève aujourd'hui dans les ateliers, au milieu des fatigues, des privations, de l'immoralité, ne finisse par être un jour la plus funeste plaie de la société, objet d'horreur par ses vices, fardeau déplorable et accablant par le nombre des êtres dégradés et souffrants qu'elle comptera dans son sein.

Outre les considérations générales qu'une saine critique et un esprit d'observation guidé par les leçons de la philosophie peuvent établir sur ce point, il serait encore nécessaire d'employer un instrument exact pour déterminer la force respective des deux classes d'enfants que nous avons signalées. Les dynamomètres ordinaires sont essentiellement défectueux; s'ils indiquent, en général, la vigueur du système musculaire par des résultats que cependant on obtient quelquefois à l'aide d'un bras faible mais exercé, ils n'indiquent jamais la force moyenne des individus, force variable, incertaine, qui dépend à la fois de leur constitution et de leur état de santé.

S'il existait un instrument capable de conduire à cette appréciation exacte, j'aurais consacré quelque temps à examiner cette question sur la génération naissante; je l'aurais examinée dans les écoles, dans la campagne, dans les ateliers et dans les prisons. Je ne veux pas ici chercher quelles seraient les conséquences de cette épreuve appliquée à toutes les nations, mais il est aisé d'en comprendre la véritable importance.

Satisfait de mes observations dans la ville de Gand, et pour ne pas perdre un seul instant, je m'embarquai pendant la nuit sur le canal; au lever du soleil, je me trouvai dans les environs de Bruges. Je parcourais alors de magnifiques campagnes, merveilleusement cultivées. C'est chose curieuse à observer que le soin avec lequel on sarcle le lin sur pied : des troupes de femmes et d'enfants, sous la conduite d'un maître ouvrier, parcourent, sur plusieurs lignes, toute l'étendue des champs, et en arrachent les mauvaises herbes. A l'époque de cette opération, le lin est arrivé à une hauteur de 4 ou 5 pouces au moins: il se courbe sous les pieds des travailleurs, mais, dès qu'il est dégagé de ce poids, il se relève et continue de croître en toute liberté.

Ma première visite à Bruges fut pour l'abbé Carton, directeur d'une institution de sourds-muets et d'aveugles, homme instruit et animé de tous les sentiments de la philanthropie. J'avais déjà eu le plaisir de le rencontrer à Paris, lorsqu'il y était venu pour étudier les établissements de ce genre; je m'empresai alors de lui communiquer les résultats de mes observations en Amérique; il eut l'occasion d'employer ces notions, et il en fit un excellent usage¹. De son côté, et pour reconnaître ce service, il m'instruisit des progrès obtenus, des améliorations introduites, en ces derniers temps, dans les établissements d'Angleterre et d'Écosse. - Accompagné de ce digne ecclésiastique, je visitai, outre

¹ Rapport au ministre, inséré au N° 2 du journal *le Sourd-Muet et l'Aveugle* - Bruges, 1837.

l'institution dont il est le directeur, l'école d'industrie gratuite, où sont reçues les jeunes filles pauvres; une autre école semblable, dite école *Bogaerde*, ouverte aux jeunes garçons; divers hospices pour les orphelines, où l'on ajoute aux classes d'enseignement primaire des ateliers de dentelles. - Je vis l'asile *de Saint-Joseph*, fondé pour les jeunes filles qui ont une famille, mais qui, par diverses circonstances, sont exposées au contact du vice; je vis un établissement particulier, une petite institution primaire et industrielle, qui se soutient, pour ainsi dire, avec le seul produit du travail des enfants; je parcourus enfin les écoles primaires de la ville, le dépôt de mendicité, etc., etc. Les connaissances de l'abbé Carton, ses études approfondies sur les classes malheureuses de la société, prêtaient à nos entretiens tous les charmes qui naissent de la communication des idées et des sentiments. - Je dus encore à M. Carton d'être introduit auprès de personnes estimables, qui, par leur position sociale et leurs diverses professions, doivent être considérées comme juges compétents et irrécusables sur toutes les matières dont je faisais l'objet de mes études. Je citerai, par exemple, les administrateurs et les patrons des pauvres, qui me donnèrent tous les détails sur le nombre et la position de leurs administrés, sur les salaires journaliers, sur la manière de vivre des classes ouvrières, la moralité des familles, les principales causes des vices chez les hommes et de la prostitution chez les jeunes filles. Ainsi encore, les possesseurs de propriétés rurales me firent connaître leur système d'agriculture, l'ordre des travaux, le montant du salaire journalier, la fécondité des mariages, et l'état de l'enseignement primaire.

Sur ce point, il paraît que les sœurs de la Charité rendent les plus grands services dans les hameaux et dans les petits villages: elles y établissent des écoles pour les enfants; elles entretiennent, à leurs frais, de petites infirmeries où les malades de l'endroit sont reçus et traités avec tous les soins et tout le zèle qui caractérisent ces femmes charitables.

De Bruges je revins à Gand, et de là je me dirigeai sur Anvers, suivant le grand chemin, pour embrasser dans leurs développements les magnifiques champs de lin de la commune Saint-Nicolas. Je ne fus pas moins heureux à Anvers que dans les villes précédentes : j'eus l'avantage d'y faire la connaissance du bourgmestre, M. Gérard Le Grelle, de son estimable famille, de M. Hendrick, membre zélé et distingué de l'administration de bienfaisance; et enfin, de M. Ramaeckers, secrétaire de la commission des prisons. Avec de tels guides, je fis une abondante moisson : je visitai les écoles primaires et celles du dimanche, l'atelier d'industrie pour les pauvres, la maison des fous, l'hospice des enfants abandonnés, ceux des orphelins, et enfin une admirable institution particulière, fondée pour ramener dans les voies de la morale les filles repenties, institution qui vaut à elle seule le voyage d'Anvers. Je regardais cette ville comme le second centre de mes observations : je fis donc, de ce point, diverses excursions, pour explorer les établissements dont l'examen entraînait dans le cercle de mes études. Je me rendis à la grande prison de Saint-

Bernard, aux colonies agricoles de Merplaix-Ryckevorsell, au dépôt de mendicité d'Ooxtratem, au village singulier de Geheel, dont les habitants prennent en pension des fous venus de toutes les provinces. De retour à Bruxelles où je voulais me préparer à mon voyage de Hollande, je fis plusieurs excursions qui, pour être étrangères à mes plans, ne l'étaient pourtant point à la nature de mes études. Dans l'une de ces courses, je visitai l'institution vétérinaire et agricole, ainsi que l'établissement d'Uccélé, situés aux portes de la capitale; je pus apprécier les efforts du gouvernement pour enrichir, de nouvelles races d'animaux, l'industrie rurale du pays et pour favoriser la culture des mûriers. Dans une autre excursion, je me rendis au château *du Manage*, situé aux environs de la ville d'Ath; là, je visitai les plantations de mûriers déjà commencées, sous le gouvernement du roi de Hollande, par un Espagnol émigré; je pris connaissance de l'éducation des vers à soie, dans la *magnanerie* dirigée par M. de Mévius, auteur de plusieurs mémoires sur la culture de la garance. Les produits obtenus dans cet établissement sont d'une excellente qualité. - On est parvenu à y former d'excellentes fileuses de soie. - Cet établissement et celui d'Uccélé pourront, avant peu de temps, fournir à la Belgique des mûriers de toute espèce. Mais le gouvernement se réserve de résoudre auparavant la question d'économie industrielle, et cette solution servira de règle aux entreprises futures.

Je ne voulus pas quitter la Belgique sans avoir visité la ville de Liège, son université, ses salles d'asile, ses écoles primaires et industrielles, la maison des sourds-muets, etc. Dans tous ces établissements je fus accompagné de deux personnes zélées et aptes aux fonctions qu'elles remplissent. Le docteur Morren, directeur du jardin botanique de l'université, jeune professeur d'un grand talent, et M. Félix Van Hulst, inspecteur des écoles primaires, me fournirent de nombreux documents sur les établissements de cette province. Ces notions, jointes à celles que me donna le célèbre M. Arnoult, inspecteur de l'université, et à celles que je recueillis moi-même, lors de mon second passage à Liège, me parurent suffisantes pour former le chapitre relatif à cette ville.

Cependant le spectacle des divers établissements que j'avais visités, les fatigues physiques, les secousses morales auxquelles j'avais été soumis, tout cela avait eu pour conséquence immédiate d'altérer sensiblement l'état de ma santé. Le temps de mon voyage, quoique restreint par le fait, avait été bien long, eu égard à la multiplicité des impressions qui m'avaient affecté : impressions de natures diverses, quoiqu'elles fussent toujours le résultat des mêmes observations. A moins que de l'avoir éprouvé, il est impossible de dire quelle dépense de sensibilité vous cause ce passage continu des émotions tendres aux émotions de tristesse, des scènes douces et gracieuses aux tableaux de la misère et du crime. Il est impossible de dire combien cela remue et fatigue l'âme et le corps! Pour moi, du moins, lorsqu'au sortir d'une salle d'asile, d'une école primaire ou d'une maison d'orphelins bien dirigées, j'entre dans un hospice de vieillards infirmes, dans un dépôt de mendicité, ou dans une maison de

force, je me sens si profondément affecté, si affaibli, que mes forces fléchissent; alors, du contraste de mes sensations et de mes pensées résulte, en moi, un abattement extraordinaire.

Cette fatigue que j'éprouvais fut de beaucoup accrue par les nombreuses démarches que je fis près des autorités de Bruxelles pour leur dénoncer les trames criminelles ourdies dans les maisons publiques de la Belgique afin de tromper et de séduire de nombreuses jeunes filles de Paris ou autres villes de France. Attirées en Belgique par des promesses mensongères qui flattent leur ambition ou leur font espérer un adoucissement aux rigueurs de leur sort, elles s'y voient tout à coup exposées aux plus odieuses tentatives. Des femmes respectables, vouées à cette œuvre généreuse d'arracher au vice ses victimes, m'avaient communiqué, entre autres infamies de ce genre, les détails d'un fait qui me révolta dans l'âme et me porta à la recherche de la malheureuse jeune fille à laquelle ils se rapportaient. A force de démarches qu'il serait inutile d'énumérer ici, mais qui cependant exigèrent toute mon activité, toute ma résolution et une invariable énergie de caractère, je parvins à découvrir cette jeune fille, si lâchement arrachée à sa famille, et avec elle deux autres victimes d'une perfidie semblable, victimes moins malheureuses toutefois, car celles-là, le vice les avait encore respectées. Aidé et protégé par le procureur du roi près le tribunal de Bruxelles, homme d'une haute intégrité, je parvins à sauver ces infortunées, et elles partirent pour Paris le jour même où je pris la route de Hollande.

Il n'existe pas au monde deux peuples plus différents l'un de l'autre que les Belges et les Hollandais. - Le sol des deux peuples, le caractère des habitants, les mœurs des classes inférieures, tout contribue à tracer une ligne de démarcation que la politique a vainement tenté d'effacer. - Au sortir des campagnes riches et variées de la Belgique, on entre, presque immédiatement, dans les plaines uniformes de la Hollande, plaines couvertes d'innombrables troupeaux et protégées contre les invasions de la mer par de vastes travaux renouvelés sans cesse. Le caractère impétueux et entreprenant du Belge contraste singulièrement avec la patience, le calcul, la persévérance du Hollandais, dont les qualités, moins brillantes, n'en sont pas moins fécondes en nobles résultats.

En Belgique, où le peuple ressemble au peuple français par son amour des plaisirs, on le rencontre au théâtre, dans des réunions fréquentes, dans les promenades, partout; en Hollande, le peuple recherche avant tout le plaisir des affections intimes, la joie de la famille et du foyer domestique. Pour les uns, le mouvement, l'action; pour les autres, des émotions moins agitées, moins bruyantes. Aux uns, il faut des chemins de fer; aux autres, le vieux canal suffit : ils n'ont pas besoin, pour se distraire, de faire dix milles à l'heure. De là cette existence réglée, calculée et commode des Hollandais; de là ces tableaux de bonheur domestique dont se rassasie chez eux le regard du voyageur. - En Hollande, on jouit de la vie; en Belgique et en France, on la dépense au ha-

sard. - Cette différence est à coup sûr le trait caractéristique qui distingue ces deux peuples. Or, si l'on me demande lequel me semble le plus heureux, je n'hésiterai pas à répondre celui qui le semble le moins.

Tout en faisant ces réflexions que tout confirmait dans mon voyage, je traversai la ville de Rotterdam et j'arrivai à la Haye le soir du même jour où je m'étais éveillé à Anvers.

Ainsi, en quelques heures, je me voyais transporté dans un monde nouveau. J'eus besoin de repos pour retrouver le sentiment de mon existence. Le lendemain, je crus me réveiller d'un songe en pensant à ce voyage. Ce souvenir, loin de me rappeler des émotions récentes, semblait se rattacher à des événements passés depuis longtemps. Cet isolement intellectuel, où me jette la nouveauté des choses, me les fait observer sans prévention. Je parcourus la Hollande presque sans songer au pays que je venais de visiter. Les réflexions que m'inspira la comparaison de ces deux contrées naquirent plus tard, lorsque l'une et l'autre se trouvèrent, dans mon esprit, placées à égale distance; si bien que, revenu à Paris, je n'ai pas trouvé dans mon *Journal de Voyage* un seul mot qui me les révélât.

Le plan de mes courses en Hollande était semblable à celui que j'avais suivi pour la Belgique. Si dans ce dernier pays j'avais si heureusement profité des secours des autorités, je dus, dans mes nouvelles recherches, mettre souvent à profit l'inépuisable complaisance des fonctionnaires publics. Grâce à leur intervention, je triomphai des difficultés qui auraient pu m'arrêter à chaque pas, dans ce pays dont la langue m'était complètement inconnue.

Cependant, comme je prévoyais que cette ignorance du Hollandais me priverait, dans l'intérieur de la contrée, d'une multitude de notions utiles et intéressantes, je résolus de me faire accompagner de M. Campbell, jeune homme aussi recommandable par la douceur de son caractère que par l'intégrité de ses mœurs. - Je partis avec lui pour les colonies agricoles.

L'illustre fondateur de ces établissements, le général Van den Bosch, ministre actuel des colonies, voulut bien me donner des renseignements qui facilitèrent mon voyage. - M. le baron de Kock, ministre de l'intérieur, homme d'un esprit, d'une expérience et d'un talent également supérieurs, eut aussi la bonté de me donner des lettres de recommandation pour tous les gouverneurs des provinces, les bourgmestres, les commandants des prisons et administrateurs des établissements de bienfaisance. Les services importants que m'ont rendus les fonctionnaires publics, tous dignes de considération et d'estime, sont restés gravés dans mon cœur : j'en garde la mémoire avec un sentiment profond de reconnaissance pour leur bonté, d'admiration pour leurs talents et leur noble patriotisme. Avec de tels délégués, c'est une conséquence naturelle et inévitable que l'ordre et la régularité dans toutes les affaires publiques.

Je partis le 3 juillet pour les provinces septentrionales du royaume..

J'avais eu auparavant l'occasion de visiter quelques établissements de bienfaisance et des écoles primaires à la Haye. J'avais été accompagné dans ces visites par M. le chevalier Bazo, ancien chargé d'affaires de notre cour, citoyen recommandable, isolé en Hollande, comme tout Espagnol, et qui, par cette situation, non moins que par les embarras de sa position politique, excita vivement mon intérêt; mais l'estime que lui ont justement acquise ses qualités personnelles, et la tolérance des Hollandais pour toutes les opinions, tolérance admirable, qui honore leur caractère, compensent jusqu'à un certain point les ennuis dont il est abreuvé.

Pour moi, avec quelle joie, avec quel bonheur je pus interrompre pendant quelques jours l'usage de la langue française, et parler avec lui le langage chéri de ma patrie! - Je ne passerai pas sous silence les services que j'ai reçus de M. le baron Mortier, ministre de France à la Haye, qui semble avoir contracté l'heureuse habitude de se rendre utile en toute occasion, puisqu'il accueillit toujours avec le même empressement M. Cousin et M. Moreau Christophe, lorsqu'ils parcoururent la Hollande, l'un pour étudier l'état de l'enseignement primaire, l'autre pour examiner le régime et l'administration des prisons.

Nous traversâmes successivement, et pour ainsi dire sans nous arrêter, Leyde, Harlem, Amsterdam; nous poursuivîmes notre route par la province d'Utrecht, où les plantations de tabac me rappelèrent le souvenir de Cuba. Voici comment il se cultive dans ce pays bas et marécageux. On creuse de petits fossés parallèles, profonds et larges d'un pied environ, séparés par un intervalle d'un pied et demi. On accumule sur le sol intermédiaire la terre qu'on retire des excavations, et l'on y plante les pieds de tabac, en les disposant alternativement sur deux lignes, à dix-huit pouces de distance les uns des autres. Autour de ces vastes plantations et sur les bords des chemins, s'élèvent d'immenses hangars construits en bois; c'est là qu'on dépose les feuilles pour les faire sécher, jusqu'à ce qu'elles soient propres à être travaillées. Nous vîmes encore un grand nombre de champs de blé et de lin, mais d'un aspect bien différent de ceux que nous avions admirés dans les belles campagnes de la Flandre. Enfin nous entrâmes dans la province d'Over-Yssel, et nous arrivâmes à la ville de Zwoll, qui en est la capitale. Je désirais beaucoup connaître les établissements réunis d'éducation et de bienfaisance qu'elle possède. Alors commença pour moi cette vie d'émotions agréables que depuis lors je n'ai cessé d'éprouver. D'abord je vis avec admiration le système des écoles hollandaises; j'eus lieu de me convaincre qu'elles doivent cette excellente organisation au caractère du peuple, au patriotisme des citoyens, aux sentiments de bienfaisance et aux convictions religieuses qui règnent dans toutes les classes de la société. La salle d'asile, les écoles primaires et les ateliers renfermés dans l'*établissement des pauvres* de Zwoll, le mode de distribution pour les secours

aux indigents; toute cela forme un ensemble parfait, unique, selon moi, en Hollande, et digne d'être imité en tous lieux. Je consacrai les jours suivants à l'examen détaillé des trois établissements coloniaux d'Ommerkans, Federikworks et Venhuizen, fondés pour les mendiants, les cultivateurs pauvres et les orphelins délaissés. Le voyage de ces colonies est excessivement pénible, à cause des terrains sablonneux au milieu desquels elles se trouvent situées, et vu l'absence des chemins pavés. Mais les fatigues de la route sont bientôt oubliées, à l'aspect des brillants tableaux d'une active industrie, et des abondantes productions qui de tous côtés viennent frapper les regards. Alors on se livre entièrement à l'intérêt de ce spectacle et aux considérations que suggèrent ces admirables résultats. J'eus encore l'avantage singulier de rencontrer sur les lieux le général Van den Bosch, et de recevoir de sa bouche toutes les explications qui m'étaient nécessaires, au milieu de ces champs si merveilleusement transformés par son génie et sa patience, au milieu d'une population dont le bonheur est son ouvrage.

Satisfait de ce voyage, je poursuivis ma route vers la province de *Groninga*, dont la capitale offrit à mon examen d'intéressantes écoles, de beaux hospices et la seule institution de sourds-muets qui existe en Hollande, institution justement célèbre. De là je me rendis à Leeuward, capitale de la Frise, habitée par un peuple actif et vigoureux. La réputation de beauté dont jouissent les femmes de ce pays n'est nullement exagérée. Toutes les productions de cette contrée privilégiée paraissent se distinguer par leur abondance et la vigueur de leur nature.

À Zwoll, j'avais porté mes premières observations sur l'instruction primaire; à Leeuward, je commençai par la grande maison de détention qui y existe depuis longtemps. Les réformes essentielles introduites dans le système de cette prison sont dues au zèle éclairé de l'illustre gouverneur de la province et aux lumières de la commission administrative, formée de membres distingués, tels que M. Bouricius, qui eut la bonté de m'accompagner dans cet établissement, et l'estimable directeur des travaux, M. Mahieu. J'ai aussi rencontré en cet endroit l'un des plus ardents philanthropes de la Hollande, M. Suringar, qui depuis longues années consacre toute son existence au soulagement des prisonniers, à leur réforme morale, et s'efforce de leur procurer les moyens de vivre honnêtement. Je dois à sa complaisance une partie des notions dont je ferai usage dans le cours de ce livre; je lui dois encore, chose plus précieuse à mes yeux, parce qu'elle donne le cachet de son caractère et de ses sentiments religieux, plusieurs copies inédites, et en français, des discours adressés par lui aux prisonniers de Leeuward. Ces discours, je les ai entendu prononcer, et je déclare qu'ils ont produit sur l'esprit de ces malheureux une vive et profonde impression.

Je ne pris pas moins d'intérêt à visiter le collège des orphelins et les écoles primaires. L'illustre inspecteur de ces établissements, M. Plaat, m'a confié sur

leur organisation des données précieuses. Le développement apporté, dans ces provinces, à l'éducation des enfants, et les résultats remarquables qui ont été obtenus, font le plus bel éloge des lumières et du patriotisme des habitants. - Sous ce point de vue, et à l'air de bonheur paisible qui respire sur toutes les physionomies, on peut dire que la ville de Leeuwarde est une des plus intéressantes de ces provinces : elle a laissé dans ma mémoire des souvenirs que je n'oublierai point.

Je voulais visiter les autres prisons de la Hollande : je m'embarquai donc à Harlingen, sur l'un des bâtiments à vapeur qui font le voyage de la petite mer du Zuyderzée; je débarquai à Enklingen. Là je montai dans une voiture légère, qui me conduisit à Horn, où je visitai la maison de correction. Dans ce voyage, comme durant celui d'Amsterdam, je remarquai de petits villages appartenant à la province de la Nord-Hollande, et célèbres par leur exquise propreté. Leur réputation est méritée : non-seulement les maisons et les rues sont tenues avec le plus grand soin, mais encore les gens du pays blanchissent à la chaux les trottoirs et le tronc des arbres voisins.

De retour à Amsterdam, je m'y arrêtai le temps nécessaire pour visiter quelques-uns des plus curieux établissements de bienfaisance. Je dus en borner le chiffre, car il m'eût fallu prolonger de beaucoup mon séjour, pour parcourir tous ceux que contient cette ville. - Le respectable M. Mollet, homme honorable et vertueux, dont les années et l'expérience ont accru l'amabilité, la complaisance, toutes les qualités qui jettent tant de charmes sur le commerce de la vie, m'accompagna dans mes excursions, et fit preuve, en cette occasion, d'une agilité qui ne le cédait pas à la mienne. Il était le beau-père de M. Coquerell, ministre de l'église réformée de Paris, l'ami de Mme Mojon, de Miss Knight, de M. Wood, de Philadelphie, toutes personnes pour lesquelles je garde une vive affection, et cette particularité me rendit plus agréable encore la société de cet excellent vieillard. - Quoique né dans les montagnes de la Suisse, il vit heureux et paisible à Amsterdam, *semblable dans sa destinée au Rhin, qui descend des monts helvétiques et vient achever sa carrière dans les plaines de la Hollande*, ainsi que le dit M. Mollet lui-même dans un mémoire qu'il vient de publier. Comme tous les hommes doués d'une belle âme et d'un noble cœur, il porte à l'enfance une vive affection, et, pour la secourir, il a établi dans sa propre maison une salle d'asile qui sans doute est un modèle, mais que malheureusement je n'ai pu voir, car on était dans le temps des vacances. - Et pourquoi me plaindrais-je? ces vacances elles-mêmes n'ont-elles pas donné à M. Mollet le loisir de m'accompagner partout, et en particulier dans les établissements de bienfaisance, où ses observations et son expérience me furent d'une si grande utilité? Dans la société de ce guide précieux, et, protégé par les lettres de recommandation que m'avait données un des membres les plus distingués de la régence, M. Van der Oudermeulen, je pus examiner en détail quelques écoles intermédiaires (les écoles gratuites étaient alors en vacances), l'hospice de l'église wallonne, l'atelier d'industrie pour les

pauvres, l'institution des aveugles, la prison de la ville, et dans cette prison, la partie destinée aux jeunes filles. M. Mollet, membre de la société fondée pour réformer les mœurs des prisonniers et secourir les libérés, vient de publier, sur la marche et le résultat des travaux de cette société, un mémoire intéressant dont j'aurai plusieurs fois occasion de me servir.

Je m'étais fait expliquer à Groninga, et dans tous ses détails, le système de l'école normale dirigée par le savant M. Brugsma; je désirais connaître celle de Harlem qui a fourni tant de maîtres instruits aux écoles de Hollande; malheureusement elle était aussi en vacances, et M. Prinsen, que je rencontrai sur ces entrefaites, ne put trouver le loisir de me donner aucun détail à ce sujet. Quoique j'eusse pris avec moi le jeune M. Campbell, pour qu'il me servît d'interprète, les notions que je désirais obtenir du directeur de l'école de Harlem m'eussent sans doute peu satisfait; elles auraient souffert naturellement de cette interprétation lente et difficile; mais la répugnance de M. Prinsen à parler le français est égale à la roideur de son caractère, qui me semble tout entier reproduit dans cette réponse du directeur à M. Cousin, lorsque celui-ci lui témoigna le désir de connaître les règlements intérieurs de l'école : *Le règlement intérieur*, répondit M. Prinsen, *c'est moi*.

Revenu pour la seconde fois à la Haye, je mis encore à profit la complaisance de M. de Kock; ensuite je me rendis à Rotterdam, et je m'arrêtai en route aux tombeaux de Delft, où mon imagination fatiguée se reposa quelque peu. Je désirais surtout connaître, à Rotterdam, la salle d'asile et la maison de correction pour les jeunes gens; j'eus l'avantage de visiter ces deux établissements en compagnie du respectable ministre de l'église wallone, M. Delprat, inspecteur des écoles primaires et membre de la commission administrative des prisons. M. Delprat, par la variété de ses fonctions et l'étendue de ses connaissances, était l'homme le plus propre à me diriger dans mes recherches. - De là je retournai à Leyde pour y voir la prison militaire; ensuite je me rendis à Woerden, où se trouve une autre maison de détention, et je terminai l'examen des prisons de Hollande par celle des femmes de Gouda, d'où j'emportai des souvenirs peu favorables.

Possesseur d'une masse de documents, riche d'observations et d'études, mais fatigué de corps et d'esprit, par suite de l'exercice violent et extraordinaire auquel j'avais soumis l'un et l'autre pendant deux mois et demi; incapable d'accomplir le voyage de la Prusse et de l'Allemagne sans y perdre la santé, je me déterminai à reprendre le chemin de Paris où la publication de mon grand ouvrage sur l'île de Cuba réclamait de nouveau ma présence. - Cependant, comme les réflexions que m'avaient inspirées les salles d'asile de Hollande me révélaient un système différent de celui d'après lequel sont établies les salles d'asile de France et de Belgique, je résolus, avant de quitter ce dernier pays, d'y examiner avec soin les établissements de ce genre, que j'avais d'abord négligés : je voulais recueillir assez de documents sur ce point pour

établir une comparaison en règle. A cet effet, et sans m'arrêter à Bruxelles, je me rendis immédiatement dans la province de Liège, pour y explorer en détail les salles d'asile du pays de Verviers, établissements qui jouissent d'une si grande célébrité. En cet endroit, j'eus encore occasion de voir les écoles du soir, fondées pour les artisans ; quelques écoles primaires, parmi lesquelles je remarquai celle des jeunes filles, école singulièrement fréquentée et placée sous la direction des sœurs de la Charité; enfin l'hospice de la vieillesse, ouvert à l'un et à l'autre sexes, et desservi avec le plus grand zèle par les vertueuses filles de Saint-Vincent-de-Paul.

Tels sont, en résultat, le cercle dans lequel je me suis renfermé et les points sur lesquels j'ai porté mes observations pendant mon voyage en Belgique et en Hollande. - J'ai divisé mon travail par chapitres.

J'ai traité séparément des établissements compris dans chacun de ces deux pays. - J'ai cru devoir commencer par la Hollande, parce qu'il fut un temps où le gouvernement de la Haye régna sur ces deux contrées, et les dota d'institutions semblables.

Voyage en Hollande et en Belgique. Tome I : Hollande

Chapitre II

Idée générale de l'instruction primaire en Hollande

Idée générale de l'instruction primaire en Hollande; - plan d'observations et d'études pour ce voyage. - Salles d'asile, écoles primaires et de travail.

Idée générale historique

[Retour à la table des matières](#)

Pour donner une idée complète des établissements d'instruction primaire que j'ai visités dans le cours de mon voyage en Hollande, j'exposerai ici, avant d'arriver à la relation des faits, quelques considérations sur l'état des études : - j'extraurai, pour ainsi dire, la substance du livre publié par M. Cousin, et dans lequel il a donné sur cet important objet des détails si développés et si positifs ¹. - Sans doute, je pourrais me dispenser de reproduire ce tableau, tracé par une autre main; mais cette reproduction, loin de me paraître superflue, me semble, au contraire, indispensable, dans l'intérêt du lecteur qui n'aurait pas sous la main l'ouvrage que je viens de citer; quant à ceux qui voudraient se

¹ *De l'instruction publique en Hollande.* Paris, 1837.

pénétrer à fond de ces questions préliminaires, ils devront inévitablement consulter l'ouvrage de mon illustre collègue.

Il y a un demi-siècle, l'instruction primaire, en Hollande, comme en tous les pays de l'Europe, se trouvait dans un état de dépérissement profond. Les éléments de sa régénération, et, ce qui fut bien plus puissant, bien plus efficace encore pour l'accomplissement de cette œuvre, l'impulsion générale, l'élan de la nation, tout fut l'ouvrage de la *société du bien public*, dont j'aurai occasion de développer les services et les travaux. M. Van-der-Palm, nommé, en 1799, Agent de l'instruction publique, dans la république batave, rédigea la première ordonnance de réorganisation, qui, adoptée le 15 juin 1801, devint la base des ordonnances postérieures. Le 19 juillet 1803, lorsque M. Van-der-Palm était membre du conseil de l'intérieur, il présenta et fit adopter une seconde loi qui modifia la première. En 1805, M. Schimmelpennink, grand pensionnaire de la république, licencia le conseil de l'intérieur et conféra au ministre de ce département les attributions qui jadis étaient le partage de l'Agent de l'instruction publique. Il nomma, en outre, un commissaire spécial, M. Van-den-Ende, qui déjà, depuis 1800, était investi de fonctions analogues, et qui, jusqu'en 1833, n'a cessé de se trouver à la tête de l'instruction primaire en Hollande. Ce fonctionnaire public, d'une capacité supérieure, continua l'œuvre de M. Van-der-Palm, la modifia, la perfectionna, et présenta, le 19 novembre 1805, à la chambre des représentants, la loi d'organisation qui, adoptée le 25 février 1806, fut promulguée comme loi de l'État, le 3 avril de la même année. Cette loi renfermait dans ses dispositions, les règlements généraux. Elle s'appliquait surtout aux autorités préposées aux écoles et à l'inspection des études.

Il y a dans chaque province, en Hollande, une commission provinciale d'instruction primaire : elle se compose des inspecteurs; chaque inspecteur réside dans son district; il en doit visiter les écoles, au moins deux fois par an; il en est l'âme et le chef; personne ne peut, sans son consentement, exercer les fonctions de maître public ou particulier; sans lui, point d'avancement, point de récompenses; et ce pouvoir s'explique naturellement, si l'on observe qu'il est toujours, ou président, ou au moins membre très influent de la commission. Trois fois par an, ces inspecteurs de districts se rendent au chef-lieu de la province; là, sous la présidence du gouverneur, et dans leurs réunions qui se prolongent durant deux ou trois semaines, ils lisent leurs rapports respectifs sur leur dernière inspection, et soumettent à l'assemblée les questions qui rentrent dans sa compétence. L'assemblée examine si les actes des inspecteurs ont été conformes au règlement spécial de chaque province; elle décide les questions de la manière la plus opportune, dresse du tout un rapport annuel qu'elle envoie au gouvernement; elle y joint le tableau des améliorations qui lui paraissent utiles ou nécessaires, et sur lesquelles doit prononcer l'inspecteur général de l'instruction publique, attaché au ministère de l'intérieur. - A certaines époques, le gouvernement convoque à la Haye une assemblée générale d'instruction primaire, et chaque commission des provinces y envoie un délégué. Il

résulte de ces faits que tout le système de l'enseignement primaire se trouve dans les mains des inspecteurs. - Tout inspecteur dirige son district; toute commission provinciale, composée d'inspecteurs, dirige sa province; enfin l'assemblée générale, aussi composée d'inspecteurs, assemblée qui pourrait fort bien s'appeler *états généraux* de l'instruction publique, dirige le royaume. Tous ces pouvoirs sont de même nature : il n'y a là que des fonctionnaires salariés et responsables; l'inspecteur du district est responsable devant la commission provinciale; celle-ci, devant l'inspecteur général et devant le ministre. - Les conditions à remplir pour obtenir le titre de maître et exercer le professorat forment la garantie fondamentale donnée par loi de Hollande. En effet, d'après cette loi, outre le certificat de moralité, on exige encore l'admission générale et l'admission spéciale. Le diplôme constatant la première s'obtient sur un examen suffisant, devant la commission provinciale, composée exclusivement d'inspecteurs de districts : sans cette formalité, nul ne peut entrer dans la carrière de l'enseignement. Le titre de précepteur particulier s'obtient de l'autorité municipale, sur la décision ou le rapport de l'inspecteur; mais celui de précepteur public exige le second diplôme, qui se donne au concours : dans la lutte des candidats, l'inspecteur est un des juges, et tels sont les privilèges de ce dernier, qu'il a même le droit d'appeler au ministre de la décision du jury, quand elle lui paraît erronée ou injuste. Une fois nommé et accepté, le précepteur public ou particulier comparaît devant l'inspecteur du district pour justifier de ses examens et de son admission: dès lors il reste sous la dépendance de cet inspecteur dont la seule volonté suffit pour provoquer un acte de suspension et même pour le faire révoquer de son office par les autorités administratives.

Le traitement des inspecteurs est si modique, qu'on doit à peine le considérer comme une indemnité pour les frais de voyage; mais leur emploi est environné d'une haute considération, comme le mérite, sous tous les rapports, ce noble ministère.

Ils sont nommés par le gouvernement, sur la proposition d'une autorité compétente : je veux parler de la commission provinciale, toute composée d'inspecteurs qui, connaissant à fond les besoins de l'instruction primaire dans leur département, sont, à coup sûr, les meilleurs juges des capacités spéciales réclamées par ces fonctions. Cependant, pour laisser au gouvernement une certaine liberté de choix, la commission propose deux prétendants pour chaque place; elle ajoute à son rapport ses observations, et conserve le droit de présenter à son gré un plus grand nombre de candidats. Le ministre choisit et le roi nomme.

La loi de 1806 ne contient que 21 articles fort courts sur le gouvernement de l'instruction primaire. Tout le reste se rapporte aux règlements généraux de l'administration, et s'y, trouve compris.

Le premier de ces règlements est intitulé: *Règlement pour l'instruction primaire et les établissements qui s'y rattachent dans toute l'étendue de la République Batave*. Comme l'indique ce titre, on s'y occupe des choses, et nullement des autorités. Cependant on y rappelle et on y confirme plusieurs dispositions relatives aux inspecteurs.

L'article 10 accorde à ceux des districts le droit de proposer l'établissement d'une commission locale de surveillance dans les villes et les bourgs un peu considérables où se trouveraient un grand nombre d'écoles publiques et particulières; cette commission doit prêter assistance à l'inspecteur sans jamais contrecarrer ses vues et ses volontés.

L'article 21 exige qu'il y ait un règlement général de discipline intérieure pour toutes les écoles primaires; en même temps, il confère à toute commission de surveillance le droit d'appliquer ce règlement général aux écoles de leur arrondissement, avec pouvoir de le modifier selon l'occasion et les besoins de chacune d'elles. Ces règlements spéciaux sont soumis à la commission provinciale, exclusivement composée d'inspecteurs, qui les transmet au ministre en y ajoutant son opinion.

L'article 24 réserve au gouvernement l'autorité centrale, le droit de désigner les livres nécessaires à l'enseignement des écoles publiques; toutefois, dans la longue liste des ouvrages qu'il approuve, la commission peut choisir ceux qui lui paraissent le mieux appropriés aux études du moment; et, dans ce nouveau choix, les précepteurs prennent ensuite ce qui leur convient le plus. Quant aux précepteurs particuliers, ils peuvent se servir des livres qui leur plaisent, mais non sans les faire connaître à l'inspecteur, qui transmet leurs déclarations à la commission provinciale, et celle-ci au ministère.

Les articles 21 et 23 donnent à l'instruction primaire, en Hollande, un caractère particulier. Ainsi que la loi prussienne, ce règlement déclare que l'instruction primaire a pour but l'éducation morale et religieuse : il établit en principe (art. 22) que la fin de l'instruction primaire est essentiellement *l'exercice de toutes les vertus sociales et chrétiennes*. Cependant, en Hollande, la loi veut que le précepteur donne à tous les élèves réunis dans sa classe l'enseignement moral et religieux commun à toutes les croyances; hors de là, c'est aux ministres des différents cultes qu'il appartient d'enseigner le dogme, en séances privées, aux enfants de leur communion respective. Il n'existe donc point ici, comme en Allemagne, une alliance intime, une sorte de fusion entre l'école et l'église; de cette manière, on écarte des classes de l'enseignement l'intervention du clergé. Cette conséquence du système hollandais confirme, selon nous, la sagesse des principes sur lesquels il repose; nous reviendrons sur ce point.

La loi de Hollande ne fait pas aux parents une obligation d'envoyer leurs enfants aux écoles; obligation qui, vu les circonstances de l'époque où parut cette loi, était impossible à prescrire, et n'était pas essentielle au succès.

L'article 30 recommande aux administrations provinciales et communales d'employer tous les moyens nécessaires pour que les enfants suivent avec exactitude et sans interruption les exercices des écoles. Les commissions, de leur côté, ont uni, dans ce même but, leurs efforts à ceux des bureaux de bienfaisance, et l'on a décidé qu'il ne serait point accordé de secours aux familles nécessiteuses dont les enfants n'auraient pas régulièrement suivi les séances des écoles.

Ni la loi, ni les règlements particuliers ne fixent les appointements des maîtres: l'article 30 remet aux administrations provinciales et communales le soin de pourvoir à ce que ces traitements procurent aux maîtres d'école une existence indépendante de tout secours étranger. Leur position est donc à la fois convenable et digne de considération.

L'article 31 laisse au gouvernement l'initiative de toutes les innovations tendant à assurer et à améliorer la condition des instituteurs. Une disposition prise à cette fin accorde une subvention aux départements et aux communes qui ne peuvent suffire aux appointements de tous leurs maîtres d'école; elle encourage, en même temps, l'habitude où l'on est d'accorder des gratifications à ceux d'entre eux qui se font remarquer par leur zèle et leur assiduité.

Le même article 31 donne au gouvernement le droit d'employer tous les moyens pour former de bons maîtres. Longtemps on les tira des classes normales annexées aux principales écoles, pour les jeunes gens qui paraissaient appelés à l'état de professeur; plus tard, on établit les écoles normales de Harlem et de Groninga.

Le second règlement traite exclusivement des *examens à subir pour exercer l'enseignement primaire dans la République Batave*.

Nous avons déjà dit que, pour être admis à la profession de précepteur public ou privé, on est tenu d'obtenir un certificat de capacité et une autorisation particulière, résultat d'un concours ou second examen. Le premier examen constate la capacité de l'individu : il se divise en quatre catégories pour chacune desquelles on délivre un diplôme particulier; de cette façon s'établit entre les candidats une sorte de hiérarchie morale qui éveille et nourrit une émulation féconde en résultats heureux. Dans les écoles des villes soit privées, soit publiques, on n'admet que des précepteurs du premier ou du second rang; dans les villages on n'exige que le diplôme du troisième rang; quant à celui du quatrième, on ne s'en contente guère que pour les emplois d'aides, ou, dans certains villages, pour les écoles mal rétribuées. Les examens, surtout ceux des

trois premiers degrés, se portent alternativement sur les facultés pédagogiques et sur le savoir de l'individu; on a soin d'y pré luder par une sorte d'interrogatoire qui mette en évidence les doctrines morales et religieuses, ainsi que les principes des candidats.

À l'issue de chaque session de la commission d'examen, on publie, dans le journal officiel de l'*Instruction primaire*, les noms de ceux qui ont reçu ces diplômes de capacité et le rang qu'ils ont obtenu.

Les commissions d'examen sont composées des inspecteurs de la province; toutefois l'examen de quatrième classe, qui confère le diplôme d'aide d'école ou adjoint, se passe devant l'inspecteur du district, sans autre témoin.

Le troisième règlement concerne les inspecteurs primaires; en voici la substance : Tenir des conférences, à époques fixes, avec les professeurs, sur les importantes fonctions qui leur sont confiées et sur le meilleur moyen de les remplir; visiter, deux fois l'an, les écoles du district; se rendre au chef-lieu de la province, trois fois par an, à Pâques, au mois de juillet et au mois d'octobre; assister aux assemblées extraordinaires où peuvent les appeler le ministre ou l'administration provinciale.

Dans toute assemblée ordinaire, chaque inspecteur lit un rapport, 1° sur les écoles qu'il a visitées depuis la dernière réunion; 2° sur les conférences qu'il a tenues avec les instituteurs; 3° sur les examens du quatrième degré dont il a été juge; 4° sur les divers incidents arrivés dans les écoles de son district. De ces différents rapports se forme le rapport général de l'instruction primaire dans la province : on l'envoie au ministre avec les rapports particuliers, la liste des candidats examinés, l'énoncé des degrés qu'ils ont obtenus, et un extrait du procès-verbal des séances.

Tous les ans, après l'assemblée de Pâques, on adresse au ministre le rapport de la commission d'instruction primaire de la province, et l'on y joint les autres pièces que nous venons d'indiquer: documents relatifs à tous les faits de l'année, et destinés à servir dans l'assemblée générale de la Haye.

Enfin la marche intérieure des écoles est prescrite par un autre règlement dont voici les principales dispositions :

Quand le nombre des élèves excède le chiffre de 70, le maître de l'école doit s'adjoindre un sous-maître.

Toute école est divisée en trois classes qui ont lieu séparément.

L'enseignement individuel est proscrit; l'enseignement simultané est adopté en toute circonstance.

Il est aussi recommandé de tenir les élèves et les écoles avec soin et propreté.

À la fin de chaque année, les écoles sont soumises à un examen général : c'est là que se décide l'avancement des élèves, d'une classe à une autre; on y dresse aussi la liste de ceux qui par leur zèle et leur bonne conduite ont mérité des récompenses.

Lorsqu'un élève a fait de notables progrès, on lui délivre, au sortir de l'école, un certificat conçu dans les termes les plus honorables.

Ce Règlement général sert de modèle aux règlements particuliers des écoles : on le suspend aux murs, imprimé ou manuscrit, et on l'explique de temps en temps pour le maître ou le sous-maître.

L'organisation de l'instruction primaire dont nous venons de tracer le rapide exposé appartient en propre à la Hollande. Il n'en est pas de même pour le système d'enseignement adopté dans les écoles, et spécialement désigné par la dénomination de *système intellectuel*. Son origine date de l'année 1740; il est, par conséquent, antérieur à celui de Lancastre, qui, en 1798, vint jeter, tout à coup, de si vives lumières dans l'esprit de la multitude. Les premiers essais de réforme dans les écoles primaires furent tentés en Amérique¹ ; on les répéta ensuite en Europe. William Hallifax fut le premier auteur de ce système : on établit plusieurs écoles suivant ses principes; mais l'homme auquel elles durent leur prospérité fut l'immortel Washington , et, comme le dit fort bien M. Van Nerun, dans l'ouvrage d'où nous tirons ces détails² : « L'histoire de la civilisation du XIXe siècle consacrera de nobles pages à la mémoire de Washington. »

La Suisse, républicaine comme l'Amérique, sentit aussitôt s'éveiller toutes ses sympathies et s'empessa d'adopter ces nouvelles idées. Pestalozzi et Barnstoff sont les premiers écrivains qui aient fait connaître à l'Europe les innovations de l'Amérique, innovations qui bientôt furent adoptées en Allemagne. Augsbourg, Munich, Dresde, Leipsick, Berlin, Gotha, Ulm et Mayence réformèrent alors leurs écoles (1788); durant le cours de la même année, le nouveau système fut introduit dans les écoles gratuites d'Amsterdam.

Dès lors commença cette impulsion générale qui porta l'enseignement primaire au point où il est parvenu aujourd'hui en Hollande. Les ouvrages allemands écrits sur ce sujet furent traduits par Prinsen et Van Dapperen : la

¹ J'ai visité les États-Unis de l'Amérique du nord, et j'ai tracé dans mon ouvrage intitulé *Cinq mois aux États-Unis*, Paris, 1837, le tableau de l'instruction primaire telle qu'elle est organisée en ce pays.

² *Essai sur l'Instruction primaire*. - Gand, 1838.

réforme s'étendit et devint générale; cependant il y avait encore bien des obstacles à surmonter; on avait bien plus songé aux jeunes gens qu'aux enfants; on limitait le travail de ces derniers à la simple énonciation des sons; on ne s'était point occupé de parler d'abord à leur esprit, de développer leurs facultés naissantes, de leur faire comprendre le sens des paroles qu'ils prononçaient, et enfin de les amuser en les instruisant. Tout l'honneur de ce dernier plan, formé dans l'intérêt de l'enfance, appartient au vertueux abbé De Labarre. Échappé par miracle aux massacres des prisons en 1792, il s'était réfugié en Hollande et s'était consacré à l'enseignement, pour soutenir son existence. Il observa la méthode suivie pour apprendre aux enfants à lire *matériellement*; il en remarqua le vice, et résolut d'y porter remède. Voici ce qu'écrivait, en 1802, cet homme vénérable : « J'ai trouvé un système de lecture qui épargnera bien des larmes aux petits innocents. » Il communiqua ses plans à M. Prinsen, et ils s'appliquèrent ensemble à les perfectionner.

Ce n'est pas ici le lieu d'exposer les détails de la méthode pratique qui se trouve complètement développée dans plusieurs ouvrages traduits en toutes les langues, tels que celui de Prinsen sur la manière d'apprendre à lire aux enfants et le *cours d'exercices* de Van Dapperen. En ces derniers temps, M. Van Nerun en a publié un résumé fort intéressant, dans l'ouvrage que nous avons cité - Nous en avons dit assez pour justifier notre assertion et prouver que le *système intellectuel* en vigueur dans la Hollande n'est pas un système hollandais ou allemand, mais bien le résultat des travaux et des méditations d'hommes supérieurs appartenant aux deux hémisphères.

Van den Spiegel fut le premier qui le favorisa dans les Pays-Bas; Schimmelpennink le perfectionna dans la république batave, et le roi Louis Napoléon lui donna le plus brillant essor. Le roi actuel de Hollande, lors de son avènement en 1813, trouva ce système établi dans presque toutes les écoles; et comme il avait eu l'occasion de l'apprécier en Écosse, où l'avaient introduit des maîtres formés en Hollande, il visita avec un grand intérêt, de 1813 à 1814, plus de cinquante écoles primaires; il recueillit sur ce sujet des renseignements nombreux; lorsqu'il eut appris ce qu'il voulait savoir, il résolut de protéger puissamment ce mode d'éducation et d'étendre à tout son royaume le bienfait de ces institutions. Nous parlerons de ces faits avec plus de développement lorsque nous traiterons de la Belgique. L'article 228 de la loi d'organisation promulguée dans les Pays-Bas fut une conséquence immédiate de la résolution de cet excellent Prince. Constant en ses desseins, il fonde dans les provinces septentrionales l'école normale de Harlem, sous la direction du professeur Prinsen que nous avons déjà nommé, et, peu d'années après (1816), il établit dans les provinces méridionales l'école normale de Lierre, à laquelle il donne pour chef l'honorable Schreuder.

Maintenant que j'ai développé le système de l'instruction primaire en Hollande, je passerai à l'exposé de mes propres observations sur les établissements que j'ai examinés.

J'avais été précédé dans mon voyage par deux hommes célèbres, M. Cuvier qui, le premier, fit connaître à la France l'état de l'instruction primaire en Hollande, en l'année 1811, et M. Cousin qui en a dépeint la situation actuelle, dans un tableau plein d'exactitude et de vérité. Diverses considérations m'ont déterminé à écrire sur ce sujet un chapitre spécial, quels que soient d'ailleurs la nature des faits, la masse des renseignements, le mérite des observations publiées par les savants français dont j'ai cité les noms et qui certes donnent une idée suffisante de l'état de l'instruction publique en Hollande. L'examen de l'instruction primaire chez les peuples que j'ai visités ne forme pas, dans le plan de mes recherches, une étude particulière et isolée; il se rattache à tout l'ensemble de mes observations. Selon moi, l'instruction publique est l'instrument le plus actif, le plus sûr, le plus efficace dont on puisse invoquer le secours pour améliorer la condition des classes inférieures, éteindre la mendicité chez les générations futures, diminuer le nombre des malfaiteurs, dépeupler les prisons, et régénérer enfin cette société moderne toute couverte de plaies, toute dévorée d'ulcères dont l'aspect seul nous révolte.

Voilà pourquoi je m'arrête plus longtemps à l'instruction primaire qu'aux études secondaires et supérieures; voilà pourquoi je fais plus d'attention aux écoles des pauvres qu'à celles des riches, à la tendance morale de l'enseignement qu'à l'enseignement lui-même.

Pour marcher dans ces voies avec plus de sûreté, pour recueillir une plus abondante moisson, je demandai d'abord conseil à l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut royal de France; je réclamai ses instructions : elle soumit à mon examen trois questions spéciales sur l'enseignement primaire dans les pays que j'allais parcourir :

1° Chercher quels moyens on emploie pour développer les facultés morales des élèves en même temps que leurs facultés intellectuelles; ou, en d'autres termes, pour associer l'éducation à l'instruction.

2° Comme il importe que l'instruction primaire, appropriée aux besoins du plus grand nombre, procure à ceux qui la reçoivent les moyens de gagner facilement leur vie et ne fasse pas naître chez eux le désir de parvenir aux emplois, de devenir *faiseurs d'affaires*, ou enfin de vivre aux dépens du public, voir si l'enseignement est exactement dirigé vers ce but dans les pays que doit explorer notre collègue.

3° Les connaissances strictement nécessaires au grand nombre sont la lecture, l'écriture, le calcul, et, dans les villes, le dessin linéaire : examiner si,

dans les contrées précitées, l'instruction primaire reçoit plus de développements, et quels en seraient les résultats touchant la moralité des élèves ¹.

En partant pour visiter les écoles de la Hollande, dont l'organisation m'était bien connue, grâce aux écrits de mes prédécesseurs, j'avais donc à me rendre compte du résultat des études pratiques, et, en outre, de leurs tendances sociales. Sous ce rapport, l'art. 3 de la célèbre loi d'organisation promulguée en 1806 m'indiquait l'un des points principaux vers lesquels je devais surtout porter mon attention : en effet, cet article ordonne, entre autres choses, aux administrations communales, d'élever les écoles d'industrie à côté des écoles publiques, tout en conservant dans les maisons de bienfaisance celles qui y existaient déjà. - Où se trouvaient les écoles d'industrie qui font partie intégrale de l'éducation primaire donnée aux enfants pauvres? Quels étaient leur organisation, leurs avantages? Quelle extension avait-on donnée à ce système de bienfaisance en Hollande? Etc. Tout cela était pour moi une suite de questions du plus haut intérêt et qui toutes entraînent d'elles-mêmes dans le cercle de mes études. Je me proposais, en outre, d'observer les moyens employés par la bienfaisance publique et privée, pour secourir les nécessiteux et améliorer leur sort : les écoles des pauvres étaient donc un des points les plus importants de mon programme; je devais nécessairement les examiner pour établir mon opinion.

Lorsque j'arrivai en Hollande, j'avais déjà parcouru les principales villes de la Belgique, et j'en avais visité les écoles. On sait que, dans ce pays, la constitution de 1830 consacre le principe de la liberté d'enseignement. En Hollande, au contraire, l'éducation est soumise au système absolu de la centralisation et à l'action immédiate du gouvernement. Il y avait donc pour moi un examen curieux à faire sur les différents résultats de ces deux systèmes opposés. D'un autre côté, le système scolaire des deux pays présente encore cette différence : dans l'un, la coopération et l'influence du clergé; dans l'autre, son exclusion. En Belgique, le clergé catholique dirige, ou au moins tend à diriger l'éducation primaire, non-seulement sous le rapport de la morale, de la religion, du culte, mais encore dans toutes les branches de l'enseignement. En Hollande, il ne prend pas la moindre part à l'éducation publique; il ne visite point les écoles : la loi défend d'y traiter les questions de dogme; elle charge seulement le précepteur d'apprendre à ses élèves les règles de la morale, les vérités de l'Évangile. Je devais chercher à connaître ces deux systèmes divers dans leur pratique et dans leurs résultats; il est donc évident que les écoles de Hollande étaient pour moi partie essentielle dans la comparaison qu'il s'agissait d'établir.

¹ Ces questions sur l'éducation primaire ne sont pas les seules que l'Académie ait eu la bonté de confier à mon examen ; elle m'en adressa d'autres, tant sur les prisons que sur les colonies agricoles; je me suis efforcé de les résoudre dans les différents chapitres de cet ouvrage.

Enfin, dans le tableau de l'instruction primaire telle qu'elle est organisée aujourd'hui en ce pays, je jetterai quelques teintes nouvelles que ne put saisir le regard de mon savant collègue M. Cousin, puisqu'il borna ses observations aux provinces méridionales, supposant, avec raison que celles du nord étaient semblables à celles dont il avait tracé l'esquisse. Assurément, le témoignage d'un voyageur impartial ne peut que constater l'exactitude et la vérité des choses; ajoutons que, dans le nord du pays visité par M. Cousin, il existe des établissements qui méritent, à coup sûr, une mention particulière.

Tels sont, en résumé, les motifs qui m'ont porté à rendre un compte succinct des écoles que j'ai vues et de l'instruction primaire en Hollande. Si l'on veut connaître avec plus de détails l'organisation de ce système, chercher en quels points il diffère des systèmes établis chez les autres nations, on peut consulter l'ouvrage de M. Cousin, dont nous avons parlé plus haut.

Je vais examiner l'enseignement primaire en le prenant à son point de départ, non pas dans les écoles, mais dans les salles d'asile. Je porterai donc, avant tout, mon attention sur la situation de ces derniers établissements.

Salles d'asile.

[Retour à la table des matières](#)

J'ai visité trois des salles d'asile qui existent en Hollande : j'en ai trouvé une exclusivement destinée aux enfants que leur indigence laisse dépourvus de toute ressource; les autres étaient consacrées à ceux dont les parents pouvaient payer une certaine rétribution. La première salle d'asile fut établie à Zwoll, capitale de la province d'Over-Yssel: elle fait partie de l'établissement des pauvres et ne date que de l'année 1827, époque où le roi de Hollande fit connaître à l'administration de cet établissement combien il serait important de fonder une école semblable, ainsi qu'on venait de le faire à Bruxelles. En réalisant ce désir du roi, on eut aussi pour objet de créer une salle d'asile modèle, sur le plan de laquelle on pût en établir d'autres destinées à remplacer les écoles gardiennes, où jusqu'alors on ne faisait que garder les petits enfants des familles indigentes. En effet, dès l'année 1832, on eut des maîtresses d'école capables de diriger la salle d'asile gratuite de Deventer. Cet exemple fut imité à Rotterdam, à Pomerende et à Groninga. « Le véritable objet pour lequel cette école a été fondée, lisons nous dans le premier rapport publié en 1830 , n'est pas tant, à coup sûr, l'enseignement primaire que le développement physique, moral et intellectuel des facultés de l'enfance. » Aussi a-t-on formulé,

d'après ces principes, les règlements relatifs à la salle d'asile et aux maîtresses qui la dirigent.

Elle ne comptait, à son ouverture, que 40 enfants; aujourd'hui, ce nombre s'élève à 260. Quant au local, c'est une salle spacieuse, garnie de bancs et de tables sur lesquelles les enfants déposent leur ardoise, comme dans les autres écoles. Les explications s'écrivent sur un tableau et se font à l'aide de figures, de gravures ou autres objets. Il y a une maîtresse directrice, femme d'un mérite supérieur, et quatre ou six jeunes filles, sous-maîtresses chargées de répéter les leçons. On en augmente le nombre pour fournir, au besoin, des maîtresses instruites aux autres écoles de Hollande.

Un règlement particulier fixe les conditions nécessaires pour l'admission des enfants : elle doit toujours être précédée d'un ordre de la Commission administrative des pauvres. Il faut, en outre, produire un certificat de vaccine, et prouver que l'enfant est exempt de tout mal contagieux. On exige encore que les élèves soient proprement vêtus par leur famille; qu'ils soient accompagnés à leur entrée comme à leur sortie, et qu'on les laisse enfin à la salle d'asile, jusqu'à l'âge requis pour passer dans les écoles primaires annexées au même établissement, ou à l'école gratuite que la ville entretient. Le règlement expose les moyens de développer l'intelligence en même temps que les facultés physiques, à l'aide d'exercices appropriés à l'enfance, et enfin l'éducation morale, éducation basée sur l'amour de Dieu et du prochain.

Les commençants, rangés autour d'une table ronde, et confiés aux soins d'une sous-maîtresse, s'exercent d'abord à distinguer les formes, les proportions, les couleurs des objets; ils apprennent à les compter et à les disposer de différentes manières; ils comparent, ils mesurent, ils agissent sur toutes les combinaisons propres à faire travailler, à la fois, les sens et l'intelligence. Arrivés à la seconde classe, ils continuent, sur le tableau, leurs exercices de combinaisons et de formes; on leur en explique les rapports et les différences; on leur fait retracer sur leurs ardoises tous les exemples dont ils doivent eux-mêmes renouveler les explications. C'est ainsi qu'ils apprennent à représenter les signes, et à dire comment il arrive que deux lignes se touchent; comment trois lignes peuvent se rencontrer; comment quatre, comment cinq, etc.; tantôt en deux points, tantôt en trois, en quatre, etc.¹ En même temps qu'ils étudient les formes, ils apprennent sans peine la numération simple, au moyen de points noirs disposés symétriquement. Bientôt après, on leur montre les chiffres gravés sur des dés de bois; on leur apprend à en former des nombres, à les multiplier entre eux, et ainsi se déroule le système complet de la numération.

¹ Toutes ces méthodes sont tirées des systèmes d'enseignement intellectuel de MM. Prinsen et Van Dapperen, dont l'exposé clair et succinct a été donné par M. Van Nerun, dans son récent *Essai sur l'instruction primaire*.- Gand, 1838.

Ils continuent l'étude des choses dans les estampes ou par les objets mêmes : à cet effet, l'école possède une collection de gravures, un grand nombre de caisses pleines de petites graines, de métaux, de matières premières, etc. Tout cela fait naître des explications détaillées. Enfin on apprend aux enfants à former les lettres de l'alphabet, à prononcer les voyelles et les syllabes qu'elles composent en se réunissant aux consonnes, à formuler des mots entiers; à en composer avec les dés de bois où les lettres sont inscrites : on les conduit ainsi à coordonner des phrases entières et à comprendre les lois de l'orthographe. Quant au calcul, les enfants apprennent non-seulement le système complet de la numération, de manière à déchiffrer couramment toute espèce de nombre écrit, mais encore l'addition, la soustraction, la multiplication; ils reçoivent aussi une teinture de la division.

Les exercices de lecture et d'arithmétique m'ont réellement émerveillé. Je ne citerai que l'un des plus simples, pour montrer jusqu'où peut arriver, dans cette école, le développement de l'intelligence chez les enfants. La directrice écrivit sur le tableau l'historiette suivante : « Savez-vous, mes enfants, ce que fait Jean quand il va à l'école? Jean pleure et refuse de s'y rendre, à moins que sa mère ne lui donne un sou pour acheter des fruits et des gâteaux. Sa mère lui répond : Jean, cela n'est pas bien; si tu achètes tous les jours des fruits et des gâteaux, tu t'accoutumeras à manger des friandises nuisibles à ta santé, et que tu ne pourras pas toujours acheter lorsque tu seras grand. » Interrogés si ce récit était bien rédigé, les enfants répondirent que non : alors la maîtresse leur dit de

lui en indiquer les fautes, l'une après l'autre. Aussitôt un grand nombre d'enfants levèrent la main droite, pour faire connaître qu'ils étaient prêts à en signaler les erreurs : la maîtresse leur demanda successivement si chaque mot était bien ou mal, et, dans ce dernier cas, elle les chargea de faire les rectifications. De cette manière, ils corrigèrent aussitôt, avec une exactitude remarquable, vingt-quatre fautes de grammaire et d'orthographe que la directrice avait commises à dessein dans cette historiette composée d'environ 40 mots hollandais. De ce nombre, il y avait des mots semblables par la prononciation, bien que différents par le sens et l'orthographe; il y en avait d'autres écrits au pluriel, lorsqu'ils auraient dû l'être au singulier, etc.

On apprend encore aux enfants l'art de chanter et de perfectionner leur prononciation : chacun de ces exercices divers donne occasion de développer quelque pensée morale qui est toujours présentée sous la forme la plus intéressante et la plus convenable à l'âge comme aux besoins de l'enfance. L'infatigable activité de la directrice, son savoir, son caractère à la fois énergique et plein de douceur, opèrent dans cette salle d'asile de véritables prodiges. La première fois que je m'y rendis, j'étais accompagné de M. G. Luttenberg, secrétaire de la municipalité et de l'un des membres les plus zélés du comité des pauvres. Je ne pus m'empêcher de lui dire que, sans laisser d'admirer les étonnants progrès de ces enfants, je trouvais cependant que l'on exigeait trop de

leur intelligence. Je remarquai, en outre, qu'on restreignait singulièrement le nombre des jeux, la durée des récréations si heureusement multipliées dans les salles d'asile de France, et je terminai en déclarant que les exercices de calcul me paraissaient infiniment trop prolongés. M. Luttenberg me répondit qu'il partageait en quelque sorte mon opinion; mais que l'influence de la directrice était assez puissante sur ces enfants pour leur faire trouver du plaisir dans ces études où je voyais tant de fatigue et d'ennuis. Tel est, ajouta-t-il, le système d'enseignement, que les enfants parcourent toute l'échelle sans y songer, sans peine, avec une incroyable facilité, et arrivent d'eux-mêmes à ces résultats remarquables dont j'étais si profondément étonné. Il m'assura enfin que ces connaissances préparatoires, acquises dans la salle d'asile, étaient d'un grand avantage pour ceux de ces enfants qui, dans leur indigence, ne peuvent assister longtemps aux leçons des écoles primaires. Après ces études préliminaires, le passage de la salle d'asile à l'école primaire est tout à fait insensible; ils apprennent en un ou deux ans tout ce qu'ils ont besoin de savoir; de cette manière, il leur reste assez de temps pour s'exercer à quelques travaux utiles et productifs. Ainsi les fils des artisans terminent leur éducation primaire avant l'âge de douze ans; ils se mettent ensuite en apprentissage : alors ils assistent, le soir, aux répétitions des écoles et acquièrent d'autres connaissances d'un ordre plus élevé. Ces raisons me parurent d'un grand poids, et le tableau que j'avais devant moi les confirmait en tout point; en effet, toute cette jeunesse, animée d'un enthousiasme réel, s'efforçait de répondre aux demandes de la directrice et effectuait ces opérations arithmétiques que j'aurais toujours crues inaccessibles à l'enfance, si je n'avais vu le contraire. Sans doute, le caractère particulier de la nation hollandaise contribue pour beaucoup à cette application, à cette opiniâtreté de travail qui ne se fatigue et ne se rebute jamais, qui supporte si aisément cette tension de l'esprit dont seraient bientôt las et dégoûtés les enfants même plus âgés des contrées méridionales. Quoi qu'il en soit, je déclare que les progrès des enfants de Zwoll me paraissent forcés et singulièrement prématurés.

Après le travail, et alternativement avec les exercices, chaque classe se met en récréation dans la cour de l'établissement; pendant ce temps, d'autres travaillent. A la fin de l'année scolaire, quand se font les examens généraux des écoles, il s'en établit de semblables dans la salle d'asile, et l'on y distribue aussi des prix aux élèves qui se sont distingués. Le soir de ce jour solennel pour la grande famille des enfants de Zwoll, la directrice et les maîtresses distribuent aux petits enfants du pain et de la bière; et tandis qu'ils se livrent à leurs jeux, tous, d'une voix commune, chantent des cantiques pieux.

J'ai visité, à Groninga, une autre salle d'asile, mais non gratuite, établie, deux mois auparavant, par la Société du Bien-Public qui travaille avec tant d'ardeur au progrès et au développement de l'instruction primaire. Les familles paient, pour l'admission d'un enfant, 14 florins par an : cette école ne comptait encore que vingt-cinq ou trente élèves. Le système d'enseignement est abso-

lument semblable à celui de Zwoll; seulement, le mobilier nécessaire n'est pas encore complet. Cette salle est dirigée par une dame aidée de son mari et d'une sous-maîtresse. Le directeur se charge d'amuser les enfants : il les fait chanter et les accompagne sur un piano à trois octaves. Je remarquai ici, pour la première fois, que les élèves se servaient, pour écrire sur leurs ardoises, d'une sorte de crayon également en ardoise, enveloppé dans une forme de bois, et semblable à nos crayons ordinaires. Ce procédé a l'avantage d'exercer, dès l'abord, la main des enfants à écrire en disposant les doigts comme s'ils se servaient d'une plume, habitude qui leur est utile dans la suite; de plus, ils ne sont pas en danger d'avaler des morceaux d'ardoise, ce qui leur arriverait inévitablement, d'après leur défaut général de tout porter à la bouche.

Pour enseigner aux enfants la connaissance des chiffres, des lettres et de leurs combinaisons, l'école emploie, outre les dés de bois dont nous avons parlé, une sorte de petits pupitres où ces dés se trouvent disposés sur deux lignes, avec un espace libre dont les enfants profitent pour y composer les quantités ou les mots que la maîtresse écrit sur le tableau. Ces pupitres, que j'ai vus en usage dans presque toutes les écoles primaires de Groninga et de la Frise, sont très commodes et coûtent peu ¹.

La troisième salle d'asile que je visitai fut celle de Rotterdam. Elle compte plus de deux cents élèves. Elle occupe un fort beau local, disposé pour cet usage, avec une belle cour d'entrée et une autre cour intérieure; elle est garnie de tous les ustensiles nécessaires à l'éducation des enfants; on en admire la propreté, les deux salles d'exercice, dont l'une parfaitement aérée, l'autre, plus petite, consacrée aux commençants; celle-ci, dans les jours pluvieux de l'hiver, sert de salle de récréation. Les enfants sont divisés en trois catégories, sans qu'il y ait, cependant, aucune séparation, ce qui produit un léger bruit quelquefois incommode. Le système d'enseignement est semblable à celui de Zwoll; cependant le mobilier n'est pas si varié : On y manque, par exemple, de bouliers pour la numération qui est enseignée par d'autres moyens. La maîtresse ou l'une des sous-maîtresses commence par tracer sur le tableau de petites lignes verticales; elle y ajoute les signes arithmétiques qui démontrent la combinaison des quantités depuis 1 jusqu'à 10. Par exemple : $|+|=||$; $||+|=|||$; $|||+|=||||$; $||||+|=|||||$; etc.; en même temps, les enfants prononcent ces nombres simples, et les répètent sur les doigts, en levant les mains en l'air. Cela fait, on leur apprend à connaître les chiffres qui représentent ces quantités, et l'on écrit de nouveau les mêmes équations sous la forme suivante: $1+1=2$; $2+1=3$; $3+1=4$; $4+1=5$; etc. On leur apprend par ce même système les règles de la soustraction et de la multiplication des nombres simples. Cette salle d'asile n'est pas gratuite : les parents des enfants qui y sont admis paient 3 sous de Hollande par semaine.

¹ Dix centimes de Hollande.

La direction en est confiée à une dame dont m'a fait le plus grand éloge M. Delprat, inspecteur des écoles primaires, qui avait bien voulu m'accompagner, et dont je parlerai plus tard. Les exercices de l'école sont séparés, de deux en deux, par des intervalles de récréations, et ces intervalles sont combinés de façon à ce qu'il y ait toujours une section qui joue dans la cour. Lorsque je visitai l'école, les plus jeunes enfants, au nombre de soixante, réunis dans la petite salle, sous la direction d'une sous-maîtresse, travaillaient à l'explication des *choses* représentées sur les gravures. Ces enfants étaient joyeux : la maîtresse excitait souvent, par ses remarques et ses questions, leur naïve hilarité. Ils étaient tous assis sur de petits bancs; ils n'avaient pas de tables devant eux, et tout présentait la physionomie de la salle d'asile. Quant aux trois autres classes, dont les exercices avaient lieu dans la grande salle où les enfants étaient assis devant leurs tables, elles offraient un aspect qui ne différait des classes primaires que par l'âge des élèves.

Là, point de marches militaires à l'entrée et à la sortie des classes : les directeurs ne croient point nécessaire d'inspirer aux enfants d'un peuple pacifique et industriel ces idées martiales. Pour moi, je me range à cette opinion, car ces idées, reçues dans la première enfance, ont incontestablement de graves conséquences. Lorsque, dans un âge si tendre, on s'habitue à ces images et à ces pensées militaires, on n'est pas longtemps sans demander des sabres de bois; bientôt on passe aux sabres de fer-blanc, puis on éprouve son adresse et sa force, d'abord sur les animaux, ensuite sur les enfants. Il n'est pas rare de voir, dans les rues de Paris, ces simulacres de défis et de combats, simulacres dangereux qui familiarisent la jeunesse avec ce qu'il faut éviter, et la font dévier des voies droites et pures de toute éducation morale. Je pourrais répéter ici les mêmes observations que je fis à Zwoll : les salles d'asile de la Hollande sont empreintes d'un caractère grave et paisible; on y voit le travail constant de l'intelligence, travail hors de proportion avec l'âge si peu avancé des élèves, et fort peu en rapport avec l'objet essentiel des établissements de ce genre. L'enseignement est trop positif, trop sérieux; les jeux et les récréations trop rares; et, en cela, l'on a tort de ne pas suivre l'exemple de la France. Les explications données par les maîtresses sont claires, précises, méthodiques, mais sentent trop l'école. L'enseignement est complet, mais trop sérieux: il attriste, fatigue, et n'égaie jamais ces imaginations frêles et délicates. Dans les salles d'asile de Paris, on peut dire que tout s'y apprend en jouant et en chantant. Les enfants, dirigés par une impulsion commune, - car ici il n'y a pas de classes séparées, - y sont toujours en mouvement; ils remuent à leur gré leurs membres et leur corps; on ne tient pas leur attention servilement fixée sur de longs calculs; on ne la soumet point à de longues épreuves: tout est joie, douceur, variété; la chose essentielle, c'est le jeu; la chose accessoire, l'instruction. Néanmoins le jeu passe, et l'instruction reste avec d'utiles habitudes d'attention, d'obéissance, de soumission, habitudes que l'enfance acquiert sans même s'en apercevoir. En Hollande, les jeux forment un exercice à part; ils n'ont rien de commun avec le travail. Durant les heures de classe, c'est le travail qui do-

mine, le travail qui donne aux écoles leur caractère grave et sérieux. Les explications y sont simples et bienveillantes comme les habitudes des femmes de la Hollande, ces femmes si douces et si affables; mais elles ne sont jamais que des explications instructives, rien de plus. Là, les enfants chantent, il est vrai, et merveilleusement; mais c'est du chant, et voilà tout; ils ne jouent pas, ils ne marchent pas en chantant; rien de commun entre le chant et le jeu, pas plus qu'entre le jeu et l'étude, trois choses qui devraient toujours s'unir, se combiner, se fondre en une seule. Si je m'arrête à ces réflexions, c'est moins pour critiquer les salles d'asile de Hollande que pour déterminer leur véritable physionomie. Je suis forcé d'avouer que les moyens employés dans ce pays, quoique tout différents de ceux que l'on pratique en France, produisent cependant d'admirables résultats : cela tient assurément au caractère particulier des enfants en Hollande; sans doute, ils trouvent aussi des charmes dans les jeux de leur âge, mais leur organisation propre fait qu'ils en ont moins besoin, qu'il leur suffit de quelques récréations réparties de loin en loin, et qu'ils supportent avec docilité, avec plaisir, les exercices sérieux, pourvu toutefois que l'on connaisse l'art de captiver leur attention. En effet, lorsque j'eus visité les écoles de la Hollande, je restai convaincu que les travaux graves et sérieux, ceux qui exigent une attention suivie et profonde, fatiguent à peine les enfants de ce pays, tandis qu'ils engendreraient de prime abord le dégoût et l'ennui chez les enfants des écoles de France ou d'Espagne. Or, cette diversité de caractère se retrouve tout entière dans le génie des maîtres hollandais de l'un et de l'autre sexe. Ils joignent à une profonde connaissance de l'art d'enseigner une constance à toute épreuve, une douceur, une sorte de familiarité naïve dans leurs rapports avec leurs élèves, qualité qui captive l'esprit et l'affection de la jeunesse. A l'idée du flegme profond qui forme le trait caractéristique de la nation hollandaise, je m'étonnais de voir cet empressement, cette chaleur que mettaient à répondre à toutes les questions les enfants des écoles, et généralement ceux des salles d'asile. On comprend cette sorte d'enthousiasme, lorsqu'il est le résultat d'une activité passagère qui se porte sur un point, et néglige surtout les exercices sérieux; mais là, il n'en est pas ainsi, et ces particularités peuvent s'expliquer selon moi par cette considération que l'attention, l'assiduité, la constance, composent le caractère naturel de la nation, et que l'élan des élèves pour le travail est le résultat immédiat des talents, du mérite, des qualités de leurs maîtres. De là vient, à coup sûr, la physionomie particulière des salles d'asile de Hollande.

Écoles primaires.

[Retour à la table des matières](#)

Mes observations touchant les écoles primaires de ce pays se sont dirigées plus directement sur les établissements du nord que sur ceux du midi : ces derniers avaient été suffisamment décrits par M. Cousin; j'en ai cependant visité un grand nombre, mais je n'y ai rien trouvé que mon illustre collègue n'eût consigné dans son excellent rapport. Toutefois le savant philosophe n'a point visité les écoles situées dans les provinces septentrionales au nord d'Utrecht, et ce sont précisément les plus avancées de la Hollande. Elles offrent, dans certaines parties, pour les enfants des classes pauvres, un système d'enseignement primaire tel qu'il n'en existe point de si complet dans les grandes villes des Pays-Bas.

En commençant par Zwoll, capitale de l'Over-Yssel, et en passant de là aux provinces de Groninga et de la Frise, sans s'arrêter aux landes désertes qui les séparent, et où la bienfaisance hollandaise a établi les importantes colonies de mendiants, d'orphelins, on rencontre, de toute part, de nombreuses écoles bien dirigées et pleines d'une jeunesse aussi belle que laborieuse. On peut assurer que les écoles des campagnes sont proportionnellement plus fréquentées que celles des villes; on peut dire aussi que les gouvernements des provinces et les administrations municipales ont une tendance marquée à les favoriser davantage, à en améliorer la situation, à en développer les progrès, plus encore que dans les cités.

Lorsque je partis pour Zwoll, j'avais déjà reçu des renseignements favorables sur les écoles primaires ouvertes en cette ville pour les enfants pauvres; mais je ne savais rien encore des principes sur lesquels elles étaient basées. J'ignorais par quelle série d'études on y conduisait les enfants, de la salle d'asile aux ateliers, j'ignorais qu'on sût y combiner en même temps le système d'enseignement avec un système de bienfaisance, de secours à donner aux familles de ces enfants dans les temps de l'année où le travail vient à manquer. Et ce fut là cependant le véritable motif qui fit établir à Zwoll, en 1821, des écoles gratuites. Or, après avoir reconnu, en principe, que le meilleur moyen, le mode le plus efficace de secourir les pauvres était de donner à leurs enfants du travail et une éducation nécessaire, on organisa naturellement, dans cette double vue, les écoles, de cette ville. Quand nous serons arrivés aux établis-

sements de bienfaisance, j'exposerai, dans ses détails, l'organisation du système adopté à Zwoll.

Je me bornerai ici à traiter des écoles; elles sont divisées en différentes catégories :

- 1° Salle d'asile pour les enfants de 2 à 6 ans, (Kleine kinder school ou Bewaarscholen) ;
- 2° Écoles primaires pour les enfants au-dessus de 6 ans;
- 3° École où l'on apprend à filer et à tricoter;
- 4° École de couture;
- 5° Fabrique de paillassons;
- 6° École de géométrie, en rapport avec l'école de dessin de la ville et destinée aux apprentis.

Nous avons déjà parlé de la salle d'asile; passons aux écoles primaires. Elles sont semblables à toutes celles de la Hollande, et soumises aux mêmes règlements, si ce n'est toutefois que les élèves passent, à certaines heures, dans une salle particulière, et que là, sous la double direction des maîtres et des maîtresses, ils s'exercent à filer et à tricoter. Les élèves les plus avancés en âge se rendent à ces écoles de travail, le matin et le soir, et aux classes de l'école primaire, de 5 à 8 heures. Les plus jeunes passent dans ces dernières classes une grande partie de la matinée et de la soirée; le reste du temps, ils l'emploient dans les salles de travail. On leur remet, après l'avoir pesée, la laine brute ou en écheveaux, selon qu'ils doivent la filer ou la tricoter. On prend note, chaque jour, de leur ouvrage, et le samedi on leur paie en argent le travail de la semaine. Il y a des enfants dont le travail produit de quoi solder le loyer de la maison qu'habitent leurs parents; d'autres auxquels il suffit pour acheter des chemises, des vêtements, etc. Et ce n'est pas pour en faire un métier plus tard, qu'on leur apprend à filer et à tricoter; c'est afin, seulement, de les habituer au travail et de leur procurer une occupation qui, dans les jours d'hiver, lorsque les ouvriers sont réduits à chômer, ou encore, dans les longues veilles de la mauvaise saison, leur donne les moyens de sustenter leur existence. Ces écoles primaires et de travail sont au nombre de quatre dans l'établissement des pauvres: il y en a deux, proprement dites, consacrées à l'enseignement primaire; là vont assister les enfants réunis de l'un et de l'autre sexe; - et deux consacrées au travail, l'une pour les enfants qui filent ou tricotent, l'autre pour les jeunes filles. Le chiffre total des élèves se monte à 590. Lorsque les enfants du sexe masculin ont terminé leur éducation, ils sont placés, comme apprentis, dans les ateliers, sous la tutelle de la commission. Les jeunes filles les plus avancées passent à l'école de couture, où elles travaillent pour leurs familles, et elles n'en sortent que pour entrer en service ou exercer un métier quelconque. Les femmes des membres de la commission se char-

gent avec empressement de veiller sur ces écoles de jeunes filles : d'ailleurs l'établissement de bienfaisance de Zwoll n'abandonne pas ces élèves ni de l'un ni de l'autre sexe.

Afin qu'ils n'oublient point ce qu'ils ont appris, on a établi une école gratuite qui tient ses classes de 7 à 9 heures du soir : on y compte 260 élèves qui, le jour, travaillent dans les ateliers ou dans les maisons où ils se sont placés. Dans cette même école, se réunissent, pendant le jour, 400 enfants dont les parents sont trop pauvres pour faire les frais de leur éducation, mais non pour obtenir leur admission dans l'établissement.

Les jeunes artisans plus avancés et désireux de perfectionner leur éducation sont inscrits sur le registre de l'école de géométrie pratique en rapport avec celle de dessin linéaire entretenue aux frais de la municipalité; on y compte 90 élèves choisis parmi les plus capables.

De cette manière, non-seulement l'établissement de Zwoll fournit du travail aux malheureux qui en ont besoin pour vivre, mais encore il développe un système complet d'éducation primaire, industrielle et morale, dont profite cette multitude d'enfants dès l'âge de deux ans, jusqu'à l'époque où ils ont appris un métier. Outre le bienfait de l'éducation, ces élèves reçoivent encore le prix de leur travail, rétribution qui est d'un grand secours pour les familles pauvres, et qui s'est élevée, l'an dernier, au chiffre de 3,000 florins (6,000 fr. environ). Au chapitre des établissements de bienfaisance, j'aurai occasion de décrire avec plus de développement celui de Zwoll; on pourra se former une idée de l'ensemble qu'il présente, dans la double combinaison qui tend à secourir les pauvres, par le travail des enfants, et à élever ceux-ci d'une manière avantageuse et lucrative pour les uns comme pour les autres.

La ville de Zwoll ne renferme qu'une population de 14,953 habitants, et cependant elle possède, outre les écoles dont nous avons parlé, écoles où vont s'instruire les enfants nécessiteux, une salle d'asile non gratuite, ouverte aux fils des bourgeois, et où se réunissent 110 enfants; dix écoles primaires qui contiennent 2,431 élèves, et diverses institutions de bienfaisance où l'on fait aussi l'éducation des enfants. Le chiffre total des élèves admis dans les écoles primaires est de 3,809 : de ce nombre 1,378 reçoivent l'enseignement gratuit, c'est dire que le quart de la population prend part aux exercices des écoles de *Zwoll*.

Je m'avançai plus loin dans les provinces septentrionales de la Hollande, dans celles de *Groninga* et de la *Frise*. Je vis là des écoles primaires merveilleusement organisées, et je reconnus que l'instruction y était plus généralement répandue. À l'exemple de provinces méridionales qui possèdent à Harlem une école normale destinée à former d'excellents maîtres pour leurs établissements scolaires, les provinces du nord ont vu s'établir à *Groninga*, en

1818, une pépinière semblable, et cela grâce aux soins de la Société du bien public, qui a si puissamment contribué à répandre l'instruction, à perfectionner la moralité du peuple hollandais.

Pour être admis dans cet établissement, les élèves doivent être âgés de quatorze ans au moins: ils sont obligés de signer en entrant, ainsi que leurs parents, un écrit par lequel ils s'engagent à se rendre trois fois par jour à l'école normale, à y rester tout le temps pendant lequel on les y retiendra, à n'en sortir définitivement qu'à l'âge de vingt-deux ans et après avoir obtenu le diplôme de capacité, soit du premier, soit du second degré. - La commission se réserve le droit de les renvoyer pour défaut de zèle ou mauvaise conduite, sans être tenue de motiver cette expulsion. - Que si l'élève vient à quitter l'école de sa libre volonté, il est tenu de payer, pour les frais inutiles et improductifs qu'il a occasionnés, cinquante florins pour chaque année de son séjour : il s'engage aussi à se tenir proprement vêtu, à remplir avec obéissance, avec zèle, avec ardeur, les ordres de ses maîtres; à se consacrer à l'enseignement, soit dans l'école annexée à l'établissement, soit dans toute autre de la ville qui lui sera désignée, mais jamais dans des maisons particulières; à n'exiger enfin aucune rétribution dans le cas où il serait chargé de se prêter à tout autre travail d'étude, dans l'intérieur de l'établissement, etc.

La direction de l'école signe aussi ses conditions: elle s'engage à enseigner gratuitement l'écriture, les principes du dessin, le chant, l'arithmétique, l'histoire générale, l'histoire sacrée et celle du pays; la géographie, les éléments de la physique, l'histoire naturelle, la religion, la morale, les principes fondamentaux de la langue hollandaise et de la langue française, enfin la théorie et la pratique de l'enseignement lui-même. Il y a là aussi une école primaire annexée à l'école normale, elle en fait partie essentielle; elle reçoit 60 enfants, qui paient, chaque mois, une rétribution fixe. Les élèves les plus jeunes de l'école normale continuent pendant quelque temps à suivre les exercices de la troisième classe de l'école primaire; puis ils assistent, comme aides ou comme sous-maîtres, aux écoles gratuites de la ville, et s'exercent ainsi à la pratique de l'enseignement. Ils travaillent tous les jours, de 9 à 12 heures, et de 2 à 4, excepté le samedi. Ce jour, ainsi que les soirées de tous les autres, est réservé pour leur instruction particulière : c'est alors qu'ils s'appliquent aux différentes branches d'études dont nous avons parlé; sur ce point, outre le directeur, M. B. Brugsma, homme d'une vaste capacité, doué de toutes les qualités voulues pour guider la jeunesse, et qui se livre à ces enseignements divers, il y a des professeurs et des sous-maîtres pour les mathématiques, la musique et l'orgue, dont tous les élèves apprennent à toucher ¹. L'instruction religieuse se divise, comme dans les écoles primaires, en deux parties : l'histoire de la Bible, ex-

¹ M. Brugsma a publié un ouvrage spécial sur la *pédagogie*, sous le titre de *Résumé du système d'enseignement au moyen de l'éducation dans les écoles primaires*. (*Kort overzicht van de leerder opvoeding door het onderwijs in lagere scholen.*) - Groninga; deuxième édition; 1838.

pliquée par M. Hofstède de Groot, professeur de l'université; et le catéchisme, dont les leçons se renouvellent deux fois la semaine, sous la direction d'un prêtre catholique ou d'un ministre protestant. Les élèves sont toujours au nombre de 20. Le gouvernement accorde une subvention annuelle de 600 florins, pour le loyer de la maison et l'achat des ustensiles; les autres frais sont acquittés sur les fonds de la Société du bien public. - À l'exemple de l'école normale de Harlem, celle de Groninga est établie en externat; ce système, sans doute, offre quelques inconvénients sous le rapport disciplinaire, mais il se simplifie beaucoup en Hollande, grâce aux habitudes publiques et au caractère national. Chez ces peuples paisibles, il est moins difficile qu'on ne le croit à première vue de suivre hors des écoles la conduite de ce petit nombre d'élèves. Là, les séductions extérieures sont peu vives et peu puissantes; les familles chez lesquelles les élèves établissent leur demeure sont désignées par le directeur; elles offrent toutes les garanties désirables, et enfin les devoirs de ces jeunes gens, retenus tour à tour à l'école normale et dans les écoles primaires, leur laissent si peu de loisirs, que réellement il n'y a guère de danger à cette espèce de liberté que leur procure l'externat. - D'un autre côté, il y a un avantage incontestable, que MM. Prinsen et Schreder ont signalé à l'attention de M. Cousin : les habitudes de l'externat sont plus favorables que celles de la pension pour disposer les élèves à la vie de maîtres d'école, parce que cette carrière exige une certaine connaissance du monde, des manières choisies et convenables, une conduite franche et à découvert, ne révélant en rien des habitudes de dépendance, et guidée par les principes de la saine raison. Il faut aussi, dans cette condition, une sorte de libre arbitre, d'assurance, de hardiesse qui trouverait difficilement jour à se développer dans la vie commune et recluse des collèges et des pensions. - Si l'on apprécie, en outre, d'autres inconvénients qui touchent à la question des mœurs, et qui résultent des habitudes prises dans ces établissements, inconvénients pour ainsi dire inévitables, on ne condamnera certainement pas le système hollandais, - d'autant moins que les résultats ont jusqu'ici répondu victorieusement à toutes les accusations. - Et en effet, il serait impossible de trouver à désirer dans la conduite, le savoir, le caractère des professeurs sortis des écoles normales de Harlem et de Groninga.

Les écoles de Groninga doivent incontestablement leur excellente direction à l'existence de cette école normale qui non-seulement produit des maîtres d'une capacité reconnue, mais encore entretient et conserve chez tous les professeurs cet esprit de travail et d'émulation si nécessaire dans leur carrière. La seule capitale de cette province possède aujourd'hui trente-neuf écoles primaires, qui comptent en totalité trois mille neuf cent soixante-huit élèves des deux sexes, répartis ainsi qu'il suit dans ces différentes écoles :

ÉCOLES	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.
Écoles publiques.	5	1,623
Écoles particulières de 1ère classe.	5	187
Écoles particulières de 2e classe.	21	1,859
Écoles intermédiaires.	4	112
École établie en pensionnat pour les petits garçons.	1	22
École établie en pensionnat pour les petites filles.	1	33
École hollandaise pour les petites filles.	1	82
École française pour les petites filles.	1	50
TOTAL.	39	3,968

Parmi les écoles gratuites, il y en a deux qu'on appelle *Écoles de la ville*; elles sont consacrées aux enfants dont les familles n'ont point de part aux secours du bureau de bienfaisance, - et deux autres nommées *Écoles des pauvres* pour ceux dont les parents reçoivent des secours.

La province de Groninga, dont la population se monte à cent soixante-huit mille trois cent quarante-six habitants, possède aujourd'hui deux cent cinquante-six écoles publiques et particulières qui comptent vingt-cinq mille élèves des deux sexes, c'est-à-dire un élève sur 6,7 habitants. Il y a trois écoles d'industrie où les enfants apprennent et pratiquent des métiers lucratifs; l'une d'elles, établie il y a peu de temps par la Société d'encouragement, contient en ce moment, vingt jeunes filles qui exercent l'état de fileuses, et qui reçoivent le prix de leur travail. On compte donner, par la suite, plus d'extension à cet établissement.

J'ai visité à Groninga une école de pauvres divisée en deux classes; l'une pour les petits garçons, l'autre pour les jeunes gens. Dans la première, on enseigne les principes de la lecture, la formation des quantités et des mots, au moyen de dés de bois, - et le sens des paroles; on y fait faire en même temps l'explication des *choses*. Le précepteur est un sous-maître. Le directeur se charge de la catégorie des jeunes gens. - Ceux qui travaillent, pendant le jour, dans les ateliers assistent le soir à cette école. - J'ai remarqué dans cet établissement la même activité d'esprit, le même zèle à répondre, la même attention réfléchie, qui distinguent les enfants des écoles de la Hollande.

Je ne voulus point quitter Groninga sans avoir visité une école particulière. M. Van Swinderen m'avait recommandé spécialement d'examiner celle que dirige M. Rijkens; et en effet, elle n'est pas au-dessous des éloges qu'on lui donne. Le professeur n'était point prévenu de ma visite, et j'entrai dans son

école sans me faire annoncer : je le surpris dans l'une des quatre divisions qu'il y a établies. Il solfiait, en s'accompagnant du violon, devant une trentaine de petits enfants de l'un et de l'autre sexe, dont le plus âgé n'avait que sept ans. Son air riant et plein de franchise, la chaleur qu'il mettait à cet exercice, la physionomie joyeuse des élèves, tout me révéla en lui un professeur parfait, un véritable ami de l'enfance. Je le priai avec instance de continuer sa leçon, et il y consentit : « Chantez avec moi, mes enfants, leur dit-il : *aaaaaaa A aaaaaaa*; » et les enfants de répéter avec lui, sur cette voyelle, la gamme ascendante et descendante. - La lettre *a* se trouvait écrite sur le tableau et sur les ardoises des élèves: En avant! en avant! s'écria-t-il ensuite : *eeeeeee E eeeeeee*; même répétition et même lettre écrite sur le tableau comme sur les ardoises; et il continua en prenant successivement les cinq voyelles. Lorsqu'il entendait un son faux, il faisait répéter la note à l'enfant qui l'avait manquée, et l'enfant la chantait seule avec lui : c'est ainsi qu'il leur donnait leçon et qu'il les reprenait de leurs fautes. Puis il revint à la lettre *a*, l'écrivit deux fois (*aa*), et fit solfier ces deux lettres réunies; ensuite il plaça un *K* devant les *a a*, (*kaa*); aussitôt les enfants prononcèrent: *kaa*; tandis qu'il les accompagnait de nouveau sur le violon, ils parcoururent la gamme ascendante et descendante. « Et savez-vous, mes enfants, leur dit-il, « savez-vous ce que c'est que *Kaa?*-*Kaa* ¹) est le nom d'une belle jeune fille qui venait dans cette école et qui s'appliquait beaucoup à l'étude: *Kaa* était le modèle de tous les enfants et faisait le bonheur de ses parents, qui dépensaient 3 sous par semaine pour son éducation. - La jeune *Kaa* fut reconnaissante; elle fit de grands progrès, et elle n'avait pas encore dix ans quand ses parents trouvèrent à la placer dans un magasin où elle gagnait et où elle gagne encore sa journée. *Kaa* est aujourd'hui une jeune fille estimée, considérée, honorée, qui soutient ses parents dans leur vieillesse, voulez-vous faire comme la vertueuse *Kaa*? » - Et tous, levant leurs petites mains, s'écrièrent d'une voix unanime: Oui! oui!

C'est ainsi que le savant professeur Rijkens commence l'éducation de ces jeunes enfants.

Passons à la seconde classe, composée d'élèves sortis de la première, avec une voix un peu assouplie, et avec la connaissance des sons simples, des voyelles et des syllabes. - Ici se continue l'enseignement primaire de la lecture, de l'écriture et de la musique; les exercices sont plus compliqués et néanmoins fort simples; le professeur Rijkens les a consignés dans un de ses excellents manuels. Cette seconde classe ne contient que des garçons; l'on y parcourt successivement, à des heures distinctes, toutes les branches de l'enseignement primaire. Les deux autres classes ne renferment que des jeunes filles, et ces quatre divisions sont toutes sous la direction immédiate de M. Rijkens, assisté de deux sous-maîtres.

¹ Diminutif familier du nom de Catarina en hollandais.

La gymnastique est au nombre des exercices de cette école : là, dès leur plus tendre enfance, les élèves s'exercent à marcher, à courir, à sauter, à tourner, etc.; mais tous ces exercices sont gradués et successifs, de manière à développer les forces, à rectifier les défauts de tenue ou de conformation. La bascule, aux extrémités de laquelle se trouvent des traverses de bois où les enfants entrelacent leurs bras, produit d'excellents résultats lorsqu'on s'en sert pour corriger les défauts des épaules.

Le professeur Rijkens assiste à tous ces exercices; il se mêle aux jeux des enfants et à leurs divertissements. Cependant, au milieu de toute cette joie, jamais il ne perd de vue le but qu'il se propose; il captive et domine ces jeunes intelligences, il leur donne la direction qu'il lui plaît, et ainsi il conduit de front l'éducation physique, morale et intellectuelle de cette intéressante jeunesse.

M. Rijkens a publié pour les écoles primaires un grand nombre de livres que j'ai vus en usage dans celles de Groninga et de la Frise : il a écrit beaucoup d'excellents articles dans un journal d'éducation (*Tijdschrift voor onderwijzers*, Groninga, 1837 et 1838); son ouvrage sur le dessin linéaire obtient les plus heureux succès, comme on le verra plus loin.

Élever et former l'enfance au milieu des jeux et des chants, telle est la base de son système; il pense avec raison que les jeux sont convenables et propres au caractère des enfants; que le chant allège et adoucit tous les genres d'exercices. Un système analogue, aussi basé sur le chant, régit aujourd'hui toutes les écoles de la Hollande. Le roi Guillaume, qui, dans sa sollicitude paternelle, s'est proposé de généraliser cette méthode, arrivera enfin à faire du peuple hollandais, sinon un peuple musicien, ce qui me paraît impossible, vu la froideur du caractère national, du moins un peuple pacifique et heureux, résultat incontestablement plus utile et plus désirable. La province de la Frise, dont la population s'élève à 221,273 habitants, possède, comparativement à celle de Groninga, un plus grand nombre d'écoles et d'élèves.

ÉCOLES	Nombre des écoles	Élèves: Nombre des garçons	Élèves: Nombre des jeunes filles	TOTAL :
Écoles primaires.	328	18,565	14,284	32,849
Écoles d'orphelins.	3	130	90	220
Écoles particulières.	10	615	410	1,025
TOTAL :	341	19,310	14,784	34,094

Toutefois la différence n'est pas assez grande pour qu'il soit nécessaire de séparer ces deux provinces lorsqu'il s'agit de les envisager sous le rapport de l'instruction primaire; elles sont en effet, toutes deux, celles qui présentent le plus d'élèves, relativement à leur population; car, en la divisant par le chiffre

de ces enfants, on arrive à trouver un résultat de 1 élève sur 6,4 habitants, résultat presque égal à celui que présente la Prusse, où, en 1831, on trouvait 1 élève sur 6,3 habitants ¹. Les progrès de l'instruction primaire dans la Frise ont été très-considérables depuis 1810. Jusque-là le premier district de la province, celui où se trouvent la capitale Leeuwarde et quelques bourgades voisines, ne comptait, sur une population de 28,758 habitants, que 1020 élèves assistant aux écoles, ou 1 élève sur 28,2 habitants; or, en 1835, époque où la population de ce district s'élevait à 32,277 habitants, le chiffre des élèves se portait à 3,668, soit 1 sur 8,7 habitants. Durant presque tout cet intervalle qui fut long, M. Van der Plaats, homme plein de savoir et de dévouement, fut inspecteur de ces écoles : je lui dois une portion des détails les plus curieux que j'ai recueillis sur l'éducation primaire. Il suffit de visiter les écoles de Leeuwarde pour se former une idée fort avantageuse de celles qui se trouvent dans le reste de la province : aussi m'arrêtai-je avec complaisance à l'examen des trois écoles principales de la ville, dont deux sont entièrement gratuites, et une intermédiaire dans celle-ci chaque élève paie un sou de Hollande par semaine.

- Dans la première, qui se tient de 9 heures du matin à 4 heures du soir, sans compter le temps du dîner, on reçoit 250 enfants des deux sexes pendant le jour et 150 le soir. La deuxième école gratuite, établie dans un meilleur local, s'ouvre à 10 heures du matin, reçoit également 250 élèves le jour, et 150 le soir; enfin, la troisième école, celle où les enfants paient un sou par semaine, occupe un magnifique local, construit pour cet objet depuis peu de temps; elle compte 300 élèves le jour et 220 le soir. Ces chiffres réunis présentent pour ces trois écoles un total général de 1320 élèves, parmi lesquels 800 assistent aux exercices du jour et 520 à ceux du soir. Le système et le plan d'enseignement sont communs à toutes trois; elles sont donc identiquement semblables : la troisième seule diffère des deux autres par la beauté du local et par le soin avec lequel sont vêtus les enfants qui la fréquentent. - Tous les élèves de ces écoles sont assis sur des bancs, devant lesquels s'élèvent de longues tables; les garçons et les filles sont confondus ensemble: seulement ils sont divisés en quatre catégories. Il y a dans chacun de ces établissements un directeur et un nombre suffisant d'aides ou de sous-maîtres. Les élèves les plus intelligents, ceux qui montrent des dispositions à l'enseignement, servent de répétiteurs aux enfants de la classe des commençants. Ces trois écoles ont un mobilier semblable : outre les livres et instruments d'écriture qu'on fournit gratuitement aux élèves, chacune d'elles possède un cercle tournant d'environ deux pieds et demi de diamètre: on s'en sert pour enseigner la formation des sons par le moyen des syllabes; diverses cartes géographiques imprimées; celle de la Frise, dessinée sur une grande échelle et sur une vaste toile, présentant à la fois les fleuves, les divisions communales, la position des villes, mais sans indiquer aucun nom; divers tableaux sur lesquels on peut lire les éléments de la musique et du chant; une collection de poids et de mesures décimales, dont le système doit être enseigné dans toutes les écoles primaires de la Hollande,

¹ Voyez la partie statistique, dans l'ouvrage de M. Cousin, sur la Hollande.

en vertu du décret du 14 janvier 1828; quantité de caisses remplies de fruits secs, de semences et autres objets pour l'explication des *choses*; quantité de gravures pour l'étude du dessin.

Le cercle dont je viens de parler est fort utile pour enseigner la formation des paroles : il porte, écrites à sa circonférence, un grand nombre de syllabes simples et doubles: lorsqu'on le fait tourner sur son centre, il présente aux enfants la syllabe demandée, tracée horizontalement, dans la disposition la plus favorable à la lecture. A la gauche de ce cercle, et tangent à la circonférence, glisse à volonté un tableau vertical sur lequel sont écrites aussi différentes syllabes qui, présentées successivement à la suite de celles que porte le cercle mouvant, forment un grand nombre de sons variés et distincts dont le professeur explique successivement la prononciation, le sens, la valeur. Les instruments sont montés sur un chevalet.

Les leçons d'écriture, exception faite des premiers éléments, se donnent, dès le principe, sur du papier non réglé. Chaque élève a son cahier à part, sur lequel il écrit sa page, dans l'intervalle d'une classe d'écriture à une autre, et au haut de laquelle le maître inscrit la date du jour. De cette façon, il suffit de parcourir les feuillets de ce cahier, et d'en examiner les dates, pour avoir une idée exacte des progrès plus ou moins rapides de chaque élève.

Tous les élèves, sous la direction du maître ou des sous-maîtres, s'exercent à chanter une musique simple et délicate, composée exprès pour eux et publiée dans plusieurs Manuels d'écoles que je possède. L'accord de toutes ces voix enfantines, l'aspect de cette jeunesse pauvrement vêtue, mais fort propre, tout ici présente un ensemble du plus haut intérêt, rendu plus agréable aux yeux par l'admirable carnation de la race hollandaise et les teintes brillantes de ses cheveux blonds.

Toutes les parties de l'enseignement primaire, ordonnancées par la loi, sont exactement enseignées dans les écoles de Leeuwarder; mais ce qui m'étonna le plus, ce que je vis alors pour la première fois, ce furent les classes de dessin : là, sans maître spécial, sans que le directeur ou les sous-maîtres soient tenus d'y rien connaître, les enfants travaillent, le dessin et se perfectionnent d'eux-mêmes dans cet art. La méthode employée consiste à présenter successivement aux élèves une série de gravures, d'abord simples, régulières, géométriques, puis irrégulières et compliquées : des fruits, des fleurs, des animaux, des édifices, des paysages, etc. Alors ils s'exercent d'après ces gravures; ils acquièrent peu à peu une certaine habileté, corrigent les erreurs de leur crayon et finissent par imiter, avec une étonnante perfection, les morceaux les plus difficiles de la collection.

Ces résultats me causèrent une vive surprise, moins encore par les progrès qu'ils présentent que par la généralité de ces progrès, égaux chez tous les en-

fants. L'enseignement du dessin au moyen des jeux m'était connu; j'en avais vu, à Paris, répéter les exercices par les enfants de madame Mojon, dame italienne d'une haute portée d'esprit, et qui à tant de qualités précieuses unit la plus belle de toutes, celle d'être bonne mère. Livrée exclusivement à l'éducation de ses deux fils, elle m'avait parlé plusieurs fois des méthodes simples et délicates qu'elle suivait, et, quant à celle du dessin, elle m'en avait exposé les raisons: - «La première enfance, me disait-elle, n'a pas encore d'habitude; elle est donc dans les conditions les plus propres à vaincre tous les obstacles, précisément par cela même que tout lui est également étranger. Nous autres, au contraire, avec nos habitudes, nos préoccupations, nos préjugés, enchaînés que nous sommes, incapables de prendre notre essor vers tel ou tel but, nous trouvons insupportables les travaux de l'apprentissage. Par exemple, sommes-nous propres à dessiner une chaise en perspective? - nullement; - et pourquoi cela? parce que déjà nous avons dans l'esprit l'image absolue de la chaise telle qu'elle existe et nous nous la représentons toujours au point de vue sous lequel nous avons coutume de la voir. Cette habitude nous empêche de la dessiner avec l'exactitude et la facilité qu'y peut mettre un enfant. L'enfant fait de la perspective comme le bourgeois gentilhomme fait de la musique, sans s'en douter. »

De même pour l'orthographe : madame Mojon applique des principes analogues, et ses observations me paraissent doublement justes - depuis que j'ai vu la salle d'asile de Zwoll et les merveilleux progrès des élèves qu'elle forme. - « Un enfant qui commence à apprendre une langue, en l'entendant lire et traduire tout à la fois, l'écrira à la dictée et reproduira exactement, sur le papier, l'expression des paroles à l'aide desquelles il a reçu les premières notions de cet idiome. Il ne remarquera pas les différences d'orthographe qui existeront entre cette langue nouvelle et sa langue maternelle; il ne s'y 'arrêtera point: il écrira avec une foi naïve ce qu'il vient de lire et n'ira pas plus loin. » - « Après les enfants, » ajoutait madame Monjon, « ceux qui montrent le plus d'aptitude pour apprendre une langue vivante sont les gens du peuple et les femmes: en effet, ils l'apprennent de confiance et ne perdent pas un temps précieux à analyser, à comparer les constructions de la langue étrangère avec celles de leur langue propre; travail que je suis loin de blâmer, à coup sûr, lorsqu'il se fait en temps opportun, et non au préjudice des progrès auxquels on aspire dans la pratique d'un idiome nouveau. »

Il est aisé de comprendre que toutes ces idées de madame Mojon se représentèrent à mon esprit lorsque je vis les écoles de Leeuward. Combien d'idées semblables pourrais-je développer dans ces pages, si le cercle borné de mon récit ne retenait ma plume!

L'ordre et la discipline de ces écoles sont observés, en toutes choses, avec la plus grande ponctualité. Le directeur, aidé de quelques-uns des élèves les plus avancés, tient différents registres : un registre d'inscription ou matricule,

où s'inscrivent les noms des élèves, le pays où ils sont nés, leur religion, leur âge, la date de leur admission, etc., etc. - Un registre où s'inscrit, tous les trois mois, le résumé des notes hebdomadaires, bonnes ou mauvaises, qu'ont méritées les élèves : à la fin de l'année, à l'époque des examens, on interroge ces archives de l'école, pour savoir quels sont ceux des enfants auxquels on doit accorder des récompenses et des prix. - Un troisième registre, dit *Registre de vaccine*: celui-ci est destiné à consigner l'âge de l'enfant au moment du vaccin, les noms de ses parents et du médecin, etc., etc. Tous ces registres, tenus avec un soin, une propreté, une ponctualité irréprochables, sont à la disposition de l'inspecteur et des membres de la commission des écoles, qui les consultent en toute occasion. Je reviendrai, plus tard, sur ce système vicieux de registres de récompenses établies envers la jeunesse des écoles, et dont les inconvénients ont été observés en Hollande même.

Ainsi que l'instruction profane, l'instruction religieuse, dans les écoles primaires, est soumise aux lois de la méthode générale.

L'article 22 du règlement annexé à la loi de 1806 pose en principe que le but de l'enseignement est *l'exercice de toutes les vertus sociales et chrétiennes*; en même temps, l'article 23 interdit absolument, dans les écoles, l'enseignement du *dogme*. De cette façon, le précepteur seul reste chargé de l'instruction morale et religieuse, en ce qu'elle concerne tous les élèves; et c'est aux ministres ou aux prêtres des différents cultes qu'il appartient d'expliquer le dogme aux enfants de leur communion. - A cet effet, le ministre de l'intérieur adressa, le 30 mai de la même année, une circulaire à tous les synodes, à tous les consistoires, à tous les ministres des diverses religions de la Hollande, pour leur recommander d'enseigner les préceptes du dogme dans leurs églises respectives : tous s'empressèrent d'agir d'après cette règle et promirent de secourir énergiquement les vœux du gouvernement dans l'œuvre qu'il avait commencée pour l'amélioration des écoles. Conformément à ces dispositions, les ministres des différents cultes expliquent les questions de dogme aux enfants des écoles primaires, mais hors de ces écoles. De leur côté, les précepteurs apprennent à leurs élèves les faits de l'histoire sainte, en se renfermant avec soin dans les questions et dans les événements qui donnent matière aux observations et aux réflexions morales appropriées à la jeunesse : ils tirent parti des incidents qui se présentent dans la classe, des exemples fournis par la lecture, des actions de chacun, de tout enfin, pour leur inculquer les principes salutaires du christianisme, l'amour de Dieu et du prochain, les vertus sociales, tout ce qui peut contribuer à l'éducation du cœur. Dans ces circonstances, on a le plus grand soin de ne pas exciter l'imagination des élèves par des exemples qui, très convenables pour les enfants aisés, ne le sont pas pour les enfants pauvres; on évite d'éveiller inutilement les désirs de ceux-ci, de porter leur esprit hors du cercle dans lequel leur pauvreté doit les tenir captifs; on évite de faire naître en eux des sentiments de vanité et d'ambition, ces sources de dégoûts et de peines pour les simples artisans! D'après cette règle, les maîtres de

l'école de Leeuwarde sont peu prodigues des faits de l'histoire profane : ils l'enseignent avec restriction, se bornent, le plus souvent, à prendre dans l'histoire nationale ce qui peut être utile au peuple, écartant scrupuleusement ce qui pourrait accroître ses besoins.

J'ai entendu répéter les préceptes dont je viens de parler, préceptes d'une saine éducation populaire, par les inspecteurs les plus célèbres des écoles de la Hollande, par les directeurs des établissements de bienfaisance, et les membres de diverses associations philanthropiques. Ces principes sont communs à toutes les classes de la société hollandaise appelées, par leur position, à diriger l'éducation dans les voies du progrès. C'est à cette heureuse réunion d'éléments précieux que sont dus les merveilleux résultats obtenus par la Hollande, en ce qui concerne la moralité des familles en général, et la probité reconnue des membres de toutes les classes.

À n'envisager ici que l'enseignement moral et religieux des écoles, on est forcé de reconnaître que la capacité des maîtres, le savoir et le zèle des inspecteurs, la position sociale et scientifique des membres des commissions, sont autant de garanties nouvelles qui attestent la perfection du système adopté, système qui remet au professeur le soin d'apprendre à ses élèves la morale et la religion envisagées dans leurs généralités, et sans aucun mélange des principes du dogme. Un jour que je traitais cette importante question avec M. Van der Plaats, il me dit : « Quant à moi, comme inspecteur des écoles de Leeuwarde, je ne suis ni protestant, ni luthérien, ni catholique; je suis chrétien : les principes du christianisme sont ceux que l'on doit inculquer aux enfants d'une nation religieuse et tolérante. Le professeur qui sortirait de ces limites, et qui se mêlerait d'expliquer le dogme, serait irrévocablement destitué. » Peu de jours après, je revins sur ce sujet, dans une conversation avec un autre inspecteur non moins recommandable, qui me parla ainsi : « Ce serait chose peu convenable que d'introduire le clergé dans l'enseignement des principes simples, tolérants et consolateurs du christianisme; car on y mêlerait les idées particulières du dogme, et parfois, sans le vouloir, on sèmerait parmi les fidèles des germes de discorde qui seraient prompts à se développer dans les jeunes imaginations des élèves. Tout cela troublerait inévitablement l'union de la société et la paix des familles. » Le respectable M. Delprat, inspecteur des écoles et membre de l'Église wallonne, me tint le même discours à Rotterdam. Le *Quaker* M. Mollet, si digne de l'estime de ses concitoyens, et qui préfère à tous les titres celui d'homme de bien, que nul ne lui refuse, manifesta devant moi, à Amsterdam, des opinions parfaitement d'accord avec la doctrine précédente des écoles de la Hollande. Je dis plus : quelques prêtres catholiques, hommes vertueux, qui, dans l'exercice de leur saint ministère, ont su conserver pure et sans tache cette précieuse réputation de tolérance et de supériorité refusée à tant d'autres, ne firent nulle difficulté de reconnaître la sagesse de ce système et d'avouer qu'il serait dangereux d'y porter atteinte. Cependant, quand même l'opinion de tous les hommes éclairés, de tous les bons citoyens

que renferme la Hollande, ne se prononcerait pas pour le système en vigueur dans ce pays, les résultats qu'on a obtenus suffiraient seuls pour résoudre irrévocablement la question. Telles ont été les conséquences de ce système, au rapport de M. Cousin, qu'il s'en est exprimé ainsi : « Or, en fait, par tout ce que j'ai vu et entendu, je demeure convaincu que les générations élevées sous le régime de la loi, de 1806 sont des générations honnêtes et pieuses. En Hollande, le christianisme est à la fois dans les mœurs et dans les croyances du peuple; et pourtant, dans les écoles de ce peuple si religieux, l'enseignement prescrit par l'art. 22 se réduit à celui de l'histoire biblique, avec les réflexions que fait naître cette histoire. »

Le *pourtant* est de trop; ou plutôt, il complique le sens de la phrase : il semble indiquer un vice de la loi; un vice qui, *pourtant*, produit le plus beau résultat que l'on puisse désirer. La génération actuelle de la Hollande, génération probe et pieuse, a été élevée sous le régime de cette même loi; par conséquent, elle détruit par le seul fait de son existence les objections qu'on pourrait opposer. Introduire dans une école primaire l'enseignement des cultes différents, selon la religion des différentes familles, et l'appliquer aux enfants partagés en autant de catégories partielles, c'est courir le danger de semer, au début de la vie, entre les membres de la grande famille sociale, des germes de division. Pour s'entr'aimer, s'entre-secourir et se respecter, il n'est besoin d'être, à coup sûr, ni catholique, ni protestant, ni luthérien, ni anabaptiste. On me permettra de citer, à ce propos, l'adhésion d'un respectable ecclésiastique, monseigneur de Haas, archiprêtre de la Frise, adhésion consignée dans la réponse qu'il fit le 3 juin 1806, à la circulaire du ministre de l'intérieur, adressée le 30 mai de la même année aux synodes, aux consistoires et aux prélats de toutes les communions, dans le but d'établir l'enseignement en règle de la partie dogmatique, hors de l'enceinte des écoles. « Pour voir régner la concorde, l'amitié et la charité entre les diverses communions, il est nécessaire, à mon avis, que les instituteurs s'abstiennent de l'enseignement des dogmes de ces diverses communions. J'en excepte seulement le cas où un instituteur, dont d'ailleurs la probité et la capacité seraient notoires, n'aurait que des élèves d'une seule communion. Sans cela, les enfants apprennent trop tôt qu'ils diffèrent de religion; l'un fait des reproches à l'autre, et beaucoup d'instituteurs ne se mettent pas en peine de l'empêcher. Ce n'est d'abord, à la vérité, qu'un enfantillage; mais cependant les enfants croissent, l'éloignement augmente de plus en plus, la rancune se fixe dans le cœur, et toute leur religion n'est souvent qu'un faux zèle que le véritable esprit religieux et la charité chrétienne réprouvent et détestent ¹.»

On retrouve cette manière de voir dans les réponses de tous les autres ministres, aussi bien que dans celle du synode de la communion memnonite de Harlingen, qui, après avoir déclaré que la jeunesse ne manquerait jamais des

¹ Voy. l'ouvrage cité de M. Cousin.

moyens de s'instruire selon ses facultés et ses besoins, dans les questions du dogme, ajouta ces mots : « Quoique, par suite de l'ordre actuel des choses et pour bonne raisons, cet enseignement soit écarté des écoles primaires. »

D'ailleurs, les maximes de l'Évangile sont les maximes de l'école, comme elles sont aussi les règles morales de la société. L'enfant, au début de la vie, doit recevoir, dans les établissements primaires, des impressions d'amour, de fraternité, de tolérance; or il n'y a point, il ne peut y avoir de tolérance dans les doctrines de ces ministres qui commencent par condamner et par exclure tous les autres cultes. L'exemple des nations qui admettent le clergé dans les écoles, qui lui accordent une autorité plus ou moins grande, une influence plus ou moins puissante sur la direction morale, sociale et chrétienne, imprimée aux élèves dans un âge si tendre, alors qu'ils ne sont, à vrai dire, d'aucune communion positive; cet exemple a produit de funestes résultats; aujourd'hui même encore, il s'en prépare d'autres, plus déplorables peut-être, comme je le démontrerai lorsque je traiterai de l'éducation primaire en Belgique. Enfin je ne puis mieux terminer cette digression qu'en répétant ici les paroles de M. Cousin : « Il faut apprécier les principes par les résultats : si les résultats sont bons, la pratique hollandaise est bonne. »

Voyage en Hollande et en Belgique. Tome I : Hollande

Chapitre III

Établissements de bienfaisance de la Hollande.

Administrations des pauvres. - Sociétés charitables. - Sociétés de maternité. - Maisons de Dieu. - Hospices. - Écoles pour les enfants pauvres. - Écoles de travail. - Institutions pour les aveugles et sourds-muets. - Ateliers de charité. Colonies agricoles. - Société pour la réforme morale des détenus. - Monts-de-piété. - Caisses d'épargne.

Idée générale. Classification des établissements charitables.

[Retour à la table des matières](#)

Pour tracer un tableau fidèle de l'état de la bienfaisance publique et privée en Hollande, il faudrait faire dans ce pays un séjour de plusieurs mois; il faudrait étudier à fond les innombrables institutions qu'il renferme, les lois et ordonnances qui s'y rapportent, depuis le fameux décret de Charles-Quint, - 7 octobre 1531, jusqu'à ce jour. M. Luttenberg, secrétaire de la régence de Zwoll, a publié récemment une collection complète et curieuse ¹ de ces lois et ordonnances. Quant à moi, mon voyage a été beaucoup trop rapide et mes

¹ *Vervolg op het Groot Plakkaatboek of Verzameling van Wetten betrekkelijk het openbaar bestuur in de Nederlanden - Armwezen.* Zwoll, 1837.

observations se sont portées sur un champ trop vaste pour qu'il m'ait été possible de descendre à tous les détails, d'ailleurs si difficiles à pénétrer pour un voyageur étranger au langage du pays. En conséquence, les observations que j'ai pu faire dans le cours de ce voyage se rapportent bien plutôt à l'état présent et au but des établissements de bienfaisance qu'à l'organisation du système général chez cette nation charitable et chrétienne. Quiconque voudra faire une étude approfondie de ces bases fondamentales et originelles pourra, outre le recueil hollandais que je viens de citer, consulter une collection de lois et ordonnances publiées à Bruxelles en 1837 ¹ : elle contient un grand nombre de décrets concernant ces établissements, soit du temps de la domination française en Hollande et en Belgique, soit de l'époque suivante, où furent réunis ces deux pays, de nouveau divisés en 1830.

Ce n'est pas toutefois que je ne puisse donner au moins une idée très-suffisante du développement des institutions de bienfaisance; je les énumérerai succinctement et j'indiquerai les sommes consacrées à cet objet pendant l'année 1835. Je puiserai ces détails dans le rapport dressé sur l'état des pauvres ². Bien que le résumé que je vais tracer présente une sorte de tableau général du système de bienfaisance en Hollande, il y a encore beaucoup d'autres institutions dues à la charité particulière des membres de toutes les communions, à la générosité philanthropique d'un grand nombre de citoyens, aux donations pieuses, etc.; institutions qui, en outre, trouvent encore des appuis et des secours dans les mesures générales adoptées par l'administration, ou dont l'administration les favorise elle-même. De ce nombre sont les hospices d'orphelins fondés dans toutes les villes de quelque importance, bien que les colonies de la société de bienfaisance reçoivent tous ceux qui sont envoyés par les districts et les établissements mêmes. Ce sont des œuvres de la charité chrétienne, qui jouit de sa liberté et de ses privilèges; il serait injuste et nuisible de la contrarier, de la troubler dans l'exercice de ses droits, tant qu'il n'y a rien là de contraire au noble but qu'elle se propose.

On compte cinq mille huit cent soixante-une institutions de bienfaisance qui, en Hollande, ont un caractère public, et qui, d'après leur objet respectif, ont été réparties en trois classes ou sections principales :

- 1° Institutions pour la distribution des secours aux pauvres et aux nécessiteux;
- 2° Institutions pour l'extinction de la mendicité;
- 3° Institutions pour prévenir ou éviter l'indigence.

¹ Code administratif des établissements de bienfaisance, etc., approuvé par le gouvernement et publié avec son autorisation.

² *Verslag nopens den staat van het Armwezen*, 1835. - Gravenhage, 1837.

Le ministère de l'intérieur, en publiant les données statistiques auxquelles je me réfère, a adopté cette classification qui ne me paraît ni fort exacte, ni bien appropriée au sujet. Nous verrons, en effet, que quelques-uns des établissements de la seconde classe sont loin de présenter un caractère à part et se confondraient aisément avec ceux de la troisième; - tout considéré, les institutions établies pour l'extinction de la mendicité, ou remédient au mal, ou, tout au moins, le préviennent. Il me semble donc qu'il suffirait de deux catégories pour répartir exactement les établissements de bienfaisance : la première embrasserait les institutions fondées pour l'extinction de la mendicité; la deuxième, celles dont le but est de prévenir l'indigence. La première comprendrait les colonies agricoles, les ateliers de bienfaisance, les hospices, les infirmeries, les secours à domicile, etc.; la seconde, les écoles primaires et d'industrie, les hospices des aveugles et sourds-muets, les caisses d'épargne, etc. La bienfaisance publique fournit à la classe pauvre, dans ces deux catégories, les moyens d'instruction, d'éducation, de secours dans le malheur, toutes mesures préventives de la misère, du vice, du crime, et concourt, par conséquent, à diminuer le nombre des établissements destinés à recevoir les coupables, établissements qu'un principe social et philosophique tend à confondre un jour avec les maisons de bienfaisance. Il faut espérer, en effet, que nous verrons se répandre bientôt cette opinion qui considère les prisons comme étant tout à la fois des lieux de punition et de réforme où les criminels doivent trouver des exemples et des leçons de morale.

Mais, laissant de côté la question de savoir s'il y a plus ou moins d'exactitude dans la classification sus-énoncée, venons au point essentiel : il n'est pas d'ailleurs dans mon intention d'écrire un traité philosophique de bienfaisance publique, mais bien d'exposer ici comment cette bienfaisance s'exerce dans les contrées que je viens de parcourir.

I. Institutions pour porter secours aux nécessiteux de la Hollande.

[Retour à la table des matières](#)

Elles sont au nombre de trois mille trois cent soixante-une; durant l'année 1835 , elles ont secouru deux cent soixante-dix mille deux cent-trente-neuf personnes, non compris celles qui reçurent, des commissions spéciales, des vivres ou des combustibles. Le fonds disponible était de fl. 6,651,488 - 34; la

somme employée se monta à fl. 6,359,309 - 56 x/2. - Dans cette catégorie sont comprises les institutions suivantes :

1° Administrations des secours pour les pauvres, à domicile.

On en compte deux mille huit cent quatre-vingt-quatre, parmi lesquelles trois cent cinquante-six seulement dans les villes, le reste dans les districts communaux. On manque de renseignements sur cent sept institutions de cette classe : en conséquence, le chiffre des personnes secourues et la masse des secours seront encore en dessus de l'évaluation que je vais établir d'après les documents que l'on possède. Les institutions qui ont fait leur rapport ont secouru, en 1835, deux cent trente-sept mille sept cent soixante-six individus, parmi lesquels cent quatorze mille cinq cent cinquante-un ont reçu des secours durant toute l'année, et cent vingt-trois mille deux cent quinze à des époques déterminées. Dans les villages, on a secouru cent quarante-quatre mille six cent trente individus, dont soixante-dix mille quatre cent six pendant toute l'année, soixante quatorze mille deux cent vingt-quatre temporairement. Le fonds disponible s'élevait à fl. 3,860,096 - 82; la somme employée s'est montée à fl. 3,694,995 - 91 1/2, dont les secours distribués absorbèrent 3,081,171 - 87; d'où il résulte que la moyenne des sommes consacrées à chaque individu s'évalue à fl. 12,96, y compris les frais d'enterrement.

2° Sociétés des secours pour les nécessiteux.

On en voit une à Leyde, une autre à Gouda, une troisième à Middelharnes; elles sont formées de trois cent quarante-trois membres : la première distribue des secours à treize mille personnes, la troisième à soixante-une familles, la seconde à un nombre inconnu d'indigents; elles ont employé, dans cette même année, une somme de fl. 7,514 - 6, dont 6,594 en espèces.

(Page 119)

3° Commissions pour la distribution des vivres et du combustible en hiver.

Elles se composent de sept mille trois cent quatre-vingt-dix-sept membres, qui forment soixante-une associations, et dont les souscriptions se sont élevées, en cette même année, à fl. 101,565 - 70. Sur cette masse, ils ont distribué un million huit cent quarante-six mille cinq cent douze rations de soupe et

autres comestibles cuits, quarante-six mille deux cent douze livres de pain, mille cinquante-quatre muids de pommes de terre, sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze tonneaux de tourbe; les dépenses ne montèrent qu'à fl. 96,597 - 90 1/2, dont 93,971 - 69 suffirent aux secours mentionnés.

4° Associations pour l'accouchement des femmes pauvres.

Elles sont au nombre de vingt-trois, formées de deux mille cinq cent soixante-treize souscripteurs, excepté celle de Leyde, qui est entretenue aux frais de la ville. - Ces associations ont secouru deux mille cent soixante-onze femmes : elles leur ont fourni du linge et des lits pour elles et leurs enfants, des nourrices, des vivres, des combustibles, de l'argent; elles ont payé les accoucheuses, les médecins et les chirurgiens. - Dans quelques villes, ces sociétés sont en rapport avec celles qui distribuent des secours à domicile; en ce cas, ces dernières se chargent de fournir aux femmes accouchées le secours de la médecine et de la chirurgie : pour y avoir droit, il faut que les mères soient non-seulement pauvres, mais encore qu'elles jouissent d'une bonne réputation sous le rapport de la moralité et de la conduite. La masse disponible de ces sociétés était de fl. 24,744 - 24; elles en ont employé 21,222 - 10, dont 17,963 - 21 1/2 en effets et 1075 - 75 en argent.

5° Maisons de Dieu (*Godshuizen*).

On appelle ainsi une classe d'établissements de bienfaisance fondés dans les Pays-Bas; on y fournit le logement et la subsistance aux familles nécessiteuses, non absolument indigentes, mais dont les faibles ressources ne pourraient suffire à leurs besoins. En entrant dans ces maisons, elles déposent une somme fixe, qui toutefois varie selon les établissements, et moyennant laquelle on se charge de leur procurer les secours sus-indiqués. J'ai visité, à Groninga, une de ces maisons, où se trouvaient logés dans des chambres très-commodes et très-propres, situées autour d'un jardin, quarante-cinq vieillards des deux sexes, qui, tombés dans la misère par suite de diverses circonstances, avaient trouvé là, moyennant un don de 500 à 600 florins, une existence paisible et agréable pour le reste de leurs jours. On leur fournit de la tourbe pour se chauffer pendant l'hiver; on leur donne le logement, l'éclairage, le dîner, du beurre et du pain pour leur déjeuner, etc. Ils sortent le jour quand il leur plaît, et peuvent aller vaquer à quelque travail. Les ressources de cet établissement ne suffisent pas à ses besoins; mais l'intérêt des sommes versées par ceux qui s'y font admettre, et les soins économiques de l'administration composée de

personnes zélées et charitables, permettent de suffire aux dépenses moyennes de chaque individu, montant à 110 florins par an. L'établissement de Groninga est d'une antiquité respectable; il remonte, dit-on, à l'année 1300; comme tous les établissements de ce genre en Hollande, il doit son origine à des fondateurs et à des legs pieux. Ces institutions sont, en ce pays, au nombre de trois cent quarante-six, dont deux cent vingt-une dans les villes.

L'administration centrale de bienfaisance n'avait pas reçu les rapports de dix-sept établissements de cette classe; dans les trois cent vingt-neuf maisons qui restaient, on avait soigné quatorze mille soixante-quatorze individus, dont onze mille deux cent cinq dans les *maisons de Dieu*, situées dans les villes, savoir : quatre mille huit cent quarante-huit vieillards, deux mille quarante-un invalides, sept mille cent quatre-vingt-cinq enfants. Les fonds dont ces maisons disposent s'élèvent à fl. 2,010,323 - 45; les dépenses montent à 1,888,149 - 25 1/2, dont 1,151,461 - 23 passent en vêtements et en nourriture : ce qui donne fl. 117-73 par tête; les frais de nourriture et d'enterrement seuls arrivent à fl. 82 - 46 par individu.

D'après le chiffre singulièrement élevé des enfants secourus, que le rapport de 1836 fixe à sept mille cent quatre-vingt-cinq, tous comptés dans des établissements désignés sous le nom de *Maisons de Dieu (Godshuisen)*, et vu l'absence de toute mention au sujet des hospices d'orphelins, qui ne figurent point au rapport, j'ai lieu de soupçonner que ces hospices ont été compris dans la même catégorie. Ce doute peut amener quelque erreur dans la classification que j'ai établie, mais il ne touche en rien au point essentiel que je veux faire connaître, c'est-à-dire à l'état de la bienfaisance publique, en Hollande.

6° Hospices des orphelins.

De toutes les institutions de ce genre qui existent en Hollande, je n'en ai visité que quatre, en différentes villes; mais ce nombre suffit pour donner une idée exacte du système suivi dans ces établissements système uniforme dans toutes les parties importantes; on n'y voit d'autre différence que le plus ou le moins de soins. Quelques-uns de ces hospices sont entretenus aux frais de leur commune; mais le plus grand nombre possède les revenus particulières des donations pieuses, dues à la bienfaisance privée et à la charité des membres des communions respectives. - Les hospices de cette seconde classe ne reçoivent qu'un nombre déterminé d'orphelins dont les parents ont habité le district. L'âge fixé pour l'admission varie de cinq à douze ans; celui de la sortie, de vingt à vingt-deux. Les jeunes filles, outre l'enseignement primaire qui est commun pour les deux sexes, apprennent les métiers qui sont à la portée des femmes, et, dans quelques maisons, les travaux du ménage. Les garçons, lors-

qu'ils arrivent à l'âge de douze ans, et qu'ils se trouvent avancés dans les études primaires, sont placés, le jour, dans des ateliers d'artisans honorables, et reviennent le soir, conformément à l'article 7 du décret impérial de 1811. Dans presque tous les hospices, on forme pour les orphelins, du produit de leur travail, en totalité ou en partie, un fonds de réserve qu'on leur remet à leur sortie. Les jeunes filles passent de l'hospice dans les maisons particulières où elles trouvent à se placer; ou dans des établissements industriels : elles sont généralement recherchées à cause de l'excellente éducation qu'elles ont reçue pour l'ordinaire.

Le premier hospice de ce genre que j'ai visité en Hollande était situé à la Haye (*Burgemeestershuis*). Comme l'indique ce nom, il est exclusivement destiné aux orphelins dont les parents ont habité la ville; il contient cinquante orphelins des deux sexes, parfaitement entretenus et remarquables par leur air de santé non moins que par leur propreté : on y conserve pour les garçons tout le produit de leur travail, qui leur est remis à leur sortie. Il y a une division particulière pour les orphelins des deux sexes qui n'ont pas encore accompli leur treizième année; ils ont un dortoir commun et séparé du reste de l'établissement. Les filles nubiles couchent deux dans le même lit; les garçons couchent seuls et dans un dortoir à part. Dans celui des jeunes filles, j'ai compté sept lits pour quinze orphelines. Le régime alimentaire y est excellent, et sans l'examiner on ne peut en douter à la vue de ces enfants si bien portants et si robustes. Ils font trois repas par jour et boivent de la bière toutes les fois qu'ils en désirent. L'administration de cette maison, comme toutes celles des établissements semblables en Hollande, est confiée à une commission de régents et de dames, sous la présidence du bourgmestre, qu'on considère comme le tuteur des orphelins, bien que la ville ne lui alloue aucun subside. On permet aux jeunes gens de sortir pour faire les commissions de la maison, et de se promener le dimanche avec leurs parents.

Il y a, dans cet hospice, une division de six jeunes gens, aussi orphelins, qui reçoivent une éducation supérieure; il y a encore deux autres sections semblables, composées du même nombre d'orphelins, à Utrecht et à Delft; ce sont des fondations de madame Anna Crespen, dame riche et bienfaitante; ces enfants portent sur le bras les initiales de son nom. Le plus grand nombre de ces élèves se destine à la science médicale; il paraît même que plusieurs d'entre eux se sont particulièrement distingués dans cette carrière. La direction de cette maison est confiée à un ménage plein de douceur et de bonté; en outre, à des heures fixes, des maîtres spéciaux viennent tenir leurs classes.

L'hospice protestant de Zwoll, que j'ai visité depuis, est une institution fort ancienne, réorganisée en 1834; l'administration en a été remise à cinq régents et à leurs épouses : cette commission doit se renouveler tous les deux ans, mais les membres qui la composent sont presque toujours maintenus. L'un d'eux, M. Luttenberg, qui déploie pour l'intérêt des orphelins le même zèle que

pour les enfants admis dans l'établissement des pauvres, m'accompagna dans ma visite. Une des lois d'admission veut que les parents des orphelins aient habité la ville au moins pendant dix ans, et que durant les quatre dernières années ils n'aient pas reçu de secours de la maison de bienfaisance; les autres orphelins sont envoyés à la colonie de Venhuizen. Cet hospice renferme soixante-dix orphelins; les garçons en sortent pour entrer dans des ateliers dès qu'ils ont l'âge requis, et les jeunes filles quand elles ont définitivement trouvé une condition. Le produit du travail des garçons se divise en quatre parties : on leur en remet la première pour leurs menus plaisirs; la deuxième est versée dans le fonds de réserve; les deux autres sont retenues par l'établissement, à titre d'indemnité. La dépense moyenne de chaque enfant est évaluée à 100 fr. par an; les rentes de l'établissement achèvent d'y suffire.

Tout le service intérieur se fait par les jeunes filles; quatre des plus anciennes sont chargées de diriger ces travaux domestiques. Dans les dortoirs, les lits sont disposés sur deux rangs d'alcôves fermées par des rideaux, et où couchent deux ou parfois trois jeunes filles ensemble.

Les membres de la commission m'ont assuré que, lorsque les fonds le leur permettraient, on établirait un lit pour chaque enfant, mesure favorable à la santé et à la propreté générales. Ce n'est pas qu'elles ne brillent toutes deux dans ces enfants, et que la tenue des établissements laisse rien à désirer. Cependant, comme je l'ai dit, il n'y a là aucune femme de service; tout le personnel de l'hospice se réduit à un maître directeur auquel on donne le nom de *père*, à son épouse à qui l'on donne celui de *mère*, et à une femme chargée de l'économie de la cuisine. Il y a encore à Zwoll un autre hospice pour les enfants catholiques : il est établi sur le même pied, administré de la même façon; mais il ne renferme que douze ou quatorze enfants.

J'ai visité, dans la ville de Leeuwarde, l'hospice des orphelins, dont toutes les ressources consistent dans les revenus d'anciennes donations. L'histoire de sa prospérité date d'un événement récent et du plus haut intérêt. Jacob Martin Baljée, orphelin recueilli dans cet établissement, était fils de parents aussi indigents que probes et vertueux. Un chirurgien le prit en affection, le fit venir dans sa maison, et lui donna, pendant quelques années, des leçons de son art. Devenu grand et reçu médecin, Baljée partit pour l'Inde, afin d'y tenter la fortune; elle ne lui fut pas favorable. Il revint donc à Leeuwarde, et après avoir renouvelé ses premières amitiés d'enfance avec ses anciens camarades de l'hospice, il résolut de partir de nouveau, espérant que le sort le traiterait, cette fois, avec moins de rigueur. Les directeurs et les régents de l'établissement ne le virent point s'éloigner sans peine, et l'accompagnèrent de leurs bénédictions. Les années s'écoulèrent; aucune nouvelle n'arrivait de l'orphelin voyageur, et durant cette longue période l'établissement de Leeuwarde était ébranlé par de grandes vicissitudes. Entre autres événements, l'émigration aux colonies agricoles menaçait de lui enlever une grande partie de ses orphelins; cet

éloignement provoquait d'autant plus de chagrin et d'inquiétude, qu'on se faisait alors, comme aujourd'hui, une très-fausse idée du sort réservé aux orphelins dans ces colonies. Les directeurs regardaient déjà ces pauvres enfants comme des victimes de l'isolement, de la solitude, de la fatigue; ils les voyaient exposés à un traitement rigide, tout différent de celui auquel on les avait accoutumés; et cependant, il n'y avait point à résister : il fallait obéir. On fit donc les préparatifs de cette douloureuse séparation; on permit aux enfants désignés pour l'émigration d'aller passer quelques jours dans leurs familles, afin d'y faire leurs adieux comme pour un éternel exil. Le moment fatal approchait, quand tout à coup une lettre arriva du Bengale. Une lettre de l'Inde, adressée à un hospice de Hollande, était un événement grave et inattendu; la teneur en fut bien plus grave encore et plus inespérée. Jacob Baljée était mort, et il laissait à l'établissement de Leeuwarde un legs de 350,000 florins!

Qu'on s'imagine la joie des directeurs, l'allégresse des orphelins, le bonheur des familles! Cet héritage de Baljée, vu le chiffre élevé de la somme et le moment où elle arrivait, était un bienfait tombé du ciel : du moins fut-il reçu comme tel dans cet établissement. Les vœux et les prières des directeurs, aussi bien que des familles, avaient été entendus et exaucés par le Dieu des miséricordes, le Dieu qui, au moment même du malheur, protégeait et sauvait ainsi tant d'innocentes victimes! Enrichi de la sorte, l'hospice conserva ses enfants bien-aimés, et la juste reconnaissance des directeurs éleva au milieu de la cour un monument à la mémoire de leur élève et de leur bienfaiteur. C'est une belle pyramide exhaussée sur un piédestal, le tout en fer de fonte et entouré d'une balustrade. On y voit une inscription ainsi conçue « Jacob Martin Baljée, membre du grand conseil des Indes, bienfaiteur de cet hospice, naquit à Leeuwarde, le 9 septembre 1752 ; il entra dans cette maison le 19 juillet 1762, et en sortit le 29 avril 1772. Il mourut, près de Batavia, le 13 février 1823. » On lit encore sur une autre face du monument : «Élevé par la reconnaissance, le 9 septembre 1835.»

Le testament de Baljée contient différentes clauses qui prouvent toute sa prévoyante sollicitude. L'une de ces clauses alloue 50 florins aux orphelins qui sortent de l'établissement avec de bonnes notes, à ceux qui demeurent un an dans la condition qu'on leur a procurée, et ceux-ci reçoivent encore, après la seconde année, une somme égale. Une autre disposition accorde à l'institut des aveugles d'Amsterdam 1,000 florins par an, à la condition qu'il admettra et qu'il élèvera les orphelins du collège de Leeuwarde, qui, au malheur de leur position, ajouteront encore celui d'être privés de la vue. Le donateur savait combien était cruelle cette perte de la vue, car il était devenu aveugle dans l'Inde.

Cet hospice renferme cinquante garçons et soixante-huit filles. Ces dernières se livrent aux travaux de leur sexe; quelques-unes s'occupent des soins domestiques; elles nettoient, lavent, balaient, etc. : toutes fonctions nécessai-

res pour elles, puisqu'il n'y a point de servantes. Ces travaux leur sont rétribués. Ces bénéfices, et ceux que font les jeunes garçons sur le produit des ateliers, se déposent dans une caisse d'épargne; on leur remet, à la sortie, leur part respective, augmentée des intérêts dont on doit tenir compte. On leur accorde, en outre, un vêtement complet et les 50 florins légués par Baljée. Les classes de l'école primaire s'ouvrent, le matin, de six à huit heures et de neuf à onze; l'après-midi, de deux à quatre. Ceux qui suivent les exercices des ateliers assistent aux classes du soir, qui se tiennent de six à huit heures. Les repas sont abondants et sains; les dortoirs sont propres; chaque lit reçoit deux enfants, aussi bien dans le quartier des filles que dans celui des garçons. Toute cette jeunesse est belle et pleine de santé.

L'administration de la maison est confiée à un conseil composé de cinq directeurs et de cinq directrices, nommés par la régence de la ville. Cet emploi, gratuit comme dans toutes les institutions de ce genre, dure pendant cinq années. L'un des membres du conseil visite chaque jour l'établissement, et distribue les médailles de sortie aux enfants chargés de remplir quelque commission pour la maison. De cette manière, lorsqu'ils sont rencontrés dans les rues de la ville par quelqu'un de leurs chefs, il leur suffit de montrer la médaille qu'ils portent toujours dans leur poche, pour prouver qu'ils ont eu la permission. Ils peuvent sortir les dimanches, pour se promener avec leurs familles. On évalue, par an, la dépense totale à 16,000 florins environ, dont il faut déduire les gratifications de sortie, le prix de certains travaux, la somme allouée à la maison des aveugles d'Amsterdam, etc.

Le quatrième établissement d'orphelins que j'ai visité fut celui de l'Église wallone, à Amsterdam, maison qui, outre les jeunes gens, reçoit encore des vieillards de l'un et de l'autre sexe. Là tous les enfants ne sont pas orphelins; plusieurs ont leurs parents vivants, mais trop pauvres pour fournir à leur éducation. Cet établissement est fort beau; tout y respire la plus parfaite décence; la jeunesse y est toute brillante de santé; elle s'efforce de répondre par sa bonne conduite au zèle des membres de la commission administrative, composée de trois dames et de quatre directeurs. Dans les dortoirs, chaque enfant a son lit; les garçons couchent dans des hamacs séparés par des rideaux; les jeunes filles dans des lits véritables. Outre l'éducation scolaire et industrielle, outre les travaux appropriés au sexe des élèves, on apporte encore, dans les hospices de la Hollande, le plus grand soin à l'éducation morale et religieuse. Il y a pour chacun des cultes un ministre différent qui, deux ou trois fois par semaine, vient expliquer, dans la maison, le catéchisme et le dogme, en présence de deux membres du conseil : un directeur et une dame.

L'une des choses dignes d'appeler l'attention des étrangers qui visitent les hospices des orphelins de Hollande, c'est la coutume où l'on est de faire coucher deux enfants dans chaque lit, surtout les jeunes filles. J'ai pris soin de m'informer si cet usage n'avait pas d'inconvénient; toutes les personnes que

j'ai consultées sur ce point se sont montrées unanimes à repousser mes scrupules. Cependant elles n'approuvaient pas cet usage, qui déjà même commence à disparaître de la plupart des hospices : toutefois cette réforme y est bien plus envisagée au point de vue de la décence et de la propreté qu'à celui de tout inconvénient moral. L'état des mœurs, en Hollande, l'organisation sévère de la société, le tempérament des individus, suspendent, arrêtent le développement des passions, et conservent à la jeunesse la précieuse candeur de l'innocence. Il suffit de visiter quelques-uns des établissements de la Hollande pour rester convaincu de cette importante vérité. A la beauté de la race, aux brillants dehors de la jeunesse, les enfants des deux sexes, et surtout les jeunes filles, unissent un air de fraîcheur et d'innocence qui témoigne hautement de la pureté de leur âme. J'ai contemplé avec satisfaction ces jeunes filles, lorsqu'elles traversaient seules les rues et les marchés d'Amsterdam, de la Haye ou autres villes populeuses; j'ai admiré ces allures gracieuses de la liberté enfantine, sans rien de cette réserve simulée que les jeunes filles des provinces méridionales empruntent à la place de la véritable décence, et comme une arme préventive pour imposer respect à l'insolente hardiesse des hommes et des femmes corrompus. Heureusement pour la nation hollandaise, elle n'a jusqu'ici aucune raison de s'armer contre de semblables dangers. Il n'y a rien à craindre pour la belle jeunesse de ces hospices. Et, en effet, j'ai pu l'observer moi-même le relâchement des mœurs ne sort pas d'une classe connue et déterminée; le reste de la société conserve inviolablement les vertus des anciens temps.

7° Hospices et infirmeries.

Il y a, en Hollande, 43 établissements de ce genre. On y a recueilli, en 1835, 12,314 personnes, dont le séjour total a été de 395,059 jours, ce qui donne une moyenne de plus de 32 jours par malade. Les fonds ou recettes montaient à fl. 522,722 - 71 1/2 . On en a employé 514,452 - 33 1/2. Sur cette somme, fl. 268,883 - 78 1/2 ont été consacrés à la nourriture et au paiement des médecins, gardes-malades, etc.; d'où il suit que la dépense moyenne faite pour chaque individu a été de fl. 40,58.

8° Caisses militaires pour les invalides, leurs femmes et leurs enfants.

Le nombre de ces malheureux, tristes débris de la guerre, secourus en 1835, s'éleva à 2,026, dont 113 aux invalides de Leyde. Les recettes de fonds se sont élevées seulement à fl. 89,934 - 16 1/2, tandis que les dépenses ont atteint le chiffre de fl. 103,397 - 49 1/2. On a dû couvrir ce déficit par la vente

d'un fonds de 14,000 florins. De la somme précitée, fl. 69,006 - 31 passèrent en secours ; 16,397 en aliments et en frais de traitement pour les invalides de Leyde. Il y a encore 875 invalides, veuves et orphelins, malheureux jetés dans la misère par la dernière campagne de Belgique, qui reçoivent des secours semblables. On a employé pour eux fl. 32,980 - 50 1/2, dont fl. 27,135 - 20 pour les secours sus-énoncés. Les recettes ont été de fl. 34,097 - 02.

II. Institutions pour diminuer la mendicité.

[Retour à la table des matières](#)

Elles comprennent, 1° les écoles des enfants pauvres et des adultes; 2° les écoles de travail; 3° les instituts de sourds-muets et aveugles; 4° les ateliers de bienfaisance; 5° les colonies agricoles; 6° la société pour la réforme morale des prisonniers. Le nombre de tous ces établissements est de 2,078, tous communaux, excepté quatre. Ces derniers, dont la destination est plus générale, sont compris sous les chiffres 3, 5 et 6. Le ministère manquait de rapports sur sept de ces fondations. Dans les autres, on avait secouru 99,914 individus avec une somme de fl. 2,691,394 - 68 pris sur la somme de fl. 2,722,698 - 98, produit total des recettes de l'année. Je vais parler plus au long de ces utiles institutions, et particulièrement de celles que j'ai visitées.

1° Écoles pour les enfants pauvres et adultes qui ne peuvent suffire aux frais de leur instruction.

On compte en Hollande 139 écoles publiques, et 36 écoles particulières, destinées exclusivement aux enfants pauvres. On en compte 1,863 où ils vont aussi avec les enfants des autres classes, ce qui constitue un total de 2,038 écoles, non compris celles que renferment les établissements de bienfaisance appelés *Maisons de Dieu*, les ateliers d'industrie et celles des colonies agricoles. Ces institutions comptent en totalité plus de 83,862 enfants pauvres ¹, dont

¹ Je dis *plus*, parce que les documents où je puise ces détails ne comprennent pas le chiffre des écoles qui n'ont pas envoyé leur rapport.

40,417 admis aux écoles spéciales, 41,134 aux écoles publiques ordinaires, et 2,311 aux écoles particulières. De ce nombre total, 36,362 enfants appartiennent à des familles qui reçoivent des secours sur les caisses de bienfaisance, et 47,500 à des familles nécessiteuses, bien qu'elles n'aient aucune part à ces secours. Le rapport du nombre des élèves qui fréquentent ces écoles avec celui de la population générale est comme 33,17 à 1,000. Les fonds destinés à cet enseignement s'élèvent à 294,158 florins par an, les dépenses à 295,132 florins; ce qui donne, pour frais moyens de chaque élève, fl. 5,14 par an. Sur cette dépense totale, 207,608 florins ont été payés par les communes respectives et par l'administration des pauvres, 87,524 florins ont été donnés en gratifications aux maîtres des écoles ordinaires, pour l'éducation d'enfants pauvres.

Les écoles particulières se distinguent en *écoles de semaine* établies dans les districts peu peuplés qui n'ont pas d'institution spéciale pour les pauvres, en *écoles de dimanche* où assistent aussi des adultes, et en *salles d'asile* (*bewaar-scholen*). Il y a dans toute la Hollande 7 écoles de *semaine*, 22 de *dimanche*, et 7 *salles d'asile*. Les frais d'entretien pour ces écoles sont inconnus.

Outre les salles d'asile et les écoles primaires destinées aux enfants, un bon système d'éducation doit encore comprendre d'autres établissements consacrés à répandre le même enseignement parmi les individus qui en sont dépourvus, et pour qui l'instruction n'est pas moins nécessaire : je veux parler des adultes qui ont passé leur jeunesse dans les ténèbres de l'ignorance, condamnés à gagner leur misérable vie par leur travail journalier, et qui, faute de connaissances élémentaires, restent toujours les derniers de leur état.

En Hollande, dans ce pays qui, fort heureusement, possède un bon système d'enseignement primaire, la société recueille les fruits de la sollicitude du gouvernement et du patriotisme de ses principaux citoyens. Il y a là peu d'adultes qui manquent des connaissances nécessaires aux usages de la vie et à l'exercice de leur profession. Aussi, tandis que le nombre des enfants qui assistent aux écoles de jour, de nuit et de dimanche, va toujours croissant, celui des adultes qui fréquentent ces institutions n'atteint pas, en Hollande, le chiffre de 1,000. En effet, on n'en compte que 70 dans la province de Nord-Hollande, 515 dans celle de Sud-Hollande, 248 dans celle d'Utrecht, 70 dans la Frise, 87 dans le pays d'Over-Yssel et 7 dans celui de Groninga. Le reste de la population ignorante de la Hollande paraît être séquestré dans les prisons où elle expie ses crimes et ses vices, résultat trop probable du manque d'instruction. Mais la main de la philanthropie chrétienne travaille à cicatriser cette plaie: elle a établi, dans les prisons, des écoles et des bibliothèques ¹.

L'institution de Hollande qui contribue le plus à répandre et à généraliser l'enseignement, qui propage avec le plus de soin l'usage des bons livres dans

¹ Verslag nopens den staat van het Armwezen, over I - 35.

les classes du peuple, est assurément la Société du bien public (*Tot nut van 't Algemeen*) fondée en 1784. A cette époque, Jean-Nieu Wenhuyzen, prédicateur des anabaptistes à Monnickendam (Nord-Hollande), voyant que les sociétés particulières n'arrivaient point à produire les améliorations nécessaires dans les mœurs et les coutumes des classes pauvres, communiqua à son fils le plan d'une société qui pût atteindre à cette fin si désirée et si importante. Pour parvenir à ce but, tous deux en appelèrent à la charité des hommes influents : leurs efforts furent couronnés de succès; on organisa une première assemblée qui se tint le 10 novembre de la même année, dans le village d'Édam : on y lut le projet de règlement et il fut adopté à l'unanimité. Les premiers travaux de l'association se portèrent sur le choix des livres qui devaient être donnés en lecture dans les écoles primaires. Jusqu'alors, ces ouvrages étaient mauvais et mal choisis; ensuite on s'appliqua à fonder des caisses d'épargne, à généraliser l'enseignement chez les adultes, à publier, pour le peuple, des livres utiles qu'on donnait en prix aux familles vertueuses, livres dont le nombre excède le chiffre de cent et qui se rapportent aux différentes branches des connaissances humaines : ce sont des traités de chimie populaire, des manuels technologiques, des descriptions de tous les produits les plus remarquables de la nature, des ouvrages pieux, pleins d'une excellente morale, et destinés surtout aux prisonniers, des manuels pour les institutrices des salles d'asile, etc. On s'occupa aussi de fonder ces établissements, véritables vestibules des écoles primaires; on distribua des prix et des médailles pour les bonnes actions; on récompensa l'amour du prochain, la générosité et toutes les vertus. La collection des annales de ces fondations de 1784 à 1809 et de 1809 à 1834 ¹ contient le détail de ces intéressants travaux et l'exposé des résultats qui en ont été la suite.

Chaque membre verse par an une rétribution de 5 fl. 25 cens. Le siège de la Société est à Amsterdam, mais elle a des ramifications dans tous les villages. L'assemblée générale se compose des membres de l'association nommés par lesdites sections; elle se réunit une fois par an à Amsterdam, le second mardi et jours suivants du mois d'août. Dix membres de la Société composent le collège permanent et exercent tous les actes de la direction lorsque l'assemblée générale n'est pas réunie.

Malgré tout cela, il y a encore beaucoup à faire pour la classe prolétaire de la Hollande aussi bien que des autres pays civilisés. Tant qu'on n'aura pas généralisé le système de Zwoll, tant qu'on n'aura pas annexé aux écoles des classes d'industrie, le fils de l'artisan pauvre manquera de la plus grande partie de l'instruction nécessaire que le gouvernement prodigue à la population aisée.

¹ *Gedenkschriften der maatschappij tot nut van 't Algemeen*. Amsterdam, 2 vol. in-8°.

2° Écoles de travail.

Elles sont au nombre de six et distribuées dans les sept districts suivants : Hertogenbosch, dans la province du Brabant septentrional, Nymegen, dans celle de Gueldre; Haarlem, dans celle de Nord-Hollande; Zierikzée, dans celle de Zélande; Zwoll et Kampen, dans celle d'Over-Yssel. Elles comptent en totalité 920 élèves, dont l'éducation industrielle coûte, chaque année, 7,042 fl., sur lesquels on a donné à ces enfants en 1835, pour prix de leur travail, 3,770 fl.; on a employé 895 fl. pour l'achat des matières premières; les recettes se sont montées à 7,044 fl., y compris 4,431 fl., produit du travail des enfants, de manière que ce produit a couvert le prix d'achat des matières premières et les gratifications. Si l'on déduit cette somme du total des frais, il reste fl. 2,611, véritable chiffre de la dépense faite par les 920 élèves reçus dans ces six écoles; ce qui établit, pour chacun d'eux, une moyenne de fl. 2,8 par an. Avec une si modique somme, on est arrivé cependant à leur donner une instruction primaire et une occupation utile; on a délivré leurs parents de l'embarras de les surveiller pendant le jour, et on a fourni aux familles un secours pécuniaire produit du travail de leurs enfants. Admirable institution qui, outre le bienfait moral, bienfait d'une si haute importance, donne encore, en secours, une somme presque double de celle qu'elle coûte! En parlant des écoles de Zwoll, j'ai tracé une esquisse suffisante de l'organisation de cet établissement. Il est donc inutile que je répète ces détails.

(Page 142)

3° Instituts des sourds-muets et des aveugles.

Outre les enfants pauvres et les adultes, un bon système d'enseignement doit encore embrasser les êtres malheureux qui ne peuvent fréquenter les écoles communes, privés qu'ils sont des facultés de perception et de communication que réclame la méthode ordinaire : je veux parler des sourds-muets et des aveugles de naissance, tristes victimes d'une fatalité dont ils ne sont nullement cause; on les voit séparés de la société dans laquelle ils ont reçu le jour, et condamnés à n'être, toute leur vie, qu'un objet de pitié et de compassion ! mais la compassion et la pitié, ces vertus des belles âmes, ne doivent pas se borner à des témoignages de commisération et à des aumônes charitables; ces secours, qui la plupart du temps ont des conséquences fâcheuses pour la société

et pour les individus dont ils allégent momentanément les maux, ne sauraient, en aucune manière, améliorer la condition des malheureux aveugles et des sourds-muets, non plus qu'ils n'améliorent le destin des autres pauvres. Triompher des infirmités dont la nature a affligé ces individus; établir des relations entre eux et leurs semblables; faire que l'exercice d'un sens supplée à l'absence d'un autre; leur donner, par ce moyen, l'instruction et l'éducation; relever le caractère de ces êtres abattus sous les coups du malheur; leur procurer les moyens d'utiliser leurs forces et leurs talents; les appeler à la noble condition de membres utiles de la société, et assurer enfin, par l'instruction et le travail, leur indépendance et leur fortune: telle est l'œuvre d'une sage philanthropie, et telles sont les voies dans lesquelles de nobles et bienfaisants esprits dirigent pas à pas ces créatures infortunées. En Hollande, c'est à peine si l'instruction primaire, répandue dans presque toutes les classes, s'étend à celle des malheureux dont je viens de parler : il n'y a, en effet, pour eux, dans le pays, que trois établissements spéciaux : l'institution nationale de Groninga, fondée pour les sourds-muets, renferme 160 élèves; une autre institution particulière, établie à Gemert, dans la province de Nord-Hollande, renferme 16 élèves; la troisième, appelée Institut des aveugles, se trouve à Amsterdam et compte 30 élèves : c'est-à-dire que de toutes les classes de la société, en Hollande, 190 sourds-muets et 30 aveugles sont admis au bienfait de l'instruction. On voit que ce chiffre est singulièrement restreint, surtout si on le compare à celui de la population ¹. Il faut espérer, toutefois, que le zèle philanthropique et chrétien dont sont animés la nation et le gouvernement hollandais ne tardera pas à combler les lacunes que présente, en ce pays, le système d'éducation générale.

Institut des sourds-muets de Groninga.

Si la Hollande ne possède pas les établissements nécessaires à l'instruction de ces infortunés, elle peut se vanter, en revanche, de l'excellent état et des admirables progrès de son établissement de Groninga, fondé en 1790 par M. Guyot, qui eut pour successeurs dans la direction de cet institut ses deux fils, M. C. Guyot, actuel directeur, et M. R.-T. Guyot. Cette institution se fit remarquer dès les premiers temps par les résultats les plus brillants : aussi vit-on s'augmenter chaque jour le nombre des souscripteurs qui apportaient leur tri-

¹ Je n'ai pas sous les yeux, je ne sais même s'il existe un relevé de la population de Hollande où soit consigné le nombre des aveugles et des sourds-muets. Quant à ces derniers, il y a un rapport fait par le ministre de l'intérieur aux états généraux de 1827, alors que la Belgique se trouvait encore réunie la Hollande. Il résulte de ce document qu'il y avait, dans ces deux pays, 2,166 sourds-muets; chiffre excessivement faible, puisque les recherches faites dans la Belgique en 1835 en ont donné, pour ce seul pays, 1,900, c'est-à-dire 1 sur 2,180 habitants. En admettant la même proportion pour la Hollande, elle renfermera 1,140 sourds-muets pour le moins. Si nous calculons le nombre des aveugles sur l'échelle de la Belgique, qui en donne 1 sur 1,009 habitants, il y aura en Hollande 2,500 aveugles.

but, nombre qui aujourd'hui s'élève à quatre mille. Le gouvernement lui assure, en outre, un subside annuel de 6,000 fl.

Parmi les élèves, qui sont tous internes, 3 paient 250 fl. par an; 4, de 100 à 150; 31, de 10 à 100. Les autres, au nombre de 122, sont entretenus gratuitement. Le produit de ces pensions, la contribution des associés montant pour chacun à 5 fl., le subside du gouvernement et les rentes de la maison, fruit de différents legs dont elle a été gratifiée, forment pour les recettes annuelles un total de 53,000 fl. qui suffisent à l'enseignement, à la nourriture, aux soins donnés à chaque élève, sans distinction de ceux qui paient ou ne paient pas pension. Le nombre des garçons est de 89; celui des filles, de 71. Chaque jour, 67 enfants vont travailler dans des ateliers particuliers, pour apprendre un état; les 22 autres restent toujours dans les classes; 15 jeunes filles sont occupées à tricoter, 56 à coudre et à broder. L'âge d'admission est fixé de 9 à 15 ans; la durée de l'enseignement, de 7 à 8, y compris les travaux des ateliers. La direction générale de l'établissement est composée d'un président et de six membres, dont un remplit les fonctions de secrétaire.

Le système des signes naturels est adopté comme moyen général de communication pour enseigner la langue écrite et articulée. Il suit de là que les *signes* ne sont qu'un moyen d'enseignement et ne constituent, *en aucune façon*, la langue des sourds-muets. L'établissement possède une très-riche collection de modèles, d'instruments appliqués à toutes les professions, à tous les exercices, à tous les emplois; des animaux, des machines, etc. Tout cela sert à donner aux élèves l'idée des noms substantifs et la connaissance des choses que ces objets représentent. L'alphabet digital sert seulement à exprimer les noms propres. La première classe commence par les substantifs et les adjectifs; elle embrasse une centaine de verbes les plus usités. En enseignant aux élèves les éléments de la langue écrite, on leur apprend à articuler les voyelles, et les syllabes qu'elles forment réunies aux consonnes. On leur fait suivre, en tout, la même marche qu'aux enfants des écoles; mais on se sert d'une méthode différente, comme il est aisé de le présumer.

La théorie de cette méthode est fondée sur la connaissance des mouvements de la langue et des lèvres, et des aspirations plus ou moins fortes que chaque son nécessite. Pour faciliter cette connaissance, le directeur fait placer la main gauche de l'élève sur la gorge du maître, afin que l'enfant puisse apprécier le plus ou le moins d'intensité de la vibration. C'est ainsi qu'on arrive à corriger les défauts d'articulation et à obtenir des sons suffisamment clairs. Cependant les élèves de cette classe parviennent plutôt à acquérir la *forme* de la voix que la *voix* elle-même, si l'on ne permet de parler ainsi; ils savent comment le son s'effectue, ils exécutent les mouvements de la langue, des lèvres, de la gorge, ainsi qu'ils sont prescrits, mais la voix ne sort pas ou sort mal, parce qu'il lui manque l'exercice qui doit lui donner sa force et son timbre. Cet enseignement devrait se pratiquer individuellement; mais il ferait

perdre beaucoup de temps au professeur. Aussi, au lieu d'un élève à la fois, a-t-on eu l'idée d'en faire travailler plusieurs simultanément, au moyen d'une large glace. Le professeur s'assied devant cette glace; derrière lui, se tiennent quelques élèves debout, les yeux fixés sur la représentation de la bouche du maître dont ils étudient les mouvements, lorsqu'il articule. Celui-ci regarde en même temps dans le miroir les bouches des élèves qui s'efforcent d'articuler en l'imitant : il peut ainsi diriger l'enseignement de sept ou huit enfants à la fois. A côté de ces enfants, se trouve un sourd-muet, répétiteur très-avancé dans ses études, et qui, au moyen de signes naturels, explique comment on articule et on prononce les sons indiqués par le professeur. Les élèves de cette classe, qui déjà prononçaient avec une certaine clarté les nombres simples, les substantifs, les adjectifs et les infinitifs des verbes, étaient entrés dans cette institution aux mois de septembre et d'octobre derniers; c'est dire qu'ils avaient à peine neuf ou dix mois d'étude.

La seconde classe est partagée en deux sections : la première travaille sur les mots composés, sur les synonymes et les verbes; elle en étudie le sens et la prononciation. Ces élèves ont déjà atteint une certaine clarté de voix, et répètent aisément tous les mots articulés par le professeur, en quelque langue que ce soit : ce mode d'articuler n'est déjà plus, pour eux, qu'un exercice mécanique. La connaissance de la langue est indépendante de celle de l'articulation; cependant l'une et l'autre s'apprennent en même temps et avec l'écriture. Pour me faire une idée juste de la précision et de la clarté avec lesquelles les élèves prononçaient les mots, je priai M. Guyot d'en écrire quelques-uns sur le tableau, non pas en hollandais, mais en français, avec l'orthographe hollandaise, afin qu'ils leur donnassent leur véritable son.

Je fis ensuite répéter cet exercice sur des mots espagnols, écrits également d'après l'orthographe hollandaise. Dans ces deux épreuves, les élèves prononcèrent d'une manière très-précise et très-claire. Ceux de cette classe comptent trois ans d'étude. La seconde section est composée des élèves de la quatrième année; ils s'exercent, sous la direction du frère de M. Guyot, à traduire une pensée quelconque en écriture grammaticale et correcte. Pour cela, le professeur écrit cette pensée sur le tableau, dans le même ordre ou dans la même construction que l'ont présentée les sourds-muets par leurs signes. La phrase une fois écrite d'après la construction grammaticale du sourd-muet, le professeur la présente, à l'aide d'inversions successives, dans la construction correcte; il procède par une marche graduée, et explique l'une après l'autre ces opérations. Les élèves de cette classe ont une voix forte et timbrée.

Enfin la troisième classe connaît parfaitement la construction de la langue hollandaise et l'écrit dans les règles; quelques-uns des élèves savent le français et l'allemand. Tous répètent de longues phrases que le professeur ne fait qu'articuler, et lisent à haute voix quelque discours que ce soit.

Ce que j'admirai le plus dans cette institution ne fut pas tant l'enseignement de l'articulation et de la prononciation que la possibilité d'y faire participer tous les élèves sans exception, et à partir de la première classe d'après le système commun. Le triomphe de l'art est ici réellement merveilleux, et le tableau de ces êtres malheureux initiés au bienfait de la parole par le bienfait de la science a produit sur moi une vive impression; cette impression fut encore plus profonde quand, à l'heure du dîner, sur un coup frappé par l'économiste, et dont les sourds-muets ressentirent la vibration, ils élevèrent tous la voix et firent leur prière à l'Être suprême. Comme ils ne s'entendaient pas, leurs voix n'étaient pas d'accord; il y avait autant d'intonations que d'élèves : tous commencèrent ensemble, et ils achevèrent les uns après les autres. Les voix des derniers, résonnant seules dans le silence de ces salles immenses, avaient un caractère particulier dont je ne puis dire autre chose, si ce n'est qu'elles vibraient plus dans mon âme que dans mes oreilles.

Il y a, pour l'enseignement général, deux maîtres outre le directeur, et deux dames pour l'instruction particulière des jeunes filles. Ajoutez à cela les domestiques et les servantes en nombre nécessaire. L'établissement est vaste; il se compose de trois corps séparés qui offrent les développements et les commodités voulus pour les garçons, les filles, les classes, l'habitation du directeur, etc. La nourriture y est excellente, les soins donnés aux enfants témoignent de la plus grande sollicitude. Il est impossible, en effet, de croire, à la vue de cet enseignement si exact et si heureux, que le régime économique de cet établissement puisse laisser quelque chose à désirer.

M. Guyot m'accompagna dans les diverses parties de la maison, dont il m'expliqua les détails. Comme il a visité tous les instituts de ce genre existant en Europe, il possède un immense recueil de notes et d'observations; il les applique avec sagesse aux progrès de l'institution qu'il dirige. La bibliothèque qu'il est parvenu à former d'ouvrages, de mémoires, de journaux qui traitent des sourds-muets et de leur enseignement est, à coup sûr, une des plus considérables qui existent en ce genre. Entre autres ouvrages curieux, j'eus le plaisir d'y trouver un exemplaire du *Didascalocophus* (le maître du sourd-muet), de George Dalgarno, exemplaire très-rare de l'édition d'Oxford, 1680¹, dont parle Dugald-Stewart, et que réimprima, à Édimbourg, la Société des bibliophiles (*Maitland-Club* de Glasgow), en 1834². À la fin de la description de

¹ *Didascalocophus, or the Deaf and Dumb mans Tutor*, de George Dalgarno. - Oxford, 1680, in-18.

² *The works of George Dalgarno of Aberdeen*, in-4° ; *reprinted at Edimburgh*, 1834.

Cet auteur, Écossais de nation, écrivit d'abord un livre intitulé *Ars signorum*, etc., Londres, 1661; il communiqua son travail, avant de le faire imprimer, au docteur Wilkins, qui, développant l'idée de Dalgarno, écrivit aussitôt le *Didascalocophus*, et mourut de la fièvre le 28 août 1687, (Extrait de la notice publiée par Antoine Wood, citée par l'abbé Carton dans son intéressant journal qui paraît à Bruges, journal intitulé : *Le Sourd muet et l'aveugle*.)

l'institut * de Groninga, on trouve une liste des livres que contenait sa bibliothèque, considérablement augmentée depuis. M. Guyot éprouva une grande satisfaction en apprenant les progrès des trois établissements du même genre que j'avais visités à New-York, à Philadelphie et à Boston; il apprit aussi avec un très-vif plaisir la nouvelle que je lui donnai qu'on avait trouvé, dans la bibliothèque d'un des couvents supprimés en Espagne, le manuscrit de l'ouvrage si précieux, et cependant si inconnu, du moine Pedro-Ponce **, inventeur du système d'enseignement appliqué aux sourds-muets, système que fit connaître, en 1620, Juan Pablo-Bonet ¹.

Notre conversation tomba ensuite sur les infirmités des sourds-muets, et particulièrement sur la phthisie pulmonaire dont meurt un si grand nombre d'entre eux. M. Guyot ne pense pas que cette maladie soit une conséquence du mutisme qui prive le poumon de l'exercice que la parole lui procure; il croit que c'est l'effet du vice scrofuleux, si commun chez les sourds-muets, et qui peut être souvent cause du mutisme lui-même: il me montra plusieurs enfants qui portaient à la gorge les marques de cette affection.

L'enseignement général de la prononciation, qui se donne aux sourds-muets dans l'établissement de Groninga, leur est très-avantageux, non-seulement sous le point de vue physique, mais encore sous le point de vue social. L'usage de la parole et l'exercice de la voix fortifient les organes qui en sont les instruments, donnent de la force aux poumons en multipliant les mouvements respiratoires, en y amassant une plus grande quantité d'air dont la dilatation favorise l'oxygénation du sang, et exercent enfin sur la nutrition générale une influence bienfaisante. Quelques physiologues assurent que le soulèvement et l'abaissement alternatifs du diaphragme, pendant l'émission de la voix, favorisent la digestion à l'aide des secousses légères qu'ils produisent sur l'estomac ². Il est enfin indubitable que l'exercice de la parole ranime et vivifie tout le système du corps humain. C'est d'après ces principes et sur l'opinion des hommes spéciaux que la direction des sourds-muets de Vienne a prescrit à ses élèves l'enseignement de la parole articulée.

Outre les avantages physiques, il y a les avantages sociaux qui sont de la plus haute importance dans la position des sourds-muets. Je ne parle point de ces actes pour lesquels la loi paraît exiger que la volonté des individus soit

* *Beschryving van het instituut voor Doof-stommen.* - Groninga, 1824.

** Je consigne ici ce fait afin qu'il ne se perde pas. Don Bartholomé Gallardo, député actuel aux cortès et ancien bibliothécaire, distribua, dans la session du 19 janvier dernier, une circulaire où étaient inscrits les titres de différents ouvrages espagnols très-précieux. On y voyait, entre autres, figurer celui de Pedro Ponce, dont nous venons de parler. Ce bénédictin célèbre mourut dans le monastère de San Salvador d'Ona, au mois d'août 1585. Voyez *Ambrosio Morales*, Antiquités d'Espagne.

¹ *Réduction de las letras y arte de enseñar a hablar a los mudos.* Madrid, in-4°.

² Voir, dans le journal de l'abbé Carton déjà cité, le chapitre sur les avantages de l'articulation, page 104.

exprimée par la parole, mais bien des actes plus communs et d'une application plus fréquente que le mutisme absolu interdit à ces malheureux. Dans leur état, les ateliers leur sont fermés : ils n'ont aucun accès aux professions qui pourraient leur faire gagner leur existence. Le langage des signes, généralement employé, force le sourd-muet, occupé dans un atelier, à quitter sa place chaque fois qu'il a besoin d'un outil ou d'un ustensile. Les signes et les gestes qu'il fait sont une cause de distraction et parfois de plaisanterie pour les autres ouvriers, ce qui n'est pas du goût des maîtres et des directeurs. Il suit de là qu'un malheureux sourd-muet ne trouvera point aisément ces emplois assurés et productifs qu'il obtiendrait avec l'usage de la parole. On pourrait encore produire, en faveur de ce système, un grand nombre de raisons; mais je crois en avoir dit assez pour faire apprécier l'utilité de l'enseignement donné dans l'institut de Groninga et dans les autres établissements où l'on a adopté cette méthode de prononciation. Et qu'on n'aille point croire que cet enseignement soit bien difficile à pratiquer : ce serait une grande erreur. Il s'agit seulement de connaître la bonne méthode : si l'on emploie une méthode défectueuse, il devient très-difficile d'enseigner aux sourds-muets la science de l'articulation; jamais ils ne la possèdent bien, et tout retour vers un meilleur système est ensuite infructueux. J'ai vu des exemples de ce fait dans un excellent établissement de Bruges, dont je parlerai en temps et lieu.

Maison des aveugles d'Amsterdam.

Cette institution est la seule de ce genre qui existe en Hollande, elle fut établie par une société maçonnique; elle subsiste des souscriptions d'un grand nombre de personnes bienfaitantes associées dans ce but, et parmi lesquelles on compte toujours quelques francs-maçons. L'administration de l'institut est confiée à un comité spécial; il compte aujourd'hui 33 élèves internes, parmi lesquels il y a 22 garçons : quelques-uns paient pension, la plupart sont élevés gratuitement. Le produit annuel des pensions monte environ à 2,300 florins, les rentes ou recettes générales à plus de 23,000; les dépenses se sont élevées en 1836, pour 30 élèves dont se composait alors l'institution, à 11, 133 florins; ce qui donne par chaque élève une moyenne de 371 fl. 12 cent. pour l'entretien et l'instruction.

L'enseignement donné dans cet institut s'étend à toutes les branches de l'instruction primaire; à la géographie, à la musique et à divers métiers. Les jeunes gens y font des paniers, des chaises de paille et de jonc, des carnassières, des chaperons de pipe, etc.; les jeunes filles se livrent aux travaux que comporte leur sexe, et font toutes sortes de tissus. Quant à l'instruction élémentaire, l'établissement possède un très-petit nombre de livres en relief imprimés dans son sein, au moyen d'une presse semblable à celle des imprime-

ries ordinaires, mais trop faible pour donner au caractère un relief et une netteté suffisants; du reste, ces caractères sont de la même forme que ceux employés dans l'institution royale et très-arriérée de Paris, qui n'a pas encore adopté les importantes améliorations des établissements de l'Écosse et de l'Amérique du nord. A Amsterdam, on enseigne aux élèves le système de l'écriture à l'aide des *points*; cependant le directeur de cette maison ignorait que cette méthode eût été appliquée déjà à écrire la musique. L'enseignement de ce dernier art y reçoit tous les développements possibles; les élèves apprennent l'orgue, et ceux qui montrent du goût pour quelque autre instrument peuvent s'y adonner. Quant à la géographie, les cartes employées dans cette maison sont excessivement imparfaites; il est prodigieux qu'on puisse, avec cela, acquérir des notions exactes et précises. Pour le reste, pour ce qui concerne l'enseignement des arts mécaniques et la nourriture, tout est parfaitement organisé et répond à merveille à la sollicitude du directeur, M. Verboon.

4° Ateliers de bienfaisance.

On en compte 30, répartis dans les provinces ainsi qu'il suit : 3 dans celle de Gueldre, 7 dans la Nord-Hollande, 5 dans la Hollande méridionale, 3 dans la Zélande, 5 dans la Frise, 4 dans l'Over-Yssel et 3 dans la province de Groninga. Leur objet et leur fin sont de procurer du travail aux classes pauvres, soit durant toute l'année, soit seulement dans la saison rigoureuse, lorsque la besogne manque selon les circonstances du pays. Quelques-uns de ces établissements donnent aux pauvres, outre le travail permanent, le logement, la nourriture, l'infirmerie; d'autres, de la soupe en hiver : la plupart se bornent à fournir du travail, qui se paie toutes les semaines ou tous les quinze jours. Les trente établissements de ce genre que possède la Hollande occupent 5,907 individus de tout âge et de tout sexe, dont 1,014 reçurent en 1835 le logement, la nourriture et les soins nécessaires dans leurs maladies. Les matières premières, achetées pour l'usage des ateliers, coûtèrent fl. 131,491 - 12; l'entretien et les soins donnés aux pauvres, fl. 55,688 - 89; la paye du travail, fl. 134,625 - 15; si l'on ajoute à ces trois sommes fl. 29,510 - 35, montant d'autres dépenses faites dans ces établissements, on trouvera un total de fl. 351,315 - 51. Les recettes s'étaient élevées à fl. 354,117 - 09, savoir : fl. 10,937 - 64, revenus des établissements; fl. 18,515 - 58, produit des collectes et des dons obtenus; 1,546 - 35, montant des subsides octroyés par les administrations des pauvres; 90,205 - 45, montant des subsides communaux, 100 des subsides du gouvernement et des provinces; 232,812 - 06, fruit du travail des pauvres. Si l'on compare cette dernière somme au total des dépenses, on trouve un déficit de fl. 118,503 - 45 qu'il fallut couvrir par d'autres moyens, et qui constituent ré-

ellement la véritable dépense de ces établissements, puisque le surplus se compense par le travail même des pauvres. Je veux dire qu'avec la somme sus-indiquée de fl. 148,503 - 45 on put donner le logement et la nourriture à 1,014 individus, leur procurer du travail à eux et à 4,893 autres, en totalité 5,907 personnes; on put distribuer à tous, pour prix de leur travail; une somme de fl. 134,625 - 15, déjà plus forte à elle seule que la somme employée par l'État à l'entretien de ces établissements. Si l'on se fût borné à distribuer en simples aumônes la somme dont il est question, elle aurait donné à chacun de ces individus fl. 20,07; le système des ateliers donna, sans avoir besoin d'une somme plus forte, à 1,014 d'entre eux, le logement, la nourriture, l'infirmierie et une rétribution pécuniaire de fl. 22,79 pour prix d'un travail utile.

Si nous considérons séparément la dépense faite pour chaque individu logé et nourri dans ces établissements, nous trouvons un total de fl. 55,688 - 90, ce qui donne pour chacun fl. 54,92. Les règlements de ces ateliers prescrivent certaines retenues sur le salaire des pauvres, pour le logement et la nourriture qui leur sont accordés : cela explique pourquoi les 1,014 individus qui profitèrent de ces avantages ne reçurent que fl. 11,800 - 79 d'indemnité pécuniaire, ou fl. 11,64 par tête; tandis que les 4,893 auxquels on ne donna que le travail touchèrent une somme de fl. 122,824 - 35, ou fl. 25,10 par individu. Si l'on suppose pour un moment que le travail des uns et des autres ait eu la même valeur, il résultera que le logement, la nourriture et l'infirmierie coûtent à chacun de ces pauvres fl. 13,46 par an. Est-il douteux qu'une si petite somme, distribuée à titre d'aumônes ou de secours, ne leur eût pas même procuré la cinquième partie de ces avantages? Quant aux établissements eux-mêmes, la somme de fl. 55,688 - 90, qu'ils ont dépensée pour le logement et l'entretien des 1,014 individus, fut en grande partie couverte par les 39,688 florins qu'ils durent recueillir de la vente du travail. On voit donc que tous ces bienfaits ne coûtent pas plus de 15,724 florins, ou 15 1/2 environ par individu, différence du produit du travail à la dépense totale.

D'après cela, comme les frais effectifs de ces établissements ont coûté à l'État 118,503 florins, ainsi que je l'ai démontré; comme l'entretien des 1,014 individus logés a coûté 15,724 florins, la différence exacte, c'est-à-dire 102,779 florins, constitue la véritable dépense sortie des caisses de l'établissement pour donner du travail à 5,907 individus; ce qui fait fl. 17,39 par tête : et cette somme a donné à ces pauvres un boni de fl. 22,79, excédant de beaucoup, comme on le voit, la contribution des établissements. Il y a eu, en outre, une véritable création de capitaux, montant à 114,309 florins, c'est-à-dire à plus de fl. 19,35 par ouvrier. - Tel est le résultat avantageux de cette combinaison des secours avec le travail; elle féconde le bien et rend plus productive la somme destinée au soulagement des malheureux.

J'ai visité en Hollande deux établissements de ce genre, un à Zwoll, lequel distribue à domicile du travail à plus de 1,000 individus; l'autre, à Amsterdam, qui loge et nourrit 852 pauvres.

Établissement des pauvres de Zwoll.

Dans le mois de juillet 1821, le conseil de la ville de Zwoll décida que si l'hiver qui s'approchait était rigoureux, et qu'un grand nombre d'artisans vinsent à manquer de travail, ils seraient secourus par la caisse des pauvres; mais cette distribution extraordinaire, faite à des individus robustes et dans la fleur de l'âge, allait évidemment priver l'administration de bienfaisance des ressources nécessaires pour alléger le sort des vieillards, des veuves, des orphelins et des malheureux inscrits sur la liste des pauvres. En même temps que le manque de travail allait plonger dans la misère un grand nombre d'artisans honorables, il allait interrompre aussi l'éducation de leurs enfants, qui n'auraient plus ni l'abri du foyer domestique, ni le secours des établissements. Par toutes ces considérations, le conseil décida de créer un établissement pour les pauvres, dans le but *d'améliorer la condition de cette classe par le moyen d'une distribution bien calculée de travail et d'enseignement*. A cet effet, on adopta les principes suivants :

1° Les secours accordés aux individus dans la fleur de l'âge seront le prix de leur travail : - on veut, par ce moyen, ôter toute ressource à la fainéantise.

2° Les enfants des pauvres s'habitueront à l'ordre et au travail, dans les écoles ouvertes pour cet objet. - Ainsi ces êtres malheureux se verront transformés en membres utiles de la société.

3° Le nombre des malheureux inscrits sur la liste des secours se trouvera, par ce moyen, considérablement diminué : - cet allègement permettra à l'administration des pauvres de diriger ses bienfaits vers d'autres malheureux, tels que les orphelins, les femmes, les vieillards.

4° La mendicité disparaîtra.

Pour arriver à ces grands résultats, on jugea nécessaire d'établir trois conditions :

A. La classe de travail sera propre aux individus des deux sexes, enfants et adultes.

B. Le nombre des individus auxquels on distribuera ce travail sera illimité; il comprendra en premier lieu ceux qui reçoivent des secours de la maison des pauvres et les nécessiteux.

C. L'exploitation de l'atelier ou de la fabrique sera adjugée à l'enchère et sanctionnée par contrat.

Ces conditions établies, on choisit différents genres de travaux, et l'on se décida de préférence pour la filature de laine et la fabrique de bas, par ces motifs que cette besogne est à la portée de tout le monde, quels que soient l'âge et le sexe, et peut toujours occuper un grand nombre d'individus. En outre, ce genre d'industrie était déjà connu de la plupart des pauvres, et les fabriques établies dans la ville ne suffisaient pas au nombre des ouvriers.

On imposa à l'entrepreneur les conditions suivantes :

1° Entretien à ses frais une filature de laine et une fabrique de bas.

2° Fournir de la laine pour filer, ou de la laine filée pour tricoter, dans leurs domiciles respectifs, aux indigents et aux pauvres habitants du district qui se présenteraient munis d'un billet de la direction.

3° Fournir le même travail aux enfants des pauvres qui fréquenteraient les établissements, sous la surveillance de personnes nommées et payées par la direction.

4° Payer chaque sorte de travail au prix du tarif établi d'après les usages du pays.

5° Accepter cette entreprise à ses risques et périls.

6° A titre d'indemnité, on lui alloua, outre l'usufruit du local concédé par la ville, un subside annuel. - Ce subside, qui, dans le principe, fut de 2,400 florins, et qui depuis a souvent varié en raison de la masse du travail, a été fixé en 1830 à 24 % des produits de la fabrique. Si ce subside n'arrivait pas à 800 florins par an, on s'engageait à compléter cette somme; s'il dépassait 1,800 florins, la direction ne devait pas être obligée d'augmenter le subside.

La fabrique organisée par l'entrepreneur occupa dix ouvriers salariés : ils cardent, filent et teignent la laine nécessaire destinée aux écoles et aux individus pauvres qui vont en demander pour tricoter. Le plus grand nombre se compose de femmes, dont les unes ont recours à la fabrique lorsque le travail manque dans la ville, d'autres en toute saison, et quelques-unes pour occuper les heures de loisir que leur laissent leurs occupations domestiques.

La direction de l'établissement se compose des six présidents de l'administration des pauvres; ce nombre ne suffisant pas, on y a ajouté six membres choisis parmi les habitants les plus respectables, et qui font aussi partie de la Société du bien public dont j'ai déjà parlé. La présence de ces six personnes étrangères à l'administration des pauvres a cet avantage particulier, de relever l'esprit et les espérances des malheureux; car ainsi ils ne se croient pas toujours sous la tutelle de leurs chefs; ils se persuadent qu'à force d'application et de travail ils pourront se placer au rang des citoyens utiles et recommandables.

Cette commission, dont le zèle est infatigable, et qui se réunit toutes les semaines, est parvenue à fournir des lits aux pauvres malades; elle a procuré à d'autres, moyennant un prix très-modique, des rouets à filer, et distribué de la soupe aux malheureux pendant l'hiver.

Durant les deux premières années, les frais de l'établissement de Zwoll, y compris les écoles dont j'ai parlé, furent de 3,000 florins; en 1830, ces frais s'élevèrent à 4,176; les salaires donnés aux pauvres atteignirent la somme de 6,000 florins, et les rétributions accordées aux enfants des écoles la somme de 2,500; en 1834, les dépenses totales montèrent à 4,889 fl., répartis de la manière suivante :

Subsides à l'entrepreneur de la fabrique, soit 24 % sur la valeur totale du travail distribué. En florins.	2000	
Solde des maîtres et coût des ustensiles employés dans les écoles de travail.	627	57
Frais généraux d'enseign. prim.	282	81
Solde des professeurs	750	84
Frais de la salle d'asile	441	50
Frais généraux d'éclairage, d'examen, de récompenses, d'administration, etc.	786	26
	-----	-----
TOTAL :	4,888	98

Le prix du travail distribué à 1,000 individus en hiver et à 700 en été s'est élevé à (en florins):	9,300
La rétribution accordée aux enfants pour leur travail respectif dans les écoles a été de	2,600

TOTAL :	11,900

C'est-à-dire que 4,888 florins ont suffi pour donner :

- 1° Un secours en numéraire excédant de 6,412 florins la somme dépensée;
- 2° L'enseignement, dans une salle d'asile, à 266 enfants;
- 3° L'enseignement, dans les écoles primaires et de travail, à 500 enfants;
- 4° L'enseignement, à l'école de couture, à 52 jeunes filles;
- 5° L'enseignement, à l'école de géométrie pratique, à 78 élèves;
- 6° Les honoraires aux maîtres de toutes ces écoles.
- 7° Enfin tout cela a exercé une influence morale inappréciable.

Si cette somme de 4,888 florins eût été simplement distribuée à titre de secours, elle eût fourni un peu moins de 2 florins à chacun de ces individus, qui, par cet autre moyen, ont reçu un secours pécuniaire bien plus considérable, les bienfaits de l'enseignement, et ont contracté des habitudes d'ordre et de travail ¹.

Ateliers d'industrie d'Amsterdam.

Sous le rapport de l'organisation, cet établissement ne ressemble point à celui dont nous venons de parler; non-seulement il procure du travail aux individus qu'il reçoit, mais encore il leur donne le logement et la subsistance. On voit donc qu'il peut être considéré comme un véritable hospice de travail. Le local est très-vaste, on n'a rien épargné pour sa construction; en entrant, on le prendrait plutôt pour le palais d'un potentat que pour un asile de la pauvreté. Le portique, l'escalier, les salles de réception, tout annonce l'opulence et le luxe, - vice capital et digne, à mon avis, d'une critique sévère! Un établissement de bienfaisance doit être simple comme la charité; il ne doit rien offrir qui ne soit absolument utile et nécessaire; tout ce qui est de luxe est inconvenant, et fait pour ainsi dire insulte à la misère : tout cela contrarie le principal objet de l'établissement, et consomme, dans un but d'ostentation vaine et ridicule, des sommes qui devraient être affectées au soulagement de l'indigence. Dominé par cette impression pénible qu'avait faite sur moi cette magnificence sacrilège, j'entrai dans l'établissement d'Amsterdam, et j'y remarquai des vices nombreux pour lesquels il faut être sans pitié, en présence de ce luxe qui se déploie à l'extérieur.

Les pauvres admis dans cette maison s'engagent à y rester au moins six mois. On leur fait prendre un bain; on leur fait revêtir un uniforme, et on les emploie à épilucher de l'étoffe, à filer ou à tisser de la toile grossière. Il y avait alors 600 individus, mais ce nombre augmente en hiver. Les ateliers principaux sont deux immenses salles, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. Dans celle-ci se trouvent réunis les vieilles femmes, les jeunes filles et

¹ On peut voir tout le détail de l'organisation de cet important établissement, dans les deux rapports publiés par la direction, l'un en 1830, l'autre en 1834. (*Verslag van den staat der stads Armeninzigting te Zwoll.*)

les enfants; tous augmentent, par leur continuel bavardage, le bruit que font déjà les rouets et les métiers. Au milieu de cet atelier, autour d'une grande table et sous la surveillance d'une femme, il y avait une douzaine de petits enfants qui ne faisaient rien. Comment n'est-il pas venu dans l'esprit de quelques personnes charitables de procurer à ces petits êtres une occupation qui pût les conduire aux principes de l'éducation, ainsi qu'on le pratique dans les salles d'asile? - L'atelier des hommes est aussi plein de bruit, de tapage, et présente le même mélange de vieillards et de jeunes gens. On dira que dans ce monde-là il n'y a pas grand mal au contact; pour moi, j'objecterai deux questions : Ce mélange est-il nécessaire? - est-il convenable? - Il y a un ordre naturel qui veut qu'on répartisse les membres d'un atelier en raison de leurs forces physiques et de leur aptitude : les jeunes gens avec les jeunes gens, les vieillards avec les vieillards, les incapables avec ceux qui leur ressemblent; par ce moyen, la direction se simplifie, la surveillance est plus sûre, car elle s'exerce sur des groupes de caractères semblables; là, nulle conversation, nuls conseils vicieux et contraires à la morale ne viennent aux oreilles des jeunes gens inexpérimentés, dont le poète a dit: *Maxima debetur puero reverentia.*

C'est surtout dans les dortoirs que cette confusion est dangereuse; les lits des hommes, réunis deux à deux, n'en forment qu'un seul séparé par une planche qui va des pieds à la tête. Dans les dortoirs des femmes, les lits, réunis aussi deux à deux, sont même dépourvus de cette séparation; bien qu'il y ait deux paillasses avec leurs draps respectifs, il n'y a cependant qu'un seul lit ou une seule surface pour deux femmes qui peuvent s'approcher plus ou moins l'une de l'autre, selon leur volonté. Ce système est vicieux, généralement parlant, mais il l'est surtout dans un hospice où viennent se confondre toutes les classes du peuple, toutes sortes de gens qui, par leur pauvreté, par leur manque d'éducation et leurs vices, veulent être soumis au régime sévère de la plus scrupuleuse morale. Si les pauvres trouvent dans les asiles que la bienfaisance leur ouvre, une bonne nourriture, de bons habits, un bon logement, une discipline relâchée, favorable à la paresse et au désordre, ces sortes d'établissements augmenteront le mal au lieu de le diminuer. Il faut que les nécessiteux ne viennent frapper à la porte de l'hospice que comme au lieu de leur dernier refuge, lorsque tout le reste leur manque; il faut qu'ils trouvent là de quoi vivre, mais qu'ils obtiennent ces secours comme prix de leur travail; qu'ils soient soumis à une règle sévère, tendant à améliorer leur condition morale et sociale, qui garantisse les enfants contre les vices et les conseils pernicieux des adultes. L'organisation des ateliers d'industrie où les pauvres sont logés et nourris présente de grandes difficultés qui tiennent au renouvellement continu des gens qui s'y succèdent. D'un autre côté, ces établissements sont très-dispendieux; il est probable que si, par une sage combinaison, on réunissait en un seul système les simples ateliers, comme ceux de Gand et d'Anvers, la distribution de travail à domicile comme à Zwoll, et les secours en espèces répandus à des époques indéterminées, on parviendrait à ce résultat désirable de secourir tous les malheureux, sans exposer en aucune façon la moralité et l'in-

nocence de cette classe infortunée. Je terminai ma visite à l'établissement d'Amsterdam par les salles d'infirmes, les cuisines, les dépenses, etc. La nourriture est semblable à celle des colonies agricoles, dont je parlerai bientôt; seulement le pain est meilleur, car il est entièrement fait de seigle. Le prix du travail des pauvres, calculé sur une base raisonnable, se paie en argent et par mois; comme je n'ai pas vu le règlement de la maison, j'ignore les retenues qui se font sur le salaire des ouvriers, de même que, faute de documents, je n'ai pu connaître ni les recettes, ni les dépenses.

Avant de terminer ce chapitre, je crois devoir donner le détail d'une société de *dames* récemment établie à Groninga, dans le but de stimuler les pauvres au travail et d'améliorer leur condition. J'en ai examiné avec le plus grand intérêt le règlement fondé sur les principes d'une parfaite bienfaisance : l'article 2 pourvoit aux inconvénients de l'aumône en argent comme élément de paresse; l'article 8 déclare que la Société ne pourra distribuer aucune somme qui ne soit le prix d'un travail fait par les pauvres, et les membres de la Société s'engagent à observer cette règle sans exception, hors les cas de maladie, cas auxquels il pourra être donné des secours en nature, mais jamais en argent. La Société se divise en 9 sections, une par chaque quartier de la ville; les dames qui les composent visiteront, deux à deux, 10 familles pauvres, s'informeront de leurs moyens d'existence, de leurs besoins, et leur conseilleront de demander à la Société un travail qu'elle leur accordera. Le prix de ce travail se fera en argent ou en *bons*, qui donneront droit à réclamer de la tourbe, de la soupe, des habits, etc.; toutes choses dont la Société a organisé des dépôts à des prix modérés.

Il y a pour chaque section un secrétaire général et un secrétaire particulier. Les matériaux destinés au travail des pauvres, aussi bien que l'argent, devront être remis entre les mains du premier, qui les distribuera aux secrétaires des sections, et chacun de ceux-ci en fera la répartition aux deux dames chargées de visiter leurs quartiers respectifs. Les dames doivent s'en tenir toujours à l'esprit du règlement, mais elles auront néanmoins la liberté de distribuer du travail ou des secours selon les besoins; seulement elles devront en informer le secrétaire de la section, et lui remettre tout ce qu'elles n'auront pas distribué, aux quatre trimestres de l'année.

La direction de la Société est confiée à 9 dames, une pour chaque section; on leur adjoint une dame chargée du secrétariat général; elles se réunissent tous les 14 jours; elles font publier et distribuer aux autres membres de la Société le résultat du travail de chaque section, en signalant les cas particuliers qui se présentent, sans nommer personne; enfin elles s'efforcent, par tous les moyens, de réunir à leur Société le plus grand nombre de dames et de demoiselles auxquelles leur fortune et leur position permettent de prendre part à cet acte de bienfaisance. Le nombre des membres sera déterminé d'après celui des familles pauvres, de manière à ce que, de 10 en 10, elles puissent recevoir les

visites de 2 membres. La première assemblée, composée de 80 dames, eut lieu à Groninga le 26 janvier de cette année : on y signa le règlement, et on y contracta les engagements dont nous avons parlé. Comme preuve de leur noble décision, ces dames déclarèrent, dans un des articles réglementaires (le onzième), qu'elles étaient parfaitement instruites des difficultés de leur entreprise, surtout de celles que devait faire naître le caractère des classes pauvres; elles ajoutèrent que ces obstacles ne les décourageraient point, qu'elles *considéraient les pauvres comme de grands enfants dont on ne pouvait faire l'éducation qu'à force de patience et de sollicitude; enfin qu'elles attendaient de Dieu leur unique récompense.*¹

5° Colonies de la Société de bienfaisance.

L'histoire des colonies agricoles de la Hollande est trop généralement connue pour que je m'arrête à la retracer ici. Plusieurs ouvrages remarquables exposent avec la plus grande précision l'origine de ces établissements et les progrès qu'ils ont faits sous la direction éclairée du général Van den Bosch. Nous savons que ces colonies furent fondées en 1818, sous les auspices d'une société qui prit le nom de Société de bienfaisance et qui se proposa pour but l'extinction de la mendicité, en même temps qu'elle entreprit de défricher, à l'aide des pauvres, une grande partie de terres incultes, dans les provinces de Drenthe, d'Over-Yssel et de la Frise. Les principes de cette société et les moyens qu'elle employa pour arriver à ses fins ont été publiés par elle-même et reproduits dans plusieurs ouvrages différents. Cependant, quel que soit le nombre des documents livrés à la publicité sur ce sujet important, il me paraît qu'ils ne suffisent pas pour éclairer suffisamment l'opinion encore indécise. En effet, les investigations ont fait connaître et signalent encore de notables différences dans les opinions, tant sur l'état actuel des colonies de la Hollande que sur l'effet des travaux entrepris par la Société de bienfaisance, sur les résultats qu'elle aurait obtenus et sur l'issue de ses efforts. Lorsque je partis de Paris, au mois de mai dernier, j'entendis parler avec la plus grande diversité de sentiments sur l'importance de ces colonies; je pus même voir aisément, chez tous ceux que je consultai, que le plus grand nombre inclinait plutôt à prédire leur décadence qu'à présager une heureuse solution à l'important problème qu'elles sont appelées à résoudre. Et cette défiance dans leur avenir n'était pas répandue à Paris seulement: je pus m'assurer, par moi-même, qu'elle était aussi la pensée générale, la pensée presque uniforme de toute la Belgique.

¹ Ce Règlement a été imprimé dans une brochure sur la *Philanthropie chrétienne dans sa pratique et dans ses moyens*, par M. P. Hofstede de Groot. (*De christelyke Menschenliefde in hare werkzaamheid en kracht.*)

Pourquoi faut-il que l'état actuel des établissements de ce genre, chez une nation voisine, soutienne et alimente une telle opinion? Pour moi, il me paraît que la cause du discrédit dans lequel sont menacées de tomber les colonies de la Hollande vient principalement de ce qu'elles sont moins connues, moins souvent visitées que celles de la Belgique. Le pays où elles sont situées les tient éloignées de tout examen; le caractère du gouvernement et de la société qui les dirigent, caractère réservé à l'excès et peu soucieux de donner à ses œuvres une éclatante publicité, peu curieux de frapper les esprits, laisse constamment l'opinion dans l'incertitude et autorise, jusqu'à un certain point, la divagation et l'erreur. La décadence incontestable des colonies de la Belgique établies en 1822 sur le modèle des colonies hollandaises établies en 1818, et dont l'expérience devait, dans un temps, profiter à la Belgique, pouvait, en effet, présager aux colonies de la Hollande un résultat semblable. Je dis plus: on devait croire que cette fin était inévitable. Les colonies hollandaises, reléguées au milieu d'un désert, luttant contre les désavantages de l'inexpérience, accablées d'une population surabondante, soumises à un gouvernement qui, s'il est paternel pour les individus, n'a cependant rien de cet élan, de cette activité, de cette audace qui naissent du caractère belge et des institutions démocratiques, ne pouvaient paraître appelées à un meilleur avenir que celui de leurs filles, les colonies de Wortel et Merxplas-Ruyckvorsel.

À ces observations on peut en ajouter une d'un grand poids; je veux parler du bruit qui se répandit, il y a quelques années, de la décadence des colonies hollandaises, par suite du départ pour l'Inde du général Van den Bosch, directeur de ces établissements. Cette nouvelle avait un caractère de vérité qu'on ne pouvait attaquer, et que tout le monde respecta, même ceux qui connaissaient les capacités intellectuelles de l'illustre absent. Il était naturel de croire que des établissements si difficiles à diriger, frappés tout à coup par l'absence de leur chef, devaient entraîner dans leur décadence ceux dont la fondation avait été postérieure. Quoi qu'il en soit enfin, telle était l'opinion générale, celle que je trouvai partout, jusqu'à mon arrivée sur le territoire de Hollande.

Il est inutile de dire qu'à peine entré à la Haye, je m'empressai de faire connaissance avec le général Van den Bosch, ministre des colonies d'outre-mer, qui, aussitôt après son retour de Java, en 1834, avait repris la direction des colonies de la métropole; je reconnus, alors, la noble franchise de caractère, la variété de connaissances qui distinguent cet homme éminent et que fortifient encore une profonde expérience et une grande habileté d'administration; qualités remarquables qui le rendent si propre à triompher des difficultés de l'entreprise qu'il dirige. J'avais habité, moi-même, et durant de longues années, une colonie des tropiques, et j'étais en position d'apprécier les doctrines du gouverneur de Java. Aussi, lorsque je passai des principes de l'agronomie à l'application de cette science aux colonies, pour l'extinction de la mendicité, je

découvris les éléments de son beau système, et je conçus le plus vif désir de les voir mis en pratique; désir que je m'empressai, de lui manifester.

« Une occasion favorable se présente, » me répondit le général : « je dois partir lundi pour aller visiter les colonies, au milieu desquelles je m'arrêterai huit jours. Arrangez-vous de façon à me rencontrer là: combinez, selon votre volonté, votre visite aux écoles et aux prisons des provinces du nord. »

On conçoit que j'eus soin de mettre cet avis à profit.

Je dressai mon plan de voyage dans la Hollande d'après ce principe et sous cette condition essentielle, de visiter les colonies agricoles, sous la conduite de cet illustre directeur, et, en effet, je fus assez heureux pour le rencontrer dans le premier établissement de Veenhuizen, sur la limite de la Frise.

Avant d'exposer ici les notions importantes que j'ai recueillies dans les conversations que j'eus avec le général Van den Bosch, tout en parcourant les établissements, je crois à propos de donner une idée de la situation dans laquelle se trouvent actuellement les colonies hollandaises. Je m'occuperai bientôt de cette question intéressante, qui a fait l'objet de mes études et de mes recherches; question sur laquelle on ne peut appeler trop souvent l'esprit et l'attention des hommes dont les travaux ont pour objet l'économie politique.

Les colonies établies en Hollande par la Société de bienfaisance sont de trois espèces différentes : 1° les colonies libres; 2° les colonies d'orphelins; 3° les colonies *forcées*. On compte trois colonies libres, deux colonies d'orphelins, deux colonies de répression, une de punition, et une autre d'enseignement pour les travaux de l'agriculture. Ces neuf colonies se trouvent dans les provinces de Drenthe, d'Over-Yssel et de la Frise, réparties dans trois parages différents, connus sous les noms de Frederick's-Oord, Ommerskans et Veenhuizen. Dans le premier, se trouvent seulement les colonies libres, sous les numéros 1, 2 et 3 ; dans le second, une colonie de répression pour les mendiants, et une de punition; dans le troisième, deux colonies d'orphelins, sous les numéros 1 et 3; une colonie de mendiants numéro 2, et l'établissement de Wateren, destiné à l'enseignement des sciences agricoles.

Il y a dans toutes ces colonies 555 édifices, dont 4 églises, 5 bâtiments principaux, 115 secondaires, 6 écoles, 12 fabriques isolées, 39 grandes fermes et 374 petites fermes. Les terres cultivées présentent une surface de plus de 1,500 hectares; il y a encore une grande étendue de pâturages maigres semblables aux terres de bruyères.

La population moyenne de tous ces établissements est de près de 8,000 âmes. A la fin de 1836, il y avait 8,404 individus, répartis de la manière suivante :

Colonies ordinaires numéros 1, 2 et 3 : 2,353 colons libres, et orphelins attachés à ces colons.

Colonie forcée d'Ommerskans : 848 mendiants, 76 dans la section de correction, 187 colons libres et vétérans.

Colonies de Veenhuizen, 1er établissement : 1,246 orphelins et enfants abandonnés, 32 mendiants et 244 colons libres et vétérans. - 2e établissement : 1,249 mendiants, 358 colons libres et vétérans. - 3e établissement : 766 orphelins et enfants abandonnés, 83 mendiants et 389 colons libres et vétérans.

Wateren : 72 jeunes orphelins et enfants abandonnés.

Il résulte de là que la masse totale, répartie dans ces différentes classes, se trouve composée de 2,212 mendiants avec leurs familles, de 76 individus dans la colonie de punition, de 2,353 colons libres, de 1,176 individus en partie vétérans, en partie ouvriers, en partie colons libres et salariés, disséminés sur les grandes fermes des colonies; et enfin, si nous ajoutons 2,084 orphelins et enfants abandonnés, nous trouvons 7,901 individus établis dans ces colonies, et qui, avec les 503 personnes appartenant aux familles des employés, composent le total général de 8,404 individus, chiffre que nous avons d'abord présenté.

Lorsque je visitai ces colonies, la population totale s'en élevait à 8,023 individus, savoir : 2,198 mendiants, 92 colons dans l'établissement de correction, 1,047 vétérans et laboureurs avec leurs familles, 2,223 colons libres et orphelins attachés aux colonies, 1,949 orphelins et enfants abandonnés, 508 individus employés et leurs familles.

La population, en 1836, a présenté les mouvements suivants :

Naissances dans les colonies libres, 39; décès dans les mêmes colonies, 31; à Ommerskans, 37; parmi les mendiants de Veenhuizen, 75; chez les orphelins, 51; si l'on ajoute enfin 26 individus appartenant aux familles, on obtient un total de 220 morts, ou 2,6 % de la population générale ¹. En 1837, la mortalité a été de 300 individus. Si nous comparons le nombre des décès dans chaque classe, avec leurs populations respectives, nous trouvons que parmi les mendiants la mortalité a été de 5,51 % en 1835 et de 7,15 % en 1836; parmi les orphelins, de 2,43 % en 1835 et de 3,57 % en 1836; parmi les colons libres et employés, de 1,36 % en 1835 et de 1,77 % en 1836.

¹ La mortalité moyenne, annuelle, pour toute la Hollande, a été de 2,42 % en 1836, et de 3,5 % pour la seule ville d'Amsterdam. Voyez l'almanach de la Haye (*Soarboekje over 1838 uitgegeven op last van Z. M. den Koning.*)

Quoique je n'aie pu me procurer les tables de mortalité mensuelles, relatives à un plus grand nombre d'années, pour établir quelle a été la loi de la mortalité de chaque mois, je donnerai les résultats des deux dernières années 1835 et 1836, mars, janvier, mai, février, avril, juin, juillet, décembre, novembre, août, septembre, octobre, de la plus grande à la moindre mortalité. Je transcris donc ici le rapport de 1836, contenant les proportions de la mortalité parmi les mendiants et les orphelins, pour les années suivantes :

		Mendiants	Orphelins
1827	un décès en	12,24	17,51
1828		8,88	12,62
1829		10,22	10,66
1830		6,56	13,66
1831		10,24	20,92
1832		9,58	33,00
1833		20,40	29,55
1834		28,11	19,84
1835		24,42	22,82
1836		18,31	40,06

Les tableaux annuels des maladies font connaître que la phthisie pulmonaire et les affections de poitrine sont les causes les plus fréquentes de mortalité parmi les adultes et les adolescents des deux sexes,

Si nous examinons l'âge des individus décédés, nous trouvons que la mort fait surtout ses ravages, parmi les hommes, chez ceux de 45 à 50 ans, et de 65 à 70; chez les enfants au-dessous de 13 ans la mortalité moyenne a été de 1 sur 29; parmi ceux au-dessus de 13 ans, de 1 sur 55.

Dans le courant des mêmes années, on a admis aux colonies 1,302 individus, et il en est sorti 1,097; il s'est trouvé, parmi les premiers, 786 mendiants et 516 colons libres, laboureurs, vétérans et orphelins; - parmi les seconds, 600 mendiants et 497 des classes que je viens de nommer; dans ce nombre, 376 jeunes gens, tant orphelins que fils des colons libres. Comme il est intéressant de savoir quel a été le sort de ces jeunes gens, je dirai que parmi eux se trouvaient 171 jeunes filles, dont 17 quittèrent la colonie pour se marier, 77 pour passer à l'état de domesticité, 8 aux travaux des fermes; les autres allèrent s'établir chez leurs parents, leurs tuteurs, etc. Quant aux 205 jeunes garçons, il y en eut 14 qui quittèrent la colonie pour se marier, 16 pour passer à l'état de domesticité, 4 à celui d'employés dans les colonies, 41 à la culture des terres, 13 dans les ateliers, 69 dans l'armée, les autres dans leurs familles, etc.

La moyenne population annuelle, dans les établissements d'orphelins, a été de 1,080 jeunes garçons et de 929 jeunes filles, qui ont été employés ainsi que le relate le tableau suivant :

OCCUPATIONS.	GARÇONS.	FILLES.
Pour les travaux des champs.	478	200
Dans les fabriques.	53	169
Enfants de service, aides et infirmiers.	27	67
Couturières.	«	34
Blanchisseuses.	«	30
Cuisiniers.	12	17
Employés dans des bureaux.	8	«
Employés à divers métiers.	37	«
Aides d'écoles.	11	«
Écoliers (enfants).	416	383
Incapables, invalides.	25	16
Infirmes et convalescents.	13	13
	-----	-----
TOTAL :	1,080	929

On voit, en outre, que, dans le chiffre des orphelins que les colonies doivent nourrir et auxquels elles doivent donner une éducation, il s'en trouve un nombre considérable, montant à 841 individus, absolument improductif et simplement consommateur. On pourrait faire la même observation au sujet de la population mendicante et nous aurons à en parler plus tard.

L'ordre et la distribution des édifices, les conditions sous lesquelles sont admis dans les colonies les familles pauvres, les mendiants et les orphelins; les objets que reçoivent les uns pour leur premier établissement, les rétributions que l'on donne à tous en récompense de leur travail, les retenues qui leur sont faites, soit comme moyen de punition, soit comme mesure de prévoyance pour les accoutumer à l'économie et leur réserver un fonds utile à leur sortie, de même que le régime et la discipline adoptés dans l'intérieur de ces établissements; tout cela a été déjà publié dans plusieurs ouvrages très-connus, et avec les plus grands détails dans l'œuvre de mon laborieux collègue, à l'institut, M. Huerne-de-Pommeuse. Par conséquent, je ne m'occuperai pas de répéter ce que d'autres ont expliqué complètement : je me bornerai donc, pour terminer le tableau statistique des colonies, au moment où je les visitai, à donner de légères indications sur divers objets que j'ai observés.

Dans Ommerskans, j'ai vu avec plaisir le bel état de la culture, les nombreuses allées, les épaisses haies vives et le riche potager qui, par l'abondance de ses légumes, peut le disputer aux plus fertiles terrains de la Hollande. On se sert dans cette colonie, ainsi que dans les autres, de la charrue ordinaire de la

Hollande, ou charrue flamande, à soc et versoir de fer et à un seul mancheron, tantôt avec coutre, tantôt avec une roue tranchante, et montée sur un avant-train. J'ai oublié de demander au général pour quelle raison il n'a pas introduit la charrue simple, toujours préférable à la charrue composée; c'est sans doute parce qu'elle est d'un usage moins facile à l'inexpérience des nouveaux colons. Pour bouter la terre au pied des pommes de terre, on se sert d'une autre charrue sans versoir, mais dont le soc a la forme d'une pyramide triangulaire, d'environ un pied de hauteur sur un demi-pied de base, placée horizontalement, avec un côté légèrement convexe et deux un peu concaves. Ce premier court au fond du sillon, et les autres, faisant l'office de versoirs, distribuent la terre à droite et à gauche sur le pied des plantes. L'axe de fer qui traverse cette pyramide a une direction inclinée de haut en bas et d'arrière en avant; il traverse le montant de devant et celui du mancheron. J'ai vu aussi dans cette colonie un grand extirpateur, dont il paraît que l'on use rarement; il est soutenu sur deux montants latéraux avec des roues, et composé de dix lames courbes sur deux rangs parallèles et perpendiculaires à la ligne d'attelage. Cet instrument, tiré par deux chevaux, sert à ouvrir la terre de bruyère et à couper les racines jusqu'à la profondeur de 6 à 7 pouces, la préparant ainsi pour le premier labour de la charrue.

La population se composait, lors de ma visite, de 702 hommes, 115 femmes, et 87 enfants des deux sexes, au-dessous de 13 ans, tous de belle apparence, surtout les derniers, qui paraissaient jouir d'une santé vigoureuse. Les dortoirs sont uniformes, et, à l'exception des enfants qui ont des lits de bois, tous les autres individus couchent dans des hamacs. Parmi les dortoirs il y en a un exclusivement consacré aux jeunes gens de 13 à 25 ans. Tout était dans l'ordre le plus parfait. De plus, il existe 18 petites maisons distribuées sur ce terrain, renfermant autant de familles pauvres, sous le régime des colonies libres, et un établissement de punition (*StrafKolonie*) pour la répression de ceux qui troublent l'ordre. Ces colons sont soumis à un système moins libre et à un régime plus sévère. On donne à ces familles une ration égale à celle que reçoivent les mendiants.

Le système alimentaire pour les individus des colonies *forcées* est le même dans Ommerskans que dans le deuxième établissement de Veenhuizen; il consiste en pain et en soupe à midi, ration unique pour les individus qui travaillent; il y a, en conséquence, exception en faveur des enfants et des vieillards ou infirmes, auxquels on donne le déjeuner et, le souper. La portion du salaire ou le prix du travail que l'on donne hebdomadairement aux mendiants valides est employé par eux à s'acheter quelque chose pour le déjeuner et le souper, dans une boutique ou cantine qu'entretient l'établissement à des prix modérés; on y trouve un certain nombre déterminé d'articles, mais aucune boisson fermentée.

Le local où l'on fait le pain se trouve, dans Ommerskans, ainsi que dans Frederick's-Oord, séparé du bâtiment principal; il renferme les moulins à farine, les pétrins et les fours. Le pain est formé de deux parties de pommes de terre râpées et d'une partie de seigle grossièrement moulu. Les pommes de terre sont lavées d'abord dans un cylindre formé de petites planches de bois et qui tourne dans un bassin d'eau; ensuite, sans être pelées elles passent à la râpe, qui a la forme d'un cône tronqué, d'environ trois pieds de haut sur deux de base, et dont la zone inférieure, d'un pied de haut, est revêtue d'une plaque de fer percée de trous. Ce cône tourne dans une caisse cylindrique, fixe, qui a le même centre que lui, avec un diamètre de quelques lignes plus grand, et qui est revêtue intérieurement d'une plaque de fer semblable à l'autre. Les pommes de terre sont râpées entre ces deux plaques par le mouvement accéléré de rotation que communique, au moyen d'un engrenage commun, un cheval qui marche en dehors du bâtiment. La pulpe passe entre le cône et le cylindre dans un baquet, d'où on la retire pour en remplir des sacs grossiers que l'on met à la presse dans une grande caisse dont les parois percées de trous laissent échapper l'eau contenue dans cette pulpe. Enfin elle est pétrie avec la farine grossière du seigle, sans qu'on en ait extrait le son. On y mêle 75 onces de sel par 150 livres de poids, on en fait des pains du poids de 6 livres 6 onces, qui se réduisent par la cuisson à 6 livres et reviennent à 1 sou la livre. Ce pain, d'un aspect et d'une odeur désagréables, est d'une digestion difficile et disposé à se gâter par l'acidification de la fécule.

Les soupes se font de plusieurs manières, suivant les substances qui y entrent; voici la composition des quatre principales, et les quantités pour chaque ration :

Soupes de pommes de terre. 3 mesures de pommes de terre; 3 onces françaises de bœuf ou 2 de porc, ou 1 1/2 de graisse; 2 onces de sel.

Soupes de pommes de terre et de légumes. 2 1/2 mesures de pommes de terre; demi-mesure de carottes; 3 onces de bœuf ou 2 de porc, ou 1 1/2 de graisse; 2 onces de sel.

Soupes d'orge. 5 mesures d'orge; 3 onces de bœuf ou 2 de porc, ou 1 7/2 de graisse; 2 onces de sel.

Soupes d'orge et de pommes de terre. 3 mesures d'orge; 1 dito de pommes de terre; 3 onces de bœuf ou 2 de porc ou 1 1/2 de graisse; 2 onces de sel.

Les enfants assistent à la classe, le matin et l'après-midi; le soir, on y rassemble non-seulement les jeunes gens qui pendant le jour se sont occupés dans les champs ou dans les ateliers, mais aussi les adultes des deux sexes, toutefois en alternant les jours entre les hommes et les femmes. L'enseignement qu'on leur donne est approprié à leur sort et à leur condition.

Dans les colonies libres de Frederick's-Oord, l'ordre est uniforme. Les colons sont répartis, avec leurs familles et les orphelins, dans des maisons convenables, auxquelles est jointe une portion de terrain qu'ils cultivent. Ces habitations sont ordinairement un modèle d'ordre et de propreté. Pour moi, né en Galice, pays où les paysans vivent dans la plus grande malpropreté et respirent une atmosphère de fumier et de fumée, dans des habitations obscures, petites, où ils sont confondus et mêlés avec les animaux domestiques, sans meubles et sans rien de ce qui constitue les commodités de la vie, l'aspect des habitations de ces pauvres familles réunies dans les colonies, ainsi que celles de tous les paysans de la Hollande, m'a causé une sensation de plaisir et d'étonnement.

Quoiqu'on assigne à chaque famille une portion de terrain qu'elle doit cultiver, l'ordre et la méthode de culture sont assujettis à des règles fixes et déterminées, qui émanent de l'infatigable directeur général : considérées comme parties intégrantes du grand tout, elles coopèrent au résultat général d'après le même plan, et ainsi elles doivent offrir le même système de *rotation* que j'expliquerai plus tard. La rétribution accordée aux membres de chaque famille pour leur travail, soit dans les champs, soit aux ateliers, est employée selon leur bon plaisir. Ils reçoivent, à des prix stipulés et modérés, de l'administration ou de la cantine, ce qu'ils demandent pour leur subsistance. Comme les règlements expliquent tous ces détails de journées, de retenues et de déductions, il n'est pas nécessaire de les copier ici.

Les champs des colonies libres, quoique bien cultivés, n'offrent pas un aspect aussi beau que ceux d'Ommerskans; on n'y voit pas tant d'allées que dans cette colonie *forcée*.

Dans la colonie n°1, je visitai les métiers à tisser, au nombre de 40, distribués dans deux pièces où travaillent de jeunes garçons et de jeunes filles, jouissant tous d'une belle santé, et vêtus avec la plus grande propreté. Ils y restent depuis cinq heures du matin jusqu'à six heures du soir, non compris le temps des repas et du repos; ils sont rétribués à raison de 15 sous de Hollande par pièce de toile large de 32 aunes de France, qu'ils terminent ordinairement en deux jours et demi ou trois jours, sur des métiers à navettes volantes, de la manufacture de MM. Heyder et C^e, de Leyde. Le soir, ces jeunes gens se rendent à l'école. Pendant le jour, le matin et l'après-midi, viennent à cette même école les enfants au-dessous de 13 ans, qui, lorsqu'ils ont passé cet âge et qu'ils sont destinés au travail, continuent à recevoir l'instruction du soir. L'enseignement religieux est donné par les ministres des cultes respectifs, de même que dans toutes les écoles de la Hollande.

Comme c'est à Veenhuizen que je me suis arrêté le plus longtemps et que j'ai le mieux observé dans la compagnie du général Van den Bosch, je rap-

porterai à ces colonies toutes les explications générales que je vais donner relativement au système de culture adopté; je procéderai ensuite à l'exposé des résultats obtenus quant à la fertilité de la terre, quant à la qualité et à la quantité des fruits récoltés, la valeur des objets fabriqués; j'indiquerai les principaux frais des colonies, le prix moyen de la substance de chaque individu, et, enfin, je tracerai le tableau de ces établissements à l'époque actuelle. Je me servirai, pour le former, des importantes et lumineuses explications que le général lui-même a eu la bonté de me donner sur les lieux, des faits que j'ai extraits des rapports que la commission permanente présente, chaque année, à l'assemblée de la Société de bienfaisance, et de mes propres observations pendant cet intéressant voyage.

Le terrain où se trouvent ces établissements agricoles est incontestablement le plus mauvais de toute la Hollande, et la position isolée des colonies entourées de plaines sablonneuses, la moins favorable à la communication comme au transport des matériaux dont elles ont besoin et des produits qu'elles récoltent. Le sol naturel et primitif de ces plaines est couvert, à sa superficie, d'une végétation misérable et uniforme de bruyères dont la destruction successive procure à peine une légère croûte de terre végétale, sablonneuse dans les parages les plus fertiles, tourbeuse dans les autres. La couche de tourbe filamenteuse, et essentiellement stérile qui forme la base de ces terrains a tantôt une épaisseur de 2 ou 3 pieds, tantôt davantage, et repose sur un fond d'argile blanche ou rougeâtre, selon les localités. Pas un arbre, pas un arbuste ne s'élèvent dans ces immenses plaines, qui eussent été condamnées à une éternelle stérilité, si l'industrie de l'homme n'était venue y opérer la plus admirable transformation qu'il soit possible d'imaginer. Dans la peinture que je ferai bientôt du tableau qu'offrent les colonies agricoles de la Hollande, je proteste que mon imagination méridionale n'a accepté aucune exagération; accoutumée qu'elle est aux tableaux magnifiques d'une végétation vigoureuse et luxuriante, tout ce que lui présente l'Europe lui paraît, à juste titre, mesquin et insignifiant, comparé à ce qu'elle a admiré sous le ciel ardent des tropiques.

L'entreprise difficile de la colonisation commença dans ces localités peu favorables, sur des terrains stériles, et avec une population composée, 1° de pauvres d'un naturel paresseux et rebelle, les uns vieux, les autres invalides, tous fort peu disposés à échanger leurs habitudes de fainéantise et de licence, contre une vie laborieuse et modérée; 2° d'enfants affaiblis par leur séjour dans les hospices et impropres, pour la plupart, aux travaux agricoles, qui exigent une constitution robuste.

Outre ces inconvénients, résultats de la stérilité du sol et de la nature des populations destinées à le cultiver, la situation isolée des colonies en présentait un autre plus grand encore : je veux parler de l'impossibilité d'obtenir des engrais pour améliorer la qualité des terres. La théorie agronomique moderne, qui assure la prospérité d'une exploitation rurale dans l'étendue du terrain

consacré aux pâturages, repose sur le principe que, pour obtenir des récoltes constantes, il faut des engrais abondants, et que, pour obtenir ceux-ci, il est nécessaire de nourrir beaucoup de bestiaux, qui sont comme de véritables fabriques d'engrais; - ce qui suppose la culture de riches et fertiles prairies. Pâturages, bestiaux et engrais, voilà donc la véritable trinité agronome, trinité qui forme un tout unique et inséparable. En adoptant son culte, on est parvenu à bannir le vicieux système triennal chez les nations les plus avancées, et on a introduit des rotations bien calculées sur un même sol, qui ne s'appauvrit jamais, parce que les cultures de fourrages forment une partie essentielle de l'assolement et procurent des moyens de fertiliser les champs.

Mais ce beau système agronome, qui forme la science moderne, suppose un élément essentiel et indispensable, une fertilité propre et naturelle au sol sur lequel l'industrie crée une autre fertilité artificielle qui augmente et assure les récoltes. Mais sur un sol naturellement stérile, trop éloigné des populations pour recevoir des engrais animaux, plus éloigné encore des bois qui pourraient donner, par leurs dépouilles, des engrais végétaux, le problème de la culture dut se présenter avec un caractère de difficulté capable d'intimider l'esprit le plus entreprenant. Voyons donc comment a procédé et procède l'illustre général Van den Bosch, âme et vie de cette entreprise.

Le moyen le plus simple, quoique dispendieux, pour fertiliser ces terrains stériles, était d'acheter du fourrage afin de nourrir les bestiaux, puisque le terrain n'en fournissait pas; d'améliorer la terre avec leur fumier, et d'attendre le produit des pâturages, sur un sol successivement enrichi par cette industrie. Mais, outre la cherté d'un semblable moyen, le résultat ne serait jamais tel qu'on le désirerait, car, lors même qu'on parviendrait à nourrir les animaux avec la récolte des fourrages cultivés dans les terres des colonies, les fumiers provenant de ces animaux suffiraient tout au plus à entretenir et à conserver la fertilité de ce sol, et ne donneraient jamais un excédant pour les autres parties consacrées à l'entretien de la population. - Effectivement, dans les fermes où les fumiers produits par les bestiaux entretiennent la fécondité des pâturages et du sol livré aux autres cultures, on compte sur une fertilité naturelle; le problème n'est donc pas d'en former, d'en créer une nouvelle, mais seulement d'augmenter et d'entretenir la fertilité primitive. - Dans les colonies agricoles de la Hollande, le sol est d'une stérilité naturelle; il s'étend en couche épaisse; ne produit que de chétives bruyères : et c'est de ce sol qu'on s'est proposé d'obtenir des récoltes riches en céréales et en autres produits, afin d'entretenir une population nombreuse et une grande quantité d'animaux.

Je me suis arrêté sur ce sujet, parce qu'il mérite la plus grande attention, et que, jusqu'à présent, même dans les différents ouvrages que j'ai lus sur les colonies, je ne l'ai vu ni examiné, ni présenté d'une manière convenable. Convaincu que, sur la base adoptée par le général Van den Bosch, repose la solution de ce problème difficile des colonies de bienfaisance en Hollande, je

me suis attaché à bien faire comprendre sa méthode et les résultats qu'il a obtenus.

Revenons donc à la question primitive, et établissons en principe que le sol destiné aux colonies est naturellement frappé d'une stérilité qu'il faudrait vaincre, sans toutefois adopter les méthodes suivies dans les fermes dont le sol est doté d'un certain degré de fertilité naturelle.

Les deux grands moyens adoptés et suivis dans les colonies agricoles de la Hollande, pour rendre à la culture d'immenses parties de terres auparavant stériles, sont le *genêt* et les *moutons*, c'est-à-dire une plante qui heureusement croît sur ces pauvres terres de bruyères, et un animal sobre qui se nourrit des bruyères elles-mêmes. Cette simple indication renferme les principes, les éléments d'un système complet de culture appliquée aux terres de bruyères; système nouveau, à peine connu des savants, mais cependant digne d'une attention et d'un examen approfondis, puisque son adoption en Hollande produit déjà des résultats merveilleux.

Il serait trop long d'exposer ici la marche progressive suivie par l'illustre général Van den Bosch, pour fertiliser le sol des colonies. Cette grande tâche, qui embrasse l'histoire complète de ces établissements sous le rapport le plus difficile, celui de la culture, appartient au général lui-même, et lui seul est capable de la remplir dignement. Quant à moi, simple voyageur, je me renfermerai dans un cercle plus borné; je ferai connaître la méthode adoptée; j'expliquerai ce qui se fait aujourd'hui dans les colonies, pour la culture de nouvelles bruyères.

Quatre différents cas se présentent ordinairement sur ce sol rebelle; il peut arriver :

- 1° Que la couche supérieure soit sablonneuse;
- 2° Que cette couche supérieure soit de tourbe, peu épaisse toutefois;
- 3° Que cette couche de tourbe soit épaisse, mais bonne à brûler;
- 4° Enfin que cette couche soit très-épaisse, de nature fibreuse et peu propre à la combustion.

Je regrette beaucoup de ne pas avoir à ma portée quelques exemples de ces diverses espèces de sol, pour expliquer leurs constitutions et les divers degrés de difficultés qu'ils opposent à la culture. Je tâcherai cependant, à défaut d'exemples, d'être clair et concis.

1. Dans le premier cas, c'est-à-dire quand la couche supérieure est sablonneuse, on coupe la croûte des bruyères pour l'employer à l'usage que nous indiquerons bientôt. On laboure à la bêche ou à la charrue; on brûle les en-

droits où il y a des mottes de tourbe. Après avoir obtenu la division mécanique du sol, on mêle le fumier, dans la proportion qui sera dite plus tard; on laboure une seconde fois, et au printemps on sème des pommes de terre.

2. Dans le second cas, celui où la couche supérieure est tourbeuse, mais peu épaisse, on coupe la croûte de bruyère, comme dans le cas précédent; on laboure à la bêche, jusqu'à la profondeur de 2 pieds ou 2 pieds et demi; on brûle le terrain ainsi remué. Cette opération, faite par les enfants, dure beaucoup de temps; on laboure à la charrue et à la herse, jusqu'à ce qu'on arrive à mettre le sol dans l'état convenable; on mêle le fumier, on laboure de nouveau, et on sème des pommes de terre. On voit encore sur ces terrains, pendant la première récolte, un grand nombre de mottes de tourbe qui n'ont pas été réduites par le feu; celles-là sont enterrées quand on laboure de nouveau pour semer le seigle.

3. Quand la couche de tourbe est épaisse, mais bonne à brûler, on commence par couper la croûte de bruyère; ensuite on creuse des fossés à des distances convenables, afin de saigner le sol et d'obtenir l'écoulement des eaux. Ces fossés sont de la profondeur de la couche de tourbe, qu'on extrait et qu'on coupe ensuite, comme dans une véritable exploitation de ce genre. Quand la couche de tourbe a été retirée, et qu'on a découvert le fond sablonneux ou argileux du sol, on le livre à la culture qui lui est propre.

4. Si la couche tourbeuse est non-seulement épaisse, mais encore d'une constitution fibreuse, impropre à la combustion, les difficultés s'accroissent. Il est peu aisé de rendre à la culture ces espèces de sol. Voici, cependant, de quelle manière on y parvient : on coupe et on déchire la première couche au moyen d'une forte charrue ou de la bêche; ensuite on met le feu au terrain; on continue à défoncer jusqu'à la profondeur de trois pieds, et on brûle toujours. On continue à brûler et à labourer jusqu'à ce qu'on parvienne à vaincre la ténacité du sol et à le diviser. Mais cette surface est absolument stérile, parce qu'elle n'est composée que de tourbe brûlée et divisée par le labour. Pour en former un sol artificiel, on y mêle de cette terre argileuse dont nous avons parlé auparavant, et qui ordinairement se trouve sous les couches de tourbe; on laboure de nouveau, et on sème du blé-sarrasin qui croît aisément sur ce terrain. On renouvelle cette culture à plusieurs reprises, en ayant soin de mettre toujours le feu après le labourage qui suit la récolte. Enfin, après six ou huit ans de travaux, on obtient un sol absolument épuisé, mais cependant propre à recevoir les engrais et les bonnes cultures, en commençant toujours par les pommes de terre, principe de la *rotation* dans les colonies. Voyons à présent l'ordre de culture et le système d'assolement.

La première récolte est toujours de pommes de terre, sur des terrains qui ont reçu un premier degré de fertilité, ou une fertilité suffisante à cette culture, et cela au moyen des engrais. L'engrais est donc nécessaire, indispensable

pour obtenir cette récolte. Nous verrons plus tard de quelle manière il est formé, et l'immense parti qu'on a su tirer des moutons qui se nourrissent de bruyères, aussi bien que des bruyères elles-mêmes. La récolte des pommes de terre se fait en août ou en septembre. On laboure les terres, on y mêle un demi-fumier seulement, et on sème le seigle avec le genêt. On entend par *demi-fumier* la moitié du fumier qu'exige une culture ordinaire, soit celui de 50 moutons par hectare. Le seigle pousse et se développe bien; mais, étouffé en partie par la croissance du seigle, le genêt reste chétif; cependant, lorsqu'on a fauché le seigle, le genêt croît à son tour et couvre la surface du sol. Voici donc une troisième récolte sur un terrain qui n'a reçu qu'un fumier et demi. La récolte du genêt, pour la première année, pèse 40 livres par verge carrée; si on le laisse un an de plus sur pied, la récolte monte à 160 livres par verge carrée. Dans le premier cas, une récolte de genêt enterré produit sur le sol, le même effet qu'un engrais complet, c'est-à-dire qu'il le rend apte à donner ou une récolte de pommes de terre, ou une récolte de seigle et une autre de genêt. Dans le second cas, c'est-à-dire quand on laisse le genêt un an de plus sur pied avant de l'enfouir, il donne à la terre une fertilité suffisante pour produire sans engrais, trois récoltes successives en pommes de terre, en lin et en seigle.

Nous voyons donc que la première année, dans l'ordre des cultures, est destinée aux pommes de terre, la deuxième au seigle et au genêt. A la seconde culture, on commence déjà à obtenir les avantages de l'engrais végétal, dont la réussite exige trois labours de charrue; une pour l'enterrer, et deux au printemps, pour mêler les produits de leur décomposition avec la terre et disposer celle-ci à recevoir la semence. Quand il s'agit d'enterrer le genêt, les laboureurs l'arrachent, et des enfants qui suivent les charrues l'étendent au fond des sillons ouverts que recouvre le versoir.

Quant aux fumiers, nous avons dit que le général Van den Bosch avait eu recours à une variété de moutons qui mangent la bruyère, et qui consomment seulement une centaine de livres de foin pendant l'hiver. Cet animal est donc venu s'associer au genêt pour fertiliser les bruyères qui nourrissent l'un et l'autre, ce qui établit un cercle intéressant d'existence et de soutien mutuel, semblable à celui de la grande culture moderne au moyen des cultures de fourrage et de l'association du bétail. On a adopté, en même temps, d'autres moyens pour augmenter la masse des engrais. Les croûtes de bruyères dont nous avons parlé sont parsemées sur le sol des bergeries, où logent les moutons pendant la nuit et durant une partie de l'hiver. Les étables de vaches en fournissent aussi. Ces étables sont de deux genres : dans les unes, on fait à chaque animal une litière selon l'usage ordinaire, on la change tous les trois jours, et on l'enlève avec les excréments et les urines qui y sont mêlées; dans les autres, on pratique, derrière les vaches, un fossé qui reçoit leurs excréments, et qui les écoule dans un dépôt extérieur. La seconde méthode est plus propre; la première plus productive : ainsi donc, des bergeries et des étables on obtient des masses considérables de fumier, qu'on transporte au moyen de

bateaux et de canaux pratiqués tout exprès. On mêle aussi, à ces fumiers, les produits des latrines et des écuries, les résidus de la féculerie, celui des cuisines, les balayures, etc.

Les fossés où l'on dépose toutes ces matières sont établis dans les endroits les plus convenables des fermes, à la portée immédiate des champs qui en ont besoin; ils sont de forme carrée, de six ou huit mètres de longueur, simplement en terre glaise : au fur et à mesure qu'on introduit les fumiers plus ou moins liquides, on y mêle de la terre sablonneuse jusqu'à ce qu'on obtienne des tas d'engrais solides dont on puisse se servir pour fertiliser les terres.

On a fait aux colonies des expériences comparatives sur la quantité et la qualité de divers engrais; il résulte que cent moutons fournissent une quantité de fumier égale à celle que fournissent dix vaches, mais équivalant, seulement pour la qualité, au fumier fourni par quinze vaches c'est-à-dire que le produit des moutons, en fumier, est à celui des vaches comme dix est à un pour la quantité, et comme dix à un et demi pour la qualité. Le fumier produit journellement par un individu des colonies est de deux livres; il équivaut, pour la qualité, à celui d'un mouton.

Pour fertiliser un arpent de terre, on emploie le fumier de cent moutons, ou celui de cent hommes, ou celui de quinze vaches, ou celui de quinze chevaux.

Le genêt constitue, pour ainsi dire, la base et la ressource du système agronomique dans les colonies; nous allons présenter un léger calcul financier du prix de revient et du produit des récoltes.

(Page 205)

<i>1re année. Culture des pommes de terre.</i>	En florins
Grand défoncement du sol avec la bêche, à 3 pieds de profondeur : prix de l'arpent	180
Trois labours à la charrue, à 4 florins chaque	12
Un engrais complet, produit de 100 moutons	50
Valeur de la semence	10
Prix de la semaille	10

Total des frais faits pour un arpent	262
Valeur de la récolte de 600 boisseaux	200

Perte	62

<i>2e année. Première culture, seigle</i>	En florins
Prix de trois labours par chaque arpent	12

Semence	9
Un demi-engrais, produit de 50 moutons	25
Travail de la récolte ou du fauchage	4

	50
Valeur de la récolte, y compris le prix de la paille	100

Bénéfice	50

<i>Deuxième culture, genêt - Prix de trois labours (en florins)</i>	<i>12</i>
Graine	10
Prix du travail de la récolte	10

Total des frais faits pour la récolte	32

Ainsi donc, les deux récoltes, l'une de seigle et l'autre de genêt, ont coûté 82 fl.; or le produit est de 100 fl. pour la première, et d'un engrais et demi pour la seconde, soit de 75 fl.; total, 175 fl.

Si on continue la culture des pommes de terre à la troisième année, la récolte ne coûtera plus que 32 fl., savoir :

Trois labours à la charrue : 12 fl.
Graine et travail des semailles : 20

La récolte de seigle coûtera : 25 fl., savoir :

Trois labours à la charrue : 12 fl.
Graine et fauchage : 13 fl.

Les deux récoltes de la troisième et de la quatrième année auront coûté seulement 57 fl., et leur produit serait de 300 fl., plus le genêt.

La fertilité progressive communiquée aux terres de bruyères, par ce moyen, les rend propres à donner la quatrième moisson, et après la seconde rotation, à produire des fourrages. Le trèfle ainsi que l'orge, par lesquels on commence, viennent alors très-bien. Dans le cas où le trèfle se perd, on laboure la terre au printemps, et l'on sème la spergule, qui se récolte au mois de juillet. Cette plante fournit une excellente nourriture pour les vaches, et elle donne beaucoup de beurre.

D'après cette idée générale de la méthode employée, on peut concevoir que les produits actuels des colonies dont nous allons parler sont, en effet, le

résultat d'un calcul savant fondé préalablement sur la comparaison des moyens à employer et des résultats proposés. On voit que les premiers éléments de la fertilité communiquée à ces terres ont été les engrais produits par les hommes, les moutons et le genêt, sagement combinés avec les préparations du sol : système qui, aujourd'hui encore, continue et se renouvelle sur les terres soumises au défrichement annuel, ce qui n'empêchait pas qu'on n'eût déjà tout prêts d'autres moyens de fertilité, par l'heureux établissement des prairies et des cultures fourrageuses.

Nous allons parler maintenant des récoltes, pour donner une idée aussi exacte que possible de la fertilité à laquelle ont été amenées les terres de bruyères stériles en 1818.

SEIGLE

<i>Seigle.</i> - Pendant l'année 1836, 184 <i>bunders</i> ou hectaresensemencés ont produit, dans les colonies libres de Frederick's-Oord, 2,338 muids de fruit ou	12,79 m.	par hect.
En 1835 la récolte avait été de	14,76 m.	par hect.
Dans la colonie forcée d'Ommerskans, la récolte en 1836 a été 1,959 m. sur 122 hectares	16,06 m.	par hect.
En 1835 elle avait été de	20,04 m.	par hect.
Dans le premier établissement de Veenhuizen, 113 hect. ont produit en 1836, 2,357 m.	20,66 m.	par hect.
Dans l'année 1835	18,57	par hect.
Dans le troisième établissement de Veenhuizen, 93 hect. ont donné 2,176 m.	23,44	par hect.
Et en 1835	21,25 m.	par hect.
Dans l'établissement de Wateren, en 1836, 29 1/2 hect. ont donné 666 1/2 m. ou	22,60 m.	par hect.
Et dans l'année précédente	20,33 m.	par hect.
La récolte totale du seigle, dans toutes les colonies, en 1836, a été de 9,497 m. sur 541 hect. ou	17,55 m.	par hect.
Et, en 1835, de	18,67 m.	par hect.

POMMES DE TERRE

<i>Pommes de terre.</i> - Dans les colonies ordinaires, en 1836, 12 1/2 h. ont produit 23,872 m. ou	183 m.	par hect.
En 1835	158 m.	id.
A Ommerskans, 61 hectares ont produit 17,420 m. ou	285 m.	id.
Et en 1835	264 m.	id.
Dans le premier établissement de Steenhuizen, 55 hect., en 1836, ont produit 11,727 m. ou	212 m.	id.

Et en 1835	161 m.	id.
Dans le troisième établissement, 64 hect., en 1836, ont donné 12,390 m. ou	195 m.	id.
Et en 1835	149 m.	id.
A Wateren , en 1836, 7 hect. ont donné 1,476 m. ou	211 m.	id.
Et en 1835	175 m.	id.
Dans toutes les colonies réunies, en 1836, 314 hect. ont produit 66,885 m. ou	213 m.	id.
Et en 1835	178	id.

BLÉ-SARRASIN

La récolte dans les colonies ordinaires en a été peu considérable, et la presque totalité en a été donnée aux animaux.

<i>Blé-sarrasin</i> - A Ommerskans, 6 3/4 hect. de terre non fumée ont produit 103 m. ou	15,20 m.	par hect.
Dans le premier établissement de Veenhuizen, 50 hect. de terre de tourbe ont produit 696 m.ou	13,92	id.
Dans le troisième établissement, 97 hect. de la même terre ont donné 606 m. ou	6,23 m.	id.
Dans l'établissement de Wateren, 14 hect. ont donné 77 m.ou	5,55 m.	id.
La récolte totale du sarrasin, dans toutes les colonies, a été, en 1836, de 1,576 m. sur 185 hect. de terre de tourbe et de terre labourable, ce qui donne une moyenne de	8,05 m.	id.

AVOINE

L'avoine n'a été cultivée que dans la colonie d'Ommerskans et dans l'établissement de Wateren.

A Ommerskans, 26 hect. ont donné 879 m. ou	34,0 m.	par hect.
A Wateren, 2 1/2 h. ont donné une moyenne de	20,0 m.	id.
Savoir : 1 hect. de terre nouvelle, 17 1/2 m. et 1 1/2 hect.	31,5 m.	id.
La moyenne de toute la récolte donne, pour 1836	32,75 m.	id.
Et pour 1835	23,61 m.	id.

ORGE D'ÉTÉ

L'orge d'été, cultivée seulement à Ommerskans, sur 22 1/3 hect., a donné 573 m. ou 25,5 m. par hect.

Le trèfle qui avait été semé parmi l'orge est très-bien venu, ce qui a augmenté la valeur de la paille.

CHANVRE

<i>Chanvre.</i> - On a commencé cette culture en 1836. Dans les colonies ordinaires, sur 5,89 h. on a récolté 1,370 liv. de filasse et 47 1/2 m. de graine, ce qui donne 233 liv. et	8,07 m.	par hect.
A Ommerskans, 6,10 hect. ont produit 3,058 liv. de filasse et 42 m. de graine, ou 500 liv. et	6,88 m.	id.
Un essai fait l'année précédente avait donné 438 liv. par hect.		
La récolte totale moyenne a été de . . . 355 liv. et	7,60 m.	id.

JARDINS POTAGERS

Jardins potagers. - Leur produit moyen a été de la valeur de 500 fl. par hect.

FOIN

Foin. - Les colonies ordinaires ont donné très-peu; 12,500 liv. sur 5 1/2 hect.

À Ommerskans, 109 hect. semés en trèfle ont donné, à la première coupe, 438,820 liv.; à la seconde coupe, sur 46 hect. seulement, 123,222. Ce qui donne une moyenne, pour la première coupe, de 4,026 liv. par hect.

Et pour la seconde, de 2,670 id. id.

Total : 6,696 liv. par hect.

Cinq hect. destinés à donner de la graine ont été fauchés sans qu'on profitât de cette graine; ils ont donné 10,000 liv. de fourrage. La récolte totale de la colonie d'Ommerskans a été de 572,042 liv.; excédant sur celle de l'année précédente : 106,542 livres.

La moyenne, pour la première coupe, a été de 2,306 liv. par hect.

Pour la seconde, de 2,681 liv. par hect.

Total : 4,987 liv. par hect.

A Veenhuizen, le trèfle a été destiné au pâturage dans le premier établissement; dans le troisième, 5 1/2 hect. ont produit 10,500 liv.; dans les fermes et hors des fermes, 16,8 hect. ont donné 10,000 liv. Moyenne, 1,923 par hect.

A Wateren, sur trois terrains différents d'une étendue totale de 66 hect., on a récolté 38,000.

Les résultats moyens, en 1836, dans les colonies réunies, ont donc été,		
pour le seigle	18, 67 m.	par hect.
Pommes de terre	213 m.	id.
Blé-sarrasin	8,05 m.	id.
Avoine	32,75 m.	id.
Orge d'été	25,50 m.	id.
Chanvre	355 liv. et 7,6 muids de graine	id.
Jardins potagers	500 florins	id.
Foin	2 coupes 4,987 liv.	id.

C'est dans la colonie d'Ommerskans que toutes les récoltes ont été les plus riches, excepté celle de seigle, qui a été plus avantageuse à Veenhuizen.

Il n'est pas nécessaire de dire que la différence d'âge des terrains cultivés, c'est-à-dire le plus ou le moins de temps auquel remonte la culture, fait naître de grandes variations dans les récoltes. Quant à l'influence de l'engrais végétal produit par le genêt enterré, nous allons indiquer quelques résultats consignés dans le rapport général de 1836, et qui nous ont paru concluants.

De la culture générale des pommes de terre, dans le troisième établissement de Veenhuizen, 9,08 hect. s'étendaient sur des terres de genêt plus ou moins engraisées. Voici les résultats moyens :

Terre de genêt sans aucun autre engrais : 222 muids par hect.

Terre de genêt avec un demi-engrais 191 muids par hect.

Terre de genêt avec un engrais complet 155 muids par hect.

On a fait aussi des essais de culture de chanvre sur la terre de genêt: voici les résultats obtenus en 1836 :

	PRODUIT MOYEN.	ORDRE d'import.
1. Terre de genêt enterrée à la bêche ou à la charrue, avec fumier de vache.	58 liv. par hect.	9
2. Genêt enterré avec de la terre glaise.	210 id.	6
3. Genêt enterré seul	136 id.	8
4. Comme au n° 1, mais avec double genêt	217 id.	5
5. Comme au n° 2, mais avec double genêt	329 id.	1
6. Comme au n° 3, mais avec double genêt	273 id.	3
7. Terre de genêt dont on avait arraché le genêt, et qu'on avait labourée avec du fumier de vache	315 id.	2
8. Terre de genêt, dépouillée aussi du genêt, et labourée avec la terre glaise	189	7
9. Terre de genêt, sans genêt, et simplement labourée	252 id.	4

La graine semée a été, dans tous les cas, de 1re qualité de Riga. Malheureusement on ne peut déduire nulle conclusion précise de la fertilité respective de ces terrains, parce que diverses parties en ont été gelées par les froids de l'hiver; mais, cependant, on peut apprécier approximativement l'influence heureuse du genêt.

Le trèfle, dans les nouvelles terres, adonné, à la première coupe : 9,100 livres de foin par hectare;

A la seconde : 11,387 livres de foin par hectare;

Total : 20,487 livres de foin par hectare..

Pour apprécier exactement le degré de fertilité auquel sont arrivées les colonies agricoles de la Hollande, il ne suffit pas d'en indiquer les produits en les comparant à la superficie du sol mis en œuvre, il faut les comparer encore à ceux des terrains cultivés dans les diverses provinces de ce pays. A cet effet, je me suis informé des récoltes moyennes en pommes de terre et en céréales, recueillies dans les neuf provinces, pendant un certain nombre d'années : voici le résumé de ces appréciations, d'après les documents officiels :

PRODUIT MOYEN DE CÉRÉALES PAR BUNDER OU HECTARE.

PROVINCES	Années	Pommes de terre	Seigle	Orge	Avoine
		Muids	Muids	Muids	Muids
Brabant septentrional	1831	«	20 à 24	30	50 à 60
	1832	«	«	30 à 40	60
	1833	«	35	26 à 36	40 à 45
	1835	«	24 à 32	33 à 46	«
	1836	«	«	50 à 60	«
Gueldre	1833	«	15	«	«
Hollande septentrionale	1836	«	«	«	70 à 80
Hollande méridionale	1831	93	26 à 28	«	«
	1832	100 à 160 et 250	«	20 à 53	«
	1833	«	20 à 28,50	32 à 40	30 à 35
	1835	140, 150, 200, 270, 350	24 à 40	30 à 40	«
	1836	150 à 210	20 à 28	30 à 50	36 à 50,60
Zélande	1831	«	17 à 20	25 à 28	30 à 35
	1832	«	«	37 à 43	«
	1833	«	30 à 33	25 à 40	«
	1835	«	19	45 à 58	«
	1836	240	24	40	50 à 65
Utrecht	1832	200	«	«	24 à 25
	1833	«	«	20	«
	1836	«	«	18	«
Frise	1835	«	27 à 40	30 à 50	«
	1836	80 à 100	25 à 40,55	50 à 66	50 à 60
Over-Yssel	1835	«	31	«	«
Groningue	1832	«	«	«	25 à 40,85
	1833	«	«	31	«
	1835	«	28 à 32	50 à 55	«
	1836	300 à 400	25 à 27	40 à 60	42 à 60
Drenthe	1831	100 à 120	«	«	«
	1836	«	«	«	25 à 35

NOTA, On n'a pas de données sur le produit du chanvre et du trèfle.

On voit que les pommes de terre ont donné, en général, dans les colonies agricoles, un produit moyen de 213 muids par bunder ou hectare; ces récoltes ont été plus abondantes que celles d'une grande partie des provinces; dans la colonie d'Ommerskans, l'expérience faite en 1836 a présenté des résultats qui, à terrain égal, ne l'ont cédé qu'à la province de Groninga. Les récoltes d'avoine ont presque rivalisé avec celles de Drenthe et de Groninga : elles ont été supérieures à celles d'Utrecht.

On a encore obtenu de l'orge excellente et en abondance, quoique cette denrée n'ait été semée que par petites portions. Enfin la culture du blé a présenté des produits qui ne laissent pas les terres de Wateren et de Veenhuizen au-dessous des provinces les mieux cultivées.

Pour comparer les résultats en grand, on a décidé que les cultures continueraient, dans les colonies ordinaires et à Veenhuizen, avec l'engrais végétal du genêt, et, à Ommerskans, sans genêt. Au fur et à mesure que la fertilité du sol, au moyen des récoltes enfouies de cette plante, rendra moins nécessaire l'engrais des animaux, on diminuera la quantité de ceux-ci, ce qui réduira, en conséquence, l'étendue des pâturages et des champs de trèfle, qu'on ne peut conserver qu'avec une perte considérable sur des terres aussi maigres et aussi légères que celles des colonies. Comme mesure préalable dans l'établissement de cette réforme, on vient de retirer les vaches de quelques ménages, et ceux qui en conservent n'en ont plus qu'une seule. Dans chaque établissement de Veenhuizen, il y aura une ferme où seront réunies toutes les vaches nécessaires aux familles; dans les autres fermes seront les moutons. A Frederick's-Oord, chaque colonie ordinaire sera divisée en 12 fermes ou ménages, dont 8 valides et 4 invalides : les premières, pour le travail des champs, auront chacune la jouissance d'une vache; les autres n'en auront point. A Veenhuizen, on attachera à chaque ferme trois valets et deux garçons, qui, avec un nombre fixe de laboureurs, exécuteront tous les travaux; le nombre des fermes s'étendra à 27.

En dehors de ces cultures, les colonies offrent encore des plantations d'arbres, de belles haies vives, et des pépinières assez abondantes. Dans quelques endroits, le peuplier et le chêne viennent très-bien; le peuplier du Canada (*populus canadensis*) ne réussit que dans les terres humides; les espèces exotiques donnent peu d'espoir; les acacias sont rongés par les lièvres; dans les hivers rigoureux, le chêne et le platane souffrent des gelées. Les haies de peupliers et les allées de la colonie d'Ommerskans présentent un bel aspect.

Voici, pour terminer cette nomenclature des récoltes dans les colonies, un résumé de l'almanach agricole qui donne le tableau des principaux travaux :

Mars. Labour aux terres et mélange des engrais.

Avril. Semaille des pommes de terre.

Mai. Continuation, et semaille de l'orge et du trèfle.

Juin. Continuation jusqu'au 15; semaille du blé-sarrasin vers la fin.

Juillet. Récolte du seigle, du 15 au 30.

Août. Récolte des pommes de terre.

Septembre. Continuation de la récolte des pommes de terre; semaille du seigle, récolte du blé-sarrasin.

Octobre. Continuation de la semaille du seigle.

Passons maintenant aux produits de l'industrie agricole, ou plutôt aux produits retirés des animaux domestiques.

1° *Beurre.*

605 vaches, aux colonies ordinaires, ont donné, terme moyen, 50 livres de beurre chaque.

195 vaches, à Ommerskans, liv. 11,737 de beurre et une quantité égale de lait; ce qui fait en moyenne 55 livres de beurre chaque.

114 vaches, dans le premier établissement de Veenhuizen, ont donné 4,666 liv. de beurre, ou liv. 40,93 de beurre chaque.

139 vaches, dans le troisième établissement, ont produit 6,774 liv. de beurre, ou liv. 48,73 de beurre chaque.

10 vaches, à Wateren, ont produit 490 livres, ou 49 liv. de beurre chaque.

Le terme moyen du produit de chaque vache a été de liv. 50,72, sans y comprendre la consommation des ménages.

2° *Laine.* -1394 moutons, tondu dans le 1er établissement de Veenhuizen, ont produit 1,944 liv. de laine excellente.

953 moutons, tondu dans le 3^e établissement, ont produit 1,094 livres de laine. La moyenne des deux récoltes donne liv. 1,27 de laine par mouton.

576 moutons, à Wateren, ont donné 649 livres de laine, ou 1,13 par mouton.

3° *Bétail et viande.* - Dans les colonies ordinaires, les vaches ont donné 400 veaux, qui ont été au profit des colons; 18 vaches engraisées ont donné 3,248 liv. de viande et de graisse. Sur 656 vaches la mortalité a été de 14.

A Ommerskans, 356 vaches ont donné 142 veaux. On a tué 60 vaches, 5 taureaux, 4 veaux et 40 cochons, qui ont produit, les trois premières classes, 13,773 liv. de viande, et la quatrième 2,520 liv. La mortalité a été de 6 vaches, 46 veaux et 10 cochons.

Dans le 1er établissement de Veenhuizen, 187 vaches ont donné 97 veaux, et les brebis 191 agneaux. On a engraisé 23 têtes de gros bétail et 88 moutons, qui ont produit, les premiers, 5,764 livres de viande et de graisse; les seconds, 1,402 livres. La mortalité a été de 4 vaches, 14 veaux, 40 moutons et 2 agneaux.

Dans le 3^e établissement de Veenhuizen, 176 vaches ont donné 105 veaux, et les brebis 64 agneaux. On a engraisé 7 têtes de gros bétail qui ont produit 1,725 livres de viande et de graisse, et 106 moutons qui ont donné 1,504 liv. La mortalité a été de 13 vaches, 27 veaux, 19 moutons, 3 agneaux.

À Wateren, 54 vaches ont donné 27 veaux, et les brebis 110 agneaux. La mortalité a été de 1 vache, 1 veau, 5 moutons, 4 agneaux et 3 cochons. Voici un résumé général des animaux existants au 1er janvier 1836, dans toutes les colonies, des naissances, de la mortalité, des animaux tués et de leurs produits.

	Chevaux	Vaches.	Veaux.	Moutons	Agneaux.	Cochons
Animaux existants au 1er janvier.	106	1429	11	2988	«	347
Naissances	2		771	«	395	32
Total :	108	1429	782	2988	395	379
Mortalité naturelle.		38	88	64	9	13
		Vaches et veaux		Moutons et agneaux		
Tués		118		194		40
		Vaches, veaux, moutons et agneaux				
Produits en viande et graisse.		27,416 liv.				2520

La valeur de tous les produits agricoles des colonies, dans l'année 1836, monte à 810,372 florins. Cette somme, divisée entre tous les individus formant la population totale des colonies, sans y comprendre les employés et

leurs familles, donne 103 florins environ de produit moyen pour chaque individu; si nous prenons seulement les individus valides employés à la culture et à l'industrie rurales, le produit moyen par individu n'est pas moindre de 135 florins par année.

Voyons maintenant quels sont les produits des fabriques établies dans les mêmes colonies pour procurer une occupation utile au grand nombre d'individus qui, par leur âge ou leur constitution, ne sont pas propres aux travaux de l'agriculture.

La fabrication des draps et étoffes de laine blanche et griser qui en 1832 a donné 27,760 aunes, a fourni en 1836 91,297 aunes, qualité supérieure. Dans cette même année 1836, on a créé dans le 2^e établissement de Veenhuizen une manufacture de harnais, qui réussit très-bien, et fournit aux besoins des colonies à des prix très-modiques. La manufacture de sabots, à Veenhuizen, confectionne plus que n'exigent les besoins de la colonie; l'excédant est envoyé à Wateren et aux colonies ordinaires. A Ommerskans, la manufacture du même genre, établie il y a peu de temps, suffira bientôt aux besoins de toute la population de la colonie; de manière que cet article sera, rayé de la liste des achats.

Les manufactures de charrettes et de voitures d'Ommerskans et Veenhuizen confectionnent tout ce qu'il en faut. Les forges ont été transférées pour servir à ces fabriques; les manufactures de barils, de cordages, de paniers, de clous pour les souliers, sont déjà en rapport avec les besoins journaliers.

En 1835, on a établi dans les colonies ordinaires les métiers à tisser, à navettes volantes, pour faire des toiles, des percales et des calicots; on vient de donner à cette branche d'industrie un plus grand développement à Veenhuizen. Les produits qui dépassent les besoins des colonies sont vendus à leur profit, pour l'armée des colonies des Indes; mais le général Van den Bosch, qui fonde ses espérances sur les produits industriels qu'il va créer aux colonies, se propose de faire habiller par les pauvres et les orphelins l'armée des Indes, et de former aussi, avec les jeunes gens qui tous les ans entrent au service militaire, un contingent d'orphelins pour la même armée. Il est véritablement curieux de voir comme les colonies de la métropole produisent le nécessaire au recrutement et à l'habillement des colonies d'outre-mer. Enfin les colonies fournissent aussi une grande quantité de brique et de tourbe, dont la valeur dépasse 13,000 fl., sans y comprendre ceux de ces produits fabriqués par les 200 familles des colonies ordinaires, qui les emploient dans leurs ménages.

Il faudrait encore comprendre parmi les produits des colonies les vastes défrichements opérés, la construction des édifices, des chemins, des canaux et des ponts, dont l'évaluation totale a présenté, pour 1836, un surcroît de valeur égale à 56,000 fl. environ.

La valeur des effets manufacturés dans les colonies et de l'élaboration du pain est montée, en 1836, à 236,850 fl. Si l'on joint à ce produit celui de l'agriculture et de l'industrie rurale, dont nous avons parlé auparavant, on aura un total de 1,047,222 fl., montant des produits obtenus dans les colonies de la Hollande; ce qui donne, pour chaque individu valide ou invalide appartenant à la population, une moyenne de fl. 132, 5.

Les colonies, dans leur état actuel, fournissent déjà le pain, les pommes de terre et une partie des légumes et de la subsistance animale, nécessaires à leur population; elles fournissent aussi une partie de l'habillement. M. le général Van den Bosch m'a dit que le prix auquel revient l'entretien d'un individu dans les colonies ne dépasse pas 52 fl. par an. Maintenant les produits des colonies suffisent pour payer une partie de cette somme, soit 27 fl. par individu : il reste donc à couvrir un déficit de 25 fl. pour atteindre le résultat final que M. Van den Bosch espère obtenir en 1841. Le déficit de 200,000 fl., qui résulte de la différence des produits des colons comparés à leurs dépenses, n'est pas tant le résultat du système des colonies agricoles en elles-mêmes que de la nature de leur population. Le gouvernement hollandais avait, en 1825, passé un contrat avec la Société de bienfaisance, pour y placer, aux conditions de l'ordonnance royale du 6 novembre 1822, 4,000 orphelins ou enfants trouvés, 1,500 mendiants et 2,500 indigents *valides* mais quand l'ordre fut donné aux dépôts de mendicité, aux hospices et aux établissements où ces individus existaient, de fournir ce contingent aux colonies, les directeurs ou les comités directeurs ne voulurent envoyer que les plus inutiles, en sorte que sur ces 8,000 individus on ne peut guère compter que 4,000 hommes, femmes et enfants en état de travailler. L'excédant considérable de la population invalide continua donc à être une véritable charge pour les colonies; et telle est la cause du déficit que leur budget présente encore aujourd'hui. Le gouvernement, connaissant les raisons de la Société de bienfaisance, a décidé, le 17 janvier 1836, qu'il lui continuerait un subside extraordinaire de 200,000 fl. pour combler le déficit d'entretien des 8,000 individus à raison de 25 fl. par tête.

Ce subside, joint au produit des contrats particuliers faits avec les administrations on les communes, pour l'entretien des individus qu'elles ont envoyés, constitue une partie des recettes pour la caisse des colonies dont le chiffre, en 1836, a été de fl.	566,258	29
Les vice-commissaires de la Société de bienfaisance ont envoyé à la caisse principale, comme produit des contributions volontaires	25,191	45
Les souscriptions ordinaires de 9,610 membres ont fourni	25,415	«
Les donations et legs .	10,549	51
Les contrats pour l'établissement des colons et des orphelins	239,690	«
Les retenues faites aux colons, sur le prix de leur travail, en conformité des règlements	369,165	«
Valeur des produits agricoles obtenus	810,372	«
<i>Dito</i> des effets manufacturés et du pain	236,850	«
Revenus des locations de propriétés diverses de la Société, en dehors des colonies, et autres revenus extraordinaires	32,329	
Total des recettes	2,315,820	25

Les produits des colonies, dans la même année, ont été évalués à florins	1,435,606	«
Ce qui donne pour chiffre moyen, par individu	181	7
L'argent en caisse montait, au commencement de 1836, à	13,112	97
Le total des paiements faits par la commission permanente de la Société, pour les dépenses des colonies	2,265,137	91
Donc il restait en caisse, à la fin de 1836	63,795	31
Les dépenses totales ont monté à	2,268,553	46
On comprend dans ces dépenses, 1° le prix du travail payé aux colons	329,673 - 71 1/2	
2° Journées payées 22 à des ouvriers du dehors . 14,750 - 50 1/2	334,424	22
Reste	1,934,129	24
Dans la somme des dépenses, entrent aussi montant de la dette et de ses intérêts. fl.	253,920	«
Les dépenses propres des colonies ne s'élèvent donc qu'à	1,680,209	24
Ce qui revient, par individu, à	212	7

Puisque les produits obtenus dans les colonies, durant cette même année, ont été évalués à 1,435,606 fl. le déficit véritable, pour couvrir les frais d'établissement, d'entretien, de culture, de fabrication et dépenses administratives, est seulement de fl. 244,603 - 24 qui maintenant sont couverts par le subside, et que M. le général Van den Bosch espère couvrir bientôt à l'aide du produit des ateliers qu'il vient d'établir, à l'aide de nouvelles cultures et de l'augmentation progressive qu'apportera, dans les bénéfices des colonies, le travail des petits orphelins, dont chaque jour augmente la force.

Les détails que je viens d'exposer peuvent donner une idée suffisamment exacte de l'état actuel des colonies agricoles de la Hollande, des ressources particulières sur lesquelles elles fondent leur avenir, et des principes sur lesquels se base l'espérance de leur illustre directeur, celle de résoudre en 1841 le problème tout entier.

Et en effet, si nous comparons ce qu'était le territoire de ces colonies à l'époque de leur fondation, les obstacles contre lesquels elles eurent à lutter, la masse de population, inutile en grande partie, dont on les avait remplies; si nous comparons tout cela aux résultats obtenus dans les établissements d'agriculture, dans l'amélioration des terres, dans l'organisation des travaux, dans l'administration intérieure, dans la discipline des individus, nous pouvons conclure qu'il reste à désirer, comparativement, fort peu de chose, et que le problème difficile dont les colonies agricoles doivent donner la solution est déjà bien près d'arriver au terme désiré.

Dans la situation des choses présentes, il y a déjà un avantage incontestable à établir dans ces colonies les mendiants et les orphelins, quel que soit le point de vue sous lequel on considère la question, et même au point de vue de l'économie. En effet, ces colonies parviennent à les nourrir et à les vêtir, moyennant un prix infiniment moins élevé que celui des autres établissements constitués pour cette fin, dans la Hollande et elles arrivent à ce résultat, en augmentant la richesse du territoire, par ce système qui met en culture un sol jusque-là frappé de stérilité; en donnant des habitudes d'industrie et de travail à des individus jusque-là oisifs et vagabonds; en donnant aux orphelins une bonne éducation, et les moyens de gagner honorablement leur vie, sans altérer leur constitution physique, et même, qui plus est, en la fortifiant par les exercices profitables de l'agriculture.

Les établissements de bienfaisance et les sociétés particulières qui se sont constitués en Hollande, dans le but, 1^o de distribuer aux pauvres des secours à domicile, 2^o de diminuer peu à peu la pauvreté, 3^o de l'éloigner ou de la prévenir, ont consacré à l'exécution de leurs desseins, dans l'année 1836, une somme de 15 millions de florins et en ont employé plus de 14. Cette somme énorme, appliquée à l'établissement et à l'entretien des colonies agricoles, quand même on n'attendrait d'autres résultats que ceux qu'elles présentent déjà, serait suffisante pour alimenter, vêtir et élever plus de 500,000 pauvres; chiffre auquel n'arrivent point les pauvres de Hollande, et cela tout en rendant à la culture une vaste étendue de terrain.

Au point de vue de l'instruction, les colonies présentent des résultats très-intéressants. Je vais donner ici un tableau des jeunes gens qui, pendant l'année 1836, ont été admis aux écoles fondées dans ces colonies, par la Société de bienfaisance :

Écoles	Élèves qui y assistent,		TOTAL :
	de jour.	de nuit.	
École de la colonie no 1.	59	80	139
Ecole principale de la colonie n° 2.	132	168	300
Première école secondaire de la colonie n° 2	55	83	138
Deuxième école secondaire de la colonie no 2	23	16	39
Ecole principale de la colonie n° 3	137	162	299
Ecole secondaire de la colonie n°3	54	55	109
Ecole d'Ommerskans	70	147	217
Ecole du 1er établissement de Veenhuizen	648	531	1,179
Ecole du deuxième établissement de Veenhuizen	210	263	473
Ecole du troisième établissement de Veenhuizen	316	467	783
Établissements de Wateren	«	75	75
		-----	-----
TOTAL :	1,704	2,047	3,751

Suivant le système adopté dans toutes les écoles de la Hollande, les maîtres de celles de Frederick's-Oord et de Veenhuizen se réunissent tous les mois en conférences, pour aviser aux moyens d'améliorer l'enseignement qui leur est confié, et pour se perfectionner eux-mêmes par les conseils réciproques qu'ils se donnent dans ces assemblées.

Les écoles primaires des colonies, quant aux différentes branches de l'enseignement et à la méthode adoptée, sont réglées absolument comme celles du reste de la Hollande, dont la célébrité est si justement acquise. Les séances des écoles, où assistent, le soir, les jeunes gens des deux sexes qui, pendant le jour, travaillent dans les champs ou dans les ateliers de Frederick's-Oord, ont singulièrement satisfait les pères de famille établis dans les colonies. Sur 2,047 assistants qui se réunissent aux écoles du soir, 1,153 sont du sexe masculin, 894, du sexe féminin.

L'ordre, la discipline, la propreté, la bonne tenue de ce grand nombre de jeunes gens résidant dans les huit établissements des colonies agricoles de la Hollande, excitent, en vérité, l'admiration : là, dans le même tableau, on aperçoit toutes les différentes classes de la population.

Le dimanche du 8 juillet fut un des jours que je passai dans les colonies; le spectacle, les scènes dont je fus témoin, ont laissé dans mon âme la plus profonde impression. Au milieu de plaines immenses, toutes couvertes de la riche verdure des plantes potagères, sillonnées de canaux et d'avenues, s'élèvent les principaux bâtiments habités par les orphelins et les mendiants; puis, à des

intervalles égaux, sur toute l'étendue des colonies, on aperçoit les maisons occupées par les colons libres et par leur famille. - L'arrivée du général, véritable père, véritable protecteur de ces infortunés, avait répandu dans toute la population un air de fête et de joie extraordinaire.

Dès avant 10 heures, cette multitude, naguère si misérable, naguère condamnée à l'infortune et au crime, si elle n'avait été secourue par la bienfaisance chrétienne, commença à se diriger vers le temple afin de rendre grâce au Dieu de miséricorde, pour les biens inespérés dont il daignait la combler. Sur les divers points de cette immense plaine, se dessinaient à l'horizon les nombreuses colonnes formées par le concours des colons libres, des mendiants de l'un et de l'autre sexe, des orphelins et des orphelines qui se dirigeaient, d'un pas précipité, vers le temple établi, pour ainsi dire, au centre de la colonie. - Ils étaient tous vêtus avec la plus grande propreté, tous en bonne santé, tous joyeux et contents. Les anciens et les nouveaux saluaient tous, avec un égal respect, l'illustre général; les enfants montraient sur leur joyeuse physionomie, par leurs sourires et aussi par leurs gestes, tout l'amour qu'il portaient à ce père si bienfaisant, que la Providence leur avait donné. Il faut l'avoir vu de ses yeux, pour se faire une idée de ce tableau si joyeux, si animé, dans ces parages éloignés des cités, au milieu de ces plaines sablonneuses et naguère stériles, où une société philanthropique avait réuni toutes les misères et toutes les plaies de la nation hollandaise.

Le patriotisme véritable, la sagesse du siècle, la bienfaisance la plus éclairée et la charité chrétienne ont réuni leurs efforts pour fertiliser des déserts et pour le bonheur des infortunés; et un petit nombre d'années a suffi pour amener cette merveilleuse transformation de déserts en campagnes florissantes, d'une multitude misérable en une population heureuse et organisée. J'avais auprès de moi l'auteur, de cette admirable transformation; dans mon juste enthousiasme, je l'eusse peut-être adoré comme un dieu sur la terre, si un autre sentiment, plus vif et plus profond encore, ne m'avait attiré vers le temple, et ne m'avait porté à rendre à la Toute-Puissance Souveraine, principe et cause de tous les biens du monde, l'hommage de ma reconnaissance et de mon admiration.

Le temple protestant est un vaste édifice octogone régulier, garni d'une galerie supérieure. - En peu d'instant, l'enceinte fut remplie de colons et d'orphelins, dont la réunion présentait un tableau impossible à décrire. - Après les allocutions du ministre, on entendit un cantique sacré chanté par de jeunes orphelines, accompagnées d'une musique organisée dans la colonie elle-même; la voix de cette multitude s'unit bientôt à celle du ministre; elle chanta des hymnes annoncées sur des écriteaux appendus aux colonnes du temple. Le sermon fut écouté de tous dans un profond recueillement; s'il ne me fut pas donné d'en comprendre les paroles, car il était en hollandais, je pus au moins me rendre compte de l'effet qu'il produisit. Plus d'une fois je vis de larmes

mouiller les yeux des assistants, et je pus reconnaître sur tous les visages l'expression véritable des sentiments religieux. - Je contemplais avec émotion cette belle scène de recueillement et de dévotion, quand un nouvel incident vint me révéler les progrès de la charité chrétienne dans les âmes de ces malheureux. Lorsqu'on fit passer le tronc des pauvres, un grand nombre de colons et un plus grand nombre encore de jeunes gens y déposèrent leur *aumône*; exemple précieux de véritable charité, car, assurément, le régime de ces colonies ne fournit pas au delà du nécessaire, et la plus légère aumône doit se payer par une privation!

Après l'office, tout ce monde se retira dans le même ordre; chacun se dirigea vers sa colonie et vers ses champs respectifs; chacun rentra dans sa demeure, où l'attendait un dîner sain et abondant.

Toujours en compagnie du général et des principaux employés, je passai en revue les tables des jeunes garçons et des jeunes filles; tous faisaient éclater la joie que leur causait la visite de leur protecteur. - Alors je ne pus m'empêcher d'adresser au général les paroles suivantes : « Général, avant d'avoir vu ces colonies, j'admirais déjà les efforts extraordinaires que leur établissement avait dû vous coûter, et je vous plaignais même, en quelque façon, de vous être donné tant de peines; mais, depuis que je connais à fond ces établissements, mon admiration s'est accrue et ma compassion pour vous a tout à fait disparu. Certes, vous êtes bien récompensé, général!!! » - Le général me tendit la main, et son visage exprima toute la satisfaction de son âme bienfaisante.

Nous continuâmes notre intéressant entretien; je ne perdis pas une parole de sa bouche, et je recueillis par écrit tous les chiffres, tous les calculs que, sans cette précaution, j'aurais pu oublier.

De ce voyage, j'ai rapporté la conviction intime que non-seulement l'état prospère des colonies est dû aux connaissances, au zèle, à l'influence, à l'activité, à la persévérance du général Van den Bosch, mais encore que le seul moyen de mener à fin une entreprise aussi vaste, aussi compliquée, aussi difficile, c'est d'en confier la conduite à un homme éminent et distingué, qui, à toutes les qualités du caractère public, réunisse encore celles du caractère privé, ainsi que des talents et des connaissances supérieures.

Cela est si vrai, que l'absence du général conduisit en peu d'années les colonies de la Hollande dans la voie de la décadence et des abus. Cette absence et celle de l'honorable capitaine Van den Bosch, frère du général, digne élève d'un tel maître, furent cause de l'état dans lequel se trouvent aujourd'hui les colonies de la Belgique, dont la ruine est imminente, peut-être même inévitable. - Ni le zèle tout paternel du gouvernement hollandais, ni la sagesse et la prudence de la Société de bienfaisance, ne suffiront jamais pour conduire à bonne fin ces colonisations, si elles ne sont dirigées par un homme comme le

général. Les employés supérieurs et subalternes, tout estimables qu'ils sont par leurs qualités personnelles, qualités qui les rendent dignes de la confiance de leur chef, sont cependant bien loin d'être propres, par leurs talents et leur savoir, à l'administration et à la conduite de ce grand système. Cependant ils sont tous exacts, obéissants, fidèles, scrupuleux, vigilants; mais ce ne sont là que des éléments utiles, qui concourent à remplir les desseins du général, seule tête, seule âme de cette organisation, centre unique où résident toute l'instruction, toute la persévérance, toute la force de volonté nécessaires à la marche des choses. C'est cette intelligence qui a conçu le plan; c'est elle qui a indiqué les moyens d'exécution, qui les a mis en pratique, qui leur a communiqué l'impulsion et la direction convenables pour arriver au but. Le système administratif et méthodique de la culture, l'ordre des travaux, la disposition des moyens établis de telle sorte qu'ils s'entraident sans se gêner dans leur action, tout vient du général et tout retourne à lui, comme au centre vivifiant des colonies hollandaises.

Telle est la tâche immense que, depuis 1818, accomplit, avec un patriotisme et une persévérance admirables, un conseiller de la couronne, pour l'avantage de sa patrie et le bien de l'humanité.

Lorsque le problème se trouvera complètement résolu, c'est-à-dire quand les colonies de la Hollande, établies dans des circonstances plus désavantageuses qu'on ne saurait l'imaginer, se suffiront à elles-mêmes et par leurs propres ressources, alors le général Van den Bosch livrera à la publicité le manuel et le code de ces établissements; et bientôt, adopté en d'autres pays plus favorisés que la Hollande, mis à exécution par des hommes éclairés, philanthropes et actifs, le système du général se réalisera avec moins de difficultés, et cette admirable conception d'un patriotisme puissant fera retirer avec le temps de merveilleux avantages de ces classes si misérables, si onéreuses, double plaie des Sociétés modernes, les mendiants et les enfants abandonnés.

6° Société pour l'amélioration morale des prisonniers.

Elle fut établie en 1823, dans le double but, 1° d'améliorer autant que possible la condition morale des prisonniers par la lecture de bons livres, par l'enseignement primaire, par les exhortations pieuses, afin qu'en sortant de prison ils pussent devenir membres utiles de la Société; 2° d'aider et de protéger les prisonniers libérés lorsqu'ils se seraient bien conduits durant leur détention, de leur procurer du travail et les moyens de vivre honnêtement.

Cette utile Société compte aujourd'hui plus de 4,000 membres payant une contribution annuelle de 2 fl. 60 c., et distribués par section, dans tous les endroits où il y a des prisons. Partout ailleurs elle a des membres correspondants. La direction générale de la Société, composée de 11 à 13 individus membres ordinaires, réside à Amsterdam, et nomme, tous les ans, un président, un trésorier, un secrétaire. Chaque section possède aussi sa direction particulière, composée de 7 membres. L'assemblée générale de la Société se tient à Amsterdam, le dernier jeudi du mois d'avril; elle se compose des membres délégués des sections réunis à la direction générale.

Pour arriver aux fins qu'elle se propose, de procurer aux prisonniers du travail aussi bien que l'enseignement primaire et religieux, la direction s'associe aux œuvres du gouvernement pour les prisons où s'exerce ce système de bienfaisance, et quant aux autres prisons elle y établit ce système à ses frais. Le produit du travail, déduction faite du prix des matières premières amassées par la Société, se remet aux prisonniers selon leurs besoins et de la manière qui leur est le plus avantageuse. La Société établit des maîtres dans les endroits qui en manquent, distribue des livres, propose des prix aux auteurs, donne des secours, encourage et protège la réforme morale des prisonniers.

Quant à ceux dont le temps est près de finir, les comités des sections respectives s'assurent à l'avance de l'époque où ils doivent être libérés, lorsqu'ils se montrent disposés à revenir au bien et dignes de sollicitude; ils leur cherchent dès lors des emplois au moyen desquels ils puissent gagner leur vie, soit dans le district de la prison, soit dans celui d'une autre section, soit dans quelque'un des districts correspondants.

Chaque demande de secours adressée par la Société, à toute autre direction en faveur d'un prisonnier, doit contenir les indications suivantes : 1° son nom; 2° l'âge, le lieu de sa naissance, sa religion; 3° son métier, sa profession, ou son aptitude à quelque travail spécial; 4° s'il est marié ou non, quels sont ses parents, leur profession, leur demeure; 5° dans le cas de mariage, où se trouvent la femme et les enfants du prisonnier, et quelle est la profession de cette femme; 6° s'il a satisfait à la loi de recrutement, et par quelle cause il n'a pas été compris dans le nombre soldats; 7° le délit ou le crime qui l'a fait mettre en prison; 8° le lieu où ce crime a été commis; 9° quel châtement il a subi et en quel lieu; 10° quelle somme il possède dans la caisse de réserve; 11° s'il a des proches parents qui puissent l'aider à gagner sa vie; 12° les motifs particuliers de la Société pour s'intéresser à son sort.

Lorsque le comité d'une section s'occupe d'un prisonnier, il commence par lui fournir, pour ses premières nécessités, de l'argent ou des secours pris soit sur le fonds de sa réserve, s'il y en a, soit sur les fonds de la section, jusqu'à

concurrence de 25 fl. au plus, soit sur les fonds communs en invoquant le secours de la direction générale.

La Société prend toutes les mesures possibles pour qu'il soit fait de ces secours un emploi convenable; elle veille sur la conduite des libérés, placés sous la garde des sections ou des correspondants; elle tient registre de tous leurs actes.

Les fonds destinés à couvrir ces dépenses sont le produit des contributions ordinaires et extraordinaires, des dons reçus annuellement par les comités de sections, par les membres correspondants, et versés ensuite dans les caisses de la direction générale; ils sont encore le produit des rentes de différents legs et d'une subvention octroyée par le Roi, sur sa cassette particulière. Avec la cinquième partie de la recette, on constitue un fonds de secours dont l'intérêt rentre dans la caisse commune, et s'emploie dans l'intérêt des libérés.

Chaque section doit remettre, tous les ans, à l'assemblée générale, 1° un état de ses membres, des contributions et des dons qu'elle a reçus, des frais d'administration, des sommes payées par les correspondants, des frais occasionnés par la distribution du travail aux prisonniers, ainsi que par l'enseignement primaire et religieux; des sommes dépensées pour chaque libéré et des versements faits au trésor général; 2° un rapport sur les travaux faits dans le cours de l'année, tant pour le bien des prisonniers que pour celui des libérés.

Telles sont les principales dispositions du règlement adopté par la Société néerlandaise, fondée pour l'amélioration morale des prisonniers. Déjà cette association a obtenu les résultats les plus avantageux : nous allons en faire le résumé. Nous emprunterons ces détails à l'intéressante notice ¹ que vient de publier M. Molet, membre distingué de cette Société, et dont nous avons déjà fait mention au commencement de cet ouvrage.

Lorsque les fondateurs de cette institution, MM. W.-H. Suringar de Leeuwarde, W.-H. Warnsinck, Br., d'Amsterdam, et J.-L. Nierstrasz, de Rotterdam, en eurent conçu le projet, ils décidèrent de soumettre leur plan à l'approbation de S. M. le Roi des Pays-Bas; ils sollicitèrent l'autorisation de l'exécuter, et l'obtinrent par décret du 6 octobre 1823. La première assemblée se tint dans la capitale du royaume, le 12 novembre de la même année. Les relations établies dès lors entre cette Société et le gouvernement donnèrent à ceux qui la composaient le libre accès des prisons à l'effet de communiquer avec les prisonniers. Les gouverneurs des provinces exprimèrent le désir et l'intention de coopérer, autant qu'il serait en eux, au succès de cette entreprise; l'administration générale demanda à la Société un exposé des améliorations qu'elle dési-

¹ Notice historique sur l'établissement et les progrès de la Société fondée dans les Pays-Bas, etc., in-8. Amsterdam, 1838.

rait voir introduire, et le comité de la direction rédigea un mémoire qui contenait les trois projets suivants :

1° Classifier et diviser en catégories diverses tous les prisonniers, selon le sexe, l'âge et le degré de culpabilité.

2° Adopter les moyens de leur procurer à tous, autant que possible, un travail régulier et sans interruption.

3° Donner à ceux qui en auraient besoin une instruction élémentaire et religieuse; dans ce dernier cas, prendre en considération les croyances individuelles des prisonniers, croyances que la Société devait respecter, *quelles qu'elles fussent*.

Le projet d'établir une prison séparée pour les jeunes condamnés des deux sexes fut soumis au Roi, au mois de novembre 1825. S. M. y donna aussitôt son approbation bienveillante; elle ordonna aux administrateurs des prisons de s'entendre avec la direction générale pour exécuter ce plan; les conférences et les délibérations tenues à ce sujet durèrent beaucoup de temps. Enfin cette séparation proposée fut adoptée en 1829. Il restait encore à choisir un local, et, après bien des pourparlers, le choix tomba sur la maison de *correction provisoire* sise à Rotterdam; il fut ainsi décrété par une ordonnance du 15 mars 1833. La direction fut conférée à la commission administrative des prisons de la ville : cette commission entra en fonctions au mois d'août de la même année. Cependant, après peu de mois, les directeurs reconnurent que la réunion des jeunes gens des deux sexes dans le même local, bien que les garçons fussent absolument séparés des filles, n'était pas sans inconvénient; ils proposèrent donc de transporter ces dernières dans un autre local, et, le 17 janvier 1836, on décida qu'elles seraient envoyées à Amsterdam, pour être renfermées dans une partie isolée de la prison de ville; ce qui eut lieu le 25 septembre de la même année.

La difficulté de procurer du travail aux prisonniers condamnés à une courte détention et que pour ce motif on envoie d'ordinaire dans les maisons d'arrêt fit naître, au mois de mai 1826, une correspondance suivie entre la direction générale et l'administration des prisons. Peu de temps après, une ordonnance du Roi modifia la conduite des officiers de police, qui, sans considérer les changements obtenus dans les mœurs des libérés, continuaient à les traiter comme des *repris de justice*. En effet, cette façon d'agir paralysait fréquemment les efforts de la Société, qui cherchait à procurer à ces prisonniers, rendus au monde, les moyens de vivre honorablement du fruit de leur travail; enfin elle réclama encore la suppression des certificats délivrés d'ordinaire aux libérés, et qui les déclaraient exclus de la milice, témoignage permanent des peines qu'ils avaient encourues. Cette suppression fut accordée en faveur de

ceux qui désiraient entrer dans la marine marchande, mais non dans le service militaire.

La construction des prisons actuelles présente de grands obstacles aux conférences particulières des membres de la Société avec les prisonniers; pour suppléer autant que possible à ces difficultés qui rendent utiles les exhortations de ces hommes pleins de zèle et de mérite, on a eu recours aux livres; on en fournit aux prisonniers, et l'on met la Bible en première ligne; on y ajoute des traités spéciaux destinés aux prisons, traités dont la Société du bien public encourage la distribution. Entre ces ouvrages, il en est un qui mérite une mention particulière, je veux parler du manuel religieux et moral à l'usage des prisonniers pour les dimanches et fêtes, livre qui obtint en 1828 le prix proposé en 1822, et dont l'auteur est le respectable M.W.-H. Suringar dont nous avons parlé récemment et dont j'aurai occasion de reparler encore au sujet des discours qu'il adressa aux prisonniers de Leeuwarde, et dont la collection s'imprime en langue hollandaise. On distribue encore dans ces établissements de petits livres que publie, tous les ans, la Société; les traductions qu'on a faites des excellents ouvrages de M. de Jussieu, intitulés *Antoine et Maurice*, et *Simon de Nantua*, et autres écrits de M. Suringar, du ministre de l'Église réformée d'Adam, M. Abraham Biben, et de deux dames dont on admire le zèle et le dévouement pour les femmes malheureuses, madame veuve Van Meerten et madame Brand Maas; exemples de charité chrétienne qui ne laisseront pas d'être imités.

Cependant ce serait chose superflue que de procurer tant de livres aux prisonniers, s'ils n'étaient pas en état de les lire. Ce fut pour remédier à cette ignorance que le gouvernement attacha aux prisons, principales des ministres de la religion et des maîtres d'école; il ne prit pas les mêmes dispositions pour les prisons de second rang; aussi la Société de la réforme se proposa-t-elle de remplir cette lacune en y établissant l'exercice du culte et l'enseignement primaire aussi bien pour les enfants que pour les adultes des deux sexes. Dans quelques-unes de ces prisons, l'instruction élémentaire est confié à l'un des écroués, lorsqu'il se trouve en état de remplir ce ministère; mais le plus souvent on en charge les maîtres des écoles publiques, et particulières.

Deux projets importants occupèrent, en outre, l'attention de cette société, mais malheureusement elle n'a pu encore les réaliser : l'un était d'établir une colonie rurale, destinée à recevoir exclusivement les libérés, et d'après le système des colonies fondées par la Société de bienfaisance; l'autre était d'ouvrir une ou plusieurs maisons de refuge destinées à servir momentanément d'asile aux prisonniers qui, rendus à la liberté, ne se trouvent pas encore en position de travailler utilement et sont dépourvus de toute ressource. Cependant, en l'absence de ces deux grandes institutions, la Société a conclu des contrats particuliers pour employer aux travaux des champs quelques jeunes gens sortis des prisons; elle en a placé beaucoup dans la marine marchande, d'autres

dans des ateliers particuliers, d'autres en boutique, en magasin et dans le service domestique. Elle a accordé encore à divers prisonniers, rentrés dans leurs foyers, les avances nécessaires pour reprendre leur état, ou encore elle leur a fourni des instruments pour exercer le métier qu'ils avaient appris dans la prison.

Le désir de fournir du travail aux individus écroués dans les prisons secondaires, a plusieurs fois et en fort peu de temps éveillé la sollicitude du ministère dans le cours de l'année 1834. Grâce à la coopération de la Société, ces innovations commencent à s'établir dans les prisons d'Utrecht, d'Areshem, de Groninga et de Leeuwarde, c'est-à-dire dans les maisons de détention civiles et militaires situées dans ces quatre villes. Les personnes condamnées, en police correctionnelle, à subir dans les deux dernières maisons une détention de moins d'un an, sont occupées à filer du lin, par les soins du directeur, qui utilise le produit de ce travail dans la manufacture de toile et de fil à coudre. Les fabricants de toile de coton se sont empressés d'employer quelques-uns des libérés de Woerden, qui, pendant le temps de leur écrou, avaient appris à tisser; et, afin qu'un plus grand nombre pût profiter de cette disposition bienveillante, le directeur de cette prison s'est occupé à leur enseigner l'art du tisserand; il emploie autour de sa maison un grand nombre de libérés.

Une autre ressource assez limitée dans son principe, mais aujourd'hui fort développée, a donné à la Société le moyen de placer un certain nombre de libérés. Ce moyen a été offert par le recommandable M. Pons, dont j'ai déjà parlé, et qui, peu de temps après le premier essai fait dans l'île Walcheren, proposa de loger, de nourrir, d'habiller et d'instruire dans la connaissance élémentaire, industrielle et religieuse, 20 de ces jeunes gens, moyennant une rétribution de 50 fl. par an et par individu. Bientôt on eut la satisfaction de voir les efforts paternels de cet excellent homme couronnés d'un succès dont on n'avait pas d'idée dans la Société : aucun de ces jeunes gens employés par M. Pons ne retomba dans le désordre. De 36 jeunes gens admis dans l'établissement de Walcheren, 24 rentrèrent dans le monde, dont ils devinrent membres utiles, et il n'y en restait que 12 à la fin de 1836. A cette époque, M. Pons écrivait à la Société ces paroles: « Plus j'apprends à connaître les jeunes libérés, plus je reste convaincu que leurs fautes ont été les conséquences de la nécessité et du manque d'éducation, mais nullement d'une nature méchante et vicieuse : les mauvaises liaisons ont aussi contribué beaucoup à ces erreurs, et nul doute que ces jeunes gens ne fussent devenus des scélérats si l'on n'eût enfin donné une autre direction à leur esprit et à leurs penchants. Aussi dois-je toujours bénir le moment où je conçus l'idée de me vouer au soulagement et à l'amélioration de ces malheureux. Qui pourrait dire combien il y en aurait eu parmi ces 36 jeunes gens qui se seraient livrés aux vices, uniquement faute de secours! Il me paraît donc que notre Société n'a rien de mieux à faire que de prévenir par ses soins le mal futur, en employant ses fonds à secourir les jeunes libérés, à propager et à stimuler entre eux la pratique des bonnes mœurs. »

La notice de M. Molet contient plusieurs faits remarquables qui prouvent les heureux résultats obtenus par la Société dans l'amélioration des libérés; les préjugés qu'elle a eus et qu'elle a encore à vaincre pour amener à ces convictions certaines classes de la société qui répugnent à protéger les prisonniers; le dégoût qui plusieurs fois a été la suite de ses bonnes œuvres payées d'ingratitude, rien n'a pu arrêter sa marche. Quant à cette ingratitude trop fréquente, ce n'est pas chez les jeunes gens qu'elle s'est le plus souvent représentée; il faut, au-contre, leur rendre une justice importante c'est qu'en toute rencontre ils cherchent l'occasion de prouver leur reconnaissance soit par leur repentir, soit par leur attention à suivre le sentier de la vertu. Les adultes, au contraire, plus avancés en âge, et les femmes surtout, se sont le plus souvent montrés ingrats envers leurs bienfaiteurs et indignes des soins qui leur avaient été prodigués; et cependant la Société ne se décourage point, elle reste fidèle au principe de l'Évangile: « Dieu ne veut pas la mort du pécheur mais il veut qu'il se convertisse et qu'il vive. » Elle avance lentement, mais d'un pas ferme dans le chemin des améliorations réelles, n'employant d'autre moyen que ceux que lui fournissent d'abord la religion, ensuite la morale, qu'elle enseigne elle-même, enfin la charité, qui supporte tout et qui peut tout soumettre parce qu'elle est persévérante. »

Pendant l'année 1835, à laquelle se réfère le rapport du ministère, la Société fondée pour la réforme morale des prisonniers s'occupa de 1,113 individus tant prisonniers que libérés, dont 405 acquirent une instruction religieuse et primaire appropriée à leur état, 341 apprirent à lire, écrire et chanter, 241 reçurent du travail, et 246 libérés, des subventions pour couvrir leurs besoins. Dans les prisons qui donnent du travail ou de l'instruction pour le compte du gouvernement, la Société s'est occupée indirectement de 936 individus ; les sommes dépensées pour cet objet se sont élevées à 9,215 - 72 fl., dont 4,000 - 69 en frais d'enseignement pour les prisonniers, 2,929 - 41 en secours aux libérés, et 2,285 - 62 en frais d'administration : les fonds disponibles étaient de fl. 13,621 - 24 provenant 9,118 - 70 des contributions et subsides, 588 - 40 de charités, 3,914 - 14 de propriétés ou rentes appartenant à la Société.

L'état suivant, que je transcris du mémoire de M. Molet, donne une idée plus complète des avantages moraux obtenus par cette association philanthropique :

Années	Prisonniers secourus en général	Placés de manière à pouvoir vivre	Totaux	Mauvaises réussites
1828	201	«	201	19
1829	394	70	464	7
1830	380	49	429	11
1831	230	38	268	10
1832	275	45	320	5
1833	306	69	375	6
1834	293	65	358	7
1835	246	71	317	5
1836	244	73	317	11
1837	234	84	418	12
	-----	-----	-----	-----
TOTAUX :	2,902	564	3,467	93

III. Institutions pour prévenir la pauvreté.

[Retour à la table des matières](#)

On comprend dans cette catégorie, 1° les monts-de-piété; 2° les caisses de prévoyance, pour payer les frais de maladie et d'enterrement; 3° les caisses pour les veuves et les orphelins; 4° les caisses d'épargne.

Il y a en Hollande 422 institutions de ce genre, dont 408 sont communales. Les caisses de secours pour les veuves et orphelins sont généralement répandues. 319 d'entre elles ont secouru 81,252 personnes moyennant une somme de 5,730,147 - 54, excédant de 28,891 - 68 la totalité des recettes. Voici quelques détails sur chacune de ces catégories :

1° Monts-de-piété.

Ils se trouvent dans toutes les provinces de la Hollande, au nombre de 89, dont 66 sont affermés ou confiés à des administrations particulières, en vertu d'une permission spéciale, et 23 dirigés par les administrations de bienfaisance. Tous ces établissements ont été réorganisés sur une base uniforme par

les décrets des 31 octobre 1826, 25 mai 1828 et 15 janvier 1829 ¹. Le nombre des objets engagés, y compris les renouvellements dans les 86 monts-de-piété dont les rapports, fut de 1,514,628; celui des objets retirés, de 1,432,712; objets vendus, 65,668. La valeur remboursée pour les objets retirés s'est élevée à 4,272,359 - 57. Les intérêts des effets recueillis ou vendus, ou dont l'engagement a été renouvelé, ont été de 286,036 - 16; le montant de la vente, déduction faite des intérêts dus., s'est élevé à 179,081 - 14; les sommes payées par les acheteurs, comme frais de vente, à 7,720 - 63. Toutes ces sommes, y compris 20,877 - 76 de rentes, droits et recettes, forment un total de 4,766,075 - 27, pour le produit annuel.

Les dépenses se sont élevées à 4,849,794 - 51, y compris 37,269 - 47 pour intérêt des emprunts, 142,345 - 09 pour pensions, charges et frais d'administration; 4,646,290 - 92 prêtés sur gages, etc.

On ne connaît pas le nombre des individus qui sont venus engager leurs effets, et, quant au bénéfice de ces établissements, on sait seulement que les frais communaux, pour les institutions de bienfaisance, se sont élevés à 75,574 - 87 de bénéfice.

2° Caisse de prévoyance pour frais de médicaments et d'enterrements.

Le plus grand nombre de ces établissements est formé par associations de journaliers ou autres gens nécessiteux, qui, moyennant une modique contribution hebdomadaire ou mensuelle, s'assurent le droit d'être secourus et visités dans leurs maladies par les médecins communs.

Bien que le mémoire que j'ai sous les yeux ne fasse mention que de 279 caisses de prévoyance de ce genre, il y en a beaucoup plus en Hollande. Le nombre des souscripteurs qui concourent à les former s'élève à 80,000. On en secourut, dans le cours de l'année 1835, 6,811. Les frais causés par ces secours ont été de 356,196 - 22, dont 37,546 - 73 pour soins donnés aux malades, 120,785 - 38 pour enterrements; 66,262 - 80 pour solde de médicaments; 71,897 - 32 pour honoraires des médecins et chirurgiens, etc. Le taux moyen des secours, par individu, a donc été approximativement de 43 fl. Pour faire face à cette somme, on a employé un fonds de 399,333 - 94, provenant, presque en totalité, des contributions ordinaires payées par les associés jusqu'à

¹ On peut consulter la traduction française de ces décrets dans le code administratif, publié à Bruxelles, en 1837.

concurrence de 326,070 - 48, et de 13,355 - 81, des contributions extraordinaires.

3° Caisses de prévoyance pour les veuves et les orphelins.

On compte, en Hollande, plus de 14 établissements de cette espèce, les uns fondés par des institutions de bienfaisance; d'autres par des personnes charitables; d'autres par spéculation.

Les personnes inscrites pour avoir droit aux pensions sont au nombre de 1,844, non compris celles qui font partie des caisses de prévoyance établies à Amsterdam, et dont le rapport ne fait pas mention. Leurs contributions annuelles se sont élevées à 32,496 - 92, qui, avec les revenus annexés à ces établissements, avec le produit des matricules, des amendes, etc., ont constitué un fonds total de 63,453 - 74. A l'aide de cette somme, on a couvert les frais montant à 58,977 - 61, frais dans lesquels on doit comprendre 38,988 - 40 de pensions payées à 804 personnes qui y ont droit.

4° Caisses d'épargne.

Voici une des institutions de bienfaisance qui se sont répandues en Hollande par les efforts de la Société du bien public. Presque toutes les caisses d'épargne, qui, au nombre de 40, ont été fondées dans ce pays, doivent leur existence à cette association : elles sont répandues dans toutes les provinces, excepté dans celle de Drenth; elles paient à ceux qui leur déposent des fonds un intérêt annuel qui varie de 2 1/2 à 5 % et le plus souvent 4 %. Le capital de ces banques, y compris les dettes passives, est de 1,001,792 - 81, les dettes actives, de 933,933 - 13, et le fonds de réserve, de 69,062 - 27. Le nombre des dépositaires s'est élevé, en 1830, à 8,506; la somme totale des dépôts, à 235,718 - 23; celle des remboursements et des intérêts, à 276,596 - 34 : le total des recettes a été de 472,392 - 91 ; celui des sorties, de 465,179 - 19. Dans cette somme, il faut comprendre les dépenses d'administration et d'hypothèques, jusqu'à concurrence de 455,354.

Voyage en Hollande et en Belgique. Tome I : Hollande

Chapitre IV

Des prisons de la Hollande.

Dispositions générales de la loi. - Modifications récemment introduites. - Visite aux sept grandes prisons du royaume. - Maison de force de Leeuwarde. - Maison de détention de Woerden. - Maison correctionnelle de Hoorn. - Maison militaire de détention de Leyde. - Maison de détention des femmes à Gouda. - Maison correctionnelle pour les jeunes gens, à Rotterdam. - Maison correctionnelle pour les jeunes filles, à Amsterdam.

[Retour à la table des matières](#)

Ce serait une erreur que d'espérer trouver dans les prisons de la Hollande un système pénitentiaire, complet dans toutes ses parties, tel que désireraient l'y voir établi et définitivement en vigueur les hommes animés des sentiments de la philanthropie et qui portent leur esprit vers cet important objet; cependant il y a loin de l'état réel de ces prisons à la peinture inexacte et infidèle qu'en a faite, je ne sais d'après quels documents, M. Appert, au chapitre qu'il leur consacre dans son ouvrage sur les *bagnes, prisons, et criminels*¹; certes, il est impossible de donner une idée plus fausse de ces prisons, de leur administration particulière et de l'organisation du système hollandais. Non-

¹ Paris, 1839, tome II, page 371.

seulement l'auteur de ce tableau méconnaît la loi importante de 1821, loi qui reconstitua le système des prisons dans ce pays, non-seulement il méconnaît tous les règlements et ordonnances qui l'ont suivie, mais encore il passe sous silence les décrets antérieurs qui ont préparé la réforme. Telles sont les erreurs de l'écrit que j'attaque, qu'on y donne à plusieurs prisons ces noms tout aussi inconnus en Hollande que la prétendue province de *Maasland*, où l'auteur de ce livre place les villes de Rotterdam, de Delft et de Gouda¹. Un membre distingué de l'administration centrale des prisons a publié, dans le *Journal de la Haye*², un article très-exact sur l'organisation du système hollandais, et n'a pas manqué de se plaindre des erreurs auxquelles peut conduire le chapitre écrit par M. Appert; ces craintes sont d'autant plus fondées que les prisons de ce pays sont moins généralement connues. Avant peu, cependant, s'évanouiront tous les doutes; outre les notions précises que je vais consigner ici, un homme d'une haute capacité³ a visité récemment la Hollande pour faire au gouvernement de ce pays un rapport sur le système des prisons, et cet important travail ne tardera pas à être livré au public.

Les inexactitudes commises par M. Appert sont d'autant plus étranges, que les documents publiés en français suffisent, et au delà, pour donner une idée juste, sinon des prisons actuelles de la Hollande qu'il faut absolument visiter pour cela, au moins de l'organisation du système général. En effet, le gouvernement hollandais a publié en langue française la loi organique du 4 novembre 1821 ; des règlements sur la nourriture, l'habillement, le couchage des prisonniers et le travail auquel on doit les occuper. Il a publié encore, le 21 octobre 1822, deux instructions pour les commissions administratives des prisons; le 11 décembre de la même année, le règlement qui fixe le personnel et le traitement alloué aux employés; les 10 et 11 février 1823, les règlements sur le service sanitaire et sur celui des cantines; plus récemment enfin, mais en langue hollandaise, l'instruction du 11 octobre 1826 sur l'enseignement religieux à donner dans les prisons; le décret du 15 mars 1833, pour l'établissement de la maison de correction des jeunes détenus de Rotterdam, et beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'énumérer.

Avant l'organisation de 1821, la jurisprudence criminelle était différente dans chaque province⁴ et même dans chaque district; les administrations de chaque établissement étaient indépendantes; les peines prononcées contre les criminels variaient selon les localités, ainsi que le régime auquel ils étaient soumis. Cependant le traitement des prisonniers était, en général, humain et

¹ Loc. cit., page 390.

² 4 janvier 1838.; article signé D. T.G.

³ M. Moreau Christophe, qui, après avoir visité les prisons d'Angleterre, de Hollande, de Belgique et de Suisse, rédige actuellement ses rapports pour le ministère.

⁴ J'emprunte, l'article déjà cité du *Journal de la Haye*, le résumé concis, mais parfaitement rédigé de l'organisation de 1821 : il contient, en effet, tous les principes essentiels établis à cette époque; le reste appartient aux documents que j'ai recueillis dans ma visite aux prisons.

doux; chaque établissement était confié à l'administration purement honorifique d'un conseil de régents choisis parmi les notables de la ville et mis en état de pourvoir sans parcimonie aux besoins des détenus. Ceux-ci étaient, pour la plupart, soumis à quelque travail, souvent dur, et faisant partie intégrante de la peine, improductif pour eux-mêmes, mais dont les avantages revenaient à l'administration.

Dans cet état de choses, l'uniformité des lois, introduite avec la domination française, n'amena ni dans ces prisons, ni dans leur administration, aucun changement notable, quoique les plus grandes d'entre elles, considérées comme maisons de détention ou de correction *centrales*, aient passé de la propriété des villes à celles de l'État.

Après l'établissement du royaume des Pays-Bas, l'un des premiers soins du monarque actuel fut de décréter une instruction générale pour tous les conseils de régents. Plusieurs améliorations devinrent plus tard le fruit d'une administration centrale, sous la direction du département de la justice.

On fit plus encore : le Roi nomma en 1820, sous la présidence du baron Fagel, une commission spéciale chargée de revoir l'état des prisons du royaume, et de projeter un plan d'administration et d'organisation nouvelles. Le travail de cette commission fut basé sur une inspection locale de toutes les prisons du pays; sur les renseignements fournis par tous les gouverneurs des provinces, de concert avec les conseils de régence; sur des tableaux statistiques dressés avec le plus grand soin; sur les lumières, enfin, des membres mêmes de la commission, tous versés par leurs relations dans la connaissance des prisons ou des établissements de charité. Le projet d'organisation résultant de ce travail fut soumis au ministère de la justice, qui l'approuva, et bientôt un arrêté royal, du 4 novembre 1821, vint poser les bases du nouveau régime que l'on suit encore, sauf quelques modifications. L'exécution en fut confiée, d'abord à un conseil d'administration des prisons près du département de la justice, plus tard, en 1823, après la dissolution de ce conseil, au département de l'intérieur; en voici les points principaux :

- I. Centralisation, des prisonniers en un petit nombre d'établissements;
- II. Régime uniforme pour le traitement de tous les prisonniers;
- III. Travail productif pour l'État et pour les prisonniers eux-mêmes;
- IV. Administration centrale, agissant par l'intermédiaire des gouverneurs des provinces sur les conseils de régence des prisons;
- V. Régime uniforme d'ordre et de discipline.

I. La centralisation des prisonniers, en un petit nombre de grands établissements conduisit à la suppression des plus petites et des plus mauvaises pri-

sons, parmi lesquelles se trouva celle qui servait de baigne à Anvers. On agrandit et l'on améliora les meilleures prisons qui continuèrent d'exister ou bien d'autres localités, propres à cet usage; l'on créa pour *tout* le royaume des Pays-Bas 4 *maisons de reclusion et de force*, destinées à recevoir les condamnés aux travaux forcés ou à la reclusion, ce qui fit disparaître l'odieuse institution des bagnes, où la propagation de l'immoralité fait plus de mal que la punition ne saurait être utile; - 2 *maisons de correction*, destinées à tous les condamnés correctionnels à plus de 6 mois, terme porté ensuite à 1 an; - 2 *maisons de détention militaire* pour les membres de l'armée ou de la marine, condamnés à un emprisonnement entraînant infamie et incapacité du service militaire. Ces grands établissements ou *maisons de peine* furent établis en nombre égal dans les provinces méridionales et septentrionales du royaume. Dans ces dernières, depuis les troubles de 1830, deux grandes améliorations ont complété ce système : on a établi d'abord 2 *prisons pour les jeunes condamnés* au-dessous de 18 ans, une pour chaque sexe; ensuite une *maison de reclusion et de force* et une *maison de correction*, exclusivement pour les femmes condamnées; en sorte que, dorénavant, jamais les sexes ne se trouveront réunis dans ces prisons.

Quant aux prisons pour les non-condamnés, il est dans chaque chef-lieu où se trouvent les assises, une *maison de justice* pour les accusés près de chaque tribunal de première instance, une *maison d'arrêt* pour les prévenus; près de chaque audition militaire, une *maison prévôtale* pour les accusés ou prévenus devant les conseils de guerre.

Toutes les fois que ces maisons de justice, d'arrêt et ces maisons prévôtales se trouvent dans la même ville (ce qui arrive presque toujours dans le chef-lieu de la province), elles sont réunies en un même local, moyennant, cependant, des séparations intérieures pour chaque catégorie et pour les sexes : ces maisons, réunies, portent le nom de *maisons de sûreté civile et militaire*. On y admet par exception, et encore dans un quartier séparé, les condamnés correctionnels jusqu'au terme d'un an; les prisonniers pour dettes, dont d'ailleurs le nombre est fort petit; les condamnés en simple police, les condamnés par corps pour non-paiement d'amendes ou de frais de justice, et les militaires pour fautes disciplinaires. Les prisonniers de ces dernières catégories peuvent aussi, hors des chefs-lieux, être placés dans les maisons d'arrêt.

Les maisons de peine sont donc entièrement distinctes des prisons pour les non-condamnés; dans les unes et dans les autres, les différentes espèces de détenus ou de prisonniers ne sont jamais confondues. Les maisons de peine ne contiennent même jamais qu'une seule espèce de condamnés, et qu'un des deux sexes.

Par rapport à ce qui précède, aucun pays ne possède les mêmes avantages, nul ne saurait en posséder de plus grands.

Chaque prison, soit pour peine, soit pour non-condamnés, est pourvue de salles propres à l'exercice du culte et à l'instruction primaire, de préaux vastes et aérés, d'une infirmerie, d'une chambre pour les séances des conseils de régence; de dortoirs et même de cachots secs, aérés, sains, et qui ne sont jamais établis dans des souterrains; enfin d'ateliers et autres emplacements nécessaires au travail.

II. Le traitement ou l'entretien des détenus et des prisonniers est le même partout et pour tous; il est exactement déterminé par les arrêtés royaux ou règlements ministériels. Il comprend, 1° la nourriture; 2° le vêtement; 3° le casernement; 4° l'éclairage; 5° le chauffage; 6° le blanchissage; 7° le service des infirmeries; 8° les articles accessoires.

1° La *nourriture* se compose, par homme et par jour, d'un 1/2 kilogramme de pain de seigle, de 3/4 de kilogramme de pommes de terre avec assaisonnement; de 1/10 de litre de soupe de différentes espèces. Les ingrédients de ces soupes et même de l'assaisonnement des pommes de terre sont déterminés. Dans les grands établissements, on pourvoit à la nourriture par régie; les détenus font eux-mêmes la cuisine sous la stricte surveillance d'un gardien : des commissaires pris à tour de rôle parmi eux veillent à ce que les quantités déterminées y soient employées; ceci prévient toute malversation ou plainte. La nourriture accordée est suffisante et bonne : l'eau pure est l'unique boisson; seulement, pendant les quatre mois d'hiver, chaque prisonnier reçoit, le matin, 3 décilitres de lait coupé avec de l'eau chaude. Dans les petites prisons, un entrepreneur pourvoit aux vivres, mais toujours d'après le même tarif.

2° Tous les prisonniers sont uniformément vêtus en toile pendant l'été, en gros drap pendant l'hiver; la chaussure, c'est le sabot. Tout condamné porte les vêtements de la prison; les non-condamnés en sont pourvus quand ils en manquent. Chaque jour, on fait l'inspection de quelque pièce d'habillement; chaque pièce a son temps de durée et porte le numéro du prisonnier, ainsi que la date de la mise en service.

La direction du travail pourvoit aux réparations; jamais des haillons ne couvrent le détenu. Chaque maison a son magasin toujours fourni de change.

3° Les mêmes règles sont applicables au *casernement*. Les détenus et prisonniers couchent dans des dortoirs communs, mais chacun seul dans son hamac pourvu d'une paillasse et d'un traversin, de draps de lit, et d'une ou deux couvertures de laine, selon la saison. La paille est renouvelée, tous les six mois, dans les paillasses et traversins : les dortoirs sont journellement aérés et nettoyés pendant les heures du travail, qui a lieu dans des ateliers séparés. On commence à établir, pour les non-condamnés et pour les détenus de premières

classes, des cellules séparées : pour les uns, afin de ne pas mêler les coupables avec les innocents; pour les autres, par mesure de sûreté et de rigueur.

4° et 5° Les ateliers sont *chauffés* aux frais du fonds spécial du travail (dont il sera parlé plus tard), les infirmeries seules, le sont aux frais de l'État. L'éclairage pour le travail du soir se fait aux dépens des détenus par retenue sur leur salaire. Les infirmeries, dortoirs, corridors, places et préaux sont éclairés, le soir, et toute la nuit, aux frais de l'État.

6° Tous les effets d'habillement et de casernement sont soumis à un *blanchissage* régulier; les objets de rechange ne sont jamais remis en usage que parfaitement secs, et dans un état convenable de propreté et de réparation.

7° La quantité et la qualité de la nourriture pour les *malades*, sont prescrites individuellement par le médecin de la maison.

Les médicaments sont pris dans les magasins de l'armée; chaque maison de peine a sa pharmacie. Des officiers de santé appartenant aux garnisons, ou détachés à cet effet, sont chargés du service des infirmeries, sous la surveillance de l'inspecteur général du service sanitaire de l'armée.

8° Tout ce qui n'est pas compris dans les 7 articles qui précèdent, comme la coupe de la barbe et des cheveux, les bains et autres mesures de propreté, le nettoyage des différentes localités, etc., est déterminé par les règlements particuliers de chaque établissement, variant quelquefois d'après les circonstances, mais toujours établis sur les mêmes bases.

III. L'oisiveté est entièrement bannie des prisons de peine, et, autant que possible, des autres prisons.

Tout condamné est astreint aux travaux qui se font dans la maison, et dont le salaire est appliqué au profit de l'État, à raison de 7/10 pour les condamnés aux travaux forcés, de 6/10 pour les condamnés à la reclusion et pour les militaires, de 5/10 pour les correctionnels : le surplus du salaire est divisé en deux parts égales, dont l'une sert d'argent de poche, et l'autre forme pour chacun une masse de sortie, mise à sa disposition, lorsqu'il est libéré, chez le maire de sa commune, ou, s'il est étranger, à la frontière.

Le travail se compose : du service de la prison, comme nettoyage, cuisine, blanchissage, boulangerie, et corvées de tout genre; de la fabrication et de la confection de toutes les pièces d'habillement et de casernement pour les prisons; de la fabrication ou de la confection seule de plusieurs étoffes et objets pour l'armée et la marine; enfin, aussi, de telle branche d'industrie, dont le développement est d'une utilité publique, comme actuellement le tissage d'étoffes de coton.

L'ouvrage ne manque jamais; c'est une règle invariable.

Les grandes mécaniques sont exclues.

On veille à ne pas donner de justes sujets de plainte aux fabricants du royaume, en s'abstenant de livrer au commerce public des marchandises fabriquées par les détenus.

Le prix du travail est tarifé uniformément, autant que possible à la tâche; il est réglé, chaque année, d'après un plan général, et réparti entre les différentes prisons de peine, de manière à ce que ces établissements se secondent mutuellement, comme formant les parties d'un seul et même ensemble.

Afin de mieux assurer la suite non interrompue du travail, il est formé un fonds spécial, qui subvient à toutes les dépenses et reçoit toutes les rentrées qui en découlent. L'excédant ou le bénéfice couvre les frais de réparation et d'agrandissement des prisons, et sert de plus à soulager le trésor par rapport aux frais d'entretien des prisonniers.

IV. Les prisons de peine ou autres sont, sans exception, à la charge de l'État, sauf la subvention du fonds spécial, dont il vient d'être parlé.

L'administration centrale, comme il est dit plus haut, fait partie du département de l'intérieur. Le prisonnier civil ou militaire, une fois placé par le ministère public dans la maison qui doit le recevoir, est soumis à l'action de ce département. Dans chaque province, le gouverneur a la surintendance des prisons qui y sont établies; il est l'intermédiaire entre l'administration centrale et le conseil de régence préposé à chaque prison, et dont il est de droit président. Ces conseils sont composés de 5, 7 ou 9 citoyens distingués nommés par le Roi. C'est un poste d'honneur dont on remplit généralement les devoirs avec zèle, qu'on ambitionne souvent, et qu'il est de tradition de considérer. Ces conseils veillent immédiatement, chacun à l'établissement qui lui est confié. Chaque semaine à peu près, ils tiennent leurs séances dans l'intérieur de la prison, et commettent à tour de rôle deux commissaires pris dans leur sein pour la surveillance du détail journalier. Ils éclairent l'administration supérieure, et servent de garant contre tout acte arbitraire envers les prisonniers.

Les commandants des maisons de peine, presque toujours officiers supérieurs pensionnés, y veillent à la discipline, et les directeurs des travaux aux ateliers; les uns et les autres, ainsi que les geôliers dans les petites prisons, sont placés, sous l'autorité immédiate des conseils de régence. Le commandant a sous ses ordres son adjoint, les portiers et les gardiens, à raison d'un sur cinquante détenus environ, et un commis pour diriger son bureau. Le directeur du travail a ses contremaîtres et sous-maîtres, son magasinier, son commis

teneur de livres. Chaque geôlier a un ou deux gardiens; tous les gardiens et portiers sont uniformément habillés et armés militairement. Les conseils de régence envoient chaque année, par l'intermédiaire des gouverneurs, un rapport détaillé de la situation de leur établissement, concernant tout ce que les différentes branches du service ont présenté de plus remarquable, et la statistique des prisonniers. A ce rapport annuel sont jointes, en outre, les propositions que ces conseils jugent à propos de faire pour l'amélioration du service. De cette manière, l'administration centrale a, chaque année, sous les yeux l'ensemble de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire; moyennant ce coup d'œil général, et de plus éclairée par des inspections sur les lieux, elle est à même de marcher d'un pas assuré, mais qu'elle ralentit à dessein, et sans sortir des règles générales, dans la voie des améliorations et du perfectionnement.

À côté de l'administration supérieure marche d'un pas plus lent encore, mais toujours persévérant, une association de vrais philanthropes, comptant des milliers de membres dans toutes les classes de la société, toujours prête à aider les prisonniers de ses conseils, et après leur libération à les soutenir de son appui, toutes les fois qu'ils en sont jugés dignes, prête aussi à éclairer le gouvernement de ses lumières, et même de sa coopération. C'est la *Société fondée pour l'amélioration morale des Prisonniers*. Elle a son foyer à Amsterdam et ses ramifications dans toutes les villes du royaume, surtout là où se trouvent des prisons. C'est elle qui a provoqué auprès du gouvernement la formation des prisons séparées pour les jeunes condamnés; c'est elle qui s'est chargée volontairement d'y donner à ses frais l'instruction religieuse, morale et primaire qui occupe chaque jour, pendant plusieurs heures, ces jeunes infortunés; c'est elle qui donne une instruction semblable dans toutes les prisons de second ordre, du moment où, par quelque circonstance particulière, le gouvernement n'y pourvoit pas; c'est elle qui, après leur libération, a remis sur la bonne voie des centaines de détenus en leur procurant un moyen d'existence. Tout cela se fait sans bruit; car les détenus libérés qu'on sauve, on ne peut les nommer, et ils ont eux-mêmes le plus grand intérêt à taire l'origine de l'appui qu'on leur prête. Pour devenir membre de cette Société, pour avoir droit à la reconnaissance publique à cause de ces bienfaits silencieusement prodigués, l'on paie 5 *cens* (10 centimes) par semaine. Le Roi honore cette Société de son suffrage, et vient de lui accorder, en preuve de bienveillance, un don sur sa cassette.

V. Nous touchons, enfin, au point capital de tout régime de prisons : *l'ordre et la discipline*. Les châtimens en cas de mauvaise volonté ou d'inconduite sont doux et infligés sans arbitraire; ils consistent principalement en privations de tout genre.

Dans les maisons pour peine, on forme pour chaque détenu deux listes de conduite, l'une tenue par le commandant, l'autre par le directeur du travail. Les conseils de régents y puisent les motifs de leurs propositions pour diminution

de la durée des peines, présentées annuellement, par l'intermédiaire et avec le concours du ministère de la justice, à la clémence royale.

Il est accordé des primes d'encouragement aux prisonniers qui se distinguent par leur zèle et leur aptitude au travail.

Dans les maisons pour peine, il y a une cantine où les prisonniers peuvent se procurer pour leur argent de poche, à des heures fixes, et seulement en cas de bonne conduite, quelques rafraîchissements ou comestibles. Le cantinier n'est, sous aucun prétexte, employé de la maison: il est soumis à un tarif rigoureux. Son salaire, ainsi que les primes d'encouragement pour le travail, dont il vient d'être parlé, sont fournis par le produit de la cantine : rien ne s'y paie qu'en monnaie fictive n'ayant cours que dans l'établissement; toute monnaie réelle est bannie des prisons, afin d'éviter les corruptions.

Le salaire est payé, tous les quinze jours, aux détenus. Chacun a son livret, sur lequel est noté ce salaire, ainsi que tous les objets que l'État lui fournit; outre ces objets, il ne peut en posséder aucun autre, à quelque titre et sous quelque prétexte que ce soit.

Tout échange et tout prêt entre les prisonniers, tous jeux de hasard ou autres, sont interdits, de même que l'usage du tabac et des liqueurs spiritueuses pour les premières ou plus mauvaises classes.

Dans toutes les maisons pour peine, et dans celles de sûreté civile et militaire, un ministre du culte protestant, ainsi qu'un prêtre catholique, et même quelquefois un ecclésiastique israélite, salariés et affectés à l'établissement, y pourvoient à l'exercice du culte et à l'instruction religieuse. Dans les maisons pour peine, un instituteur salarié donne l'instruction primaire.

Tout cet ensemble d'opérations est consigné sur des registres et des notes qui constituent un système complet de direction et de comptabilité, dont je vais donner une idée d'après les modèles que je me suis procurés dans les prisons elles-mêmes.

A. La demande de toute matière première, et autres objets nécessaires aux fabriques, se fait au moyen de bons signés par le contremaître et visés par le directeur des travaux. Les magasins remettent ces objets aux contremaîtres, qui les distribuent dans les ateliers, et qui conservent les bons pour sa décharge.

B. On tient un registre de souches où l'on note et où l'on spécifie les livraisons de marchandises fabriquées dans la prison; le concierge ne peut en permettre la sortie que sur le vu du *laisser-passer*.

C. Sur un autre registre de souches semblable, on consigne l'entrée des marchandises, matières premières et autres articles destinés aux travaux. Ce registre, avec celui dont nous avons parlé à la lettre B, et les billets mentionnés à la lettre A, servent de base à la comptabilité.

D. Le fournisseur rédige une déclaration des objets qu'il a livrés; cette déclaration doit être d'accord avec les billets d'entrée qui forment un duplicata du registre C, sans lequel ces livraisons ne sont point ratifiées.

E. Quant aux fournitures qui se font à la prison, on en dresse un procès-verbal d'expertise que signent les employés du travail, le directeur, le garde-magasin et le contremaître. Tous les mois, ces procès-verbaux sont remis à l'administration supérieure attachée au ministère, afin qu'ils servent de contrôles.

F. Pour chaque espèce de produits fabriqués ou sortis des ateliers, on dresse une liste nominative qui sert à en effectuer le paiement.

G. Sur un autre registre on inscrit en regard l'entrée et la sortie des marchandises et autres objets de travail : il est formé à l'aide des pièces justificatives A et B.

H. Il y a un inventaire de magasin qui constate le matériel, la masse des produits et le mouvement opéré dans ces produits. Le garde-magasin doit remettre chaque mois un duplicata du registre au directeur, qui en prend connaissance, l'envoie à la commission administrative, et celle-ci au ministère de l'intérieur.

I. Lorsque les marchandises ou objets manufacturés dans la prison sont livrés soit à d'autres prisons, soit aux administrations de la guerre et de la marine, ces envois sont accompagnés de leurs factures. Le gouvernement seul peut autoriser une prison à travailler pour le compte des particuliers. Tout ce qu'elles fabriquent est destiné aux besoins des autres prisons, de l'armée et de la marine. En conséquence, on a distribué les travaux de la manière suivante :

La prison de Leeuwarde a reçu la mission de faire la laine;

Celle de Hoorn, le lin;

Celle de Woerden, le coton;

Celles des Leyde, Rotterdam et Gouda, les articles qui se rattachent aux métiers de tailleurs, de cordonniers, de marchands de bas, etc. Il y a quelques petites exceptions que j'indiquerai en parlant de la visite que j'ai faite à ces prisons.

J. Une facture semblable accompagne les livraisons d'équipement militaire; elle en indique les prix, qui sont ceux de la fabrique ou de revient, établis par le directeur des travaux. Quant à la rétribution effectuée dans les caisses de l'administration centrale par les ministères de la guerre et de la marine, le chiffre en est inconnu dans les prisons. Je n'ai pu, par conséquent, apprécier le bénéfice pécuniaire que fait le gouvernement de la Hollande sur les travaux exécutés. On peut assurer, toutefois, que ce bénéfice n'est pas très-considérable, car il doit fournir aux fortes dépenses administratives et à la solde des employés. Pour ce qui est du prix de la nourriture donnée aux prisonniers, on m'a dit, à Leeuwarde, qu'il se couvrait aisément à l'aide des retenues faites sur le travail journalier. La défense absolue dont nous avons parlé, d'introduire dans les prisons l'usage des machines, pour les travaux dont l'exécution doit être exclusivement manuelle, rend ces bénéfices moins avantageux.

K. Les comptes de paiement se font deux fois par mois, d'après les listes mentionnées à la lettre F, listes où sont consignés les travaux exécutés dans chaque atelier. On dresse ainsi des états séparés pour mieux en apprécier la quotité respective et la porter au débit du compte de travail, ouvert sur le grand-livre.

Toute la comptabilité se tient en partie double, qu'on appelle aussi système italien, seul système applicable aux manufactures dirigées pour le compte des tiers.

L. Les dettes que contractent les prisonniers pour perte de matière première, bris d'ustensiles, etc., se retiennent sur leur part de salaire en monnaie factice, et se notent sur un registre. Comme on retient $\frac{7}{10}$, $\frac{6}{10}$ ou $\frac{5}{10}$ sur le travail journalier des prisonniers, il ne leur reste plus que $\frac{3}{10}$, $\frac{4}{10}$ ou $\frac{5}{10}$ de bénéfice net. En considération de ces retenues, on leur déduit dans la même proportion les dettes qu'ils contractent; le surplus est porté au compte des profits et pertes.

M. Chaque mois, on fait un résumé général des sommes payées en salaire aux prisonniers; on les inscrit sur un registre qui présente sur la même ligne la quotité de chaque espèce de travail, la déduction, la répartition du reste, etc. Ce résumé est adressé au bureau central, qui, après l'avoir vérifié, autorise la trésorerie à en effectuer le paiement.

N. La portion de salaire appartenant à chaque ouvrier et destinée à la caisse de réserve est notée sur un registre tenu par cette institution, qui établit un compte particulier pour chacun des ouvriers. On dresse ce relevé d'après les listes de paiement indiquées à la lettre H.

O. Outre le compte courant de la caisse de réserve où tout individu a son compte particulier, le directeur des travaux envoie, chaque mois, au trésorier, membre de la commission administrative, un duplicata des pièces y relatives, afin de contrôler le livre général.

P. Lorsque, à la sortie du prisonnier, on dispose, en sa faveur, d'une somme prélevée sur le fonds de réserve, cette disposition se fait au moyen d'un bon tiré sur le bourgmestre du lieu où se rend le libéré : dans ce cas, on fait passer au bourgmestre la somme pour laquelle on dispose sur lui; c'est le meilleur moyen d'empêcher qu'il ne soit fait un mauvais usage de cette somme, dans les premiers moments de liberté.

Q. Un registre général des prisonniers inscrits par ordre alphabétique sert à relater tout ce qui les concerne, et est destiné à tous les usages qui sont les conséquences de ces détails.

R. Il y a enfin un registre intitulé *registre de conduite*; là, chaque prisonnier occupe un feuillet particulier et partagé en deux colonnes. Dans l'une on consigne, en les datant, les notes de mauvaise conduite et les châtimens infligés; dans l'autre, et toujours avec les dates, les bonnes notes, témoignages de zèle et de soumission. A chaque trimestre, ces dernières notes sont reportées sur un registre nominal; ceux qui en ont obtenu un certain nombre fixé d'avance, c'est-à-dire au moins 20, et pour lesquels la colonne en regard ne contient aucun reproche, obtiennent des récompenses pécuniaires de 15, 20 et 30 sous. Ces récompenses sont distribuées par les membres de la commission administrative, auxquels se joignent le directeur et le commandant de la prison : comme je l'ai dit ailleurs, elles sont prélevées sur les bénéfices de la cantine.

Ce registre des récompenses, tenu par le directeur des travaux, ainsi qu'un autre registre spécial des punitions dressé par le commandant, sert à la commission pour établir, au bout de l'an, les listes générales de conduite, listes qui embrassent l'année tout entière, et d'après lesquelles on choisit ceux des écroués qui doivent être proposés au Roi et recommandés à sa clémence. Cette demande en grâce, qui peut être faite en faveur de la dixième partie des prisonniers, est accompagnée d'un rapport composé d'après les deux registres du commandant et du directeur, ainsi que d'une note sur le crime, le caractère, la conduite personnelle de chaque détenu, d'après les renseignements recueillis par les commissions, dans les visites habituelles que leurs membres ont faites à la prison. Ces demandes étaient auparavant remises à un conseil spécial; aujourd'hui elles sont présentées à la haute cour de justice.

J'ai cru devoir donner ces notions sur l'administration intérieure des prisons en Hollande, parce qu'il y a là un mécanisme compliqué et capable d'en compromettre tout le système financier, s'il était établi sur des plans dont la

précision laissât quelque chose à désirer. Je dois tous ces détails à l'obligeance de M. Mahieu, directeur des travaux de la prison de Leeuwarde, homme expert et habile surtout dans les questions de comptabilité.

L'organisation remarquable fondée par la loi de 1821 ,dans les prisons de Hollande, les plaçait à la tête et sur la première ligne de la réforme commencée en Europe, ainsi que le remarque judicieusement M.. Bouricius, membre éclairé de la commission administrative de la prison de Leeuwarde, dans un opuscule récemment publié en ce pays ¹. Cette loi eut pour résultats principaux, 1° de réunir tous les écroués dans des prisons spéciales; 2° de supprimer le bagne odieux d'Anvers; 3° de séparer, autant que le permettaient les prisons établies, le condamné criminel du condamné correctionnel; 4° de traiter, de nourrir et de vêtir uniformément tous les détenus; 5° de faire travailler, pendant le jour, tous les prisonniers, pour le compte du gouvernement; 6° de supprimer les entrepreneurs auxquels l'État allouait d'énormes subventions, outre leurs bénéfices sur la fabrication; 7° d'établir l'unité dans l'administration; 8° de créer une discipline générale, commune et conforme aux sentiments de l'humanité.

M. Bouricius n'a pas manqué de faire observer que ces innovations effacèrent la diversité des peines formulées par la loi. Le code pénal actuel établit les classifications suivantes : 1° travaux forcés à perpétuité; 2° travaux forcés à temps; 3° reclusion. À la première de ces classifications on a substitué, dans les prisons de la Hollande, le travail forcé pour 20 ans. Quant au reste, c'est-à-dire quant à la nature des travaux, aux vêtements, à la nourriture, à la discipline, tout était uniforme; tous les écroués, sans distinction, se trouvaient réunis et confondus dans les ateliers, comme dans les dortoirs; mélange qui rendait impossible toute réforme morale, ou du moins empêchait d'arrêter la communication des vices et de l'immoralité. Il n'y eut plus de différence que dans le taux des salaires; différence idéale, comme le dit l'auteur du livre que nous consultons, puisque le condamné laborieux travaille plus que le condamné fainéant. La nouvelle loi établit des variations dans le récompenses, bien que le salaire et la détention soient uniformes; en outre, le vingtième, qui constitue toute la différence entre la retenue faite au coupable condamné aux travaux forcés et celle imposée au simple reclusionnaire, ne saurait faire sentir au premier le plus ou le moins de gravité imprimé à leur châtement, puisque avec un peu d'activité ils peuvent aisément faire disparaître la différence.

La construction des prisons présente encore un grand défaut et toutes les conséquences fâcheuses qui s'ensuivent. On a considéré les condamnés comme des corps matériels, et l'on n'a songé, dans les dimensions établies, qu'au volume de ces corps; on ne s'est inquiété, en aucune façon, ni de la quantité d'air qu'il fallait aux poumons pour fonctionner librement, ni de l'es-

¹ *Over de gevangnissen in Nederland.* - Leeuwarde, 1839.

pace nécessaire à la circulation, à l'établissement des ateliers, etc. Des maladies nombreuses et le chiffre élevé de la mortalité survenue dans ces cachots démontrent douloureusement ce vice de construction, dont je donnerai les détails lorsque je parlerai séparément des prisons que j'ai visitées.

Si, sous le point de vue physique, la loi organique de 1821 ne satisfait pas aux conditions qu'exige le programme d'une prison, elle y satisfait bien moins encore sous le point de vue moral, et, en ceci, la disposition des localités a toujours une grande influence. Le manque d'espace, l'exiguïté des ateliers où sont entassés les détenus pendant le jour, et celle bien plus pernicieuse encore des dortoirs où ils sont entassés pendant la nuit, non-seulement nourrissent et répandent parmi les écroués les vices les plus déplorables, mais encore, opposant un obstacle invincible à l'adoption des principes pénitentiaires, rendent illusoire et vain le but moral de la réforme. Et certes, la loi de 1821 n'eut assurément en vue rien qui eût rapport à cette réforme; elle ne songea qu'à donner aux écroués un travail permanent, une meilleure nourriture, un traitement plus doux, et à retirer le plus de produits possibles. Ainsi fut imposée aux directeurs cette immense responsabilité des travaux pour lesquels, toutefois, on n'allouait que des sommes modiques; ainsi la direction fut subordonnée aux exigences de la fabrique ou aux nécessités de l'industrie; ainsi on laissa de côté la question morale, dans l'intérêt de laquelle on ne fit autre chose que d'augmenter et exercer les forces des prisonniers; ainsi, enfin, on autorisa ces agglomérations d'individus, non pas d'après la nature de leur caractère et de leurs crimes, mais dans la seule considération du métier auquel il pouvaient être employés.

Les commissions administratives créées par l'art. 59 ne pouvaient sortir du cercle qui leur était tracé; elles devaient se borner à faire exécuter les règlements : or, comme ces règlements ne renfermaient rien d'essentiel sur le régime moral, elles ne pouvaient corriger le mal dont elles étaient témoins, et se contentaient d'en exposer le tableau à l'autorité, avec autant de zèle que de constance.

Cependant il est juste de dire que la loi de 1821 contenait quelques dispositions remarquables qui, bien développées, bien exécutées, auraient le meilleur résultat. Telles étaient celles qui avaient rapport à l'établissement des ministres de la religion et des instituteurs primaires; tel était l'art. 15, qui prescrit que « les enfants condamnés seront, dans toutes les maisons précitées, séparés, autant que possible, des autres prisonniers. » La société fondée pour la réforme morale des prisonniers parvint à remplir quelques-uns des vides laissés par la loi organique et à développer les principes de bienfaisance que cette loi avait sanctionnés. J'ai déjà eu occasion de démontrer ce fait ¹.

¹ Voir : § 6. [Société pour l'amélioration morale des prisonniers.](#)

Formée en 1824 et dans ce noble but, elle unit ses efforts à ceux des commissions administratives, afin d'obtenir différentes réformes touchant les inconvénients dont nous avons parlé et que les administrations dénonçaient en toutes circonstances. En effet, le ministère de l'intérieur, dans une circulaire du mois de juillet 1836, fit remarquer que le nombre des récidives semblait prouver que la peine de la reclusion n'inspirait pas, en général, assez de crainte aux écroués, et n'exerçait pas sur leur moralité une influence salutaire; que, malgré toutes les mesures adoptées, on n'avait pas encore établi une discipline assez rigoureuse, une soumission assez continue, et cette privation de tout plaisir, privation dont on retirait, dans les autres pays, de si beaux résultats, là où l'on faisait constamment sentir et redouter le châtement. Il ajoutait qu'à peu d'exceptions près on n'observait pas le silence voulu durant les heures de travail; que, dans les moments de repos, les écroués se trouvaient abandonnés à eux seuls, et que dans les dortoirs ils passaient le temps à fumer et à échanger des propos licencieux. Pour corriger le mal, le ministre recommandait d'éclairer les dortoirs pendant la nuit, d'occuper les écroués pendant les soirées d'hiver, et terminait en priant la commission de lui indiquer les moyens qui lui paraîtraient convenables pour rectifier et améliorer cet état de choses.

La commission de Leeuwarde profita de cette occasion pour entrer de plain-pied dans l'examen de la question : elle proposa d'adopter une mesure décisive qui donnât au condamné la certitude de se voir exposé, par la récidive, à une peine plus rigoureuse, plus continue et plus réelle. A cet effet, elle établissait la classification suivante :

PREMIÈRE CLASSE. - 1° Les condamnés soumis par le ministère public à une surveillance toute spéciale;

2° Les condamnés soumis à cette surveillance, par la commission administrative, par suite d'attentat contre la sécurité de la prison, ou autres délits graves, ou fautes continuelles contre la discipline.

DEUXIÈME CLASSE. - 1° Les condamnés à mort, graciés par le Roi;

2° Les condamnés aux travaux forcés à perpétuité, selon le code;

3° Les condamnés aux travaux forcés à temps;

4° Les condamnés en récidive;

5° Les détenus de la troisième et de la quatrième classe, condamnés à être compris dans cette seconde classe, pour attentats contre l'ordre de l'établissement, ou mauvaise conduite permanente.

TROISIÈME CLASSE. - 1° Les condamnés aux travaux forcés pour moins de 10 ans;

2° Les condamnés à 10 ans de reclusion;

3° Les détenus de la deuxième classe, condamnés provisoirement par la commission à faire partie de cette troisième classe, par suite de la nature moins grave de leurs crimes, ou d'autres circonstances atténuantes;

4° Les écroués de la seconde classe passés dans cette troisième, en récompense de leur bonne conduite;

5° Les détenus de la quatrième classe, condamnés à être incorporés dans celle-ci pour mauvaise conduite.

QUATRIÈME CLASSE. - *Première catégorie.* 1° Les condamnés à moins de 10 ans de reclusion;

2° Les écroués de la troisième classe transportés provisoirement dans celle-ci, à cause de la nature moins grave de leurs crimes ou autres circonstances atténuantes;

3° Les détenus de la troisième classe admis dans la quatrième par la commission, en récompense de leur bonne conduite;

1° Les écroués employés au service de l'établissement et dans les bureaux.

Deuxième catégorie. - 1° Les jeunes détenus âgés de moins de 18 ans, non condamnés aux travaux forcés pour récidive;

2° Les jeunes détenus âgés de 18 à 20 ans, condamnés pour la première fois à la reclusion ou aux travaux forcés.

Cette classification fut approuvée par le gouvernement et se trouve déjà mise en pratique dans la prison de Leeuwarde; elle obtient de fort bons résultats que j'exposerai plus loin. - Les autres prisons songent à les adopter; celle de Woerden l'a organisée. - M. Bouricius, à qui je dois la communication de cette réforme capitale, expose aussi dans son mémoire le régime journalier auquel est soumise chacune des classes que je viens d'indiquer, et cela suffit pour donner une idée juste des différences qui existent aussi bien dans les peines que dans les récompenses.

Le local qui sert de prison à Leeuwarde n'a pas permis de réserver un lieu de détention particulier pour les condamnés de la première classe. Les deux chambres où travaillent les 20 individus qui la composent n'ont pas vue sur la cour, et on leur eût prescrit le silence absolu s'il eût été possible de l'obtenir. Cependant, autant que les choses le permettent, on s'efforce de l'exiger pendant le travail.

On impose à ces écroués la tâche la plus fastidieuse qui soit, pour des hommes parvenus à la fleur de l'âge et accoutumés à donner l'essor à leurs passions. Ils filent du lin, et cette occupation, outre qu'elle est peu lucrative, est assurément fort ennuyeuse.

La cantine ne peut leur vendre ni tabac ni pipe, ni encre, ni papier, ni plumes; on ne leur permet pas même d'aller y acheter ce dont ils ont besoin; il faut qu'un employé leur rende ce service.

Ils sont exclus de l'école primaire et de la bibliothèque; seulement ils peuvent y emprunter des livres graves et religieux, dont, pour l'ordinaire, ils ne sont pas soucieux.

Ils n'assistent pas au service divin : des prêtres se rendent de temps en temps dans les chambres de ces écroués, les exhortent à l'obéissance, à la douceur, à l'amour de Dieu; leurs efforts sont généralement stériles. Ces prisonniers sont trop endurcis dans leurs habitudes criminelles, pour écouter des paroles de consolation et ouvrir leur cœur au repentir.

Ils sont séquestrés loin du contact de tous les autres prisonniers; les étrangers qui visitent la prison ne peuvent les voir sans autorisation spéciale. Ces écroués ne peuvent recevoir les visites de leurs parents, à moins que le commissaire n'y consente. Au reste, il le leur permet quelquefois, comme récompense; ce permis de visite leur est retiré pour un mois par chaque jour de reclusion auquel ils se font condamner; en cas de maladie, on les soigne dans un lieu séparé des autres classes. L'argent que leur adressent leurs familles est déposé à la caisse de réserve; on ne leur en remet rien que la commission n'y ait consenti.

Ils doivent rester au moins 6 mois dans cette première classe; ceux qui se sont rendus coupables de récidive, et qui pour la seconde fois sont compris dans cette classe, ne peuvent passer dans la seconde avant d'avoir accompli une année de la peine.

Quand ils ont encouru un châtement, la part du travail journalier qu'on remet aux autres en mains propres est déposée pour eux à la caisse de réserve.

La peine établie pour les détenus de cette classe est, autant que possible, la reclusion solitaire; mais la commission peut les condamner au *fouet* ou les mettre aux fers.

S'il arrivait qu'un atelier tout entier donnât des motifs de mécontentement, on commencerait par déposer à la caisse de réserve le salaire commun; on appliquerait ensuite des châtements particuliers aux promoteurs du désordre;

on leur interdirait tout rapport avec la cantine, ou l'on réduirait pendant quelque temps leur ration journalière; cependant ils continueraient à recevoir les récompenses qu'ils pourraient mériter par leur bonne conduite, car on ne voudrait pas éteindre en eux le désir de sortir de la première classe.

Les détenus de la 2e classe travaillent au drossage, au cardage et à la filature de la laine.

Ils ne sont pas admis à l'école, mais bien aux exercices du culte religieux. Pendant le temps consacré à cet objet, ils sont constamment séparés du reste des prisonniers : tout contact avec ces derniers leur est interdit, même en cas de maladie.

Ils ne reçoivent par semaine que 15 *cens* de Hollande (environ 6 sous de France) pris sur l'argent que leur envoient leurs parents ou leurs amis.

Le châtiment des fautes consiste ordinairement dans la reclusion solitaire; on les met aussi aux fers.

Quand les peines ne suffisent point pour les corriger, on les condamne à passer dans la 1re classe et à en supporter toutes les conditions.

Si un détenu de la seconde classe admis dans la troisième s'expose à subir un châtiment, au lieu de le faire retourner dans la seconde classe on le rejette dans la première.

Quant aux dispositions adoptées pour la retenue du salaire, l'interdiction de la cantine, la réduction des vivres, elles sont conformes à celles de la première classe.

Un détenu de la seconde classe ne peut être inscrit sur la liste des écroués proposés pour passer dans la troisième qu'après avoir tenu pendant une année au moins une conduite irréprochable et digne d'une récompense extraordinaire.

La *troisième classe* s'occupe en partie du même travail que la première, mais, en outre, elle tisse des draps et en confectionne des uniformes militaires: cette occupation est plus lucrative.

Les détenus que cette classe comprend peuvent recevoir 30 *cens* (12 sous) par semaine sur l'argent envoyé par leurs parents ou par leurs amis; le châtiment en usage est la reclusion solitaire. Quand ce moyen est sans effet, les coupables sont envoyés dans la seconde classe.

On fait naître toutes les occasions possibles soit dans l'école , soit dans les dortoirs, pour que ceux qui se distinguent par leur soumission, leur zèle et leur tranquillité, s'exercent à lire et à écrire.

S'il arrive qu'un d'entre eux se rende digne d'une récompense extraordinaire, on l'admet dans la quatrième classe, et cette circonstance est mentionnée sur les certificats de sortie, lorsqu'il est rendu à la liberté.

Quant à ceux de la *quatrième classe*, ils jouissent de tous les avantages accordés aux écroués de la troisième, et de plus ils sont préférés pour le service intérieur de l'établissement, des magasins, des bureaux, etc. Ils peuvent recevoir sur l'argent envoyé par leurs familles ou leurs amis 50 centimes par semaine (1 franc).

Les jeunes détenus qui appartiennent à la seconde section de cette classe ont pour peine ordinaire, à la seconde faute, la retenue du salaire; on leur laisse la faculté de se livrer à des occupations utiles pendant les heures de repos; on leur promet, s'ils se conduisent d'une manière exemplaire pendant leur détention et s'ils font des progrès suffisants dans l'école, de les recommander vivement à la Société, fondée pour la réforme morale des prisonniers, ou de les faire passer aux colonies de l'Inde, à la première occasion favorable; enfin on leur donne le métier de tailleurs, qui est le plus productif et qui peut leur servir après l'accomplissement de leur peine.

Si je me suis arrêté à exposer les mesures principales appliquées à l'organisation des différentes classes de détenus, c'est qu'elles constituent la plus importante modification apportée à la loi de 1821, modification qui, comme on peut le voir, conserve de certains rapports avec la diversité des pensées formulées par le code. Une autre mesure essentielle introduite dans l'article 15 , celle qui a rapport à la séparation des jeunes détenus d'avec les adultes, a reçu son entier accomplissement par suite de la création des prisons de Rotterdam et d'Amsterdam, l'une pour les garçons, l'autre pour les jeunes filles. Or nous devons à la vérité et à la gloire de la commission administrative de Leeuwarden de dire que, dès l'année 1831, elle avait établi cette règle parmi les détenus de sa prison, et que, sous ce rapport, elle fut la première à réaliser les vues de la loi.

Tel est, en résumé, l'état présent de l'organisation des prisons en Hollande, conformément à la loi précitée, et par suite des améliorations dues au zèle des commissions administratives et de la Société fondée pour la réforme morale des prisonniers. Les sentiments de patriotisme et de philanthropie qui distinguent les membres de ces associations, l'incontestable supériorité et la sollicitude du gouvernement, l'élan de l'opinion publique en faveur de la réforme et des idées bienfaisantes du patronage envers les libérés, tout annonce comme très-prochaine l'époque où cette nation recommandable doit se replacer au

rang qu'elle occupait en 1821. Les progrès lents, mais positifs, qu'elle a faits dans d'autres réformes importantes, sont une garantie qu'elle ne tardera pas à résoudre la question difficile des prisons. Déjà, au moment où nous écrivons, elle leur a donné un système uniforme, une institution du plus haut intérêt, celle des commissions administratives dont on peut encore attendre tant de bien; elle a effectué la séparation des jeunes gens d'avec les adultes; elle a établi des prisons distinctes pour chaque sexe, une prison spéciale pour les femmes, et enfin un système de classification à la fois précieux et unique, qui désormais rend possible, dans les prisons d'aujourd'hui, toutes défectueuses qu'elles sont, l'exécution de certaines règles pénitentiaires.

Ce résultat est déjà assez beau comparativement aux prisons établies chez les autres nations de l'Europe. Cependant, tant que l'on conservera les localités, destinées actuellement à la reclusion des criminels, il sera impossible d'y introduire aucun système pénitentiaire, dans le sens moral qu'on doit donner à ce mot. Malheureusement, l'opinion ne s'est pas encore prononcée d'une manière uniforme sur le mode définitif qu'il convient d'adopter. Pendant ce temps, les gouvernements, arrêtés par l'idée des frais considérables que réclame l'organisation d'un nouveau système, avancent lentement et n'osent entreprendre une réforme morale que l'expérience n'a pas encore sanctionnée; néanmoins je crois que la Hollande, par les raisons sus-énoncées, et par le motif que la faible valeur des prisons qu'elle possède ne sera pas un obstacle à l'établissement d'autres prisons meilleures, se trouve mieux disposée que tout autre pays à donner l'exemple de cette importante réforme.

J'ai parlé de l'organisation générale, je vais présenter maintenant le résultat de la visite que j'ai faite aux prisons centrales ou *prisons de peine*, chez le peuple hollandais, telles qu'elles sont établies par l'art. 1er de la loi organique de 1821. Le nombre de celles que j'ai mentionnées auparavant se rapportait à tout le royaume des Pays-Bas. Aujourd'hui la Hollande, à elle seule, n'en possède que 7, savoir: les prisons de reclusion et de force, situées à Leeuwarden et à Woerden, la prison de correction de Hoorn, celle de détention militaire de Leyde; celle de reclusion et de détention pour les femmes de Gouda; la maison de correction pour les jeunes gens de Rotterdam; celle pour les jeunes filles, d'Amsterdam. Je les ai visitées toutes dans leurs plus grands détails, accompagné des commandants, des directeurs des fabriques, et des membres en exercice des commissions administratives. Les notions que j'ai recueillies et les observations que j'ai faites suffiront donc pour donner une idée exacte de ces établissements dans leur état actuel.

Prison de Leeuwarde.

[Retour à la table des matières](#)

Le nombre des écroués renfermés dans cette prison, lorsque je la visitai, était de 621, chiffre qu'il faut diviser ainsi : 19 écroués de la première classe, 132 de la seconde, 213 de la troisième, 210 de la quatrième, et 47 jeunes gens, également de cette dernière section.

Le nombre moyen des prisonniers détenus dans ce lieu varie par jour de 530 à 580; d'après l'état des sept dernières années que j'ai examiné, ce nombre a été :

en 1831 de	583
en 1832 de	585
en 1833 de	567
en 1834 de	533
en 1835 de	536
en 1836 de	557
en 1837 de	574

Le nombre des sorties pour chacune des années sus-énoncées a été successivement de 141, 155, 150, 154, 131, 131, 148; y compris les décès, dont voici les chiffres respectifs : 29, 43, 45, 33, 20, 24, 30.

Le nombre des entrées a été de 164, 128, 127, 136, 153, 158, 186.

Le nombre total des journées passées par les divers prisonniers, dans l'hôpital, pour chacune des cinq dernières années a été en 1833 de 19,394, en 1834 de 17,179. en 1835 de 16,376, en 1836 de 19,181 et en 1837 de 21,911.

Chiffre moyen 18,808

Si l'on compare ce terme moyen des journées d'hôpital au chiffre total des séjours dans la prison, séjours qui ont été :

en 1833 de	207,044
en 1834 de	194,438
en 1835 de	195,696
en 1836 de	208,898
en 1837 de	207.073

Chiffre moyen : 202,630; il résulte de là que plus de 1/53e de l'année a été perdu par suite de maladies.

La mortalité comparée au nombre total des prisonniers, qui se composaient des écroués présents et des entrées annuelles, a donné 3,8; 5,8; 6,3; 4,7; 2,9; 3,3; 3,4 % respectivement à chacune des années qui se sont écoulées de 1831 à 1837.

Si l'on examine avec attention le nombre de séjours faits dans l'hôpital pour chaque mois des cinq dernières années, dont j'ai sous les yeux les états, il résulte que le chiffre moyen, calculé sur la totalité, donne plus de malades, aux mois de septembre, d'octobre et de novembre, qu'aux autres mois de l'année : ce nombre diminue sensiblement aux mois de mars, d'avril, de mai, et dans le reste de l'été. La dernière année seulement offre, pour les mois de juillet, de mai et de juin, beaucoup plus de maladies que pour les autres mois et le reste de l'hiver, excepté le mois de novembre.

Le local de cette prison ne convient en aucune manière ni pour le nombre des écroués qu'il renferme, ni pour la classe de travail qui y est établie.

La classification des prisonniers, telle que je l'ai développée, telle qu'elle se trouve établie depuis 1836 dans la prison de Leeuward, suppose une subdivision des ateliers conforme à l'organisation; elle doit, en effet, régler et déterminer la répartition des détenus. La classe de travail ne doit nullement les rapprocher hors de l'ordre voulu. Pour cela, il était nécessaire ou de fixer bien exactement l'exercice de chaque classe, ou de distribuer le travail à chacune des sections divisées selon l'ordre exigé par la classification; c'est-à-dire en 3 classes au moins, puisque les coupables de la première se trouvent presque séquestrés, et fort heureusement, en petit nombre. On comprend sans peine que ce système exige un local vaste et beaucoup plus de subdivisions que les prisons où les écroués sont simplement partagés par ateliers, suivant leur force, comme dans une fabrique; en outre, une semblable subdivision contraire singulièrement les intérêts du directeur : quoi qu'il en soit, celui de Leeuward, rempli du sentiment et du zèle qui animent les membres de la commission, et unissant ses efforts aux leurs, travaille, autant qu'il est en lui, à appliquer aux ateliers de même nature la division tracée par le système des classifications. Malgré cette condescendance et ce zèle, les inconvénients du local subsistent toujours et ont encore augmenté depuis l'établissement des subdivisions. Il a fallu transformer en atelier les greniers, où la chaleur, étouffante en été, fait place, en hiver, à un froid qu'on ne peut combattre. Il résulte de là des rhumes, des catarrhes, des maladies de poitrine qui, sans les soins infatigables donnés dans les infirmeries, occasionneraient souvent la mort. Sous le point de vue de la morale, cette agrégation d'individus dans un petit espace n'est pas

moins dangereuse. Il est, en effet, impossible d'exercer une surveillance assez active, assez rigoureuse pour empêcher les communications verbales. ¹

Lorsque je parcourus ces ateliers, je ne pus toutefois m'empêcher d'admirer l'ordre qui y régnait et l'activité dont ils étaient remplis. Cette activité est due en grande partie à l'émulation que provoque le système des classifications : il fait naître chez tous les détenus un désir violent d'obtenir, à force d'application, l'avancement d'une classe à une autre : on en a vu plusieurs perdre, dans un travail excessif, le repos et la santé.

Les jeunes gens de 18 à 20 ans, au nombre de 40, sont séparés des autres ateliers et se livrent au métier de tailleurs. Le travail de tous les écroués adultes consiste dans les manipulations de la laine, dont ils font des draps, des couvertures, des bas, du fil de laine, des bonnets de coton, des mouchoirs, etc., etc. Les fournitures qui sortent, chaque année, des fabriques s'élèvent à 13,000 ou 14,000 mètres de drap 8/4, 2,000 de tiretaine, 8,000 paires de bas, plus de 3,000 mouchoirs, environ 4,000 livres de fil, 9,000 pièces d'habillement pour les troupes, etc., etc. La manufacture de drap ne confectionnera pas moins de 18,000 mètres d'étoffe cette année.

Le montant des effets fournis annuellement et fabriqués dans la prison s'est élevé successivement, prix de revient,

en 1833,	à	56,967 fl.
en 1834,	à	73,215 fl.
en 1835,	à	89,053 fl.
en 1836,	à	95,958 fl.
en 1837,	à	98,356 fl.

Ce qui donne pour terme moyen 82,710 florins par an, somme qui, divisée par le chiffre moyen des détenus de ces cinq années, donne pour résultat 150 florins, produit du travail individuel calculé par individu. Ces produits ont été en augmentant, d'année en année, depuis 100 florins par individu, quotient de 1833, jusqu'à 173, quotient de 1837.

La prison a payé pour frais de salaire, par chacune des années précitées, de 20,000 à 23,000 fl. : les retenues faites sur cette somme, conformément à la loi, ont été, pour le minimum, en 1833, de 13,472 fl.; pour le maximum, en 1836, de 15,214 fl.; le reste appartient aux prisonniers. Moitié leur est remise, moitié est conservée pour le fonds de réserve, dont on fait le placement à la caisse d'épargne de la province, afin qu'il y produise intérêt.

¹ Ainsi le fait remarquer très-judicieusement M. Bouricius dans le mémoire précité.

Les dortoirs présentent autant d'inconvénients que les ateliers et peut-être davantage : l'espace concédé à chaque individu est encore plus restreint; les lits, comme dans toutes les prisons de Hollande, sont des hamacs suspendus sur trois rangs superposés et se touchent les uns les autres. Ces dortoirs sont de grandes salles où il est difficile d'établir un système de ventilation suffisant pour neutraliser l'effet délétère d'une si nombreuse cohabitation. M. Bouricius a calculé que dans les dortoirs de Leeuwarde on ne donne pas plus de 2,03 à 3,05 mètres cubes d'espace pour chaque prisonnier, son hamac et ses effets; il y a des salles où 150 prisonniers passent la nuit dans un espace de 439,20 mètres cubes. Aux extrémités de ces salles immenses, on a établi des guichets qui correspondent avec les chambres des gardiens; mais cette surveillance nocturne est tout à fait illusoire. Les écroués de la quatrième classe ont un dortoir plus spacieux, avec des tables sur lesquelles ils peuvent lire et écrire jusqu'à 9 heures du soir.

Le dîner est réglé suivant l'ordonnance générale du 4 novembre 1821; il se compose d'une demi-livre de pain de seigle, trois quarts de livre de pommes de terre assaisonnées et 1 liv. 6/10 de soupe. Une fois par semaine, on leur donne de la soupe grasse, trois fois s'il est possible; quatre fois de la soupe de gélatine; une ou deux fois de la soupe de gruau; une fois de petits pois ou de lentilles. Les proportions dans lesquelles ces substances doivent être employées sont aussi spécifiées par le règlement.

La commission a adopté un mode d'approvisionnement tout particulier. Il n'y a point de Dépenses, parce qu'on a reconnu, dès l'origine, qu'il s'y commettait des soustractions et des abus. L'entrepreneur envoie à la prison les provisions nécessaires pour chaque jour, d'après la note des détenus compris dans les ateliers et dans les infirmeries, note remise par le commandant à l'inspecteur de semaine, qui signe les bons pour les fournitures. Le cuisinier reçoit les vivres destinés à la chaudière, où il les dépose sous les yeux d'un écroué délégué, qui prend la clef de la marmite. Quant à l'admission des vivres, la Commission déploie une grande sévérité; lorsqu'ils sont de qualité inférieure, elle les rend à l'entrepreneur, pour la première et la seconde fois; à la troisième, elle les confisque et les distribue aux pauvres.

Le prix moyen de la nourriture pour chaque prisonnier s'élève dans cette prison à 12 fl. environ par an; en 1836, il s'est élevé à 16,37 fl. Les frais généraux de nourriture, vêtements, éclairage, hôpital, blanchissage, bureaux, réparations, etc., ont été, pour le minimum, de 36,904 florins en 1837, et pour le maximum, en 1832, de 48,479 florins, comparaison faite des dépenses des sept dernières années.

Lorsque je visitai la prison, on comptait pour l'école 84 écroués, dont le degré d'instruction pouvait ainsi s'établir :

Pour la lecture:

- 45, nulle instruction.
- 27, faible.
- 12, moyenne.

Pour l'écriture :

- 60, nulle.
- 19, faible.
- 5, moyenne.

Pour l'arithmét.:

- 79, nulle.
- 2, faible.
- 3, moyenne.

Les jeunes gens travaillent deux heures par jour et font des progrès surprenants. J'en ai vu qui, après fort peu de temps, traçaient des caractères d'écriture vraiment remarquables.

La conduite des prisonniers s'est de beaucoup améliorée dès le moment où on a établi la classification. On a distribué, l'année dernière, exclusivement, en récompenses, 1200 florins. L'application au travail est devenue générale, ainsi qu'on peut le voir d'après les produits obtenus, dont j'ai établi déjà la proportion relativement aux individus. En même temps a diminué le nombre des fautes et des châtimens: ceux-ci, en 1833, s'étaient élevés au nombre de 226, en 1834 de 237; ils descendirent, en 1835, à 210, en 1836 à 182, en 1837 à 174; et, dans les mois écoulés de 1838, ils se sont bornés à 65. Il faut remarquer que le système des classifications commença à s'établir en septembre 1836.

Outre les devoirs religieux remplis avec un zèle digne d'éloge par les ministres des cultes respectifs, les visites fréquentes, les exhortations morales des individus de la commission administrative et des membres de la société fondée pour la réforme morale des prisonniers, produisent le meilleur effet sur l'esprit de ces derniers, relèvent leur courage et leur donnent l'espoir de mener dans la société la vie d'hommes de bien. M. W.-H. Suringar, dont j'ai déjà plusieurs fois cité le nom dans cet ouvrage, travaille avec le plus grand succès à cette œuvre chrétienne et philanthropique. Les discours qu'il adresse aux écroués, les jours de fête, sont remarquables par l'importance et l'intérêt des matières qu'ils traitent; ils sont à la portée de l'auditoire et assortis avec la position des prisonniers; ils sont remarquables aussi par leur style simple et pa-

ternel. M. Suringar n'est pas un juge inflexible qui fasse entendre aux condamnés la voix du reproche et de la sévérité; c'est un père qui adresse ses leçons à ses enfants, qui leur fait connaître leurs fautes, les convainc du mal qu'ils ont fait et s'afflige de les voir dans une position si malheureuse. C'est ainsi qu'il leur inspire les sentiments salutaires du repentir, ainsi qu'il verse dans leur cœur le baume de l'espérance ¹. J'ai assisté à l'une de ces prédications, et l'effet qu'elle produisit sur les prisonniers réunis me causa une sensation que je ne saurais exprimer. C'était le soir; l'heure approchait où les travaux allaient finir; j'avais passé tout le jour dans la prison; M. Suringar entra dans un atelier de la troisième classe; là travaillaient environ cent individus. Au signal de M. Bouricius, ils interrompirent leur tâche; ils se levèrent pour se réunir autour de ce respectable prédicateur. M. Suringar, profitant de ma visite, commença en leur parlant de l'objet de mon voyage : « Monsieur, » dit-il, « est Espagnol; il vient de sa patrie, située loin de nous, pour voir les prisons de Hollande, pour reconnaître si le système qui y est adopté produit un bien réel, et réforme l'esprit des hommes qui y sont soumis. Il vient voir si, dans ces lieux, les hommes qui ont mal fait retournent vers le Dieu qu'ils ont offensé; si avec le repentir renaît au fond de leur cœur la volonté de redevenir membres honnêtes de la société, bons époux, vertueux pères, ouvriers laborieux et amis de l'ordre. Quel motif a pu porter ce personnage à faire une si longue route? Quel profit, quel avantage résultera pour lui de ces recherches? aucun dans l'opinion des hommes égoïstes; mais, dans celle des hommes de bien, un avantage immense, etc. » Ce discours se prolongea longtemps encore sur une autre matière morale. Le tableau que présentait la physionomie de ces criminels; l'émotion visible des uns, l'expression des sentiments nouveaux qui se révélaient chez les autres, la religieuse attention de tous; cette variété d'impressions qui se manifestaient sur certaines figures, où le crime avait gravé ses traces caractéristiques, bien que déjà à demi effacées par les habitudes de l'obéissance et de la résignation tout cela présentait dans ces lieux un ensemble tel, qu'il ne sortira jamais de ma mémoire. Une attaque d'épilepsie, qui frappa l'un des écroués, interrompit le discours de M. Suringar; les autres se retirèrent, humbles et silencieux, nous saluant avec respect; pour moi, je passai la soirée dans la société du philanthrope de Leeuwarde.

¹ M. Suringar fait imprimer est ce moment une collection des principaux discours qu'il a adressés aux écroués, tant hommes que femmes, lorsque les femmes étaient encore détenues dans cette prison : j'en possède les titres et ils peuvent donner une idée de la tendance de ces discours : 1° *Les pères et mères des prisonniers*; 2° *les fils des prisonniers*; 3° *Le passé, le présent et l'avenir*; 4° *Peut-on servir Dieu dans la prison?* 5° *Penser au jour du dimanche*; 6° *L'homme pieux dans la prison et sur l'échafaud*; 7° *Nous prêchons quelquefois dans le désert*; 8° *J'espère me faire entendre dans votre conscience*; 9° *Promettre et tenir*; 10° *Hérode, Herodias et Salomé*; 11° *Pourquoi l'homme ne s'améliore-t-il pas, et comment peut-il s'améliorer?* 12° *Des grandes et des petites fautes*; 13° *Les prisons des autres pays valent-elles mieux que les nôtres?* 14° *Rien ne reste caché*; 15° *De l'obligation où sont les prisonniers de se donner réciproquement de bons exemples*; 16° *Les deux vieillards dans la prison*; 17° *Des bonnes dispositions qui ont pris naissance dans la prison et des bonnes actions qui s'y sont faites, etc., etc.*

Ami de presque tous les hommes vertueux qui, en Europe et en Amérique, consacrent leurs travaux au bien de leurs semblables, M. Suringar a formé un album où chacun d'eux a tracé quelques lignes. Il me fit l'honneur de me présenter une des pages de cet album où j'écrivis ces mots dictés par mon cœur: « Que je serais heureux si jamais je pouvais exercer sur ma patrie cette influence salubre et philanthropique que M. Suringar exerce en Hollande! »

Cet homme distingué me fit plusieurs communications intéressantes : l'un des fondateurs de la Société créée pour la réforme morale des prisonniers, il se montre bien digne de ce titre honorable par ses travaux importants. De ce nombre, on compte un volumineux registre où il écrit tout ce qu'il sait et tout ce qu'il apprend sur la vie et sur la conduite des prisonniers. Ce registre est rempli de dialogues curieux engagés par lui avec plus de 400 détenus, et de recherches d'un haut intérêt. Il me communiqua aussi une liasse de lettres qui lui ont été écrites par un grand nombre de prisonniers : de ce recueil sortiront, quelque jour, les observations et les faits les plus importants. Enfin, comme témoignage de son affection, ce dont je fus profondément touché, il me donna les copies uniques de ses discours traduits en français et un projet de règlement pour la constitution d'une société dont l'objet serait la réforme morale des jeunes prisonniers. On peut voir à **l'appendice** l'un des discours dont je viens de parler*.

Prison correctionnelle de Hoorn

[Retour à la table des matières](#)

Cette prison est établie dans l'ancien local qui servait de dépôt à la marine; local, par conséquent, tout à fait impropre à l'usage auquel on l'a consacré. Le vaste carré que forment ces constructions est divisé en deux parties, par le milieu de la cour : il y a cette différence, entre ces deux parties, que l'une présente un étage de moins que l'autre. Dans la plus grande et la plus ancienne se trouvent les ateliers et les dortoirs; l'autre, qui était naguère occupée par les femmes avant qu'elles ne fussent transférées à Gouda, renferme la chapelle, les dortoirs des convalescents, les magasins du vestiaire et quelques dortoirs vides auxquels on ne tardera pas à donner une destination. Sous le point de vue du développement intérieur, eu égard au nombre des écroués, cette prison est la plus avantageuse de la Hollande; mais elle est mal distribuée, les toits en

* Note du copiste: L'appendice auquel l'auteur fait référence ci-dessus figure en fin du tome II de l'ouvrage, consacré à la Belgique. [GS.]

sont très-bas, les escaliers mal construits, et plus semblables à ceux d'un mauvais navire que d'un édifice : de telle sorte qu'il est absolument impossible d'y établir un service et une surveillance réguliers.

Lorsque je visitai cette prison, les écroués y étaient au nombre de 381; sur ce nombre on en comptait, dans la classe *correctionnelle*, 143 condamnés pour la première fois, 52 pour la seconde fois, 23 pour la troisième, 34 pour la quatrième; et, dans la classe *criminelle*, 129, dont 66 reclusionnaires et 63 flétris de la marque. Parmi tous ces écroués, il y avait 28 jeunes gens au-dessous de 18 ans et 20 âgés de 18 à 20 ans.

Au premier janvier 1837, le chiffre des détenus était de 398 : pendant cette année, il en entra 210 ; il en sortit 192; ce qui établit, par conséquent, un total de 416 écroués. Le relevé qui se fit à une certaine époque de la même année présenta 77 détenus *correctionnels* en état de récidive, pour la première fois, 101 pour la seconde fois, 95 pour la troisième, et 137 appartenant à la section *criminelle*; total, 410, parmi lesquels 24 jeunes gens au-dessous de 18 ans et 26 âgés de 18 à 20 ans.

Le nombre des décès, en 1837, fut de 23 individus, dont 19 hommes; pendant les trois premiers mois de 1838, époque où les hommes seuls restèrent dans la prison, il n'en mourut que 4. De ces 27 décès, 15 ont été la suite de la phthisie pulmonaire.

Il paraît que, précédemment, on n'apportait pas la même ponctualité à la tenue des registres : ce motif m'a empêché de prendre note des résultats pour les cinq dernières années. Le commandant actuel de la prison, M. Dupp, qui n'y compte pas encore deux ans de séjour, a commencé à réorganiser cette partie essentielle de l'administration.

L'unique classification proposée pour les prisonniers de cette maison, par la commission administrative, le 8 février de cette année, et approuvée par le ministère, le 25 du même mois, établit trois divisions :

1re classe. - Les détenus *correctionnels* qui ont déjà subi une condamnation criminelle.

2e classe. - Ceux qui ont subi une condamnation *correctionnelle* pour cause de fraude, vol, abus de confiance, etc.

3e classe. - Le reste des détenus condamnés à des peines correctionnelles.

Cette troisième classe se divise en deux catégories :

1° Les jeunes gens âgés de moins de 20 ans, condamnés soit pour la première fois, soit pour la seconde;

2° Les autres correctionnels.

La commission s'occupe d'établir cette classification, qui, jusqu'à ce jour, ne régit encore ni les dortoirs, ni les ateliers. Dans un de ceux-ci, par exemple, j'ai vu avec peine plusieurs jeunes gens qui n'avaient pas 18 ans confondus avec les adultes. Du reste, tout l'ordre et toute la propreté possibles règnent parmi ces détenus, comme dans toutes les parties de la maison.

Cette prison, en 1837, a livré 899 pièces de toile fabriquée, formant ensemble un total de 45,711 aunes, d'une largeur qui variait de 600/78 à 2,000/105; cette fourniture a été évaluée à 113,716 fl.; on a payé pour ce travail 17,048 fl. de salaires journaliers, dont la moitié seulement aux prisonniers, par suite de la retenue des 5/10 prélevée par l'État. Supposant que le nombre permanent des écroués donne pour terme moyen 400, il résulte que chaque individu a produit 284 fl. Dans cette même année, l'achat des vivres, prix moyen, a été, pour chaque prisonnier, de fl. 57,82 environ; les frais de vêtements, fl. 8,15; de coucher, 4. La somme distribuée en récompense sur les bénéfices de la cantine s'est élevée à 1,200 fl.

Les dortoirs sont des salles parfaitement semblables aux ateliers: ils présentent une file de hamacs fort rapprochés, pour l'ordinaire, de droite et de gauche, et laissant au milieu de la salle un espace vide. Ces hamacs sont suspendus à des traverses de bois, plus élevés du côté de la tête que de celui des pieds. Dans l'un de ces dortoirs, une fois plus long que les autres, on compte 140 hamacs. Les jeunes détenus couchent dans un dortoir à part. Il y a pour deux dortoirs un gardien, dont la chambre est réservée entre l'une et l'autre salles, avec deux guichets d'inspection pour faciliter la surveillance. On annexe encore, pour deux dortoirs, un lieu commun, et dans cette maison il ne s'exhale aucune odeur.

Dans le cours de la même année, on a condamné au cachot 178 écroués, et 33 à diverses autres peines. Il reste donc, sur les 608 détenus renfermés dans cette prison, 397 individus qui n'ont encouru aucun châtement. Ce résultat ne nous paraît point heureux pour une maison correctionnelle; afin de l'apprécier avec justice, il faudrait connaître la durée de ces châtements. Sous tous les rapports, il m'a semblé que la perfection et la masse des produits fabriqués, la propreté générale, le traitement matériel appliqué aux prisonniers, étaient les seuls résultats, les résultats essentiels auxquels on aspirait dans cette prison. Je n'ai pu découvrir aucune trace de mesure pénitentiaire, ni pour l'instruction, ni pour la réforme morale des détenus. Quoi qu'il en soit, je serais heureux de voir, un jour, que mon opinion ait été inexacte et se soit ressentie du manque d'explications nécessaires.

Prison militaire de Leyde

[Retour à la table des matières](#)

Cette prison existe depuis 1825 : c'est un local établi hors des murailles de la ville, et qui, auparavant, était l'hôpital général. Il renferme une vaste cour, entourée d'une galerie au rez-de-chaussée, où les prisonniers peuvent se promener à l'abri de la pluie. Le corps de logis principal renferme les dortoirs et les ateliers; on a mis à part la pharmacie, les infirmeries, le lavoir, le séchoir, la boulangerie, l'habitation du commandant, etc.

Lorsque je parcourus cette maison, elle renfermait 613 individus écroués pour condamnations de 4 à 40 ans et plus. Parmi ces derniers, 163 avaient été condamnés à mort; mais on avait commué leur peine. Néanmoins il ne faut pas juger, d'après cela, du degré de criminalité morale de ce nombre d'individus; on connaît assez la sévérité des codes militaires de tous les pays. Il y avait aussi là 66 détenus, condamnés à servir dans les Indes, et c'est une des particularités que présente la prison de Leyde. En vertu d'un décret royal du 1er octobre 1828, on ouvre les portes de la prison aux détenus qui ont accompli le tiers de leur condamnation et dont la conduite a été bonne, à condition qu'ils continueront le service militaire dans les colonies. A cet effet, le commandant dresse des listes nominales où se trouve consigné le degré de moralité et d'application des détenus; ensuite le ministre décide. Il y a dans l'armée de Hollande deux bataillons nommés *bataillons de punition*, parce qu'on y envoie les soldats qui ont commis quelques fautes dans les autres corps militaires. Les membres de ces bataillons qui, par de nouveaux délits, se font condamner à la prison de Leyde, peuvent demander, en commutation de peine, à passer aux colonies; mais il faut, pour cela, qu'ils aient tenu une conduite exemplaire pendant une année au bataillon.

Je possède un résumé du mouvement des entrées et des sorties survenues pour cette prison, pendant chacune des 5 dernières années :

ANNÉES :	Nombre des écroués au 1er janvier :	Entrées :	Décès :	Sorties :
1833	649	354	37	292
1834	711	394	26	393
1835	712	274	45	340
1836	646	293	28	297
1837	652	252	28	271

Parmi les causes de mortalité, la phthisie a domine. Elle a enlevé, en 1833, 20 individus; en 1834, 14; en 1835, 18; en 1836, 12; en 1837, 13 : ce qui donne un total de 77 détenus morts de la poitrine, sur un chiffre total de 362 décès.

Les journées d'hôpital furent, en 1833, de 14,000; en 1834, de 22,751; en 1835, de 15,273; en 1836, de 11,013; en 1837, de 9,975. Le chiffre total des écroués n'a pas été cependant beaucoup moindre dans ces dernières années; mais les soins qu'on leur a donnés ont été dignes de tous les éloges, grâce à l'activité du commandant M. du Battu, Français d'origine, à la complaisance duquel je dois tous les documents que j'ai désirés sur cette prison.

Aujourd'hui toutes les classes de détenus que cette maison renferme sont réunies et confondues aussi bien dans les ateliers que dans les dortoirs; mais on établira sous peu la classification déjà approuvée. Les détenus seront partagés en 3 catégories semblables aux deuxième, troisième et quatrième classes de Leeuwarde.

La première comprendra les plus coupables, les repris de justice, les condamnés pour vol civil, les militaires dégradés et auxquels il est interdit de retourner sous les drapeaux.

La seconde classe comprendra tous ceux qui, condamnés militairement, ne rentreront pas dans la troisième, composée des détenus coupables de légères fautes, âgés de moins de 20 ans, et de ceux qui n'en avaient pas encore 18 à l'époque de leur délit. Pour s'élever d'une classe à une autre, il faudra avoir tenu une conduite sans reproches, au moins pendant 6 mois consécutifs.

Les privations et les jouissances fixées sont pour la première classe : la défense d'aller à la cantine et d'y faire acheter autre chose que du pain de seigle; de fumer, d'assister aux exercices religieux et scolaires; en outre, le silence absolu. On retiendra dans la caisse de réserve l'argent que leur enverront leurs parents; on leur infligera, pour toutes les fautes qu'ils commettront, des châtimens doubles. Ils ne pourront recevoir la visite de leurs familles qu'à un intervalle de 4 mois.

Les écroués de la seconde classe auront la permission d'acheter à la cantine, de fumer les samedis et les jours de fête, pendant les heures de cour. On leur remettra la moitié de l'argent que leur enverront leurs familles, jusqu'à concurrence de 20 *cens* par semaine, au plus. Ils pourront recevoir la visite de leurs parents tous les 3 mois.

Ceux de la troisième classe auront la permission de disposer de l'argent remis par leurs familles, dont ils pourront recevoir la visite tous les mois, et ils seront, en outre, autorisés à acheter, à la cantine, un verre de genièvre tous les

jours. On prendra les précautions nécessaires pour qu'ils le boivent sur les lieux mêmes. Cette autorisation me paraît répréhensible : l'usage des liqueurs fortes doit être absolument défendu dans toute prison.

Si le nombre de détenus renfermés dans cette maison était réparti d'après ces catégories, on trouverait, pour la première classe, 29 prisonniers; pour la seconde, 363; pour la troisième, 271.

Les ateliers sont spacieux, bien aérés; le toit en est très-élevé. Les tailleurs travaillent assis sur des établis; ils présentent un aspect de santé et de force très-remarquable. Pendant la dernière année, on a confectionné 40,000 paires de souliers et brodequins; 80,000 pièces d'uniforme pour les troupes : capotes, casques, pantalons, etc. Le prix de ce travail s'est élevé à 31,250 fl., sur lesquels l'État perçoit 6/10 ; on ne remet donc aux prisonniers que 4/10. La somme distribuée en récompenses, dans cette même année 1837, a été de 1,560 fl.

Les fournitures se font par l'intermédiaire des entrepreneurs, qui envoient, tous les trois jours, les vivres nécessaires : on les renferme sous deux clefs, dont l'une reste entre les mains du second commandant, l'autre dans celles du hallebardier. La marmite est également fermée : le prisonnier de garde en tient la clef. Le prix moyen de la ration a été, en 1836, de *cens* 10,89 par individu; en 1837, de 10,94.

Les dortoirs sont de vastes salles garnies de deux rangs de hamacs, au nombre de 140 ou 146; on y voit deux lanternes qui restent allumées toute la nuit. En tête de chaque rang de hamacs, se trouve la chambre du gardien avec un guichet d'inspection. Il y a donc deux gardiens par dortoir. On admet aux exercices de l'école les prisonniers de la deuxième et de la troisième classe, de 6 à 8 heures du matin, et de 5 à 7 du soir en hiver; en été, cette dernière classe se tient de 6 à 8 heures. Les punitions ne sont autres que celles du cachot simple, ou de la reclusion au pain et à l'eau. Dans ces derniers cas, toutefois, on donne la ration complète de deux jours l'un. Le nombre des écroués condamnés au cachot fut de 20 en 1836 : ils restèrent enfermés 127 jours entre tous; en 1837, on en compta 22, dont la reclusion totale dura 125 jours. Quant aux condamnés au pain et à l'eau, il y en eut 36 en 1836 ; ils restèrent en tout 340 jours enfermés; en 1837, on en compta 66; ils furent incarcérés 476 jours. Nous trouvons donc, en 1836, un total de 56 individus punis, et un total de 469 jours de cachot; en 1837, 88 punis, 601 jours de cachot. Tout cela donne, pour la reclusion moyenne de chaque délinquant, 83 jours à la première année et 68 jours à la seconde.

Prison de Woerden

[Retour à la table des matières](#)

Cette prison, qui fut un château fort dans les temps féodaux, devint plus tard la résidence d'un évêque, et dans la guerre entre la Hollande et la Belgique, en 1830, reçut la moitié des détenus qui se trouvaient sur la frontière, dans la prison de Bois-le-Duc. Le reste de ces écroués fut envoyé à Gouda. Il paraît que le gouvernement se propose, aussitôt la paix rétablie, d'employer de nouveau la prison de Bois-le-Duc, pour y déposer les femmes condamnées correctionnellement et renfermées dans la prison de Gouda. Il ne laisserait dans celle-ci que les femmes frappées de condamnations criminelles.

Pour le présent, le local de Woerden est singulièrement restreint en proportion du nombre des écroués. Il y a, en outre, mille vices de construction qui le rendent impropre à sa destination actuelle. Il est de forme carrée, garni d'un fossé sur trois de ses côtés et de grosses tours à ses angles. Il renferme une cour intérieure peu spacieuse. Des quatre corps de logis, le commandant, les bureaux et l'école occupent le premier : les deux côtés latéraux contiennent les ateliers et les dortoirs : le bâtiment du fond est consacré à l'hôpital. On a construit, il y a peu de temps, hors de l'enceinte fortifiée, un bâtiment destiné aux ateliers, où les prisonniers se trouvent infiniment mieux.

Lorsque je vis cette prison, le chiffre des détenus y était de 485 : voici l'état des entrées et des sorties qui y sont survenues pendant les années, ci-énoncées :

Années :	Nombre des prisonniers au 1er janvier :	Entrées :	Décès :	Sorties :
1833	376	83	22	129
1834	330	128	5	79
1835	379	71	12	83
1836	367	98	3	103
1837	362	171	4	75

Sur un total de 33 décès, à partir de l'année 1834 jusqu'au milieu de 1838, on en a compté 17 occasionnés par des affections de poitrine. Les séjours à l'hôpital ont été,

En 1833,	de 8,484 jours.
en 1834,	de 7,024 jours.
en 1835,	de 7,585 jours.
en 1836,	de 8,026 jours.
en 1837,	de 8,470 jours.

Ce qui donne un total de 39,589 jours pour 1,396 individus détenus et entrés pendant les années sus-énoncées.

Il y a trois mois que l'on a établi dans la prison de Woerden un règlement de catégories semblable à celui de Leeuwarde, mais avec quelques modifications. Les prisonniers de la quatrième classe peuvent recevoir jusqu'à 1 florin par semaine sur l'argent que leur envoient leurs familles; ceux de la troisième, un demi-florin; ceux de la seconde ne reçoivent rien. Cependant, avec le produit de leur travail, il leur est permis de faire acheter par un gardien du pain blanc, du lait et du café. Ceux de la première classe ne peuvent faire acheter que du pain ordinaire. Les visites des parents et des amis sont permises, pour les écroués de la quatrième classe, une fois par mois; pour ceux de la troisième, tous les deux mois; pour ceux de la deuxième, tous les trois mois : quant à ceux de la première classe, ils ne reçoivent que la visite de leurs plus proches parents, et seulement une fois en quatre mois.

On a aussi le droit de leur interdire, pour un mois et davantage, la liberté d'écrire des lettres et d'en recevoir; ce qui leur est permis, d'ordinaire, sous la révision du commandant. On a supprimé toute punition corporelle comme inutile, insuffisante et ignoble pour celui qui l'applique.

Les ateliers filent et tissent des toiles de coton de deux genres particuliers : des calicots et des cotonnades. Une partie des calicots se confectionne pour le compte de la maison, qui achète le coton et consacre ces toiles à la consommation intérieure ou les expédie à la compagnie de commerce des Indes. Les cotonnades se font pour le compte des fabricants de la ville ou de la même compagnie qui fournit la matière première, les rouets, les métiers à tisser, et achète les toiles au prix de fabrique ou sur le taux de la somme payée aux prisonniers. De cette manière, le gouvernement ne dépense rien, n'avance rien et reçoit sa part nette et franche. On parle d'adopter le même système pour la prison de Hoorn.

Les ateliers sont situés au second étage de la prison, au troisième étage, déjà légèrement mansardé, et au quatrième, qui est le grenier. Le second étage est le plus encombré: il renferme 74 individus, 5 rangs de métiers à filer et de rouets. Cette salle, que j'ai fait mesurer, présente une capacité de 1,115 mètres cubes. Au troisième étage, où se trouve un plus grand nombre de fileurs, on compte 81 prisonniers. Cette salle, moins spacieuse que la première, est ce-

pendant mieux aérée et n'est pas, remplie de métiers. Sa capacité absolue n'est que de 575 pieds cubes, qui en hiver, à l'époque où l'on ne peut établir de ventilation sans s'exposer au froid, donnent pour respirer à chaque individu un espace d'un peu plus de 5 mètres cubes, déduction faite seulement de 100 mètres pour le volume des corps et des rouets.

De cette agglomération d'individus et d'objets, il résulte que toute inspection, toute surveillance est impraticable. Les dortoirs ne sont pas mieux partagés; il y en a de deux ou même de trois classes : 1° les grandes salles, entourées de deux rangs de hamacs, au nombre de 100 ou 106, avec une lanterne qui éclaire pendant toute la nuit, mais sans qu'aucune inspection y soit exercée. 2° Les salles plus petites, garnies de hamacs rangés aussi sur deux lignes, avec de la lumière et sans gardien. J'ai mesuré une de ces pièces, contenant 48 hamacs; la capacité absolue en était de 183 mètres cubes; déduisant seulement un mètre cube pour le volume de chaque individu avec son hamac et ses effets, j'ai trouvé pour reste 135 mètres cubes d'air respirable ou 2,8 mètres cubes par individu. Ces salles sont parfaitement closes pendant la nuit. 3° Les petites chambres garnies d'estrades de bois, lesquelles sont couvertes de paillasses étroitement serrées les unes contre les autres, de manière à ce qu'elles ne forment, pour toute une file de prisonniers, qu'un seul lit commun. L'une de ces rangées, que j'ai mesurée et qui contenait 11 paillasses, ne présentait que 5,78 mètres de longueur, ce qui donne 52 millimètres de largeur pour chaque lit.

Je ne ferai point de réflexion sur ce détestable système de dortoirs. Les inconvénients qu'il présente sautent aux yeux : je dirai seulement que, dans la prison de Woerden, 125 écroués passent la nuit de cette manière indécente.

Il règne dans les ateliers une grande activité; on y emploie 150 métiers à tisser la percale et les cotonnades de grande largeur, 26, pour les calicots; le terme moyen de la besogne que fait chaque détenu employé à ces métiers est, par semaine, de 22 mètres 1/2 de cotonnade large, et du double pour les calicots. Il est arrivé qu'un seul ouvrier en ait confectionné 10 pièces ou 224 mètres, en quatre semaines; mais cela est rare. Le prisonnier qui, en quatre semaines, a fait moins de trois pièces, ne reçoit aucune prime. Celui qui a rempli cette tâche reçoit dix primes; on donne, pour 4 pièces confectionnées dans cet espace de temps, 38 primes; pour 5 pièces, 60 primes; pour 6 pièces, 100 primes; pour 7 pièces, 150 primes; pour 8 pièces, 200 primes. Le taux de la *prime* varie suivant la somme disponible à partager entre tous ceux qui la méritent. Dans la dernière répartition, il fut de fl. 0,053. Ce salaire avait été, dans la répartition précédente, de fl. 0,080. Le total de la somme payée pour cet objet, en 1837, fut de fl. 1,684. Outre les primes accordées pour la quantité de travail, il y en a aussi pour la qualité; on en octroie deux, trois et même davantage pour chaque pièce bien tissée; au contraire, on impose des amendes aux prisonniers pour l'ouvrage mal fait; ces récompenses et le désir de monter

dans la quatrième classe font naître chez les écroués une ardeur de travail extraordinaire. Là, comme à Leeuwarde, on remarque ce fait, que plusieurs d'entre eux perdent la santé par suite d'un travail excessif, auquel ils consacrent même les heures de récréation.

La phthisie pulmonaire termine ordinairement leur malheureuse existence. Les produits fabriqués pendant l'année 1838 ont été de 117,068 mètres de cotonnade, 40,718 de calicot et 260 de coton. La somme payée pour salaires s'est élevée à 22,285 fl. pour 83,253 journées de travail. De cette somme, l'administration retint 14,806 fl.; le reste fut distribué par parties égales aux prisonniers et remis à leur caisse de réserve. Dans les 6 premiers mois de l'année actuelle, les salaires étaient déjà parvenus à la somme de 12,367 fl.; on avait fabriqué 72,264 mètres de cotonnade, 25,155 de calicot et 495 de coton.

Ma visite à l'école dissipa en partie la triste impression qu'avaient faite sur moi les ateliers et les dortoirs. Elle reçoit environ 70 prisonniers, bien que le nombre des inscrits se monte à 130: ils s'y réunissent de 8 à 9 heures et de 12 à 1 heure, tous les jours. J'ai admiré leur parfaite application, leur excellente tenue; quelques-uns ont fait de rapides progrès.

Outre le maître de l'école, il y a encore 4 répétiteurs ou aides pris parmi les détenus. La fréquentation des écoles est volontaire; mais, comme l'application qu'on y apporte fait obtenir de bonnes notes, l'absence ou l'inexactitude à s'y rendre diminue, à la fin de l'année, le nombre de ces bonnes notes : aussi voit-on beaucoup de prisonniers qui, pour, avancer, d'une classe à une autre, passent à lire le temps du repos et des récréations.

Durant l'année dernière, le chiffre des détenus punis a été de 191; de ce nombre, 145 subirent la peine du cachot simple, où ils furent envoyés en tout 223 fois; 36 furent condamnés au cachot et aux fers par 40 fois différentes; 10 furent privés de la cantine et de la faculté de correspondre avec leurs familles; d'où il suit que 267 individus ne furent point punis. Les cachots sont très-mal situés: on en compte 4 creusés à 10 pieds au-dessous du niveau de la cour; ils sont obscurs, humides et sans air. C'est encore un des vices qui, dans cette prison, réclament un prompt remède pour l'honneur de l'humanité.

Le dîner m'a paru bon; il est fourni à forfait moyennant 20 *cens* par individu. L'hôpital est parfaitement aéré; on y donne d'excellents soins : c'est la seule partie de cette prison qui soit à l'abri de toute censure. La multitude des vices dont le local est rempli est chose d'autant plus déplorable, qu'elle contrarie et entrave les excellentes intentions du commandant, le major Stephenson, administrateur actif et intelligent, qui s'est formé à la conduite des prisons, en gouvernant celle de Leeuwarde, puis la grande maison de force de Gand, dont il fut le chef jusqu'en 1830, époque où les troubles politiques le forcèrent d'abandonner cet emploi. Le directeur des travaux, M. Costens est aussi un

homme plein de zèle et d'intelligence, qui seconde avec ardeur les idées du commandant. Tous deux ont eu pour moi la plus grande déférence; ils m'ont donné tous les renseignements que je désirais et ont répondu à mes interminables questions. Il est malheureux, assurément, que deux hommes aussi remarquables ne soient pas appelés à agir sur un théâtre digne de leur haute capacité.

La commission administrative est composée de 5 membres. Il s'est aussi formé à Woerden une section de la Société créée pour la réforme des prisonniers; elle compte déjà 40 membres et nous avons fait ailleurs mention de ses travaux; elle s'occupe avec ardeur à procurer du travail au libérés laborieux et de bonne conduite, qu'elle établit, comme je l'ai dit auparavant, dans un local particulier, et auxquels elle donne le travail octroyé dans la prison et aux mêmes conditions. Un prêtre catholique et un ministre protestant s'y rendent tous les dimanches; ils y passent une heure le matin et une heure le soir à expliquer aux prisonniers leurs dogmes respectifs. Il paraît que la plus parfaite intelligence règne entre ces deux ministres, ce qui doit être pour l'un et pour l'autre un avantage utile et réel.

Prison des femmes de Gouda

[Retour à la table des matières](#)

On doit assurément des éloges à l'idée qu'on a eue d'éloigner les femmes des prisons destinées, aux hommes, et de les renfermer dans un local à part. Cependant l'organisation d'un établissement semblable est trop difficile pour qu'on n'y remarque point, dans le principe, de graves défauts que l'expérience et l'observation pourront seules réparer dans l'avenir. Le local qui constitue la prison de Gouda était jadis un couvent; plus tard il fut transformé en prison criminelle pour les hommes et les femmes. Dans les premiers jours de l'année actuelle, on n'y laissa plus que les femmes, auxquelles on adjoignit les condamnées correctionnelles de la prison de Hoorn. Ce local présente deux corps de logis avec leurs cours respectives : ils sont occupés par les deux classes de détenus que nous venons d'indiquer; mais ni les développements ni la distribution intérieure de ces bâtiments ne conviennent à leur objet actuel. La cuisine unique de l'établissement se trouve située dans le quartier des femmes correctionnelles, ce qui établit une fréquente et nuisible communication avec les servantes qui passent de l'un à l'autre quartier. Aussitôt que je mis le pied dans cette prison, j'eus à désapprouver, le mouvement qui remplissait la cour, les passages des femmes dans le département des criminels; dans le reste de ma

visite, j'eus occasion de noter bien d'autres défauts encore dont cette prison fourmille. Cette réunion des femmes condamnées de la Hollande est encore si récente, qu'il n'y a aucun résultat à consigner sur le mouvement et la sortie, les décès et les maladies. La population totale de cette prison est aujourd'hui de 305 personnes, dont 290 femmes condamnées, 10 enfants qui leur appartiennent et 5 employés. Sur ce nombre, il y a 113 condamnées correctionnelles et 177 criminelles.

J'ai fait sur les registres dressés, pendant le temps où la prison contenait des détenus des deux sexes, plusieurs extraits que je vais consigner ici. Les matricules, par exemple, m'ont appris que, sur 344 femmes, on en trouvait :

11	de 18 à 20 ans.
75	de 20 à 25
64	de 25 à 30
65	de 30 à 35
51	de 35 à 40
52	de 40 à 50
19	de 50 à 60
7	au-delà de 60

Le grand registre des femmes condamnées criminellement, depuis le 28 mai 1831 jusqu'au jour où je visitai cette prison, m'a donné :

Pour vol de différentes natures	211
Pour fabrication de fausse monnaie	4
Pour infanticide	10
Pour faux en écriture	5
Pour assassinat	2
Pour incendie	2
Pour faux serment.....	2
TOTAL	236

D'après le règlement, les femmes de cette prison, comme tous les détenus des grandes prisons de Hollande, sont vêtues uniformément. Leur costume est fait d'une toile grossière de laine grise: elles portent des bas de laine, des sabots, chaussure généralement adoptée dans les prisons; elles se couvrent la tête d'un bonnet blanc parfaitement propre et bien plissé. C'est la seule partie du vêtement qui admette un peu de coquetterie, ce que j'ai noté comme une chose qui ne devrait point se tolérer. La manière de mettre ce bonnet, la façon de l'attacher, et jusqu'à la forme du nœud, tout révélait chez un grand nombre de jeunes femmes le désir de plaire et de paraître belles.

Cette disposition de toute femme à la coquetterie peut offrir, à un habile directeur de prison, d'excellents moyens de punition et de discipline, moyens

que l'on n'a point avec les hommes. Une femme sait tirer parti du plus simple ajustement pour appeler l'attention et se faire remarquer d'une manière séduisante. La privation de tout ornement produirait sur le caractère des femmes coupables un effet plus puissant que les châtimens de la prison. Les intelligentes et habiles directrices de la maison des femmes repentantes, à Anvers, ont bien su apprécier l'efficacité de ce moyen, lorsqu'elles ont adopté pour règle générale la simplicité absolue dans le vêtement et lorsqu'elles se sont réservé le droit de faire couper les cheveux à leurs élèves. Quand cette dernière opération a lieu, le caractère de ces femmes ploie et s'humilie : dès lors, rien n'est plus facile que d'obtenir une soumission parfaite à la discipline de la maison. Dans la prison de Gouda, au contraire, cette humilité et cette soumission n'existent en aucune façon; les prisonnières, aussi bien dans les ateliers que dans la cour où elles se promènent à des heures déterminées, et enfin dans les divers travaux de la maison, montrent un air résolu et indépendant qui ne convient ni à leur position, ni au lieu où elles se trouvent. Dans l'un des ateliers, il fallut que je donnasse à ma physionomie toute l'expression du mécontentement et du dégoût dont j'étais rempli, pour déconcerter les regards insolents de ces femmes. De même encore, si la propreté et l'ordre sont des particularités physiques de rigueur dans une prison, la soumission et le respect chez les prisonniers doivent être les premiers résultats moraux de la discipline. Qu'ils soient imposés comme un devoir ou obtenus par la loi du régime habituel, il faut, avant tout, qu'ils existent. Par malheur, il n'y a rien de cela dans la prison de Gouda. Cette absence de toute soumission, lorsque les chefs ne sont pas présents, est un défaut qui mérite censure et qui indique un relâchement de discipline; mais cela devient grave et sérieux, lorsque la présence même des chefs est impuissante à y mettre ordre. Dans les ateliers, les femmes tricotent, cousent et filent de la laine; la maison reçoit la laine en écheveaux et les toiles de l'administration centrale à laquelle elle remet ses produits. Les prisonnières se trouvent comme entassées dans les ateliers; il y en a jusque dans les greniers et les galetas des bâtimens, où les communications se font par des escaliers en si mauvais état, qu'on peut les comparer à ceux des prisons de Woerden et de Hoorn. Dans les 6 mois écoulés de l'année actuelle, lesquels ont compris 36,981 journées de travail, la somme payée pour les salaires s'est élevée à fl. 3708,75; de cette somme le gouvernement a retiré fl. 2,248, le reste a été dévolu aux prisonnières et divisé en deux parties comme dans les autres prisons. On leur a distribué, en récompenses, une somme de 300 fl.

Les dortoirs sont des salles de peu d'étendue, garnies de trois rangs de hamacs étroitement serrés les uns contre les autres. Là toutes, ces femmes dorment dans l'obscurité et sans être soumises à aucune surveillance; car, en réalité, rien de plus illusoire et de plus immoral que la ronde nocturne faite par les gardiens dans ces dortoirs de femmes. Tandis que je déplorais en moi-même les conséquences de ce mauvais système de dortoir avec des hamacs réunis les uns contre les autres, sans lumière, sans discipline, le commandant et l'inspecteur de semaine s'efforçaient de me faire remarquer la propreté du

lieu, à moi qui recherchais la propreté morale. La propreté, comme je l'ai dit auparavant, est une règle nécessaire, absolue, dont l'inobservation serait un vice choquant dans les prisons du pays le plus propre de l'Europe; mais ce ne serait rien de plus. La discipline, au contraire, l'absence de toute contagion dans le vice, la réforme morale, sont les résultats essentiels auxquels on doit aspirer dans toute prison bien établie.

La fourniture des vivres, comme celle de l'éclairage, des hamacs, etc., est réglée par contrat, à raison de 20 *cens* par jour et par individu. Les vivres arrivent le soir pour le lendemain; ils sont de bonne qualité, ce qui prouve évidemment l'air de santé des détenues. Cependant il paraît que l'hôpital compte presque toujours plus de 30 malades; du reste, ces malades y sont parfaitement soignées; elles couchent dans des lits de fer semblables à ceux qu'on voit dans l'infirmerie de la prison de Woerden.

Je terminai ma visite par l'école, ou, pour mieux dire, par le local destiné à l'école. Les classes sont réputées se tenir deux fois par semaine, de midi à 2 heures. Comme on ne montrait pas grand empressement à me donner des preuves des progrès de ces femmes, je ne jugeai pas à propos d'en demander. Enfin je transcris ici l'ordre du jour : on se lève à 4 heures et 1/2, on passe aux ateliers à 5 heures après avoir reçu la ration de pain; on y reste jusqu'à 10 heures, alors on mange la soupe; de 11 heures moins un quart à 3 heures, on reprend le travail dans les ateliers; à 3 heures, on mange la *ratatouille*; ensuite les femmes se promènent une heure dans la cour en circulant tout autour et en se tenant deux à deux par le bras. On retourne aux ateliers à 5 heures; on y reste jusqu'à 7 heures et 1/2; on se promène jusqu'à 8 heures; alors on se rend dans les dortoirs, où il est accordé une heure à ces femmes pour vaquer à leurs nécessités; on se couche à 9 heures, lorsque sonne la cloche du silence.

La commission administrative est composée de 6 membres, chargés, alternativement et par semaine, de l'inspection générale. Le personnel des employés se compose d'un commandant, d'un hallebardier, de 4 gardes, un directeur des travaux, 5 prisonniers, reste des anciens détenus, employés au bureau; un maître d'école et un garde extérieur.

Il est singulier, assurément, qu'une maison semblable ne compte pas même une femme parmi les employés qui la dirigent; toute la surveillance se trouve confiée à des hommes, organisation vicieuse qui nourrit et foment cette coquetterie et cette prétention dont nous avons fait la remarque. C'est elle, sans doute, qui encourage cette attitude, ces regards inconvenants et hardis; c'est elle qui détruit toute soumission, tout respect; c'est elle qui cause tout le mal que j'ai noté, bien d'autres inconvénients encore que je présume, et probablement tous les désordres qui peuvent résulter du contact continu des prisonnières avec les employés. Mais laissons de côté ces considérations de conduite morale : supposons qu'il règne là toute moralité, concession réellement gra-

tuite. La présence des employés dans les ateliers n'en est pas moins un inconvénient grave; elle paralyse les effets du système pénitentiaire, elle excite les passions, engendre des rivalités et fait naître des sentiments, qu'il faut détruire et non pas provoquer. Si l'on considère que le vol et la prostitution, dans le plus grand nombre des cas, n'ont d'autre cause que le désir de plaire ¹, et que, maintes fois, le désir d'avoir un chapeau mène au vice ou au crime une malheureuse jeune fille, on comprendra combien il est important et nécessaire de combattre ce penchant et d'éloigner des hommes les femmes condamnées. Sous le seul point de vue des passions, l'aspect des hommes et leur contact sont des choses d'un grand danger; les administrateurs prudents comme le major Stephenson, commandant de la prison de Woerden, refusent aux dames, par une raison semblable, la permission de visiter la prison; ce règlement démontre une sollicitude recommandable pour le bon ordre, et un sentiment de charité pour les prisonniers, auxquels il évite toute occasion de donner l'essor à leurs passions. Une semblable défense devrait interdire aux hommes, en général, l'entrée des prisons de femmes, et, à plus forte raison encore, l'exercice de tout emploi intérieur, comme aussi elle devrait interdire à tous les employés qui s'y trouvent le contact des prisonnières.

En indiquant les vices de la prison de Gouda, dont le principal est peut-être l'absence de toute intervention des femmes dans les emplois intérieurs, je ne puis refuser de joindre mes vœux à celui des citoyens recommandables de la Hollande, pour que leurs vertueuses et bienfaitantes compatriotes apportent leur concours à cette œuvre digne de leurs sentiments religieux, et qui sans cette coopération sera toujours incomplète. La visite de femmes respectables n'est pas seulement utile, elle y est encore très-importante, comme dans toutes les institutions où sont renfermées des femmes malheureuses, ainsi que le dit fort bien Miss Fry, dont le nom est justement célèbre, dans une lettre citée par M. Molet. Les femmes seules peuvent éprouver une véritable sympathie pour toutes les faiblesses, toutes les tentations auxquelles elles sont elles-mêmes exposées; les dames surtout savent parler le langage de la piété, de la tendresse, de la familiarité, le seul qui pénètre jusqu'au cœur, et leur patronage envers celles qui ont accompli leurs condamnations est infiniment plus naturel et plus convenable que celui des hommes; il est bien plus capable d'empêcher que les prisonnières libérées ne retombent dans l'abîme du vice. Par ces considérations, je dois citer de nouveau le noble exemple de mesdames Brand-Maas et Van-Merten, dont le zèle charitable se déploie, chaque jour, dans l'intérêt des malheureuses prisonnières. Je crois faire bien en présentant ces observations aux hommes impartiaux et zélés de la nation hollandaise; souvent les vices s'établissent et se développent, faute d'être dénoncés, et la prison de Gouda me paraît être dans ce cas. Avec une organisation toute récente et

¹ Cette vérité m'a été confirmée aux États-Unis dans les maisons de refuge des jeunes détenues; en France, dans les maisons de correction; en Belgique, par les administrateurs des pauvres. Toute propension ou excitation au luxe chez les femmes conduit au vice ou au crime; elle peut, en beaucoup d'occasions, demeurer sans effet, mais la morale en souffre.

lorsque les femmes détenues dans cette prison sont loin d'éveiller la sollicitude que l'on accorde aux hommes, l'administration centrale n'a pu, sans doute, s'occuper de cet établissement, comme il le mérite : j'espère qu'en apprenant ma manière de penser elle reconnaîtra dans quelle vue je parle, et verra que je n'en reste pas moins disposé à louer toutes ses déterminations futures.

Prison de détention pour les jeunes condamnés à Rotterdam

[Retour à la table des matières](#)

J'ai déjà dit, dans l'introduction du présent chapitre, que le décret royal du 15 mars 1833 ordonna définitivement que les jeunes condamnés seraient réunis dans une prison spéciale. Ce décret établit que les jeunes délinquants des deux sexes, âgés de moins de 18 ans, seraient renfermés, quelle que fût la cause de leur condamnation, dans la prison qui leur était destinée, dans *la maison d'arrêt et de justice* de Rotterdam, toutes fois que le temps de leur peine excéderait six mois; qu'on y admettrait aussi les condamnés de Rotterdam à peu de temps de réclusion, et ceux contre lesquels les tribunaux de la Hollande méridionale prononceraient la peine d'une détention de trois mois. Il fut encore décidé que 20 jeunes gens, plus ou moins, pourraient demeurer dans le local qui leur aurait été assigné, dans *la maison d'arrêt et de justice* d'Amsterdam, surtout ceux qui auraient été jugés dans cette ville, quelle que fût d'ailleurs la durée de leur peine, et après eux ceux des provinces septentrionales du royaume, condamnés à une détention de six mois au moins; mais que, dans certains cas particuliers, le ministre de l'intérieur pourrait, sur la proposition de la Société fondée pour la réforme morale, faire quelques exceptions à ces règles générales.

Quant à l'entretien de ces jeunes détenus, il fut décrété qu'il y serait pourvu aux frais de l'État comme dans toutes les autres prisons; que, de son côté, la Société pourvoit à leur instruction élémentaire et religieuse, ainsi qu'à toutes choses utiles pour leur réforme morale. La nomination des ecclésiastiques, des instituteurs, des sous-maîtres et autres individus qu'elle jugerait bon d'employer pour arriver à ce but, fut confiée à la Société, à condition qu'elle serait sanctionnée par le ministre de l'intérieur.

La même ordonnance voulait qu'à l'exception du commandant de cette prison spéciale, qui devait en même temps exercer les fonctions de chef de la

maison d'arrêt, et du directeur des travaux, nul garde ou fonctionnaire déjà employé dans une autre prison ne fût admis dans cet établissement. Cette règle ne pouvait recevoir d'exceptions qu'en des circonstances toutes particulières,

La direction fut confiée à la commission administrative des prisons de Rotterdam, composée de huit membres, dont quatre au moins devaient être choisis entre les directeurs de la section de la Société établie, dans cette ville ce qui fut effectué lors de la nomination des membres de cette commission, le 30 juin 1833; l'installation se fit le 9 août suivant. En 1834, les directeurs de la section de Rotterdam remarquèrent que la réunion des prisonniers des deux sexes dans le même local, bien qu'ils y fussent séparés, présentait des inconvénients, et proposa de transporter les jeunes filles dans une autre prison. - Cette demande fut prise en considération, et, par décret de S. M. en date du 17 janvier 1836, il fut statué que les jeunes filles condamnées seraient transférées à Amsterdam, dans un local absolument isolé de la maison d'arrêt et de justice; qu'à l'avenir, toutes les jeunes délinquantes du royaume seraient dirigées sur cet établissement fondé spécialement pour elles, et placé sous la surveillance de la commission administrative de la prison de la ville, qui compte aussi parmi ses membres les directeurs de la section de la Société à Amsterdam; il fut établi encore que les jeunes garçons qui se trouveraient là seraient transférés à Rotterdam, dans la prison destinée à servir exclusivement à la reclusion des jeunes condamnés du sexe masculin ¹

Le local de cet établissement est vaste et développé: les salles en sont bien éclairées et bien aérées; mais les subdivisions ne sont pas telles que les requiert une prison. Le nombre total des détenus était de 101 jeunes gens, dont 3 âgés de moins de 12 ans; 16, de 12 à 14; 82, de 14 à 16. Ils portent sur leur visage un air de santé, de force et de gaîté qu'on admire; ils sont soignés avec la plus grande propreté; leurs sabots sont blanchis à la chaux; ils ont une tenue soumise, humble et convenable.

On a adopté, dans cette prison, un système de classification qu'il me paraît intéressant de développer avec quelques détails, d'autant plus qu'il n'est pas, selon moi, connu en France, et que même en Hollande il est encore à l'état de manuscrit. Voici un extrait de ce document.

1. Les détenus seront divisés en 3 classes.

La première comprendra les repris de justice, les condamnés pour crime et ceux que leur mauvaise conduite ou leur caractère aura fait rejeter de la deuxième classe.

¹ J'ai emprunté ces détails à la notice récemment publiée par M. Molet, et dont j'ai déjà parlé (page 30 et suiv.)

La deuxième renfermera les détenus condamnés pour des délits d'une moindre importance; ceux qui, par leur bonne conduite, auront obtenu de quitter la première classe et ceux que leur mauvaise conduite aura fait rejeter de la troisième.

La troisième se composera des détenus coupables de délits peu graves, ceux qui auront failli sans savoir qu'ils faisaient mal, et dont la reclusion devra s'effectuer dans une *maison d'arrêt*; enfin ceux qui par leur bonne conduite auront obtenu de quitter la deuxième classe.

2. *Première classe.* Les prisonniers de la première classe seront enfermés, à leur arrivée, dans une pièce séparée, où ils resteront seuls pendant un espace de 15 à 30 jours; ils passeront la moitié de ce temps sans aucun travail; l'autre moitié, ils pourront se livrer à quelque occupation. - En cas de passage de la deuxième classe à la première, on observera la même règle.

3. Les détenus de cette classe porteront, pour signe caractéristique, un collet noir à leur veste.

4. Ils seront astreints à un silence absolu, excepté durant le temps des promenades en cour; ils ne pourront s'y rendre que pour se laver et se promener un à un, dans les heures qui ne seront pas employées à lire, à écrire, ou à toute autre occupation. Toute espèce de jeux leur est interdite.,

5. Ils mangeront dans un lieu séparé des autres classes, avec le visage tourné au mur.

6. Ils ne pourront faire usage de leur argent, si ce n'est pour acheter les ustensiles nécessaires pour écrire, des morceaux d'étoffes pour raccommoder leurs effets, du pain commun, ou pour réparer les dégâts et les pertes qui seront de leur fait; ils ne seront pas admis à la cantine, mais, avant l'heure où elle s'ouvrira, ils diront au gardien ce dont ils auront besoin, et celui-ci en fera part au cantinier.

7. Ils ne recevront des visites que tous les trois mois, et seulement celles de leurs père et mère ou de leurs plus proches parents.

8. Ils n'en pourront rien accepter.

9. Ils ne pourront ni fumer, ni mâcher du tabac.

10. Ils seront punis avec plus de sévérité que les autres prisonniers, pour toutes les fautes qu'ils commettront.

11. Ils ne seront pas admis dans une meilleure classe, avant d'avoir mené une conduite irréprochable pendant six mois, s'ils sont condamnés pour la première fois; un an, s'ils sont en état de récidive.

12. *Deuxième classe.* A leur entrée dans la prison ou à leur passage de la troisième classe à la deuxième, les condamnés seront enfermés dans une cellule solitaire pendant un espace de dix à douze jours; la moitié de ce temps sans travail, le reste avec quelque occupation.

13. Ils porteront, pour signe distinctif, un bord noir au collet de leur veste.

14. Ils seront astreints à un silence absolu, excepté dans le cas suivant :

15. Pendant la promenade qui se fera deux à deux, dans la cour; à l'heure de la récréation: ils pourront lire ou écrire dans une pièce séparée, mais toute espèce de jeux leur sera interdite.

16. Ils mangeront dans une salle particulière, le dos tourné les uns contre les autres.

17. Ils ne pourront faire de leur argent un autre usage que celui auquel est réduite la première classe : seulement ils pourront acheter du pain un peu meilleur, des boissons chaudes et du lait. Ils n'entreront pas dans la cantine.

18. Ils ne recevront que tous les deux mois les visites de leurs plus proches parents; ils pourront recevoir celle de leurs père et mère tous les mois.

19. Défense à eux de ne rien admettre de leurs parents.

20. Défense de fumer et de mâcher du tabac.

21. Ils ne pourront passer dans la troisième classe qu'après être restés au moins trois mois dans la seconde.

22. *Troisième classe.* Les détenus de cette classe seront, à leur arrivée, enfermés dans une cellule solitaire, pendant un espace de six à dix jours, la moitié sans rien faire, le reste avec du travail.

23. Excepté pour le cas de l'art. 25, ils pourront se parler à voix basse.

24. Pendant la moitié des récréations, ils se promèneront dans la cour, deux à deux; pendant la seconde, ils pourront se livrer à quelque occupation, ou prendre de l'exercice, ou lire, écrire, ou jouer dans les salles, mais non pas aux jeux de hasard.

25. Ils mangeront, rangés sur deux lignes de face, mais dans un profond silence.

26. Ils pourront acheter, de leur argent, tout ce que débitera la cantine.

27. Ils recevront, tous les mois, les visites de leurs parents ou amis; celles de leurs père et mère tous les quinze jours.

28. Ils pourront recevoir, une fois par mois, l'argent de leurs parents ou amis, argent dont on usera conformément à l'article 107 du règlement général.

29. Dans les heures de récréation, ils pourront fumer ou mâcher du tabac, mais seulement dans la cour et jamais dans les salles.

30. *Règlement des classes.* Tous les prisonniers qui entrent doivent être observés dans une cellule solitaire : l'assemblée de la commission décide ensuite dans quelle classe ils doivent être inscrits. Ceux qui seront condamnés pour la première fois passeront, au bout de six jours, dans la classe qui leur sera fixée par le commissaire de semaine, si auparavant il n'y a pas eu d'assemblée.

31. Tout avancement d'une classe à une autre sera décidé par l'assemblée sur le rapport du commandant.

32. Lorsque celui-ci le jugera convenable, les prisonniers de la deuxième et de la troisième classe feront la promenade désignée dans les articles précédents pendant une heure; ceux de la première classe, pendant la moitié du temps: ils marcheront au pas ordinaire ou au pas accéléré, selon sa volonté.

.....

36. Quant aux emplois de commis, de cuisiniers, d'aides, etc., ils seront donnés à des jeunes gens choisis dans la troisième classe.

.....

57. Le dimanche, on ira à la chapelle; on fera ensuite des évolutions militaires.

.....

66. Les visites ne dureront pas plus d'un quart d'heure.

67. Elles auront lieu en présence d'un gardien.

Fait à Rotterdam le 20 février 1837, et approuvé par le ministre de l'intérieur, le 22 juin de la même année.

Par cette date, on peut voir que ces mesures ont été adoptées en vue des règles établies dans la prison de Leeuwarde.

Les prisonniers nouvellement entrés s'occupent à éplucher de l'étope, ensuite ils s'exercent au métier de tailleurs, de cordonniers et quelques-uns à celui de charpentiers; les maîtres sont payés par la Société fondée pour la réforme morale. Le salaire journalier, se divise en deux parts : l'une pour la maison, l'autre pour le prisonnier; on lui en remet la moitié, et le reste est versé au fonds de réserve, qui est déposé à la caisse d'épargne de la ville, où il produit intérêt, jusqu'à la sortie du détenu. Le produit du travail de 103 jeunes gens, ou la moitié de leur salaire journalier, retenue pour la maison, s'est élevé, au mois de mai dernier, à fl. 80,45; ils ont reçu une somme égale, ce qui fait un total de salaire montant à plus de 160 florins.

Comme une des vues principales de la maison est d'arriver aux résultats moraux de l'instruction et de l'éducation chez les jeunes gens, le produit de leur travail est considéré comme un accessoire; néanmoins, d'après la proportion mensuelle indiquée, ses salaires journaliers doivent monter à '1,932 florins par an.

Les dortoirs sont suffisamment spacieux pour leur objet et peuvent servir, en outre, de réfectoire aux détenus de la première et de la deuxième classe. Ceux de la troisième mangent dans une salle particulière. On couche dans les hamacs, comme en toutes les prisons.

Le dîner est très-bon: il est composé de pain, de soupe et de ratatouille; dans celle-ci on met de la viande 5 jours de la semaine: on en varie d'ailleurs avec soin la nature et l'assaisonnement. La nourriture de ces jeunes gens, les hamacs, l'éclairage et le chauffage sont réglés par des contrats. Au commencement de l'année actuelle, cela revenait à 20 *cens* par individu; quant aux frais d'hôpital, d'habillement, d'école, etc., ils restent à la charge du gouvernement.

L'affaire principale de cette prison consiste incontestablement dans les exercices de l'école : l'excellent directeur de cet établissement, M. J.-W. Schlimmer, ne se borne pas à donner l'enseignement primaire, mais encore il s'efforce de faire naître et de développer dans l'âme des élèves des sentiments nobles et vertueux, de réformer leur caractère en substituant la docilité, la soumission et l'amour du travail à l'entêtement, à l'insolence et à la paresse. « Possédant, » comme dit M. Molet ¹ « toutes les qualités requises pour bien

¹ [Notice citée](#) [JMT]

enseigner, il y joint encore une patience, une douceur à toute épreuve, bien qu'elle ne soit pas dépourvue de la fermeté nécessaire. Aussi est-il généralement aimé et respecté des jeunes gens. Doué d'une disposition d'esprit naturellement religieuse, mais sans exagération, il trouve dans toutes les questions qu'il traite, en présence des détenus, des sujets de réflexion propres à faire germer dans ces jeunes cœurs les principes d'une sage piété sans éveiller l'esprit de secte. Comme il a sous sa direction des protestants, des catholiques et des juifs, il évite toutes les matières qui pourraient faire naître des dissensions et des querelles entre les prisonniers. Le système d'instruction qu'il suit diffère peu de celui qu'on a adopté en Hollande pour les écoles des pauvres, et auquel on a donné le nom d'*enseignement simultané*. Les élèves y font en peu de temps des progrès remarquables dans la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Il donne un soin tout spécial à la partie du chant, qu'il considère comme un moyen de perfectionnement moral; il ne se borne pas à faire chanter à ses élèves des fragments de poésie religieuse; il a soin de choisir encore d'autres morceaux qui aient une tendance morale et qui offrent dans leur texte comme dans leur mélodie assez de charme pour que les détenus les préfèrent aux chansons, souvent obscènes et presque toujours immorales, qu'ils ont apprises dans leur première enfance.»

J'ai transcrit à la lettre cette description de M. Molet, parce que je l'ai trouvée parfaitement conforme à mes observations lorsque je visitai la prison de Rotterdam, accompagné de l'estimable M. Delprat, du commandant et de l'inspecteur de semaine. Tous les jeunes détenus se trouvaient assemblés dans l'école; le tableau que présentait cette réunion intéressait les yeux et le cœur; il éveillait la compassion en faveur de ces êtres infortunés, dont les physionomies ne respiraient pas assurément la perversité de l'âme, et faisaient comprendre bien plutôt qu'ils avaient été victimes de circonstances fatales, plus fortes que leur éducation, et du malheur de leur état. Ils chantèrent devant nous et parfaitement en mesure différents cantiques de la collection imprimée pour leur usage. Je pus juger aussi de leur progrès dans la lecture et l'arithmétique; quant à l'écriture, j'ai vu, avec une grande surprise, des cahiers commencés le 11 juin dernier, dont les premiers feuillets n'offraient que des jambages et qui, à la date où nous étions arrivés (18 juillet), présentaient déjà des lettres courantes et bien modelées : j'ai gardé un des cahiers qui me fut présenté.

En parlant, au chapitre précédent, du but et des travaux de la Société fondée pour la réforme morale des prisonniers, j'ai fait voir en peu de mots tout le zèle qu'elle mettait à procurer une condition aux jeunes libérés, et j'ai signalé l'heureuse issue qu'obtenaient ses efforts. Quant au problème difficile, grave et d'une si haute importance, tendant à améliorer, au moyen d'une éducation bien dirigée, l'état des jeunes condamnés et à leur procurer une position avantageuse, quand ils sortent de la prison, il demande un système d'efforts et de travaux réunis, constants, efficaces, infatigables, que peut seule pratiquer une

Société exclusivement dévouée à l'avenir de ces jeunes gens. J'ai eu la satisfaction de voir mon opinion sur ce point confirmée par celle des hommes les plus respectables de la Hollande. M. Suringar de Leeuwarde médite ce projet. Or, comme il a été l'un des fondateurs de l'honorable Société instituée pour l'amélioration morale des prisonniers, il est probable qu'il ne négligera rien pour ajouter ce laurier à sa noble couronne. Ce projet de règlement inédit, qu'il eut la bonté de me donner et qui se trouve à l'appendice de cet ouvrage, explique parfaitement quelles doivent être la tendance et les attributions d'une semblable société.

Je reviens à la prison de Rotterdam; il me reste à dire que tout le personnel des employés se compose du commandant, du second ou chef du bureau, du directeur des ateliers, de son suppléant, d'un maître d'école, d'un sous-maître, d'un contre-maître pour chaque atelier et de sept gardiens. Ceux-ci, de même que le commandant, ont encore à leur charge la maison d'arrêt située dans une autre partie de l'établissement.

Ainsi qu'on peut en juger par les notions que je viens de donner, la discipline dans cette prison de jeunes gens est de la plus grande sévérité; je ne serais pas éloigné de dire qu'elle est excessive, si je n'avais reconnu que les travaux y étaient très-doux et que l'enseignement y occupait d'une manière utile presque tout le temps des détenus. Par ces deux considérations capitales, je ne puis laisser d'approuver jusqu'à un certain point la sévérité des mesures de rigueur ou de mortification prises à l'égard de la première et de la seconde classe; cependant je me plaindrais à y voir substituer d'autres mesures simplement paternelles, analogues au caractère et aux besoins imprescriptibles de la jeunesse, telles qu'elles doivent servir de règle à la discipline des maisons de correction destinées aux jeunes condamnés, et fondées d'après des lois toutes différentes de celles qui doivent régir les prisons des adultes.

L'homme, la femme et l'enfant de la classe criminelle sont trois êtres différents, dont la réforme morale doit être opérée par des moyens divers, qui, sans altérer le caractère propre du sexe et de l'âge, mènent à la fin désirée. Mais ce n'est pas ici le lieu de développer les principes d'une théorie pénitentiaire applicable aux diverses classes des condamnés : je passe donc à la dernière prison dont il me reste à parler.

Prison de détention pour les jeunes filles condamnées, d'Amsterdam

[Retour à la table des matières](#)

J'ai déjà dit pour quel motif les jeunes filles ont été retirées de la prison de Rotterdam, où elles se trouvaient enfermées avec les jeunes garçons, quoique l'un et l'autre sexes eussent leur corps de logis séparé : la translation des treize condamnées qui s'y trouvaient eut lieu le 25 septembre 1836; on les déposa dans une partie isolée et disposée pour elles, de la maison d'Amsterdam.

J'ai visité avec plaisir cet établissement; j'étais accompagné du respectable M. Molet, qui dirige avec affection et avec plaisir la plus grande partie de cette maison. Il y avait alors 16 jeunes filles dont la plus coupable était condamnée à 7 années, la moins coupable à une année; la plus jeune de toutes avait 13 ans, la plus âgée 19. A l'exception de celle-ci, qui était coupable d'incendie, les autres avaient été condamnées pour de petits vols. Rien dans cet établissement ne donne l'idée d'une prison; tout y révèle une maison de correction, et c'est en effet le caractère qu'elle doit avoir. Ces êtres disgraciés, sortis du chemin de la vertu dès leurs premières années, parce que peut-être ils n'ont pas été assez heureux pour que quelqu'un la leur enseignât, ont bien plutôt besoin d'éducation que de châtiment. Une maîtresse directrice et deux sous-maîtresses leur donnent les leçons qui leur manquent; il y a là trois cellules solitaires, mais j'ai vu avec plaisir qu'on les avait transformées en magasin, parce qu'elles étaient inutiles. On leur enseigne toutes les parties de l'instruction primaire, chaque jour, de trois heures et demie à sept heures et demie; on leur apprend aussi des travaux propres à leur sexe. La besogne productive qu'elles font consiste à broder du tulle que leur confie une maison de la ville. Le dortoir est une pièce suffisamment développée pour le nombre des jeunes filles, garnie de hamacs qu'on pourrait séparer plus qu'ils ne le sont; cette salle est bien éclairée, pendant toute la nuit et une gardienne y couche.

La propreté de la maison, le dîner, l'habillement des détenues, tout est parfaitement soigné, comme il convient à un établissement de cette classe; la section à laquelle cette maison est confiée prend tous les soins possibles pour procurer une condition choisie à celles des jeunes détenues qui ont fini leur temps; nulle d'elles n'en sort que pour entrer en place, et chacune a d'avance un avenir assuré.

Je ne veux point terminer le récit de mes visites aux deux prisons des jeunes condamnés de Hollande, sans appeler l'attention de mes lecteurs sur le petit nombre de ces coupables. 101 jeunes gens et 16 jeunes filles, ou en totalité 117 détenus âgés de 12 à 18 ans, et presque tous conduits dans ces maisons pour de petits délits et de petits vols : telle est la statistique presque exemplaire de cet établissement; tels sont les résultats importants que retire une nation estimable de l'entreprise qu'elle a formée pour répandre l'instruction dans les classes pauvres, chez lesquelles elle développe avec une ardeur égale l'éducation morale et l'éducation religieuse : moyens efficaces et tout-puissants de diminuer les crimes, et par conséquent, le nombre des prisons. Plaise à Dieu que ce noble zèle, dont sont animés aujourd'hui les gouvernements et les philanthropes de l'Amérique, aussi bien que de l'Europe, arrive à cet heureux résultat, dont la postérité recueillera le fruit!

Prisons secondaires de la Hollande

[Retour à la table des matières](#)

Outre les prisons qui reçoivent les condamnés et que la loi appelle *prisons de peine*, il en existe d'autres destinées aux prévenus et aux accusés qui attendent leur jugement, c'est-à-dire des *maisons d'arrêt* pour les premiers, et des *maisons de justice* pour les autres, ainsi que je l'ai indiqué dans l'introduction de ce chapitre; il existe aussi des *maisons prévôtales* pour les prévenus et les accusés de l'armée et de la marine militaire. - J'ai dit aussi que, dans ces prisons secondaires, appelées auparavant *maisons de sûreté civiles et militaires* (art. 4 de la loi), et qui, parfois, sont réunies dans le même local, on reçoit également les détenus correctionnels écroués pour moins d'une année, les détenus pour dettes, les condamnés en simple police, ceux que poursuit la justice en recouvrement d'amendes ou de droits judiciaires, et les militaires qui y sont amenés pour fautes contre la discipline. Tous ces prisonniers sont séparés suivant leur catégorie.

L'article 14 de la loi d'organisation veut que, dans les maisons de sûreté civiles et militaires, il y ait, outre les séparations voulues entre les détenus de l'une et l'autre classes, une pièce destinée à l'audition des témoins, une autre pour les recevoir, et des cellules particulières pour les individus entre lesquels il ne doit exister aucune communication.

L'article 15 recommande de séparer, autant que possible, les enfants d'avec les autres prisonniers.

L'article 43 ordonne qu'il soit pourvu à l'exercice du culte non-seulement dans les maisons de correction, de reclusion, de force et de détention militaires, mais encore, autant que le permettront les circonstances, dans les maisons d'arrêt et de sûreté. - Ces principes, joints à une disposition générale de l'article 7, qui recommande au ministre de la justice de réformer les abus commis contre la loi et d'éviter qu'il s'en introduise de nouveaux à l'avenir, constituent, en abrégé, tout ce qui concerne ces établissements. - On peut donc reconnaître par là qu'en Hollande, comme dans presque tous les pays, l'organisation des prisons secondaires est essentiellement défectueuse; qu'il n'existe point là de subdivisions suffisantes pour arrêter la contagion du vice; point de classification rationnelle; car la séparation des prévenus d'avec les accusés ne signifie absolument rien : il peut y avoir en effet, parmi les premiers, de très-grands criminels, et parmi les seconds beaucoup d'innocents. Ce fait est confirmé par l'issue des procédures et par la statistique criminelle des pays où s'est établi cet ordre de travaux. - Cependant ces maisons sont, en réalité, les vestibules des *prisons de peine*, et, par conséquent, la réforme du système devrait commencer par elles, d'autant plus que les vices en sont graves et incontestables. N'est-ce pas là, en effet, que se réunissent, avant le jugement, tous les criminels, qui bientôt après sont répartis dans les grandes prisons? ne sont-ils pas d'abord mêlés et confondus avec les innocents ou avec les coupables de simples délits, qu'une erreur ou une faute légère a conduits en ces lieux ?- Partout où la question des prisons est considérée comme une question sociale de la plus haute importance, on travaille à établir la séparation et l'isolement des criminels; on veut empêcher que leur contact n'ajoute encore à leur dépravation morale, et rendre ainsi possible l'exécution de la réforme. Et cependant, on n'en laisse pas moins, dans les maisons de sûreté, les innocents pêle-mêle avec les coupables, la vertu à côté du vice, l'enfance et la jeunesse inexpérimentées à côté de la corruption. - Nous avons vu que la loi ne prescrit rien, ne recommande rien pour effectuer cette séparation et cet isolement absolus, qui, pour être nécessaires dans les prisons de correction, de détention et de force, n'en sont pas moins indispensables dans les *maisons de sûreté civiles*. Nous avons vu que, d'après le vœu de la loi, cette confusion révoltante des enfants et des adultes doit être évitée *autant que possible*; c'est *absolument et sans exception* qu'il eût fallu la condamner. Nous avons vu enfin que, même en ce qui concerne l'exercice du culte, la loi veut qu'on y pourvoie autant que les *circonstances le permettront*. - Il suit de tout cela que la loi d'organisation de 1821 non-seulement a laissé subsister les vices qui existaient auparavant, mais encore que, jusqu'à un certain point, elle en autorise l'existence; elle semble n'avoir pris d'autre soin que de faire vivre dans la plus grande oisiveté, sans instruction, sans religion, entre l'insouciance et le crime, des individus de toutes classes, de toutes conditions, de tout âge.

La Société instituée pour l'amélioration morale des libérés, et qui a introduit dans les grandes prisons de Hollande de si importantes réformes, a aussi dirigé son attention sur les prisons secondaires, comme je l'ai dit déjà et comme je le répéterai ici, vu qu'en bien des circonstances répéter est un bien. - La difficulté de procurer du travail aux prisonniers condamnés à une reclusion de peu de jours et destinés, pour ce motif, aux maisons d'arrêt, fit naître, en 1826, une correspondance entre la direction générale de la Société et l'administration des prisons, qui, si elle ne put entièrement satisfaire aux désirs qui lui furent manifestés, prouva du moins toute sa bonne volonté. J'ai dit comment on arriva ensuite à introduire le travail dans les maisons de sûreté civiles et militaires de Groninga, Leeuwarde, Utrecht et Arnhem. - La loi d'organisation et les dispositions qui en furent la suite établirent l'enseignement élémentaire et religieux dans les grandes *prisons de peine*, mais non dans les prisons secondaires, et la Société s'occupe, depuis son origine, à combler cette lacune, en payant, de ses propres fonds, les frais du culte et de l'instruction scolaire dans un grand nombre de ces prisons ¹ ; mais tout cela ne suffit pas pour en effectuer la réforme. Les vices de cette organisation sont innombrables et fondamentaux.

Conduit, dans mes voyages, par le désir d'acquérir des idées utiles dignes d'être connues et généralisées, les prisons secondaires de la Hollande ne pouvaient pas plus exciter mon attention que ne l'avaient éveillée celles des autres pays que j'ai parcourus. Cependant, quoique découragé par la peinture que me faisaient de ces prisons tant de personnes compétentes, tant de juges impartiaux, j'ai eu occasion d'en connaître deux : celle de Rotterdam et celle d'Amsterdam. Dans cette dernière, que je visitai parce qu'elle renfermait l'intéressante institution des jeunes filles détenues, on a distribué en différentes salles basses, qui donnent sur de petites portions prises provisoirement sur la cour principale, les prisonniers, les accusés, les condamnés à moins de 6 mois d'emprisonnement, les détenus pour dettes, etc. Dans chacune de ces pièces se trouvaient 6 ou 8 individus, qui restaient inactifs ou se livraient à quelque occupation volontaire. Dans quelques-unes, j'ai vu des jeunes gens âgés de moins de 16 ans, et réunis avec des hommes faits. Dans la chambre des prisonniers correctionnels, il y avait deux enfants et deux adultes, condamnés à 6 mois de reclusion, temps plus que suffisant pour opérer la corruption des premiers. Il en est de même pour le département des femmes; et comme ces vices d'organisation doivent avoir leurs conséquences de désordre, l'immoralité de cette prison me faisait douter qu'elle fût établie en Hollande.

Cependant, je le répète, le système déplorable des maisons d'arrêt et des prisons civiles de sûreté n'appartient pas exclusivement à la Hollande : il est le même partout. Les États-Unis, ce pays des prisons modèles, sont, en cela, tout

¹ [Notice citée](#) [JMT]

aussi arriérés que l'Europe ¹. L'Angleterre présente sur ce point un tableau révoltant, dont il n'est pas à présumer que les teintes aient été rembrunies par les hommes remarquables qui en ont fait la dernière peinture ². Sur ce sujet, la France a tout à faire encore; et si les scènes horribles dont les prisons d'Espagne sont le théâtre ne repoussaient loin de mon esprit toute idée d'appeler l'attention de mes lecteurs vers l'autre côté des Pyrénées, on apprécierait bien mieux encore les funestes conséquences de ce désordre; en effet, à tous les maux qui sont le partage de semblables prisons, l'Espagne ajoute encore d'interminables détentions préventives. Des années entières s'écoulent avant la sentence qui mille fois alors prononce un tardif acquittement.

FIN DU PREMIER VOLUME.

¹ Voyez mon voyage aux États-Unis, p. 441, édition française.

² On peut voir les derniers rapports sur ce sujet dans la collection publiée par M. Moreau Christophe sur l'ordre du ministère français, Paris, 1838.